9. 2. 72

HISTOIRE DE JUSTINIEN.

Digitized by Google

Les autres preuves à l'appui de cette histoire se trouvent dans le volume grec intitulé : ANECDOTA, ou HISTOIRE SECRÈTE PAR PROCOPE DE CÉSARÉE.

Planche I. Médaillon de Justinien.	p. II-III.
II. Justinien et Théodora d'après d'autres monuments.	p. LXVIII.
III. Pièces numismatiques.	p. LXXX.
Carte générale de l'empire.	p. 203.
La Dardanie européenne et pays contigus.	p. 223.

PARIS — Typographie de FIRMIN DIDOT frères, rue Jacob, 56.

9. 2. 77

HISTOIRE

DE JUSTINIEN

PAR M. ISAMBERT.

PREMIÈRE PARTIE

CONTENANT L'INTRODUCTION, LA DIVISION DE L'EMPIRE, LES TABLEAUX SUR LE CHARGEMENT DES NAVIRES, LES MESURES ITINERAIRES ET DE LONGUEUR, LA LIVRE ROMAINE, LES MONNAIES, LA PROPORTION ENTRE LES MÉTAUX ET LES SUBSISTANCES, LA TRADUCTION DES ANECDOTA ET LES NOTES HISTORIQUES POUR LES FAITS ANTÉRIEURS AU RÈGNE DE JUSTINIEN.

Avec trois planches et deux cartes.

PARIS,

FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie, LIBRAIRES, RUE JACOB, 56.

AUGUSTE DURAND, LIBRAIRE, RUE DES GRÈS, 19.

Novembre 1856.

JUSTINIEN ET SON ÉPOQUE.

Justinien est le plus grand personnage historique du sixième siècle. Théodoric appartient à la fin du cinquième, et n'a régné que sur une portion peu considérable de l'ancien monde romain, sur une nation barbare, sur les Goths, qu'il parvint à civiliser. Les rois de Perse Cabadès et Chosroès I^er^, quoique ayant gouverné de vastes pays et tenu l'empire en échec pendant de longues années, ne sont eux-mêmes que des barbares et ne commandaient qu'à des peuples à demi civilisés. La papauté était dépendante, et n'a produit alors que des pontifes d'une certaine médiocrité. Mahomet, né en 570, a commencé la fondation de sa puissante religion seulement en 610.

Les successeurs de Justinien ont continué ses défauts et précipité la décadence de l'empire. Ils n'ont pas eu comme lui de grands succès par les armes, et leurs œuvres législatives sont sans aucune importance.

Justinien était heureusement né loin du trône, dans une condition très-modeste, au milieu des montagnes de la Dardanie, qui séparait alors l'Illyrie et la Thrace : il

était doué d'une bonne constitution, sobre, point esclave du sommeil et capable de longs travaux. Par l'adoption de son oncle Justin, général de l'empire, qui fit disparaître son nom d'Uprauda, il reçut une éducation que n'avaient eue ni le grand Théodoric, illettré, ni Justin, devenu empereur, lequel ne savait pas même signer son nom ni lire les dépêches de son gouvernement.

Justinien passa quelques années de sa jeunesse à la cour de Ravenne comme otage; il put y étudier le génie de Théodoric, et y puiser les principes de tolérance religieuses à l'aide desquels ce prince sut maintenir la balance entre les ariens et les catholiques et les empêcher d'en venir aux mains. Il dut connaître Symmaque et Boëce. Si son esprit n'avait pas été aussi étroit que les témoignages contemporains, et les faits le démontrent, il aurait pu y gagner le goût des lettres et se pénétrer de la vanité des disputes théologiques, auxquelles son maître, l'abbé Theophilus, paraît l'avoir initié.

Il parut de bonne heure à la cour d'Anastase, revêtu d'un haut grade militaire, à côté de son oncle, commandant de la garde impériale; il avait trente ans, et il fut à même d'étudier les rouages de l'empire. Anastase était sinon arien, au moins partisan de la liberté des cultes; il avait recueilli d'immenses trésors, quoique l'empire eût perdu la Gaule et la Grande-Bretagne, l'Espagne, l'Italie et l'Afrique, la Dacie de Trajan et la ligne du Tigre. L'invasion des barbares affectait déjà grandement la sécurité des populations, romaines d'origine, qui n'étaient plus qu'orientales; les écoles avaient cessé de fleurir; l'ignorance étendait chaque jour son domaine.

On commençait à se jeter dans les monastères pour se soustraire aux agitations de la vie publique, alors pleine

d'angoisses, ou on se réfugiait dans le sacerdoce sans s'y être suffisamment préparé, parce que c'était la profession la plus respectée. On y occupait ses loisirs de contemplations ascétiques, ou on exerçait son esprit à approfondir les obscurités métaphysiques d'une science nouvelle, la théologie.

Justinien fut accusé avec son oncle de conspiration contre le gouvernement de l'empereur Anastase, bienfaiteur de l'un et de l'autre, mais cette accusation n'est pas prouvée. A la mort de ce prince, son ministre Amantius, eunuque, voulut lui donner pour successeur son neveu, en écartant les parents d'Anastase, auxquels, il est vrai, la constitution romaine ne conférait pas le droit d'hérédité ; à cet effet l'ambitieux ministre remit de grosses sommes d'argent à Justin pour gagner les gardes prétoriennes. Mais celui-ci, quoiqu'il se sentit peu capable de régner, profita de l'ascendant que ses longs services militaires et son commandement lui donnaient sur ces troupes pour se faire proclamer empereur avec sa concubine barbare Lupicine.

Justin était parvenu à un âge assez avancé (environ soixante-huit ans); sans éducation aucune, il avait passé sa vie dans les camps depuis le rang de simple soldat; il dut naturellement s'appuyer sur son fils adoptif, qui était alors dans la force de l'âge, et pouvait le suppléer dans l'expédition des affaires du gouvernement.

Vitalien, ancien compétiteur d'Anastase, empereur proclamé par le peuple, mais sagement démissionnaire, pouvait faire à la dynastie nouvelle une opposition dangereuse; car il appartenait au parti orthodoxe, le plus nombreux; et c'est dans ce parti, ennemi secret d'Anastase, que Justin et Justinien avaient trouvé leurs adhé-

rents. Justinien était d'ailleurs l'élève d'un prêtre que l'historien Lebeau appelle, on ne sait pourquoi, un des plus savants hommes de ce temps-là et qui paraît ne lui avoir inspiré que des sentiments catholiques exaltés. Rien n'indique que ce prince ait été personnellement instruit dans la jurisprudence, et qu'il ait été un orateur, pour parler à un sénat d'ailleurs sans fonctions. Il était de plus affilié à la faction puissante des Vénètes ou des bleus.

La deuxième année de Justin, Vitalien, que la nouvelle cour avait accueilli avec empressement, qu'elle avait nommé consul et stratélate ou général en chef, avec lequel Justinien avait communié comme frère, fut mis à mort sans jugement, sous prétexte de conspiration. C'est le premier acte de perfidie à la charge de Justinien, qui hérita de sa charge militaire et fut en outre déclaré gouverneur de l'Afrique et de l'Italie, dignité purement honorifique, et comte des *domestiques*, les gardes du palais.

Cette accumulation de titres et de fonctions annonce toute la faveur dont jouissait Justinien à la cour de son père adoptif.

En 521, Justinien géra son premier consulat, magistrature aussi purement honorifique, ainsi qu'il la qualifia lui-même plus tard, mais qui fut une occasion des profusions énormes à l'aide desquelles il se créa des partisans pour se faire associer légalement au trône.

Ces profusions, il les fit avec les trésors accumulés par Anastase, et dont Justin lui avait remis la clef. Justin ne désirait pas cette association, et il avertissait les sénateurs, qui le pressaient d'y consentir, du danger qu'il y aurait pour eux-mêmes dans cette nouvelle faveur. Il connaissait

mieux qu'eux les exigences de son neveu ; mais il était subjugué.

Un fait grave le démontre. Justinien devint passionné pour une courtisane déhontée, Théodora, récemment abandonnée par un fonctionnaire de troisième ordre qui l'avait emmenée en Afrique ; elle était descendue au dernier rang, malgré sa beauté et ses talents ; et d'ailleurs elle était connue de toute la population de Constantinople, qui l'avait vue dans ses amphithéâtres donner des représentations indécentes et qui n'ignorait pas le nombre illimité de ses amants.

Pour expliquer la passion de Justinien, il faut supposer qu'à son retour cette femme habile se condamna pendant quelque temps à la retraite, pour reconquérir sa fraîcheur, et qu'elle mena une vie chaste.

Justinien, dominé par elle, la fit élever au rang de patrice, comme si elle était issue d'une noble famille, elle fille d'un gardien d'ours.

Il la combla de richesses, et il travailla à faire rapporter la loi qui interdisait les mariages des grands avec les femmes de théâtre.

L'impératrice Lupicine, sa tante, malgré l'impureté primitive de sa liaison avec le général Justin, prit le parti des mœurs, et s'opposa tant qu'elle vécut à cette union.

En 524, Justinien accomplit ce mariage infâme, blâmé de tous, mais sanctionné par les corps de l'État et par le clergé lui-même, à cause du pouvoir suprême qui résidait de fait dans les mains du prince neveu. Il fut en effet assez puissant sur le faible Justin pour qu'il rapportât l'antique loi romaine.

Une tradition contemporaine veut que la mère de Justinien, Biglenitza, en soit morte de chagrin.

L'association de Justinien au trône le 1er avril 527, sur la demande réitérée des sénateurs, ne fut que le dernier acte de cette domination. Justin était dans l'enfance depuis plusieurs anuées et mourut quatre mois après; Justiuien se hâta néanmoins de consacrer cet événemcnt par des médailles d'or qui nous restent.

Nous avons maintenant à le juger comme empereur titulairc. Il s'associa Théodora dès le jour où il ceignit la couronne impériale, du vivant de son oncle.

Celle-ci ne fut pas, comme Lupicine-Euphémie et tant d'autres, associée sculement de nom à l'empire. Si Justinien gouverna Justin, elle dominait elle-même son époux, auquel elle avait arraché de si grandes concessions depuis 521.

Dans le fait, cette femme avait un grand caractère, comme elle le prouva, surtout au milieu de la terrible émeute de 532. Justinien et ses conseillers, effrayés de ce que les insurgés étaient maîtres des deux tiers de Constantinople, ne parlaient rien moins que de s'embarquer et de se réfugier dans quelque autre ville de l'empire.

Théodora s'éleva contre cette lâcheté. Que deviendrait le prince fugitif? Quand on a l'honneur d'occuper un trône, il faut, selon un ancien, le défendre jusqu'à la fin ou mourir sous ses ruines.

Ce courageux conseil fut embrassé et réussit. Pendant le reste de sa vie, Justinien échappa aux conspirations.

Tant que Théodora vécut, elle le soutint et le dirigea. Elle s'occupait de tout, même de la correspondance diplomatique. Chosroès, qui en saisit un des monuments, peu honorables d'ailleurs (car il s'agissait de corrompre un de ses ambassadeurs), s'en servit utilement pour dire aux

seigneurs persans que Justinien n'était pas digne de régner, puisqu'une femme gouvernait à sa place.

Procope, en effet, démontre, et son témoignage est appuyé sur le cri populaire, qui appelait Justinien *sgaudari*, que ce prince avait l'opiniâtreté et l'inintelligence d'un âne; en même temps, ce qui n'est point inconciliable, il était plus léger que la poussière. C'est sa dissimulation et sa perfidie qui le portaient à changer de conduite.

Cependant de grandes choses se sont accomplies sous son règne; l'assistance de Théodora, morte d'un cancer en 548, lui manqua pendant les dix-sept années qu'il lui survécut.

Dans cette dernière partie de son règne, des calamités sans nombre tombèrent sur l'empire; la barbarie s'avançait à grands pas, pendant que Justinien négligeait les choses du gouvernement et se consumait dans d'absurdes querelles théologiques. L'empire était envahi, jusqu'aux portes de Constantinople. Les anciens conseillers habiles qu'il avait autour de lui avaient péri ou étaient disgraciés, notamment Bélisaire. Narsès seul leur survécut, mais il se créa en Italie comme une souveraineté indépendante, où il se confina pendant treize ans; les succès en Espagne sont douteux; la misère et la dépopulation sont certaines; le trésor à sec et obéré; l'armée dissoute et ses restes recrutés par des barbares avides et souvent infidèles. Justinien n'est pas mort dans la décrépitude, comme son oncle Justin; aucun des historiens contemporains ne l'a dit; ils n'ont parlé que du ralentissement de son activité. Nous ne croyons donc pas qu'il soit mort plus qu'octogénaire, comme l'ont affirmé ses biographes; il n'était guère que septuagénaire, et son

tempérament sec lui laissa jusqu'à sa mort la jouissance de toutes ses facultés.

Nous publions les portraits authentiques qui nous restent de ce prince, portraits qu'on a quelquefois confondus avec ceux de Justinien II, Rhinotmète.

Nous n'en avons qu'un de Théodora.

Voyons, après cet abrégé de sa vie, ce qu'il advint sous son règne dans les diverses branches du gouvernement.

RELIGION ET CULTES. Jusqu'à Théodose Ier on se bornait à se dire chrétien, et, pour échapper aux dangers des variations produites par les sectes qui s'élevaient ou se renouvelaient successivement, les esprits sages ou timides se rattachaient à la formule de croyance arrêtée dans le premier concile général de Nicée.

Constantin avait pensé et dit hautement que les dissidences qui existaient auparavant entre les ariens et les chrétiens qui se qualifiaient orthodoxes n'empêchaient pas qu'on ne fût d'accord sur les points essentiels qui constituent le christianisme. Néanmoins, on parut fondé, pour ramener les esprits à l'unité, à fixer le symbole de la foi. Mais dans l'intervalle les ariens, qui étaient moins fermes que leurs adversaires sur la divinité de Jésus-Christ ou sur sa part dans la Trinité chrétienne, étaient devenus la majorité. On a remarqué du moins que tous les princes chrétiens étaient ariens à l'avénement de Clovis, à la fin du cinquième siècle.

M. Beugnot, dans son *Histoire de la chute du paganisme en Occident*, a fait voir l'influence des partis religieux sur la succession à l'empire, et décrit les combats que soutint le polythéisme au sein du sénat romain.

Les empereurs de l'Orient qui suivirent la bannière de Théodose, lequel distingua le premier dans les lois le *catholicisme* du christianisme professé par les autres sectes, voulurent que leur foi devînt la religion de l'État, et même qu'elle fût exclusive dans la distribution des emplois.

Nous espérons que M. Alfred Maury montrera bientôt dans son *Histoire de la chute du paganisme en Orient* [1], sujet mis au concours par l'Institut de France, ce que les empereurs grecs, à partir de Théodose (dont les lois trop sévères restèrent inexécutées), accordèrent de tolérance aux partisans des anciennes religions, les païens, les juifs, les samaritains, les cœlicoles et manichéens, et surtout aux ariens, la principale secte chrétienne. Le grand principe de la liberté des cultes avait été la base de la constitution romaine jusqu'au temps d'Auguste; malheureusement suspendu contre les chrétiens, il fut rétabli par le fameux édit de Constantin, en 312. Quelle influence sa nouvelle suspension eut-elle dans la succession à l'empire et sur le bonheur des populations?

Notre point de départ est Anastase. Ce prince, quoique affilié d'abord au sacerdoce et même élu patriarche d'Antioche, renonça à cette carrière. Quand il fut élevé sur le trône, il favorisa les dissidents, et ne tint pas compte de la profession de foi orthodoxe q'uà son avénement le patriarche de Constantinople lui avait fait souscrire. La révolte qui éclata dans les provinces et qui conduisit Vitalien jusqu'à la capitale, où il fut un moment proclamé empereur, n'empêcha pas Anastase de continuer

[1] V. l'avertissement en tête du *Mémoire sur la religion et le culte des populations de la Grèce*, in-8°, 1855.

à régner, par la satisfaction qu'il donna aux catholiques; il promit de ne plus les priver des emplois et de les protéger, comme c'était d'ailleurs son devoir; mais ce parti voulait la domination. Les proches parents d'Anastase, Hypatius, Pompée et autres, furent exclus de la succession; Justin leur fut préféré, sans doute comme offrant plus de garantie aux catholiques. Ceux-ci ne portèrent pas au trône Vitalien, zélé orthodoxe, sans doute parce qu'il les avait abandonnés, en faisant sa soumission à Anastase; mais Justin et Justinien s'empressèrent de s'appuyer sur Vitalien en le nommant consul et général en chef.

On verra dans cette histoire combien Justinien, avant son avénement, fit sa cour au pape Hormisdas et le respect qu'il témoigna d'abord à son successeur Jean I^er^, envoyé de Théodoric. Jean devait demander la liberté du culte des ariens, en apportant aux catholiques la réciprocité. Justinien le rendit infidèle à sa mission, puisqu'à son retour Théodoric mit ce pontife en prison.

Les papes Félix III, Boniface II et Jean II, Goths de naissance ou élus par l'influence des rois goths d'Italie, restèrent étrangers à la cour de Byzance. Agapet, qui leur succéda, se rendit à Constantinople, sur l'invitation de Théodat, pour détourner Justinien de faire la guerre d'Italie; mais ce pontife ne réussit pas non plus dans cette mission. On prétend qu'il eut à résister à Justinien, qui lui parla en faveur des ariens *convertis* et qui soutint un moment sur le siége de Constantinople Anthime, protégé de Théodora.

Mais les contemporains ne parlent pas d'une pareille lutte, et les documents législatifs prouvent au contraire que Justinien, qui, sous le règne de Justin, avait coopéré à plusieurs lois contre les hérétiques, accorda sa sanction

à un synode tenu sous ses yeux à Byzance même, qui déposséda Anthime de son siége de patriarche comme hérétique.

Pour que ce pontife ait préféré l'exil et la privation du titre le plus éminent dans la hiérarchie sacerdotale à une rétractation, il faut supposer qu'il avait une conviction profonde de la rectitude de sa croyance chrétienne; car Théodora, malgré sa puissance, ne put jamais le faire rétablir.

Elle était elle-même sinon hérétique, comme l'en accusent les historiens ecclésiastiques, du moins très-éloignée des idées de son époux, puisqu'elle fit venir à Constantinople Sévère, ex-patriarche d'Antioche, déposé pour la même cause de son siége. Sévère fut examiné de nouveau dans un synode, et, malgré sa nouvelle condamnation, il employa ses talents, et réussit à fonder dans la capitale une Église dissidente, qui parvint à s'y maintenir pendant longues années.

On sait d'ailleurs que Jean de Cappadoce, principal ministre de Justinien, et le savant Tribonien, son questeur, remplissant les fonctions de chancelier ou garde des sceaux, n'étaient rien moins que *catholiques*.

Comment donc Justinien, entouré de ces trois personnages, a-t-il multiplié ses professions de foi, et tant persécuté les dissidents et même les sectaires des anciennes religions, protégés par une possession immémoriale?

C'est, dit-on, que sa piété, sincère et inébranlable, ne lui permettait pas de souffrir la perdition de tant d'âmes; c'est elle qui lui fit entreprendre les conquêtes de l'Afrique et de l'Italie, gouvernées par des princes ariens, et convertir à si grands frais plusieurs rois ou chefs de tribus barbares limitrophes de son empire.

La piété, chez les particuliers, est respectable, pourvu néanmoins que, dirigée par le véritable esprit du christianisme, elle soit tolérante; mais un souverain a d'autres devoirs à remplir. Il n'est pas chargé du salut des âmes, mais du bonheur temporel de tous ses sujets; il doit les protéger dans leurs personnes et dans leurs propriétés, sans pénétrer dans le foyer domestique et sans faire violence à leur conscience.

Il ne doit intervenir dans les querelles religieuses que lorsque la paix publique est compromise extérieurement; alors le pouvoir suprême doit frapper l'assaillant, quel que soit d'ailleurs à ses yeux le mérite de sa foi.

Justinien méconnut ces principes et les traditions de l'ancienne constitution romaine en publiant, dès son avénement, des professions réitérées d'un catholicisme exclusif, en invitant tous les dissidents à s'y rallier, et en leur fixant un délai pour s'associer publiquement à sa foi.

Il n'en resta pas là; il publia une suite d'édits (analysés en cet ouvrage) par lesquels il s'empara des églises et des temples de tous les dissidents, des propriétés mobilières et immobilières affectées à leur entretien et à celui de leurs ministres; il défendit l'érection de chapelles autres que celles autorisées par les évêques catholiques et toute réunion de culte; il condamna ainsi même le culte domestique.

De là, passant aux personnes, il les priva du droit de témoignage en justice, comme indignes de rendre hommage à la vérité; il les déclara inhabiles à recueillir des successions et des donations; il porta l'atteinte la plus grave à la famille en attribuant aux enfants catholiques la part des enfants hérétiques. Il dépouilla même d'a-

vance leurs parents à leur profit. Enfin, il alla jusqu'à décréter la peine de mort contre quelqnes-uns des hérétiques, tels qne les manichéens.

Les lois qui, sous Louis XIV, procédèrent successivement à la suppression partielle des droits civils et de famille, et qui finalement produisirent la révocation de l'édit de Nantes, sont empruntées à la législation de Justinien, qui pendant le moyen âge a servi de base aux plus sanglantes exécutions.

Son excuse serait-elle dans l'opinion unanime de son siècle, qui ne voulait plus d'aucune tolérance, et dans le fanatisme des populations, qui anraient massacré les païens, les juifs, samaritains, manichéens, ariens et autres dissidents?

Un grand homme aurait résisté à cette opinion toujours factice, non-seulement dans l'intérêt de l'humanité, mais par l'expérience acquise en tout temps, surtout dans l'histoire du christianisme, que les bourreaux ne peuvent rien sur la conscience, et que la persécution ne fait qu'exalter le sentiment religieux comprimé. Les empereurs païens l'avaient appris à leurs dépens. Les conversions forcées ne font que des hypocrites, et l'unité de foi n'est jamais qu'apparente. Cabadès avait ordonné le massacre des Persans affiliés à la secte des manichéens, sans épargner son propre sang; Chosroès, son fils, les retrouva plus nombreux, et adopta sagement une politique opposée. Il ouvrit même les portes de ses États aux hérétiques et païens hellénisants, fuyant la persécution de Justinien.

Réduits au désespoir, les montanistes, en Phrygie, mirent le feu à leurs églises et se brûlèrent avec elles; ce qui fut, dit Procope, la cause que l'empire tout entier fut rempli d'émigrations et de meurtres.

En Palestine, ce fut bien autre chose; à côté de quelques soumissions arrachées par la terreur, notamment à Césarée, patrie de Procope, et dans les autres cités, la plupart des samaritains, indignés de la violence faite à leur conscience, prirent les armes, se choisirent un roi, et soutinrent la lutte contre les troupes régulières; ils furent battus, il est vrai, mais il périt dans cette guerre environ cent mille hommes, et le pays le plus fertile devint désert, au point que les chrétiens propriétaires furent ruinés pour longtemps!

Justinien crut, par cette effroyable vengeance, avoir détruit la religion juive; mais il fut obligé plus tard de traiter avec elle, en acceptant son Thalmud ; et finalement la révolte recommença. Les haines étaient devenues inextinguibles.

La persécution contre l'hellénisme (le paganisme christianisé) fut moins cruelle; mais Procope constate aussi qu'elle ne fit que des hypocrites, et que les prétendus convertis célébraient en secret les cérémonies du culte prohibé.

Ce qui met le comble aux fautes de Justinien sur ce chapitre, c'est qu'il persécuta les catholiques eux-mêmes malgré les énormes priviléges que ses édits successifs leur accordèrent, et qu'il devint à la fin hérétique.

D'abord, malgré le principe de l'élection et l'inamovibilité en usage dans l'Église, qui protégeaient les patriarches, les métropolitains, les évêques, les hégoumènes ou chefs des abbayes, et autres dignitaires ecclésiastiques; quoique lui-même n'ait cessé, dans le cours de son règne, de sanctionner cet usage par les lois les plus solennelles, il intervint continuellement dans l'élection des principaux siéges. Elle ne fut qu'un vain mot.

Silvère, patriarche ou pape de Rome, fut déposé et réduit à mourir de misère dans l'exil par ordre de Justinien ou de Théodora, sous prétexte de trahison envers les Romains pendant la première guerre d'Italie. On fit violence à cet égard à la douceur naturelle et à la prudence de Bélisaire.

On imposa à la Rome orthodoxe, purgée des ariens, un diacre, courtisan de Théodora à Byzance, qui prit envers elle l'engagement de recevoir dans sa communion Anthime, Sévère, et les autres patriarches ou évêques éliminés de leurs siéges pour cause d'hérésie. Vigile exécuta cet engagement; puis, effrayé de l'isolement où il se trouvait, n'ayant pas d'ailleurs été élu canoniquement, il se rétracta, se prononça tantôt pour, tantôt contre le concile général de Chalcédoine, et contre les trois chapitres, ou opinions dogmatiques de trois évêques que ce concile avait jugés orthodoxes. Justinien le tint quelque temps prisonnier, et dans tous les cas le soumit à sa dépendance.

Pélage, son successeur, longtemps employé en Orient, fut également élu, non dans les formes canoniques, mais par l'autorité de Narsès.

Ces pontifes ne conquirent les suffrages de leurs Églises qu'après des rétractations, et en se soumettant à la doctrine des conciles généraux.

Justinien, après avoir fait nommer Anthime au siége de Constantinople, l'en dépossédа sans que celui-ci eût fait aucun acte nouveau de foi, installa Mèna à sa place en dépit de l'élection, fit élire de son vivant, ou du moins porta au patriarcat de cette ville, pour présider le concile général que Vigile récusait, le simple moine Eutychius, qu'il exila à la fin de son règne, lorsque, imbu de sa

supériorité théologique, il se crut en droit de dicter un nouvel acte de foi.

Justinien intervint encore, en la personne de Paul, dans l'élection du patriarcat d'Alexandrie, et essaya d'affranchir cet intrus de la déposition prononcée contre lui par le synode de Gaza, pour le meurtre d'un de ses diacres. Trois autres patriarches de ce siége, Timothée, Gaïnas, Théodose, avaient été les adversaires du concile général de Chalcédoine, que Justinien approuvait, nonobstant la tolérance de ce concile pour les trois chapitres; et Zoïle, le quatrième, fut déposé par son ordre pour avoir refusé de les condamner, ce qui prouve la diversité des opinions religieuses même chez les princes de l'Église.

Il y eut à Alexandrie, vers 537, contre Théodose, une violente sédition, que Narsès, envoyé par Théodora, réprima, dit-on, après de sanglants combats, auxquels les femmes prirent part. Il mit le feu à la ville, maintint Théodose, qui occupa le siége pendant seize mois et fut ensuite rappelé par Justinien. Les partisans de Gaïnas, son compétiteur, mort en exil, le suivirent à Constantinople, où les deux Églises ne combattirent plus qu'en paroles, mais persistèrent dans leur dissidence pendant le reste du règne.

Cinq évêques occupèrent le siége d'Antioche depuis Sévère jusqu'à la fin de Justinien : le premier, Paul, déplut aux dissidents comme aux orthodoxes, et abdiqua; le second, Euphrasius, était d'abord contraire au pape et au concile de Chalcédoine; sa rétractation causa une émeute ensanglantée. Le comte de l'Orient, un laïque, fut élu pour lui succéder, et poursuivit assez chaudement les hérétiques. Le quatrième fut nommé par Justinien et suivit sa direction. Le cinquième, élu canonique-

ment, Anastase, fut celui qui résista le plus énergiquement à Justinien devenu hérétique, et perdit son siége sans le reconvrer sous Justin II.

Le patriarcat de Jérusalem fut agité par les disputes des divers couvents dits laures, fondés par saint Sabas, et divisés sur les doctrines d'Origène. Justinien chassa Macaire, qui favorisait les origénistes, et lui fit substituer Eustochius qu'il déposa, on ne sait pourquoi, d'après les conseils de Théodore Ascidas, espèce de ministre des cultes qu'il se créa, quoique cet évêque ne fût rien moins qu'orthodoxe. Macaire remonta sur le siége, en changeant d'opinion et souscrivant à la condamnation d'Origène.

Nous avons d'ailleurs rapporté la preuve d'autres interventions de Justinien dans la distribution des siéges épiscopaux, ce qui ne lui appartenait pas. Mais ce qui caractérise son règne, c'est qu'il alimenta les querelles théologiques en y prenant la part la plus directe, malgré le blâme unanime de ses contemporains. Procope nous l'a révélé dans un passage remarquable. Justinien avait envoyé au pape Jean II, en 533, une députation de deux évêques pour lui demander la solution d'une opinion dogmatique sur la nature de la deuxième personne de la Trinité, controversée entre des moines de Scythie, à la frontière de l'empire. L'historien déclare en bien connaître le sujet, mais se refuse à l'expliquer, et déclare « atteints d'une sorte de démence ceux qui en-
« treprennent de scruter la nature de la divinité. Si,
« ajoute ce sage esprit, les hommes ne peuvent résoudre
« les mystères humains, combien sont-ils plus impuis-
« sants encore à sonder la profondeur d'une telle ques-
« tion? Il est donc plus sûr de se taire, et de ne point

« mettre en question ce qui est l'objet du culte. Pour « moi, je ne dirai rien autre chose de Dieu, sinon qu'il « est souverainement bon, et que sa puissance s'étend à « tout [1]. »

Procope avait promis de parler des troubles de l'Église d'Illyrie, patrie de Justinien; mais il paraît que, réflexion faite, il a jugé à propos de s'en abstenir. Il n'a pas mentionné non plus les troubles de l'Église d'Afrique, ni l'absurde querelle des trois chapitres, ni l'attaque contre la mémoire d'Origène, ni même le concile général de 553, quoiqu'il n'ait cessé d'écrire qu'en 558.

Les *Anecdotes*, auxquelles on reproche tant d'amertume et des assertions hasardées, n'entrent dans aucun détail sur les querelles ecclésiastiques, et sur la nature des persécutions qu'il fit peser sur les orthodoxes.

Justinien se montrait-il l'ami de la religion en suscitant tant de procès aux pontifes les plus élevés, et n'aurait-il pas dû les prévenir ou les étouffer? N'est-il pas la cause de l'antagonisme prolongé qui, dès cette époque, s'établit entre les deux grands siéges de Rome et de Constantinople, et qui amena plus tard la séparation des deux Églises, qui dure encore? Qu'est-ce que cette hideuse condamnation pour pédérastie infligée à deux évêques, et exécutée avec scandale au milieu des rues de la capitale?

Pourquoi ces encouragements répétés à la vie monastique, au moment où il ne pouvait recruter ses armées; et n'était-il pas absurde d'en exclure les hérétiques?

Lebeau (XLI, § 4) cite un fait dont nous n'avons trouvé de trace dans aucun écrit contemporain, c'est que Justinien, à son avénement, aurait fait présent à l'Église

[1] *G. des Goths*, I, 3.

de tous les biens qu'il possédait (et qu'il n'avait pu acquérir que sur le trésor d'Anastase, dont Justin lui abandonna la disposition), et qu'il fonda un monastère dans sa maison (Justinianopolis), dans un des faubourgs de Byzance. A l'occasion d'un tremblement de terre, Justinien fit une exhibition publique des livres sacrés, et même des actes du concile de Chalcédoine, dont il se déclarait le fidèle partisan dans ses nombreux édits. Le peuple de Constantinople s'écria, dans une espèce d'émeute, qu'il fallait mettre au feu le livre qui les contenait : *Tolle! tolle!* ce qui prouve que son zèle religieux était loin d'être populaire.

Il composa plusieurs hymnes, et l'un d'eux s'est conservé longtemps dans l'Église grecque, qui, malgré son apostasie finale, l'a presque canonisé. Il a, contre Origène, publié deux écrits, dont l'un, qui nous a été conservé, est excessivement prolixe, et rempli de citations de Pères de l'Église, en même temps qu'il est extrêmement injurieux pour Origène, qui cependant a rendu d'immenses services au christianisme; cet écrit se termine par des anathèmes. Il sentit lui-même que cette conduite était indigne de la majesté impériale, et que l'édit qu'il publia à cet effet était impuissant. Il le réduisit à une simple dénonciation au concile général de 553, en quoi il faisait encore un acte étranger à ses devoirs de souverain.

Paul, diacre, rapporte qu'il disputa longtemps avec le pape Agapet sur des matières théologiques, et défendit même contre lui la doctrine d'Eutychès, condamnée par l'Église. Deux autres écrivains ecclésiastiques, le diacre Libératus, Africain, et Eustathe, dans la vie de saint Eutychius, constatent qu'il mettait de côté tous autres soins (les affaires de gouvernement) pour s'occuper exclusivement

de controverses, sur lesquelles il provoquait les hérétiques, et se flattait de les vaincre par ses raisonnements, ses démonstrations et ses citations des saintes Écritures.

Innocent, évêque de Maronée, nous le représente disputant des matières théologiques au milieu des évêques, admonestant tantôt les hérétiques, tantôt les catholiques eux-mêmes, enseignant comme un docteur, ravi comme en extase par ses succès dans la controverse et poussant des soupirs vers Dieu, afin d'obtenir la conversion des hérétiques.

Le fait frappa tellement les esprits, qu'en l'année qui suivit la mort de Théodora (car tant qu'elle vécut, celle-ci l'empêcha de se donner en spectacle) une conspiration fut ourdie contre l'empereur, qu'on croyait facile à surprendre parce qu'il s'enfermait la nuit sans garde, avec les *plus vieux prêtres*, pour passer en revue les dogmes des chrétiens.

Les contemporains sont loin d'approuver ses actes d'intolérance. Malala, historien ecclésiastique qui a cessé d'écrire vers la fin de son règne, qualifie d'*attentat énorme* la spoliation des églises des ariens, en 538, en Italie. Déjà il l'avait fait en Afrique, à la sollicitation, dit-on, des évêques et même d'un synode (fort douteux) tenu à Carthage.

On regarde comme naturelle la spoliation des temples des païens par les chrétiens devenus dominants, comme celle des églises chrétiennes, et notamment de Sainte-Sophie, de Jérusalem, etc., par les musulmans vainqueurs; mais ces actes ne sont tolérables que quand un culte est presque éteint dans un pays; autrement il n'y a pas de mesure qui rende un gouvernement plus odieux. C'est aux

dissidents à se bâtir des temples; les orthodoxes ont-ils à cet égard un droit exceptionnel?

Justinien avait tellement l'esprit tourné à la répression de l'hérésie, qu'ayant nommé un magistrat sous le nom de Κοιαίστωρ [1], inquisiteur, il a réellement fondé l'inquisition, parce que ce magistrat, qui procédait secrètement et arbitrairement pour procurer des confiscations à son maître, s'attacha presque exclusivement à la poursuite des hérétiques [2].

Il se permit un jour de changer la célébration de la pâque, en vertu d'un rescrit ou sacrée jussion; mais il ne fut pas obéi par le peuple.

Lorsque Chosroès signa avec lui une paix qui devait durer cinquante ans, le monarque persan obligea Justinien à accepter une clause qui autorisait les philosophes, et autres expatriés pour cause de religion, à rentrer dans leur patrie et à y jouir de la *liberté des cultes*. C'était un exemple mémorable d'un roi réputé barbare.

Mais à cette époque aussi un prince zélé bouddhiste avait été plus loin; par des édits, cités dans un savant article de M. Barthélemy Saint-Hilaire [3], ce monarque avait déclaré solennellement que ses sujets et lui devaient respecter chez les autres la liberté d'un culte différent.

Qu'on ne dise donc pas que l'opinion que se fait un prince des vœux de la majorité de son peuple l'autorise à frapper de peines la minorité, liée par la conscience à l'observation de ses principes religieux.

Justinien parut l'avoir reconnu un moment en 553,

[1] Il y a cette forme et κουαιστωρ, pour questeur. V. N. somm. 213, sur *Anecd.*, XX, 3, 4.

[2] Nov. 80 de 539.

[3] Au *Journal des savants*, 1854, p. 655 Chron., p. 461.

dans son édit relatif à la Deutérose ou au Thalmud, quand il semble préférer les exhortations à la contrainte.

Ce prince avait convoqué, protégé et sanctionné les actes du concile général de 553 ; il célébra même par un hymne le Troparion, la conclusion de cette assemblée, qui semblait consacrer son triomphe; et cependant il ne faut pas oublier que les actes de ce concile, comme l'avaient été ceux du concile de Chalcédoine, restèrent controversés dans les églises, et furent repoussés plus d'un siècle par celles d'Occident, tant il est vrai que les croyances religieuses ont besoin de la sanction du temps.

Au moment où Justinien faisait tant d'efforts pour rétablir l'unité, nous voyons en 557-558 les Arméniens déclarer un schisme qui s'est prolongé jusque dans le moyen âge.

En 560, Justinien prélude à son propre schisme par une nouvelle persécution contre l'hellénisme ou le paganisme modifié.

En 561, le gouvernement de Justinien est si faible qu'un conflit meurtrier s'élève à Constantinople même [1] entre les orthodoxes et les sévériens, restés sectateurs de ce patriarche d'Antioche dépossédé depuis un demi-siècle. L'unité religieuse reculait donc toujours. Cependant Justinien se vantait d'avoir converti deux nations barbares et nouvellement apparues sur ses frontières, les Abares ou Avares, et les Hermichiones ou les Turcs.

L'empereur, qui sentait peut-être sa fin approcher, prit une grande résolution, celle de s'éloigner d'une capitale qu'il n'avait jamais quittée, même pour l'inauguration du beau temple de Ravenne, plein de ses portraits ;

[1] Chronol., p. 711.

il fit en 563 un pèlerinage en Galatie, à un lieu décoré du nom des dix mille anges, Myriangèle; et c'est précisément à son retour qu'il devint hérétique aphthartite, c'est-à-dire qu'il prétendit que Jésus-Christ n'avait pas souffert dans son corps; il nia ainsi sa passion et son humanité; c'était le contre-pied des ariens, qui ne voulaient presque voir dans Jésus-Christ qu'un homme. Ce prince eut la folie de formuler cette opinion dans un édit, pour lequel il réclama de tous, et du clergé en particulier, une adhésion formelle. C'était attaquer toute la tradition.

Quand on est un homme de génie, on ne s'arrête pas là; on fait comme Mahomet, on fonde une religion nouvelle. Mais Justinien était un esprit plus que médiocre. On lui résista partout. Il destitua deux patriarches, ceux d'Antioche et de Constantinople même. Mais sa mort, arrivée deux ans après, mit fin à la persécution. Cependant Justin, son successeur, ne réintégra pas les prélats exilés sur leurs siéges, et les laissa dans les mains des intrus. C'est ainsi qu'on respectait la religion et l'orthodoxie.

Au reste, le clergé lui a pardonné cette erreur à cause des actes législatifs qu'il a multipliés en sa faveur pendant le temps de son règne, quoique par le dernier (mars 564) il ait constaté l'ignorance générale répandue même au sein du sacerdoce, auquel on arrivait sans examen préalable, et où on ne savait pas même prononcer les prières publiques. On achetait alors le sacerdoce, et Justinien ne fit qu'une loi incomplète pour détruire cet abus, qui subsiste encore dans le clergé grec, le plus ignorant des clergés chrétiens. Quoi qu'il en soit, la faute commise par Justinien est un exemple mémorable, qui ne profita pas à ses successeurs de plus en plus ignorants et fanatiques, qui en vinrent

jusqu'à disputer sur la lumière incréée au mont Thabor pendant que Mahomet II sapait les murs de Constantinople.

Mais elle paraît avoir éclairé d'autres pays et d'autres princes, et nous ne la croyons pas étrangère aux fondateurs de l'islamisme, qui dictèrent à Mahomet lui-même une formule simple et vraie, *Dieu est Dieu*, pour interdire les stériles controverses théologiques du Bas-Empire. C'était la pensée de Procope, et des esprits éclairés de son temps.

Pour tous ceux qui ne font pas de la religion une question de parti, il y a un criterium certain. La moralité s'est-elle trouvée augmentée dans l'empire, chez les grands, et dans le clergé lui-même, par l'accroissement de l'orthodoxie et la suppression des hérésies et des religions antérieures? La réponse est dans les faits.

On ne respecta en aucun cas les asiles chrétiens les plus vénérés, même le temple de Sainte-Sophie. Loin qu'il se rencontrât un Chrysostome pour défendre ce que le droit d'asile a de légitime dans les accusations politiques et sous un régime de pur arbitraire, les patriarches et les évêques livrèrent eux-mêmes les victimes à leurs persécuteurs. Les serments les plus sacrés prêtés sur les saints évangiles, et la fraternité chrétienne, contractée à la sainte table, furent violés audacieusement. L'une des plus belles renommées de l'histoire, Bélisaire, est comme foudroyé par Procope, à cause de l'abandon de son beau-fils, le consulaire Photius, qui s'était dévoué pour venger sa couche des plus honteux et des plus persévérants outrages, et envers lequel il s'était engagé, mais en vain, par les serments les plus saints.

Quel respect Justinien lui-même, ce prince si zélé

pour l'orthodoxie, et si convaincu, dit-on, eut-il pour ses engagements et pour la justice?

Le clergé tout entier se prosterna devant une courtisane, élevée au rôle d'impératrice; aucun patriarche ne profita de la vénération qu'inspirait son haut rang pour lui disputer aucune des victimes de sa cruauté, et ne fit une enquête sur ses cachots secrets, quoiqu'ils fussent expressément chargés par une loi d'empêcher les séquestrations et de protéger la liberté individuelle!

Jamais il n'y eut plus de corruption dans toutes les classes de la société, et surtout dans celle des fonctionnaires. On doit donc en conclure que sous le règne de Justinien la religion ne fut pas en progrès.

Législation et justice. Justinien n'est-il pas du moins un grand législateur? Il existe sous son nom des monuments célèbres de législation, qui sont encore enseignés dans les écoles de l'Europe. Mais qu'on ne s'y trompe pas.

Ce n'est pas d'abord pour ses nombreuses Novelles. Au contraire, à partir de 534 il ne fit que modifier ou détruire la législation antérieure. Il faut pourtant en excepter quelques lois; ce sont celles favorables aux malheureux esclaves, mais qui ne s'élevèrent pas au delà du principe théorique que l'esclavage est contre le droit naturel, ce que le christianisme avait proclamé cinq siècles avant lui. Elles furent d'ailleurs plus d'une fois contradictoires, et n'allèrent pas jusqu'à l'émancipation. Ce sont quelques lois en faveur des femmes, une loi pour prohiber la castration et le commerce des eunuques, et une excellente constitution qui rétablit l'ordre naturel de succession. Mais, sauf ces exceptions, les jurisconsultes n'y ont vu que

des dispositions incohérentes, variables, confuses, et qui n'accusent que le caprice d'un despote.

Le *Code*, c'est-à-dire le recueil des constitutions antérieures, qui comprend les premières lois de son règne, serait sans doute une œuvre méritoire et grande, si l'on n'y trouvait pas tant de lois d'intolérance. Il n'a d'ailleurs fait qu'imiter le Code de Théodose le jeune, dont il a fait disparaître des monuments remarquables.

Sous ce rapport l'empereur Nicolas Ier de Russie a fait plus et mieux. La différence est seulement dans la valeur des monuments. Ce qui touche à l'empire romain et à l'antiquité a pour les modernes un intérêt que n'auront jamais les ukases russes. Il est remarquable au reste que Pierre Ier, en épousant Catherine, longtemps sa concubine, un an à peine avant sa mort, ait expressément rappelé, dans la loi qu'il porta solennellement à ce sujet, les exemples que lui avaient donnés les empereurs romains, et spécialement Justinien, et que son ignorant chancelier [1] ait confondu *Lupicine*, d'abord concubine et ensuite épouse de Justin Ier, avec *Théodora ;* mais l'immoralité est à peu près la même.

La rédaction des Pandectes doit tout son mérite à la valeur des matériaux qui en composent les cinquante livres; le talent des jurisconsultes romains éclate dans la précision et l'éclat de leurs pensées; et l'équité de leurs maximes a frappé tous les esprits. On y trouve tous les trésors de l'ancienne jurisprudence romaine. Mais Justi-

[1] Cet ukase est du 5 novembre 1723, *Coll. des lois russes*, in-4°, VI, p. 161. A cette époque, l'erreur du texte de Théophane, qui, par une lacune, semblait donner à Lupicine le titre d'épouse de Justinien, était connue de l'Europe savante; mais à Moscou le patriarche n'en savait rien. V. Chron., p. 267, N. somm. 96. — Du moins il devait respecter la morale et les mœurs.

nien devait-il ériger en code une ébauche aussi peu avancée et aussi volumineuse? Pouvait-il appeler *Digeste* une compilation sans ordre ni méthode, dont les décisions, tantôt isolées, tantôt rapprochées, forment un chaos de dispositions qui ont fait la torture des jurisconsultes de tous les pays depuis dix siècles?

Le vrai mérite législatif de Justinien, quoiqu'il soit dû principalement à Tribonien, son questeur ou chancelier, et à ses commissaires, éclate dans la composition d'un exposé historique de la législation romaine, sous le titre d'*Institutes;* mais l'initiative de cet intéressant livre n'appartient pas à l'empereur; c'est un jurisconsulte de l'époque des Antonins, Caïus, qui l'entreprit, et le rédigea à peu près dans la forme où Justinien nous l'a transmis. Ce prince a destiné, avec raison, cet écrit à l'enseignement de la jeunesse studieuse et amie des lois, et ce vœu est encore aujourd'hui exécuté avec succès; mais quel contraste entre ce que Justinien fit enseigner, et ses actes si contraires à tout principe de justice!

Sans doute, il y professa, avec les anciens jurisconsultes romains, cette maxime inviolable, que la propriété est de droit naturel, et que les gouvernements sont institués pour la protéger, ainsi que le travail. Quoique despote, il s'est bien gardé d'autoriser ce prétendu principe, inventé par les flatteurs des conquérants et des pouvoirs fondés sur la violence, que les terres sont la propriété du souverain, et que les particuliers n'en sont que les détenteurs précaires. Mais de quelle sécurité la propriété a-t-elle joui sous son règne? Procope, par ses révélations et les faits irrécusables et nombreux qu'il rapporte, ne laisse aucun doute sur l'absence de toute garantie devant les tribunaux, et sur la facilité qu'avait le prince de la com-

promettre par ses évocations et ses rescrits, et de la confisquer même à son profit.

Il en fut de même de la sécurité des personnes. A côté d'une loi superbe, par laquelle Justinien déclare que nul ne peut être arrêté ou détenu qu'en vertu d'un mandat judiciaire, et pour une cause légitime; après les lois qui chargent les évêques de veiller à ce que les prisons ne soient pas ouvertes à des hommes innocents, et soient évacuées par de prompts jugements, on voit l'impératrice elle-même se faire dans son palais, et ailleurs, des cachots secrets, où elle séquestre et soumet à la torture les plus illustres prisonniers, et faire disparaître ceux dont elle est ennemie, en les faisant déporter par ses agents dans des lieux inconnus.

L'ancienne jurisprudence romaine sur la publicité des jugements et le droit de défense est foulée aux pieds.

Les magistrats sont révocables non-seulement à la volonté du souverain, mais du préfet des prétoires. Jean de Cappadoce et Tribonien, ces deux grands ministres de Justinien, ont des attributions qui se confondent. L'un connaît par appel de toutes les décisions des juges inférieurs là où il n'y a pas de préfet du prétoire des grandes provinces, et cependant il est le ministre de la guerre, et c'est lui qui prépare l'expédition d'Afrique. L'autre, en apparence revêtu d'une dignité inférieure, celle de questeur, est le ministre des conflits et des évocations, le rédacteur des rescrits et des lois, le chancelier! sa dignité jouit d'une considération supérieure à toute autre, tant la justice est personnifiée en lui; mais Justinien, par ses choix, lui fit perdre cet heureux prestige. Le Manuel d'Harménopole, juge de Thessalonique, qui nous est parvenu, fait un pompeux éloge des qualités nécessaires aux magis-

trats; mais il ne parle pas de l'inamovibilité, garantie indispensable, et souvent même insuffisante, pour assurer l'indépendance des jugements, dans les causes où la politique du souverain est intéressée. Il ne s'élève pas contre ces démis de justice que les juges étaient autorisés à commettre, par la faculté qu'ils avaient de référer de l'affaire au souverain, ou de s'abaisser devant ses évocations.

Justinien leur recommande de juger selon les lois; mais il se réserve les *sacrées* jussions, et proclame lui-même que sa volonté est supérieure aux lois. Il est vrai que ce prince s'est mis au-dessus des papes et même des conciles en se faisant juge du dogme. Rien n'égale l'orgueil emphatique de ses décisions.

Après avoir fait un éloge pompeux des jurisconsultes qu'il consulta pour la confection de ses codes, et qu'il appela même de Béryte et autres écoles célèbres; après avoir attribué de beaux traitements à ceux qu'il employait, sans doute dans les affaires fiscales, il devint tout à coup ennemi de la liberté de leur parole, quoiqu'elle dût être bien restreinte devant ses préfets du prétoire et autres tribunaux. Il fut aussi jaloux de leur opulence, et, à la manière des gouvernements révolutionnaires, il les supprima en établissant l'arbitrage forcé. On ne sait pas combien dura cette mesure despotique, et comment elle put se concilier avec l'organisation de ses tribunaux.

Il n'y a qu'un exemple remarquable de justice dans ce règne. C'est le jugement, conformément aux règles de l'ancienne jurisprudence romaine, avec publicité et pleine liberté de défense, des généraux meurtriers du roi Guhuze; mais cet exemple ne fut pas donné à Constanti-

nople. Il s'accomplit au loin, dans une des vallées du Caucase.

Intérieur et constitution de l'État. Quoique absolue depuis Auguste, à l'aide d'usurpations successives, qui avaient réuni toutes les magistratures sur la tête de l'empereur, la monarchie romaine luttait encore, par les principes de l'ancien droit et par les mœurs, contre les abus de pouvoir de nature à compromettre la sûreté des personnes et des propriétés. La dignité consulaire était restée debout; mais on l'avait dépouillée du droit de prononcer les jugements capitaux en montant sur la chaise curule, et du commandement des armées; elle n'était plus qu'un titre honorifique, accordé même à ceux qui n'avaient pas été revêtus officiellement de la dignité, et qui n'étaient que de simples patrices. On datait encore les actes publics des années du consulat. Justinien, qui fut quatre fois consul, cessa bientôt de nommer à ces fonctions, parce que c'était pour son trésor une occasion de dépenses, à cause des largesses que les consuls étaient tenus, par la coutume, de faire à leur installation; et, après l'avoir laissée vaquer plusieurs fois, il la laissa périr en 542; déjà il avait prescrit de dater les actes publics des années de son règne. C'était le consul en exercice qui présidait le sénat; cette fonction fut transférée au préfet de la ville.

Le sénat n'était plus, aussi bien que le consulat, qu'une ombre; mais on pouvait le rendre utile en le chargeant de discuter les lois rédigées par le questeur ou chancelier, et de juger tous les grands procès politiques. Cette dernière attribution était la pensée de Mécène. Cet habile politique fit comprendre à Auguste que par cette institu-

tion il écarterait de sa personne l'odieux de la répression. Mais sous Justinien le sénat ne fut plus qu'un corps consultatif; le prince employait même les sénateurs dans des fonctions inférieures; et quand le sénat lui-même avait jugé une affaire qui lui avait été renvoyée, il ne se faisait pas faute de remanier la sentence.

Les prérogatives des sénateurs étaient si peu de chose, qu'après l'insurrection de 532, Justinien confisqua les propriétés de la plupart de ses membres à cause de leur irrésolution, et même de *tous*, si l'on en croit un historien. Procope raconte une anecdote significative. Un patrice ou sénateur, ces deux titres semblent identiques, était créancier d'un personnage en crédit; malgré toutes ses diligences, et même ses supplications, il n'avait pu s'en faire payer; en même temps il était poursuivi par ses propres créanciers, et il était au désespoir. Il crut devoir invoquer la protection de Théodora, et il l'implora en termes dignes et pressants!

Que fit l'épouse de Justinien, elle qui était associée au trône et devait en comprendre les devoirs? Non-seulement elle ne fit rien pour assurer le cours de la justice; mais elle le fit insulter par ses domestiques.

Doit-on s'étonner ensuite que les sénateurs et les plus graves personnages fussent obligés de faire antichambre, sans pouvoir le plus souvent obtenir audience, de se prosterner devant cette courtisane couronnée, et d'*embrasser ses pieds*?

Autoriser une telle conduite, était-ce le fait d'un prince réellement chrétien?

L'absence d'un conseil d'État laissait le pouvoir sans lumière pour se diriger dans l'expédition des affaires, et le caprice du prince faisait seul la loi.

Justinien, au reste, ne s'en cache pas; il se proclame au-dessus des lois; il appelle ses actes des sacrées jussions. Peu s'en fallut qu'il ne se fît Dieu, et Tribonien n'était peut-être pas un flatteur sans portée quand il exprimait la crainte que son maître ne fût quelque jour ravi au ciel. Il est vrai que, pour accepter cette flatterie, il fallait être aussi borné que l'était Justinien!

Ce prince changeait fréquemment de ministres. Il fallut que Jean de Cappadoce fût d'une habileté et d'une souplesse peu communes, ainsi que Tribonien, pour être demeuré son préfet du prétoire, ou des prétoires, pendant dix ans. Il succomba, dit Procope, non parce qu'il fut réellement conspirateur, ainsi que l'histoire l'en accuse, ni à cause de ses vices et de ses injustices, mais parce qu'il eut l'imprudence de vouloir lutter contre le crédit de Théodora. Il était d'ailleurs renommé par son impiété, et le dévot Justinien ne s'en aperçut pas, ou passa sur ce défaut, pourtant si grave à ses yeux.

La disgrâce de ce ministre fut au reste éclatante. Après avoir été dépouillé de ses honneurs et d'une partie de ses biens, puis dégradé par son entrée forcée dans le sacerdoce, il fut envoyé d'abord en exil à Cyzique. La cruelle Théodora, non satisfaite encore d'une si grande chute, le fit comprendre dans le procès fait aux meurtriers de l'évêque de cette ville; et, malgré son acquittement par le sénat, elle obtint qu'il fût exilé de nouveau en Égypte, dépouillé de tout, et réduit à demander l'aumône. C'est à lui, et non à Bélisaire, qui conserva, malgré ses disgrâces, une fortune considérable, que s'applique la légende devenue populaire : Donnez une obole à Bélisaire.

Jean de Cappadoce avait été renvoyé une première fois en 532, par le cri public, à cause de sa corruption; mais

il avait été aussitôt rétabli. Parmi ses successeurs nombreux figure Pierre Barsyame, non moins corrompu, et connu comme manichéen. Comment Justinien ignora-t-il la rumeur publique, et les pratiques plus ou moins secrètes de magie qu'il exécutait avec Théodora? ou, s'il les connut, comment son zèle orthodoxe n'en fut-il pas révolté?

Justinien, après avoir solennellement proclamé par une loi que les fonctions publiques n'étaient dues qu'au mérite, et imposé un serment terrible à ceux qui les auraient achetées, finit par les vendre lui-même; et, dépouillant tout scrupule, il en fit un marché public.

Une loi sage, renouvelée par ce prince, voulait que les proconsuls, préteurs, vicaires, modérateurs, archontes ou éparques, dues et comtes, commandants des provinces, restassent quelque temps après leur révocation exposés aux réclamations des citoyens qu'ils avaient lésés. Mais cette responsabilité n'était qu'un vain mot. Il n'y avait pas de juges indépendants pour faire justice à ceux qui auraient osé se plaindre; et si l'on s'adressait à Justinien, il ne faisait justice du fonctionnaire prévaricateur qu'en confisquant ses biens à son profit.

Les faits consacrés par l'histoire ne nous permettent pas de douter que, pour remplir le trésor épuisé par ses profusions et par les subventions qu'il payait à tous les barbares qui enveloppaient ses frontières, il mit la confiscation des grandes propriétés à l'ordre du jour. Il n'épargna ni ses ministres, ni les sénateurs, ni les généraux, ni les gouverneurs de provinces, ni ceux auxquels il vendait les fonctions publiques, et auxquels il faisait rendre gorge après qu'ils s'étaient enrichis. Il envahit aussi plus

d'une fois la fortune des simples particuliers, à l'aide de faux testaments ou de donations, et en vendant la justice.

La responsabilité n'existant plus, tout alla en décadence. Il n'y avait de sécurité nulle part; le pays devenait désert; les propriétés étaient abandonnées; on se précipitait dans le sacerdoce, ou dans les couvents, pour échapper aux misères de la vie.

Il y eut des révoltes fréquentes dans la capitale, à Antioche, à Alexandrie et ailleurs.

Avant Justinien, les provinces ou éparchies avaient, pour les gouverner, des commandants civils et militaires responsables [1], et les appels de ces provinces étaient portés au grand prétoire d'Orient, où elles étaient jugées par le préfet de ce prétoire, assisté du questeur ou chancelier [2]. Mais dès 535 et 536, par des décrets particuliers, ce prince réunit un certain nombre de ces éparchies sous un gouverneur civil et militaire, appelé tantôt proconsul, tantôt préteur, tantôt modérateur, tantôt comte, ou même duc; c'est-à-dire qu'il les mit en état de siége, et y suspendit les tribunaux ordinaires. Ce n'était pas seulement dans les provinces frontières, mais dans les pays de l'intérieur, parce que, disait-il, ils étaient infestés de brigands, comme la Pisidie, la Lycaonie, l'Isaurie, la Phrygie Salutaire et Pacatienne, la Paphlagonie et l'une des Cappadoces [3].

Dans les provinces qui ne ressortaient pas au grand prétoire d'Orient, comme l'Illyrie [4], l'Afrique conquise [5]

[1] Nov. 95 de 539.
[2] Nov. 20 de 536.
[3] Nov. 24, 25, 27, 28, 29 et 30.
[4] Code Just., I, 26.
[5] *Ibid.*, I, 27.

et l'Italie, et qu'on appelait diocèses, le recours était directement exercé à l'empereur, indépendamment des évocations qui s'étendaient à tous, selon les caprices du prince, par l'organe des référendaires, espèce de maîtres des requêtes. Ceux-ci n'étaient qu'au nombre de huit, et ne faisaient point leur rapport à un conseil d'État analogue à celui qui fonctionne chez nous, en sorte qu'il n'y avait aucune indépendance dans la décision des affaires contentieuses. Nous savons d'ailleurs, par les Anecdotes de Procope, que c'est par leur intermédiaire que Justinien et Théodora trafiquaient de la justice, aux dépens des parties.

Nous avons essayé de nous rendre compte de la division de l'empire en éparchies : mais nous n'avons pu y parvenir qu'approximativement.

Après la conquête du royaume des Vandales, Justinien divisa l'Afrique en cinq provinces; il y comprit même l'extrémité occidentale, dont la capitale avait été Tingis, quoiqu'il n'entretint qu'un tribun à Septa (Ceuta) [1]. Sans doute Gadira (Cadix) et les îles Baléares en firent partie avant qu'elles ne formassent une province distincte, sous le nom de Bétique, selon un historien postérieur à ce règne, de même que la Cantabrie en aurait formé une seconde.

La Mauritanie, dont la métropole était Césarée (Cherchel), n'était occupée aussi que dans son littoral et pas d'une manière continue, les Maures étant plutôt les alliés que les sujets des Romains, quand ils n'étaient pas révoltés, ce qui leur arriva souvent.

De même la Numidie a pu être occupée jusqu'à Cirta

[1] V. Constitution spéciale de 534 au Code, I, 27.

ou Constantine, ainsi qu'Hippo-Regius (Bone); mais la domination romaine n'allait guère au sud de l'Atlas. La province de Carthage, et celle de Tripolis, ainsi que la Byzacène, étaient seules réellement soumises jusqu'aux déserts de sable qui arrivent assez près de la côte. Par la côte tripolitaine, cette conquête se rattachait à l'éparchie de Libye, comprenant la Cyrénaïque, et à l'Égypte.

L'éparchie de Sardaigne devait comprendre la Corse. Elle n'avait qu'un duc.

On a perdu le décret qui en 540 a dû accompagner celui qui a validé les actes des gouvernements d'Athalaric, Amalasonthe et Théodat, antérieurs à la guerre, et diviser l'Italie en un plus grand nombre d'éparchies que l'Afrique, bien moins peuplée. Ainsi la Ligurie jusqu'au Pô; Milan et les provinces vénitiennes; la Tuscie (Toscane), Ravenne et son littoral, au revers de l'Apennin; Rome et son territoire; Naples et la Campanie, l'Italie méridionale, Tarente et la Calabre, etc., formèrent sans doute des provinces distinctes, quoique soumises à un gouverneur civil et militaire. Sous le règne de Totila, cette conquête disparut; on ne sait pas au juste ce qui en resta sous Narsès, créé duc d'Italie : s'il conserva la Ligurie, et les pays aux pieds des Alpes comme le Piémont. Ce n'est guère vraisemblable, puisque les Francs s'établirent dans ce qu'on appelle aujourd'hui le royaume Lombard-Vénitien. La Dalmatie en fut dès lors séparée, et rentra sans doute dans le diocèse et sous le prétoire de l'Illyric.

La Sicile en fut détachée judiciairement, pour ressortir au grand prétoire de Constantinople [1].

[1] Nov. 104 de 537.

Nous avons en 535 [1], à l'occasion des taxes de chancellerie imposées aux proconsuls, préteurs, modérateurs, comtes, ducs ou simples éparques, l'énumération de quarante-six provinces : mais on n'y trouve pas la Dardanie européenne, patrie de Justinien, dotée d'un archevêché, ni les deux Pannonies, ni la Dacie contiguë, ni la Prévalitaine. Peut-être que ces pays furent compris, ainsi que l'Épire, dans le diœcesis, prétoire d'Illyrie. La Dacie Ripuaire peut répondre à l'une des Augustaniques, à cause de la ville d'Augusta sise sur le Danube, tandis que l'autre Augustanique est l'éparchie qui a existé depuis le quatrième siècle entre l'Égypte et l'Arabie Bostrénienne. Encore l'Arabie Pétrée semble-t-elle avoir appartenu aux Arabes Saracènes, alliés des Romains, ayant pour phylarque, et ensuite pour roi, Aréthas (*Harith* IV ou V).

Mais ni la Macédoine Première, à moins que ce ne soit l'Hemi-Montus; ni la Macédoine Deuxième, à moins que ce ne soit le Rhodope; ni la Thessalie, ni les nombreuses provinces de la Grèce, y compris le Péloponèse, n'y sont nommées.

La Mœsie, toujours désignée sous le nom de Mysie, aujourd'hui Bulgarie, et la Scythie, aujourd'hui la Dobruska, y sont désignées ainsi que la Thrace : mais on n'y trouve pas le Bosphore Cimmérien ou Chersonèse Taurique (la Crimée), peut-être parce que les Romains n'étaient maîtres que de Bosporon, ancienne Panticapée (Kerteh), à la bouche du Palus Mœotide.

Plusieurs des provinces de l'Asie Mineure, qui étaient alors divisées, furent réunies en une seule; l'Arménie romaine, au contraire, qui ne formait que deux éparchies,

[1] Nov 8.

fut partagée en quatre [1], lesquelles ne comprirent qu'une petite partie de la Persarménie quasi indépendante, tributaire de Chosroès, comme l'Ibérie : la quatrième en effet de ces nouvelles éparchies, ayant Martyropolis pour métropole, est annoncée comme composée de trois anciennes satrapies.

La Lazique (ancienne Colchide), métropole Pétra (aussi décorée du titre momentané de Justiniana), avec six autres villes ; et le pays des Tzanes, contigu à l'Hélénopontus [2], ainsi que les tribus caucasiques des Suanins, Scymnins, Apsiles, Abasges et autres, souvent indépendantes, et toujours disputées par la Perse, ne sont pas compris dans l'énumération de 535.

La Syrie Première y est omise, mais on la retrouve avec la Cyrrhestique sous le commandement du comte de l'Orient, et dans l'éparchie de Théodosias, formée en 529 [3] : la Phœnicie du Libau, métropole Palmyre ou Tadmor, fut organisée séparément [4] pour résister aux attaques des Saracènes alliés des Perses commandés par Alamoundar (Mundhir III).

La Palestine Première, métropole Cæsarée, est l'objet d'une loi spéciale [5]. Deux novelles [6] traitent à la fois des cinq éparchies comprises d'ailleurs dans celle de 535.

Souvent Justinien retira d'une province les villes les plus importantes, pour les réunir à une autre, notamment

[1] Nov. 31 de 536. Les trois autres Arménies furent : l'Arménie Intérieure, métropole Léontopolis, surnommée Justiniana ; l'Arménie Deuxième, métropole Sébastia ; et l'Arménie Troisième, métropole Mélitène.

[2] Nov. 28.

[3] Chronol., p. 379.

[4] Édit quatrième à la suite des Nov.

[5] Nov. 103 de 536.

[6] Nov. 41 et 50 de 537.

pour former l'Hélénopontus, limitrophe de la frontière des Lazes et des Tzanes [1], et pour former de l'Honoriade et de la Paphlagonie une seule province, en sorte que la carte de l'empire de Justinien est difficile à faire. C'est ainsi peut-être que la *Mysie d'Asie*, comprenant les Troyens Dardanes, a été attribuée à la Bithynie ou à la Lydie.

On ne sait pas à quoi repond l'éparchie d'Europus, qui paraît être près de Byzance, à moins que ce ne soit l'une des Macédoines qui avait une ville de même nom, ou le territoire de la ville de ce nom sur l'Euphrate; ni celle de la nouvelle Justinienne, à moins que ce ne soit la Dardanie. L'Égypte (diocèse) se divise en deux éparchies, ainsi que la Thébaïde [2]. On ne peut qu'évaluer le nombre des provinces vers 535 à soixante-dix environ, et à la fin du règne à soixante-quinze ou quatre-vingts.

Commerce et industrie. Il ne faut pas croire que du temps de Justinien les principes de l'économie politique fussent tellement méconnus qu'on ne sût pas l'effet désastreux des monopoles, des taxes contraires à la libre concurrence.

Par le traité de cinquante ans avec la Perse, conclu en 562, il fut expressément stipulé que la liberté du commerce existerait entre ces deux puissants États, moyennant le payement d'un décime de la valeur des marchandises aux bureaux des frontières.

Quand Justinien taxa la livre de soie à 121 fr. 84 c. environ, et sanctionna la mesure par la confiscation de tous les biens des contrevenants, les marchands, obligés de vendre à perte, éludèrent sa loi par des ventes secrè-

[1] Nov. 28 et 29.
[2] Édit 13e.

tes; les autres abandonnèrent ce commerce dangereux. Les ouvriers de Béryte et de Tyr et les marins qui s'y livraient furent ruinés et émigrèrent en Perse. Il en fit lui-même un monopole, et la soie commune monta à 1092 fr. la livre, la soie de teinture royale ou holovère à 4,380 fr.; ces prix sont si extraordinaires, qu'ils deviennent incroyables malgré l'attestation de Procope [1].

A quoi donc avait servi la merveilleuse importation des vers à soie de la Chine, et que devenait la prétention de Justinien d'avoir ravi le monopole de ce commerce à la Perse?

Ce prince ne s'est pas contenté de ce monopole, il l'établit même sur les denrées nécessaires à la vie, et les fit tripler de prix. Il fit une spéculation sur les blés et affama même la capitale en 556, au point de fixer une ration de pain pour chaque habitant.

Il établit sur les deux détroits de l'Hellespont et du Bosphore des droits excessifs, et sur le port de Constantinople une taxe telle que les armateurs préférèrent brûler leurs navires; les chargeurs, à leur tour, obligés de payer la surcharge, la reportèrent sur les consommateurs, et ceux-ci furent exposés à mourir de faim. Les monopoles étaient d'ailleurs donnés à ferme à des gens qui se livraient encore à des fraudes pour augmenter leurs bénéfices. Ils s'étendirent sur la plupart des marchandises, et même sur les vêtements.

C'est sous Justinien qu'on découvrit la puissance de la vapeur [2], mais on n'en tira aucun profit.

Il altéra d'ailleurs la valeur des monnaies d'argent de

[1] *Anecd.*, XXV, 6 et 7.
[2] Chronol., p. 716.

manière à gagner un sixième (545) [1], et celle des monnaies de cuivre au point d'exciter une sédition (553).

Il fit des lois sur le taux de l'intérêt de l'argent (528 et 540) [2], les révoqua (541), et introduisit des exemptions en faveur des banquiers de Constantinople. Il ne réprima que ceux d'Égypte dans le trafic de l'or obryze [3].

La classe ouvrière eut à souffrir la première des monopoles et des suppressions de secours [4]. Il lui fut défendu, par un édit de 542, d'exiger un salaire supérieur aux prix anciens [5].

Belles lettres. — Instruction publique et beaux-arts. Ce règne ne brilla pas dans la culture des lettres. On a deux poëmes, l'un en grec, de Paul, chef des silentiaires, officiers domestiques de la cour, consacré à la célébration des merveilles du temple de Sainte-Sophie, mais déshonoré par les flatteries qu'il renferme, quoique l'opulence de l'auteur, attestée par Agathias, dût le rendre indépendant.

On pardonne à Corippus, auteur de deux poëmes latins, l'un la Johannide, qui célèbre la conquête de l'Afrique sa patrie, et sa pacification, l'autre qui traite de l'éloge de Justin II, son style obséquieux et flatteur, à cause de la misère de l'écrivain, qui n'osait pas même les dédier aux souverains, et qui était protégé par un courtisan en crédit.

Procope et Agathias, parmi les prosateurs, sont les

[1] Chronol., p. 580.
[2] Chronol., p. 330.
[3] Chronol., p. 669.
[4] *Anecd.*, XXV et XXVI, 11, 12.
[5] Chronol., p. 571.

écrivains les plus distingués, surtout le premier, car le second est diffus et non concluant ; celui-ci était un avocat et aussi un poëte. Mais il ne paraît pas que Procope fût autre chose dans l'origine qu'un rhéteur ou professeur de belles-lettres, devenu historiographe des guerres de Justinien ou de ses généraux. Son style affecte les formes antiques, et résiste à la décadence. Suidas lui a fait de fréquents emprunts. Les autres écrivains contemporains sont utiles, mais ne valent pas la peine d'être cités pour le mérite de la composition.

Justinien était lettré sans doute, mais dans les choses relatives à la théologie ; Procope remarque qu'il changea le style des actes de la chancellerie, dictés par lui-même, et y introduisit un langage barbare. Ludewig croit que, dans les lettres latines, il a fait usage de l'illyrien, dialecte de son pays natal ; et Alemanni, des locutions emphatiques, dans les actes rédigés en grec. Toujours est-il qu'on n'y voit plus rien de l'ancienne précision et de la simplicité de la langue romaine.

Loin d'accorder sa protection aux gens de lettres, Justinien leur retira les pensions dont ils jouissaient sur le trésor public : les médecins étaient aussi encouragés par des traitements, sans doute pour professer leur art et desservir les hôpitaux.

Il n'y eut d'exception que pour l'Italie. Mais elle fut l'œuvre de Narsès, devenu presque souverain du pays, et se concilie par conséquent avec le témoignage de Procope ; cette disposition, à la suite des édits de 555, a le mérite d'être honorable pour les lettres, et intelligente de l'avenir. Elle est motivée sur la nécessité d'encourager la jeunesse aux études libérales, alors fort affaiblies, là même où elles avaient tant fleuri.

Il n'en fut pas de même en Orient, dans cet empire qui de jour en jour perdait le droit de s'appeler romain. Du moins, il devait rester fidèle au culte des lettres grecques; mais Athènes, encore florissante par l'enseignement de la philosophie et de toutes les connaissances qui s'y rattachent, ainsi que par une école de droit, fut la première frappée par Justinien (529). La décadence de cette cité célèbre fut consommée par la confiscation des revenus affectés à l'entretien de ses immortels monuments et de ses spectacles. Cet acte de barbarie ne fut pas d'ailleurs limité à la ville de Périclès; il fut étendu aux autres cités importantes de la Grèce, et même à Byzance, capitale de l'empire, qualifiée la nouvelle Rome.

Ce n'était point, a dit un académicien [1], à l'égard d'Athènes, un acte de tyrannie, une fantaisie de despote, mais la consécration légale d'un fait déjà consommé, puisque Synésius, un siècle auparavant, avait dit que la pauvre Athènes n'avait plus qu'une ombre de célébrité, et ne devait plus ce qui en restait à ses philosophes, mais à ses marchands de miel.

Il y a beaucoup d'exagération dans ce sarcasme. Athènes était le foyer de l'*hellénisme*, paganisme christianisé, et Synésius, qui était évêque, ne lui était pas favorable.

Dans tous les cas, les témoignages de Procope et de Malala doivent l'emporter, quand ils dénoncent la loi de Justinien à la postérité, comme un des actes de cette barbarie dont ce prince lui-même reconnut, mais trop tard, l'envahissement, *decursio barbariei temporis*. (Pragmatique de 554, adressée à Narsès et au sénat romain.)

D'ailleurs les faits parlent d'eux-mêmes, puisque Athè-

[1] *Journal des savants*, mai 1855, p. 285.

nes a conservé, même à travers le moyen âge, de si grandes marques de sa grandeur. Le fait s'était généralisé ; car on voit réfugiés à la cour de Perse un grand nombre de philosophes assez renommés pour que l'histoire ait conservé leurs noms.

On ne voit pas que Justinien ait rien fait pour les écoles publiques. Parmi les nombreuses lois qu'il a insérées dans le Code des constitutions impériales, et, parmi les cent soixante-huit novelles qui nous ont été conservées, on n'en trouve pas *une* qui soit spécialement consacrée à un objet si digne de la sollicitude d'un prince chrétien, qui se vantait sans cesse de ses intentions libérales. On n'en trouve pas de mention même dans les lois générales. Était-il de l'avis de ceux qui pensent qu'on en sait assez quand on est bon catholique, ou orthodoxe, et que l'on pratique les enseignements de l'Église? Mais alors il fallait du moins que le clergé, pasteur des peuples, fût formé par de bonnes études, et assez éclairé pour préserver les populations des effets de l'ignorance, source du fanatisme. Justinien avoue qu'il en est beaucoup dans ce corps qui ne savent pas même lire les prières. Les moines employaient leurs loisirs à se livrer à de vaines disputes théologiques, au lieu de se consacrer à l'étude et à l'enseignement des sciences et des lettres.

C'est sur les professeurs que porta la suppression des subventions du trésor, dont se plaint Procope.

On ne voit pas qu'aucune grande école ait fleuri, si ce n'est pour le droit, à Béryte et à Athènes. On ne trouve aucune fondation de monument à Byzance pour cet objet. Ce devoir impérieux, imposé à tout gouvernement, de veiller aux générations naissantes, il fut donc complétement

négligé, sinon foulé aux pieds, et remplacé par des mesures générales, marquées au coin de l'hostilité.

La décadence des connaissances humaines se fait sentir surtout dans les sciences historiques et géographiques. Après Justinien, on ne retrouve plus que des chroniqueurs : encore ceux-ci ne sont-ils pas d'accord sur la chronologie. L'ère des indictions, tirée de la levée des impôts, a remplacé celle des olympiades, qui coupait l'année julienne en deux parties égales, et donnait un second moyen de préciser la date des faits. Les chroniques ne sont pas d'accord sur le point de départ de cette ère ; et chacune d'elles a besoin d'être étudiée à part. La plupart imaginent de remonter au commencement du monde, dont il est impossible d'assigner la date précise ; aussi diffèrent-elles dans son emploi. L'absence de synchronismes rend les faits si incertains, qu'on les assigne à des années plus ou moins éloignées les unes des autres.

Les limites du monde connu, au lieu de s'étendre, se restreignent. Il y en a cette preuve remarquable, que la Grande-Bretagne, qui, par les conquêtes d'Adrien et de Sévère, était connue jusque dans le cœur de l'Écosse, devient le pays des ombres, où l'on transporte mystérieusement les cadavres des morts des rivages de la Gaule. A peine si l'on connaît encore le détroit qui les sépare. La Brettia et la Britannia sont distinctes ; le nom d'Hibernia disparaît et se confond nécessairement avec l'un d'eux.

Il n'est plus question de l'intérieur de l'Espagne, du nord et du milieu de la Gaule, des Bataves remplacés par les Varnes, ni de la Germanie, ni de la Dacie de Trajan; ni des pays à l'est de la mer Caspienne et de la Perse ; ni des côtes que baigne la mer Indique.

Ce n'est que du côté des arts que l'empire paraît se

relever un peu. Les monnaies de bronze reprennent de l'ampleur et leur grandeur primitive; mais on ne sait quelle mesure financière, à leur sujet, excite une sédition. Les monnaies d'argent recouvrent leur pureté et leur finesse; mais Justinien en exhausse le prix, de manière à gagner un sixième; les monnaies d'or gardent leur poids et leur type; le médaillon d'or, découvert il y a un siècle, et soustrait depuis 1831 au cabinet de Paris, paraît révéler l'existence d'artistes encore habiles.

Mais c'est dans les monuments de l'architecture byzantine que se révèlent un nouvean style et un talent rare.

Un artiste de génie, qui découvrit d'ailleurs la puissance de la vapeur, Anthemius de Tralles, en paraît le créateur. Lebeau suppose qu'il se distingua, dès 537, par la reconstruction du magnifique temple de Sainte-Sophie, brûlé en 532, et qu'il mourut en laissant cette œuvre inachevée à ses successeurs ou associés Isidore de Milet et autres. — Il paraît, au contraire, qu'il vécut assez pour réparer le désastre produit par le tremblement de terre de 558, et en élever le dôme encore plus haut. Quoi qu'il en soit, les descriptions récentes qu'on a pu en faire, depuis que, convertie en mosquée, cette basilique à peine entrevue jusqu'à nos jours a révélé ses merveilles aux yeux des chrétiens, démontrent que c'est un ouvrage digne d'être comparé à ce qu'il y a de plus beau en ce genre.

Les monuments de Ravenne, célèbres depuis longtemps, paraissent également dignes d'admiration, mais attendent, pour être reproduits, des artistes plus habiles que ceux qui les ont fait connaître, il y a un siècle et demi; le gouvernement de Pie IX s'occupe de leur restauration.

Justinien en a fait beaucoup d'autres à Constantinople,

et y a employé des sommes si considérables qu'elles dépassaient la puissance du trésor public : mais si le despotisme ne faisait sentir son poids aux populations que par ce seul abus, la postérité serait facilement indulgente, elle qui n'en a pas souffert. Malheureusement ces profusions de Justinien ne furent pas les seules; en livrant le trésor aux exigences des Barbares, il arriva aux confiscations des fortunes privées et à la désorganisation des autres services de l'État.

Affaires étrangères et diplomatie. Les plus grands détails que nous ayons sur ce sujet si important dans les États modernes sont dus à la plume de l'avocat Ménander le Protecteur, qui a écrit les annales des dernières années de Justinien, et les négociations relatives au traité de cinquante ans, conclu en 562 entre les deux plus grands États du monde, l'empire romain-grec, et l'empire des Perses.

On ne se borna pas à y stipuler la limite des possessions respectives et les frais de la guerre. On s'y occupa utilement de la liberté du commerce; mais ce qui est bien plus étonnant, on y inséra une clause formelle en faveur de la liberté des cultes. Déjà, à la fin de son règne, le grand Théodoric avait proposé à Justin Ier de garantir ce grave intérêt humain; mais il ne paraît pas qu'alors la proposition ait obtenu le succès qu'elle méritait. Chosroès fut plus heureux; il avait reçu à sa cour ceux que la persécution religieuse avait bannis de l'empire de Justinien, et notamment les philosophes célèbres à cette époque. Il stipula expressément en leur faveur la cessation de ces poursuites.

Du reste, Procope rapporte un exemple d'une fausse

diplomatie, déshonorante pour ceux qui la pratiquent; c'est une lettre écrite par l'impératrice Théodora à Zaberganès, qui avait rempli à Constantinople le rôle d'ambassadeur au commencement du règne; elle l'engageait à trahir son souverain moyennant une récompense. Celui-ci transmit la dépêche à Chosroès, qui la rendit publique.

Procope d'ailleurs accuse Justinien d'avoir été cause, par sa déloyauté personnelle, des guerres continuelles qui existèrent entre lui et Chosroès, et qui le rendirent tributaire de l'État le plus faible. Ce témoignage de Procope est grave sans doute; mais, d'après les autres documents historiques, Chosroès, de son côté, saisit des prétextes pour rompre la paix conclue aussitôt après son avénement, et pour éluder les *trêves* renouvelées de cinq ans en cinq ans, qui n'empêchèrent pas la continuation des hostilités.

Les négociations de Justinien avec Amalasonthe, tutrice d'Athalaric, Théodat et les autres princes goths, paraissent, surtout la première, avoir manqué de sincérité. Justinien voulait à tout prix s'emparer de l'Italie, comme il avait fait de l'Afrique des Vandales.

Il essaya de tromper aussi les rois francs; mais Théodebert, l'un d'eux, et même Théodebald, son fils, furent plus astucieux encore, et surent profiter des événements pour passer plusieurs fois les Alpes et pour s'établir définitivement dans les pays au nord du Pô.

Les négociations avec les chefs des peuplades qui entouraient les frontières de l'empire, à l'exception peut-être des Éthiopiens Auxomites et des Homérites, Arabes convertis, paraissent n'avoir eu pour règle qu'un subside plus ou moins considérable dont ceux-ci réclamaient incessamment l'augmentation; s'ils ne l'obtenaient pas, ils

devenaient ennemis, envahissaient l'empire qu'ils étaient payés pour défendre, ou favorisaient secrètement les déprédations; ils partageaient même les dépouilles enlevées par les autres.

Agathias a cru qu'en les excitant les uns contre les autres, en ménageant et mettant à l'enchère ses faveurs, Justinien avait employé une sage politique. L'histoire, au contraire, prouve que l'avidité de ces Barbares et leur mauvaise foi ne furent qu'excitées par ces offres et ces suroffres, et n'assurèrent en aucun temps la sécurité de l'empire.

Quand on voit la petite tribu caucasique des Misimianes taxée à 28,800 pièces d'or, 432,000 fr. [1], on est effrayé des sommes immenses qui allaient s'engloutir dans les mains rapaces des Huns et autres tribus, plus nombreuses et bien plus formidables.

On est tout étonné d'apprendre qu'Alamoundar lui-même (Mundhir III), roi ou chef des Saracènes (Arabes), presque constamment hostile à l'empire et allié des Perses, était stipendié aussi, et que son fils réclama la continuation du subside.

Quelles sommes Justinien n'a-t-il pas livrées à Chosroès et à Théodebert?

Il ne mit aucune dignité dans ses relations avec les ambassadeurs étrangers, et blessa gravement la susceptibilité nationale par les honneurs extraordinaires qu'il accorda à Isdigune, envoyé de Chosroès, surtout en le faisant asseoir pour dîner sur le lit impérial, avec l'interprète de cet étranger, ce qui ne s'était jamais vu [2].

[1] Chron., p. 680.
[2] Note sommaire 142

GUERRE ET MARINE. Nous apprenons, par deux documents d'une authenticité non douteuse, qu'à l'époque de l'avénement de Justinien l'armée romaine était composée de 640,000 hommes! Sans doute elle n'était que suffisante pour défendre le territoire de l'empire, alors privé de la Sicile, de l'Italie et de la Dalmatie, de la côte septentrionale de l'Afrique, de l'Espagne et de la Gaule; d'une partie de la Mésopotamie, de la grande Arménie, et du cours du Tigre.

Après avoir agrandi son empire du royaume des Vandales, de la Sicile et de l'Italie jusqu'aux Alpes, de la Dalmatie jusqn'à Sirmium, Justinien n'avait plus que 150,000 hommes! Encore apprenons-nous que cette armée, destinée à défendre un territoire si étendu, était composée en partie de Barbares mercenaires, qui n'étaient pas très-disciplinés, et néanmoins coûtaient fort cher.

A quelle époque se fit une transformation si fâcheuse? Évidemment dès le commencement du règne; car Procope nous informe que sous Justin, son onele, Jnstinien, maître du trésor, avait dissipé les trésors accumulés par Anastase.

L'expédition d'Afrique, conduite par Bélisaire en juin 533, et dont le principal ministre de Justinien, Jeau de Cappadoce, craignait tant l'insuccès, n'était composée que de 15,000 hommes d'infanterie et de cavalerie, y compris les Barbares auxiliaires.

La flotte était de 500 navires, et portait 20,000 matelots; mais 92 bâtiments seulement étaient propres au combat. Les Vandales avaient 80,000 combattants. Les Maures, nation indigène, étaient en rivalité avec eux.

Le succès, accompli en une année, fut dû moins à la

force des armes qu'à la prudence et à l'habileté de Bélisaire, qui sut ménager l'esprit des populations. Celles-ci, les catholiques du moins, sous le joug des Vandales ariens, regrettaient la domination romaine.

Gélimer, le roi des Vandales, s'était d'ailleurs rendu odieux en faisant périr Hildéric, son parent et son prédécesseur, renommé par sa douceur et sa sagesse, ainsi que sa famille et ses partisans.

L'expédition d'Italie, en 536, ne se composa que de 7,000 hommes, amenés directement par Bélisaire, tandis qu'un autre corps, commandé par Mundus, marchait sur Ravenne par la Dalmatie. Les Goths avaient 200,000 combattants. Aussi fallut-il à Bélisaire quatre ans pour s'emparer de l'Italie. Là, le souvenir de l'empire romain, éteint en Occident par la mort d'Augustule, vivait encore au souvenir de bien des cœurs. Si le grand Théodoric, élevé à Byzance, qui avait conservé les institutions romaines, et qui était chrétien, eût encore vécu, Bélisaire n'eût pas triomphé. Mais le trône des Goths était tombé dans les mains d'un prince incapable qui avait fait assassiner Amalasonthe sa parente, à laquelle il devait son association au trône; et quoiqu'il ait été promptement remplacé par un prince plus habile, ancien général de Théodoric, Wittigès, le sénat de Rome et le clergé catholique, dirigé par le pape, paraissent avoir travaillé efficacemcnt pour le triomphe de Justinien. Wittigès vaincu se livra prisonnier; mais les Goths se réunirent bientôt sous la conduite d'un roi plus habile, Totila, qui parvint à reprendre l'Italie et à menacer la Sicile et les provinces de l'empire.

Dans une seconde expédition, qui dura cinq ans, Bélisaire ne réussit pas à justifier ce que sa réputation

promettait. Il ne put réunir assez de troupes pour débarquer et marcher à l'ennemi dans l'intérieur. Il fut réduit à menacer les côtes et à faire quelques tentatives partielles.

Ce général, dont la postérité a gardé la mémoire, paraît au premier coup d'œil un très-grand homme; mais avec de solides et même brillantes qualités militaires, il avait une avidité insatiable, ou, ce qui est la même chose, il laissa son indigne épouse dépouiller les villes les plus riches et se composer un trésor de plus de dix millions, somme alors prodigieuse. Quoique, par suite d'une première disgrâce, survenue pendant qu'il commandait pour la seconde fois l'armée romaine en Orient, il en eût été dépouillé en partie par l'impératrice Théodora, il était encore assez riche pour entreprendre la guerre à ses frais. Il est vrai qu'il pressura de plus en plus les populations déjà appauvries, se compromit vis-à-vis des généraux qu'il taxait arbitrairement, et fit regretter aux habitants le gouvernement des Goths.

On voit dans les Anecdotes de Procope que ce général était absolument dépourvu de tout courage civil, et que, vis-à-vis de son beau-fils, compromis pour sa cause personnelle, il rompit les serments les plus sacrés, et le laissa presque périr. Enfin la peur de la mort, que lui inspira Théodora, et sa soumission abjecte envers sa femme Antonine, obligent de détourner la vue de ce personnage, malgré ses services éminents et l'ingratitude de Justinien.

Narsès l'eunuque, quoique plus courtisan, et surtout plus ambitieux de pouvoir que Bélisaire, fut chargé en 552 de réparer les échecs des armées romaines. Connaissant la cour et Justinien, il eut soin, avant de com-

mencer la troisième expédition, de se faire donner les sommes nécessaires pour payer l'arriéré des troupes nationales, pour solder environ 10,000 hommes de Barbares auxiliaires, et pour conduire au secours de l'armée romaine, restée en Italie et très-affaiblie, une autre armée plus considérable, dont Procope ne donne pas le chiffre, mais qu'il déclare avoir été suffisante et digne de l'entreprise. Elle se monta bien à 30,000 hommes [1], et par elle, dans une première bataille, il écrasa l'armée des Goths, commandée par Totila, qui fut blessé mortellement. Un peu plus tard, Narsès défit encore et tua aussi sur le champ de bataille Téias, successeur de Totila.

Les troupes de Narsès n'étaient pas en effet assez considérables pour qu'il essayât de se venger des Francs, qui lui avaient fermé le chemin de Vérone, et l'avaient obligé de longer une côte marécageuse et difficile; il ne tenta pas de les expulser de l'Italie Transpadane, dans laquelle ces peuples encore barbares, unis aux Alamans, s'étaient établis. Le général romain se borna à les attaquer, quand deux expéditions, lancées par le roi des Francs dans l'Italie centrale et méridionale, revenaient, l'une décimée par les maladies et privée de son chef, l'autre amoin-

[1] Notre chiffre (Chronol., p. 692) est erroné en ce qu'il omet une portion des auxiliaires et les restes de l'armée d'Italie, commandés par Joannès, gendre de Germanos; mais Lebeau (§ 12, liv. XLVIII) exagère beaucoup, et, dans tous les cas, ne s'appuie d'aucun texte, quand il dit que c'était la plus belle armée que l'empire eût mise sur pied depuis un siècle. Il oublie que cette armée avait été réduite, pour la garde de l'empire tout entier, de 640,000 à 150,000 hommes, et qu'on se battait alors en Lazique, sur les frontières de Perse, et en Arabie contre Alamoundar, en même temps qu'on avait à faire face aux Barbares qui des bords du Danube envahissaient presque chaque année l'Illyrie et la Thrace.

drie de beaucoup. Dans cette attaque Narsès n'avait plus que 18,000 hommes, tandis que les Francs en avaient encore 30,000.

Narsès accepta, sous le titre de duc d'Italie, la souveraineté que les Goths avaient offerte à son prédécesseur en 540. Il conserva ce titre et ce commandement pendant les treize années qui restèrent à courir du règne de Justinien, et sous son successeur; il fut en réalité le fondateur de l'exarchat de Ravenne.

Lebeau [1] rapporte à l'an 554 des conquêtes faites en Espagne. Mais nous avons pensé qu'il s'agissait seulement d'un appendice des garnisons d'Afrique, dont Cadix et son territoire faisaient partie. Ces exploits de la marine militaire de Justinien à une si grande distance nous ont paru fabuleux.

La possession même de l'Afrique ne comprenait, d'après un passage formel de Procope [2], qu'une partie du littoral, Cæsarée (Cherchel), et Septa (Ceuta), quoique Justinien lui-même, dans sa constitution de 534, nomme Tingis, et en fasse une province. On avait laissé tout l'intérieur aux Maures, rivaux des Vandales, avec lesquels Justinien avait fait une utile alliance; ou plutôt ceux-ci s'étaient maintenus dans ces possessions, et occupaient même la plus grande partie de la Numidie, du Byzacium et du Tripolis.

De même on ne peut compter comme des possessions romaines acquises par la guerre les pays riverains du golfe Arabique, jusqu'aux limites des Homérites, ou de l'Yemen, conquis par les Éthiopiens Auxomites (Abys-

[1] Liv. XLVIII, § 61. *Chron.* p. 683.
[2] *G. des Vand.*, II, 20, p. 501.

sins) leurs alliés, quoique les Arméniens, en 539 [1], en aient vanté l'importance à Chosroès, pour engager ce prince à les recevoir dans son alliance contre Justinien, dont ils exagéraient les succès. Un témoignage plus significatif est celui de Cyrille, dans la Vie de saint Sabas, qui se plaint des pillages exercés par les Saracènes, contigus à la Palestine, contre les nombreux couvents établis par ce saint personnage sur la limite du désert de la mer Morte.

Au reste, on ne peut méconnaître la faiblesse de l'empire, à partir même du commencement du règne où Germanos repoussa les Sclabènes et les Huns.

Les Antes, les Alamans, les Germains, les Francs, les Alains, l'avaient aussi attaqué avant 534, puisque, dans les édits relatifs à la promulgation de ses codes, ce prince se vante de les avoir vaincus. Les Érules, Gépides, Longobards, Huns Cotrigures et Utrigures, les Avares, s'élancent des bords du Danube, des Palus-Méotides, et des pays caucasiques, et envahissent la Mœsie, la Dacie, l'Illyrie, la Thrace, saccagent les campagnes, et emportent de riches butins.

Justinien avait fait la folie de désarmer les habitants, et désavouait même ceux qui cherchaient à se défendre. Il détournait la population virile de la défense du sol, en lui ouvrant les monastères.

Les désastres parvinrent à ce degré, que le Macron-Tichos, bâti par Anastase, s'étendant de la Propontide au Pont-Euxin, fut franchi, et les villas des riches dévastées, par l'invasion de ces Barbares. Il fallut que le bras d'un faible mais illustre vieillard, Bélisaire, secondé par sa

[1] Procope, *Guerre des Perses*, II, 3, p. 164.

vieille expérience, conduisît à l'ennemi la population de la capitale et les gardes, et suppléât par des ruses de guerre à l'insuffisance de ses forces. Les murs de Constantinople furent même plus d'une fois insultés, parce qu'elle ne put être secourue à temps par l'armée régulière, cette petite armée que Justinien, qui la payait mal et l'avait privée des anciens avantages de l'avancement, avait disséminée sur des frontières lointaines.

Procope paraît fondé à reprocher à Justinien d'avoir altéré les institutions militaires, et désorganisé même le service des relais, par lesquels on était auparavant promptement informé des dangers que courait telle ou telle frontière, ainsi que l'espionnage qui devait informer le chef de l'empire et les généraux des mouvements de l'ennemi, pendant que Chosroès était parfaitement informé de ce côté.

On trouve dans le *Traité des Édifices* un tableau du nombre considérable de forts construits ou restaurés par Justinien le long du Danube, ou dans les provinces limitrophes. Mais les hordes envahissantes ne s'amusaient pas à les attaquer. D'ailleurs, il paraît qu'ils étaient vides de soldats; car ces garnisons se seraient réunies au retour des Barbares, les auraient battus, ou du moins elles auraient enlevé le butin qu'ils ravissaient aux populations. On sait qu'alors ce butin consistait surtout dans les prisonniers qu'ils vendaient comme esclaves.

D'un autre côté, on voit dans Procope que Justinien supprima, par économie, l'entretien des troupes établies au défilé des Thermopyles, qui préservait la Grèce de l'invasion [1].

[1] *Anecd.*, XVI, 9.

Les soldats de la garde impériale étaient tellement étrangers au service, que, quand on les appelait à la guerre, ils donnaient leur démission. Aussi le nom des protecteurs ou domestiques est-il resté comme une injure. Les scholaires ou palatins avaient l'air d'être à l'école ou au repos, ce que leur nom signifiait [1].

Ses silentiaires ou cubiculaires étaient réduits au rôle de valets de chambre. C'étaient cependant les plus respectés de cette milice [2].

On a droit de s'étonner comment un souverain absolu comme Justinien laissait ses généraux s'enrichir aux dépens des peuples vaincus, et même des provinces qu'ils étaient chargés de protéger. On n'osa demander compte à Bélisaire des richesses immenses qu'il avait accumulées dans les expéditions d'Afrique et d'Italie, et du chiffre énorme de numéraire que Théodose, amant de sa femme, parvint à réaliser aux dépens de Carthage et de Ravenne, dont le général lui avait délégué le commandement.

Même après sa disgrâce, Bélisaire conserva encore plus de trois millions, et, loin d'être réduit à demander l'aumône, il osa entreprendre la seconde expédition d'Italie.

Aucun des généraux ne fut mis en jugement devant le sénat pour ses exactions, et le meurtre de Gubaze fut le seul cas de responsabilité déféré à la justice ordinaire. Encore le général en chef Martinos, qui avait toléré, sinon commandé le meurtre de ce prince, fut-il seulement et momentanément disgracié.

On s'étonne aussi de voir que les hauts fonctionnaires

[1] V. N. somm. 229.
[2] N. somm. 251.

avaient une garde particulière. Jean de Cappadoce, inculpé de conspiration, échappa à l'arrestation de sa personne, par les hommes armés qu'il avait amenés, et qui repoussèrent l'officier commandant des gardes.

Bélisaire avait un cortége de sept mille cavaliers, et il effaçait tous les autres généraux par le nombre d'hommes, doryphores et hypastites qu'il conduisait à sa suite [1]; aussi Procope remarque que s'il avait voulu leur donner des ordres, nul n'aurait pu lui résister, c'est-à-dire qu'il aurait été assez puissant pour usurper le trône. Comment Justinien tolérait-il un si dangereux abus?

La mortalité produite par la guerre d'Afrique est évaluée par Procope, témoin oculaire, à cinq millions d'âmes, quoique les troupes belligérantes n'aient pas été nombreuses; en Italie, la perte fut trois fois plus forte; il est vrai que la guerre y fut prolongée, et que Wittigès, Totila et Théias, roi des Goths, se conduisirent vaillamment.

Le chiffre de la dépopulation est même porté par les copistes de Procope à un chiffre fabuleux, que nous n'avons pu restreindre à moins de cent millions [2]. Mais la guerre n'en enleva sans doute que le quart, et c'est déjà énorme.

Finances. Justin avait hérité de son prédécesseur un trésor de trois mille deux cents centenaires d'or, ce qui représente une valeur *métallique* actuelle d'environ trois

[1] Procope, *G. des Goths*, III, 1. Aimoin a encore exagéré ce chiffre (N. somm. 42). Dans les *Anecd.*, IV, 3, on voit qu'après sa disgrâce cette garde fut partagée entre les autres généraux restés en faveur et les eunuques (y compris sans doute Narsès), ainsi que leurs armes. Ainsi, ces hommes et leur équipement étaient la propriété de Bélisaire.

[2] Note philol., p. 394; somm., n° 179-181.

cent trente-trois millions, équivalant peut-être à trois milliards [1]. Justinien le lui fit dissiper tout entier *avant* son propre avénement, et ce fait suppose une dilapidation de cent dix millions par an, qu'il employa à enrichir Théodora, à se faire des partisans, à fournir aux profusions de son premier consulat, à bâtir de nombreuses et très-riches églises et à procurer la conversion de plusieurs rois barbares. Probablement les chefs de la faction des Vénètes, dont il se fit le protecteur, en eurent leur part. L'empire cependant entretenait alors une armée de six cent quarante mille hommes. Quoique Justinien l'ait réduite à 150, les services publics se trouvèrent désorganisés. Il n'y avait plus d'argent dans le trésor, et à l'époque où Procope terminait les Anecdotes, en 558, on se demandait, dit-il, ce que le numéraire était devenu : la mort de Justinien pourrait seule expliquer ce mystère ! Quand ce prince mourut, il ne se trouva en effet que des dettes, et, selon le témoignage réitéré et très-expressif de Corippus, Justin II, son successeur, eut des sommes immenses à payer [2].

Cependant il créa sous son règne trois nouveaux impôts : la synone, l'épibole et les diagraphies [3], non compris le subside Aérien [4]. Justinien, de plus, érigea beaucoup de monopoles, s'enrichit de la confiscation des biens des sénateurs et de tous les fonctionnaires opulents, des revenus des villes, et des fortunes des riches particuliers. Il gagna un sixième sur la réforme monétaire de l'argent comparé à l'or : il vendit les fonctions publiques, ses

[1] Procope, *Anecd.*, XIX, 1, et N. 198.
[2] N. somm. 283-294.
[3] Procope, *Anecd.*, XXIII, et N. 239 à 241.
[4] Procope, *Anecd.*, XXI, et N. somm. 218.

rescrits, et ses sentences particulières. Il supprima les charges du consulat, les pensions civiles et militaires, les traitements des professeurs, médecins, avocats, et les distributions qu'on faisait au peuple d'Alexandrie et aux pauvres de Constantinople.

Il tint rigoureusement au recouvrement des impôts ordinaires, au point de déroger à ses lois contre les hérétiques, et fit des lois très-sévères contre les comptables. Il n'accorda sur les impôts arriérés que des remises illusoires, puisqu'il n'abandonna que des cotes trop anciennes pour être recouvrables. L'arriéré dont il ordonna le recouvrement ne fut qu'une occasion de plus d'opérer des exactions.

Ce qui rendit en particulier l'épibole odieuse et inhumaine, c'est que ce fut un moyen pour le fisc de se faire envoyer en possession des maisons et des terres abandonnées par suite de l'excès des charges accumulées sur leurs possesseurs. Procope en fait un tableau hideux.

Les taxes sur la navigation détruisirent la marine marchande.

Sa grande loi sur les impôts, de 545, adressée à Pierre Barsyame, successeur de Jean de Cappadoce, et non moins habile que lui pour travailler un pays en finance, fait connaître le régime des *indictions*. C'était un recouvrement au moyen de rôles qui se dressaient en septembre et octobre. De là vint le nom d'une nouvelle ère; l'année financière, qui commençait au premier octobre, d'après un texte récemment découvert, se plaça à côté de l'année consulaire ou julienne.

Les logothètes ou intendants, agents du régime financier, firent le désespoir des populations, surtout dans les pays reconquis.

RÉSUMÉ.

Si le premier devoir d'un sonverain est de protéger la vie de ses sujets, l'histoire peut-elle pardonner à Justinien d'avoir fait périr, en trente et un ans seulement de règne, cent millions d'habitants ?

Si la liberté de conscience et de culte est un des plus grands besoins de l'homme civilisé, quel prince en fut l'ennemi plus persévérant, et poussa plus loin la persécution ?

Justinien n'a-t-il pas suscité l'esprit de controverse et l'amour des disputes théologiques au point d'encourir le blâme des esprits éclairés de son temps? Il a persécuté les papes et les principaux pontifes, et il tomba lui-même dans le schisme. Cet esprit, il l'a inoculé à ses successeurs et à son peuple. Il y a propagé l'ignorance qui, aujourd'hui encore, place le clergé grec orthodoxe si loin au-dessous du clergé latin et des ministres protestants.

Comment la liberté individuelle fut-elle garantie ? N'y eut-il pas des cachots secrets, des exils arbitraires? La justice ne fut-elle pas vénale; la magistrature amovible, et paralysée toujours par des rescrits et des évocations ?

Quelle sécurité y eut-il pour la propriété, livrée aux confiscations, à la corruption des référendaires et des ministres de la jnstice, même à l'intervention à prix d'argent de Justinien et de Théodora?

Les propriétés étaient tellement grevées de charges, qu'on fit une loi pour l'administration fiscale de celles qu'on abandonnait!

Les fonctions publiques, livrées à l'enchère, furent exploitées par des hommes sans pudeur et sans responsabilité envers les citoyens.

La sécurité bannie de partout; les barbares pillant et brûlant les propriétés, et vendant leurs prisonniers comme esclaves. La population privée de ses armes défensives, et n'étant plus protégée par les armées nationales !

La vie civile abandonnée par les deux sexes pour la vie monastique, où l'on croyait trouver le repos, sous la protection de la religion respectée par les barbares !

Les sciences sans protection, les grandes écoles dissoutes, les professeurs renvoyés; les médecins et leur enseignement privés des subventions du trésor nécessaires à leur entretien; le barreau réduit au silence et à la dégradation; l'ignorance et la barbarie s'avançant à grands pas, de l'aveu même du souverain; les navigateurs, marchands, ouvriers et artistes, ruinés par les taxes, les monopoles, la confiscation des revenus des villes, et la fermeture des théâtres.

La servilité partout, même dans le sacerdoce ; le trône déshonoré par les honneurs et la dignité d'épouse conférés à la plus décriée des courtisanes; les mœurs avilies; les viols publics; les mariages entravés; les époux arrachés même à la couche nuptiale : la souveraine environnée de femmes perdues, et protégeant les épouses infidèles.

Les impôts excessifs durement recouvrés, l'argent dissipé, sans qu'on en puisse suivre l'emploi !

Qui ne se trouverait malheureux d'avoir vécu à cette époque, et d'avoir eu pour souverains une femme comme Théodora, un prince borné, opiniâtre, léger et avide comme Justinien?

Peut-on s'étonner qu'un historien qui a vu de près ce gouvernement, qui a vécu au milieu des armées, et assista aux deux grandes conquêtes de l'Afrique et de l'Italie, devenues stériles; qui a étudié les faiblesses et

l'avarice de Bélisaire, le plus éminent des généraux; qui, pour écrire la vérité, a été obligé de s'entourer du plus profond mystère, et de ne se confier ni à ses parents, ni à ses amis, de peur d'être exposé aux plus cruels supplices, ait terminé ses œuvres historiques par un livre aussi amer que les *Anecdotes?*

Il ne faut pas s'arrêter aux qualifications de ce livre, ni aux préjugés qui alors faisaient croire à l'existence d'une puissance démoniaque ou magique.

Mais il faut se garder aussi des sentiments libéraux répandus avec affectation dans les lois pleines d'emphase de Justinien.

Les faits parlent, et on ne doit pas se laisser éblouir par des conquêtes cruellement exploitées, et qui ne furent qu'un affaiblissement pour l'empire, défendu par une armée insuffisante, et attaqué de toutes parts.

Montesquieu, dans son livre immortel de la *Grandeur et de la décadence des Romains*, avait en quelques pages stigmatisé ce règne.

Le professeur Lebeau, dans son *Histoire du Bas-Empire*, souvent rectifiée par le savant académicien Saint-Martin, tout en reconnaissant la médiocrité de Justinien, attribue la plupart des fautes de son règne à l'impératrice Théodora, à laquelle pourtant il survécut dix-sept ans, et il oublie que cette seconde partie du règne est la plus déplorable! Il s'attache surtout aux événements militaires. Il termine les deux volumes qu'il a consacrés au règne de Justinien en disant que le convoi de ce prince fut suivi de toute la ville, des diacres et des religieuses, et que le peuple ne manqua pas d'observer qu'un feu qui se faisait voir dans le ciel, en forme de lame, depuis plus de cinq mois, ne disparut qu'après sa mort.

Gibbon, dans son *Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain*, a consacré quatre chapitres au règne et aux institutions de Justinien. Il a, selon nous, beaucoup plus approché de la vérité, quoique son imagination l'ait souvent égaré, surtout dans l'apologie qu'il fait de Théodora, et dans la grandeur majestueuse qu'il assigne à Bélisaire.

Sans doute les tableaux trop sombres de Procope ne sont pas exempts d'exagération; mais on est forcé de reconnaître que les faits qu'il a racontés sont véridiques. C'est au lecteur à prononcer sur leur appréciation morale.

Puisse cette nouvelle étude approfondie et consciencieuse, où tous les faits importants sont contrôlés par les monuments, fixer de nouveau l'attention sur cette époque importante des annales humaines!

DIVISION DE L'EMPIRE SOUS JUSTINIEN.

Selon le Synecdème d'Hiéroclès écrit après la chute de l'empire d'Occident, vers le règne d'Anastase, les éparchies obéissant à l'empereur de Constantinople étaient au nombre de soixante-quatre, et les villes au nombre de neuf cent trente-cinq. — La Novelle 8 de Justinien, d'avril 535, énumère 48 éparchies seulement. (Ed. d'Imm. Bekker, tom. III *des OEuvres de Constantin Porphyrogénète*, éd. de Bonn., 1840, p. 390.)

I. *Préfecture des Prétoires de l'Orient.* Code Justin., I, 26; et Constitution de Justinien, d'avril 534, ibid. 1, 27, § I; et passim aux Novelles.

Elle comprenait la Thrace, érigée en prétoire particulier par la 26e Novelle de Justinien de mai 535, adressée au Préfet *des Prétoires* d'Orient. D'après Procope, *Traité des Édif.* rédigé vers 558, la Thrace, la Mysie (Mœsie), dite première par Justinien, la Scythie, l'Hæmi-Mont, le Rhodope, l'Europè et le Macron-Tichos, ou environs de Byzance, appelé le Vicariat (*Édif.*, IV, V, et 7-11, 3 et suiv.), en faisaient partie. Hiéroclès, § 1, omet le Macron-Tichos. V.-en la Nov. 8 de Justin., le § 5, relatif au Macron-Tichos; Europè, § 27; Thrace, § 28; Rhodope, § 29; Hæmi-Mont, § 30; Mysie deuxième, § 47 et Nov. 65; et Scythie, § 48. V. aussi, sur ces deux éparchies, les Nov. 41 et 50.

Il faut sans doute ajouter au Prétoire d'Orient :

1° l'éparchie des Iles (Cyclades), Nov. 8, § 46 ; jointe à la Mysie et à la Scythie, Nov. 41 à 50 ; Hiér., § 29 ;

2° L'Hellas, ou Achaïe, avec Corinthe sa métropole, ses cités et ses îles ; Hiérocl., § 10 ; *Tr. des Édif.*, IV, 2, 3 ;

3° La Crète, Hiérocl., § 11 ;

4° La Sicile détachée de l'Italie, Nov. 75 et 104, de l'an 537 ;

Quant aux provinces d'Asie, elles en faisaient naturellement partie, *Tr. des Édif.*, liv. V. Ce sont :

1° l'Hellespont, Nov. 8, § 16, et *Édif.*, liv. V ; Hiér., § 21 ;

2° Le proconsulat d'Asie, Nov. 8, § 2 ;

3° La Phrygie Pacatienne, Nov. 8, § 3 ; Hiér., § 22 ;

4° La Phrygie Salutaire, Nov. 8, § 19 ; Hiér., § 26 ;

5° La Bithynie, Nov. 8, § 15 ; Hiér. § 31 ; *Tr. des Édif.*, V, 2, 3 ;

6° La Galatie première, Nov. 8, § 5 ; Hiér., § 34 ; *Tr. des Édif.*, V, 4 ;

7° La Galatie seconde, Nov. 8, § 44 ; Hiér., § 35 ;

8° La Lydie, Nov. 8, § 17 ; Hiér., § 23 ;

9° La Pamphylie, Nov. 8, § 14 ; Hiér., § 27 ;

10° La Pisidie, Nov. 8, § 19 et Nov. 25 ; Hiér., § 24 ;

11° La Lycaonie, Nov. 8, § 20, Nov. 25 ; Hiér., § 25 ;

12°, 13°, 14°, 15° Les quatre Arménies, Nov. 21, rectifiant celle de 535, Nov. 8, § 22, 23 et 43 ; Hiér., § 40 et 41 ; *des Édif.*, II, 1-5, III, 1-6 ;

16° Cappadoce première, Nov. 8, § 25, et Nov. 30 ; Hiér., § 36 ; *Édif.*, V, 4 ;

17° Cappadoce deuxième, Nov. 8, § 26 ; Hiér., § 37 ;

18° L'Hélénopont, Nov. 8, § 26 ; et Nov. 28 ; Hiér., § 38 ;

19° Honorias, Nov. 8, § 45; Hiér., 32, 21;
20° Paphlagonie, Nov. 29; Hiér., § 33;
21° Carie, Nov. 8, § 31, et Nov. 41 et 50; Hiér., § 30;
22° Lycie, Nov. 8, § 32; Hiér., § 28;
23° Cypre, Nov. 8, § 13, Nov. 41 et 50; Hiér., § 44;
24° Pontique, Hiér., § 31;
25° Pont Polémoniaque, Hiér., § 39; *Édif.*, III, 7;
26° Cilicie première, Nov. 8, § 13; Hiér., § 42; *Édif.*, V, 5 et 6;
27° Cilicie deuxième, Nov. 8, § 42; Hiér., § 43;
28° Isaurie, Nov. 27; Hiér., § 45;
29° Euphratésie, Hiér., § 48; Nov. 8, § 41; et *Tr. des Édif.*, II, 8, 9;
30° Mésopotamie, Nov. 8, § 42; Hiér., § 50; *des Édif.*, I, 5-7;
31° Osdroène ou Osrhoène, Nov. 8, § 11, 13; Hiér., § 49; Pr., *Tr. des Édif.*, II, 8, et V, 9;
32° Comté d'Orient, Nov. 8, § 1; ou Syrie première, Hiér., § 46; *des Édif.*, II, 10;
33° Théodorias, Nov. 8, § 10; *des Édif.*, II, 11;
34° Syrie deuxième, Nov. 8, § 9; Hiér., § 47;
35° Phénicie maritime, Nov. 8, § 8; Cod., IV, 21; Hiér., § 51;
36° Phénicie du Liban, Hiér., § 52; Édit. 4 de Justinien, et Procope, *Tr. des Édif.*, II, 11, et V, 1-9;
37° Palestine première, Nov. 8, § 6, et Nov. 183; Hiér., § 53; *des Édif.*, V, 7-9;
38° Palestine deuxième, Nov. 8, § 7, et Nov. 129 et 154 sur les Samaritains; Hiér., § 54;
39° Palestine troisième, Hiér., § 55; Nov. 8, § 38; *Édif.*, V, 8 et 9;
40° Arabie, Nov. 8, § 39; Hiér., § 36; Proc., *Édif.*, V, 8, 9.

On doit peut-être ajouter à ces nomenclatures le Bosphore Cimmérien.

II. *Préfecture augustale ou Diœcesis de l'Égypte.* Code Justin. I, 17, Edit XII et Edit XIII à la suite des Novelles, et Nov. 35 et 36; et Proc., *Édif.*, liv. VI, comprenant :

1° L'Augusta ou Augustanique première, Nov. 8, § 33; Hiér., § 58;

2° L'Augusta deuxième, Nov. 8, § 37; Hiér., § 59;

3° Ægypte première, Nov. 8, § 35; Hiér., Ægyptiaque § 57;

4° Ægypte deuxième, Nov. 8, § 36; Hiér., Arcadia, § 60;

5° Thébaïde première, Edit XIII, et *Tr. des Édif.*, liv. VI; Hiér., § 61;

6° Thébaïde d'en haut ou supérieure, *Édif.*, ibid.; Hiér., § 63, ibid.;

7° Libye d'en haut ou supérieure, Proc, *Tr. des Édif.*, VI, 5 et suiv.; Hiér., § 63;

8° Libye d'en bas, Hiér., § 64; Pentapole de Proc., *Anecd.*, IX, 9; et *Édif.*, VI, 2.

III. *Préfecture d'Illyrie.* Justinien, Cod. I, 26, et avril 534, ibid., I, 27, § 1; Proc., *Tr. des Édif.*, IV, 5, 7.

La Nov. 11, du 6 des cal. de mai 535, et la Nov. 131, avril 543, en transférant de Thessalonique à Bederiana (Justiniana première) la métropole d'Illyrie, auparavant placée à Sirmion (Firmina Civitas), assignent à cette province :

1° La Dacie Méditerranée, Nov. 131; Pannonie Bacensis, Hiér., § 14; *des Édif.*, IV, 4, 6;

2° La Dacie Ripuaire, Nov. 131; Hiér., § 15; *des Édif.*, IV, 4, 6;

3° La Mysie deuxième (Moesie), non admise par Procope, et rappelée Nov. 8 ci-dessus à l'art. Thrace; Mysie supérieure, Nov. 131; Hiér., § 18; *des Édif.*, IV, 7, 11;

4° La Dardanie, nouv. Justiniane, Nov. 8, § 21, et Nov. 131; Hiér., § 16; *Édif.*, IV, 1, 4;

5° Prævalitaine, Nov. 11, et Triballée de la Nov. 131; Prébalée d'Hiér., § 17;

6° Macédoine première, omise en la Nov. 131; Illyricon, d'Hiér., § 7; Proc., *Traité des Édif.*, IV, 3, 4;

7° Macédoine deuxième, Nov. 11, omise Nov. 131; Hiér., § 8;

8° Pannonie première, ib., et Nov. 131; Hiér., § 19;

9° Épire nouvelle, Hier., § 12; et Territ. des Épidamniens; Proc., *Édif.*, IV, 2, 4;

10° Épire ancienne, Hiér., § 12; *Traité des Édif.* IV, 4;

11° Thessalie, Hiér. § 9; Pr., *Édif.*, IV, 2, 4;

On ne sait si l'Istrie, la Liburnie et la Dalmatie, qui ont fait partie du royaume de Théodoric, ont été réunies à l'Illyrie ou à l'Italie, après la conquête de Narsès en 553.

IV. *Préfecture ou Diœcesis de l'Afrique, conquise en* 533. Const. d'avril 534; Cod. Just., I, 27; *Édif.*, VI, 5-7.

Elle était composée de sept provinces, dont quatre commandées par des recteurs consulaires, § 2, et par des présides, § 3; savoir : Tingitane, Mauritanie, Numidie, Proconsulaire ou environs de Carthage; Byzacium, Tripolitaine, Sardaigne et Corse. V. *Traité des Édif.*, VI, 4,

sur la Tripolitaine. Sans doute aussi les trois Baléares en faisaient partie, comme auparavant.

Procope parle (*G. des Vand.*, I, 10) de la division de la Mauritanie en deux commandements : Mauritanie de Césarée, et Mauritanie de Sitifis.

V. *L'Italie, conquise par Bélisaire en* 540, *et reprise par Narsès en* 553, *érigée en grand-duché, à part de la Sicile.*

Comprenant la Ligurie et la Vénétie, hormis les pays occupés par les Francs ; l'Æmilie, La Tuscie, le Picenum, le Latium ou environs de Rome ; la Campanie ; le Samnium ; l'Apulie ; la Lucanie ; la Calabre, et le Bruttium. (Proc., *Guerre des Goths*, passim.)

Peut-être y faut-il comprendre le Carnium et la Norique, l'Istrie, la Liburnie et la Dalmatie.

Une étude plus approfondie des divers monuments nous a fait reconnaître que les sept provinces de l'Afrique ne consistaient réellement que dans cinq, la Numidie, la Proconsulaire, la Byzacène, la Tripolitaine et la Sardaigne. En Mauritanie, l'empire ne possédait que Césarée, et momentanément Sitifis ; en Tingitane, Tingis, Septa et Gadès.

En Italie, Milan a certainement appartenu à la Ligurie, mais probablement les Francs l'enlevèrent aux Goths et aux Romains en occupant le nord du Pô, sauf Ticinum, la Rhétie, la Vindélicie, et la plus grande partie de la Vénétie.

Rien ne prouve que la Dalmatie ait été réunie à l'Illyrie. Il est certain, par le *Traité des Édifices*, que les deux Épires furent dépendantes de l'Illyrie. Les deux Augustaniques appartiennent, d'après Hiéroclès, à l'Égypte

ou à ses frontières du côté de l'Arabie Pétrée (troisième Palestine), et la ville d'Augusta sur le Danube est étrangère à l'une comme à l'autre des Augustaniques. L'Hæmi-Mont est une dépendance de la Thrace ainsi que le Rhodope, et non de la Macédoine deuxième; la Thessalie appartenait à l'Illyrie, d'après le *Traité des Édifices*. Il y a confusion à l'égard de la Mysie supérieure ou deuxième (Mœsie d'Europe), que Justinien et Hiéroclès ont placée en Illyrie et que Procope a supprimée. Enfin l'éparchie d'Europè est, d'après Hiéroclès et le *Traité des Édifices*, une dépendance de la Thrace, et n'a rien de commun avec l'Europus de Macédoine et l'Europus de l'Euphratésie.

La nouvelle Justiniane ne peut être que la Dardanie. Il faut en conséquence rectifier les pages XXXIX à XLIII.

I. TABLEAU

du chargement des navires au V^e^ *siècle.*

	Hectolitres.
Petits navires employés dans la flotte de Bélisaire, pour le transport des blés, en 533 (Proc., *Guer. des Vand.*, I, 22, p. 360), contenant 3,000 médimnes de blé froment, à raison (selon Letronne, Table 8 de 1825) de 52 litres, 8 décilitres par médimne), et du poids moyen de 75 kilogrammes à l'hectolitre, d'après l'*Annuaire des Longitudes*.....	101,880
Navires moyens (supposés), à raison de 5,000 médimnes.....	169,800
Grands navires ou dromons (1), portant 5 myriad. de médimnes, ou 50,000 médimnes.....	1,698,000

(1) Les dromons, nommés par Justinien, dans la constitution des ides d'avril 534, § 2, Code, I, 27, comme navires de passage de Septon d'Afrique en Espagne et en Gaule, étaient aussi des navires de combat, chargés de soldats, Proc., *G. des Goths*, III, 18, p. 355 ; et III, 35, p. 431.

Procope (*G. des Goths*, IV, 22, p. 573), dit avoir vu à Rome dans l'arsenal maritime situé au milieu de la ville, sur les bords du Tibre, le vaisseau l'Énée, construit en l'honneur du fondateur de la cité, et le déclare supérieur à tout ce qu'on avait vu en ce genre; cette description manque à l'ouvrage de M. Jal, *Architect. navale*, 2 vol. in-8, 1840; cet écrivain aurait vainement recherché un texte sur la longueur et la largeur des navires anciens. — L'Énée avait 120 pieds (35 m. 400 mill.) de long, sur 25 (7 m. 375 mill.) de large : il n'avait qu'un rang de rames.

Le mot dromon venait de course, et ne signifiait pas lenteur comme M. Jal en exprime le doute, *Mém.* III, p. 230, V. les *Lettres du Grand Théodoric*, dans Cassiodore, et Isidore, *Orig.*, XIX.

Le tonneau français pèse 1,000 kil., *Ann.*, p. 50; autrefois il pesait 979 kil., *Ord. de la marine*, 1681. Ainsi les dromons portaient jusqu'à 1,698 tonneaux. Il y a maintenant des bâtiments de 1,500 à 2,000, et même 2,500 tonneaux (*Mon.* du 12 novembre 1855). Le chargement des dromons n'est donc point incroyable.

II. TABLEAU

des mesures itinéraires usitées sous Justinien, au VI^e^ *siècle.*

(Les nombres marqués d'un astérisque résultent du texte.)

	Stades.	Kilom.	Mètr.	Cent
Nycthémère, ou dromos de navigation de 24 heures; cinquième de la distance d'Adulis à Bulica sur la mer Rouge (Procope, *Guerre des Perses*, I, 9, p. 566 (1); et de la côte de Cherbourg aux côtes de la Grande-Bretagne, *G. des Goths*, IV, 20, p. 568.	411	76	»	»
Navigation d'un jour évaluée.....	210	38	»	»
Stathmos, ou journée de chemin pour un courrier;				
Distance entre Athènes et Mégare, Procope, *Guer. des Vand.*, I, 12, p. 312, éval. d'après la carte top. de la Grèce de 1852.	221	41	»	»
Jour de chemin id. (en Afrique), Proc., *ibid.* (2).	210*	38	»	»
Jour de marche de l'armée romaine de Bélisaire en Afrique (Proc., *G. des Vand.*, I, 17, p. 382.....	80*	15	»	»
Jour de marche de l'armée en Italie (Proc., *G. des Goths*, I, 15, p. 68), éval. d'après la distance d'Otrante à Rome.	67	12	500	»
Parasange persane, Hérodote, II, 6....	30	5	542	»
Mille romain; Pline, avec autres anciens et Canina, *Topogr. du Latium* (3)...	8*	1	481	75
Stade olympique de 600 pieds, d'après la mesure du Parthénon, H. Martin, 1854, p. 29; — employé par Procope.....	1	»	184	72
100 stades.	100	18	472	»
10 milles.	80	14	817	»

(1) Hérod., II, 9, compte 540 stades pour le nycth. de nav. 540 stades correspondent à 99 kil. 749 mètr.

(2) M. Jomard, Tabl. n° 7, l'estime d'après Ed. Bernard et Procope à 38,791, au lieu de 37,791; et le jour de chemin de pied, selon Polybe et Tite-Live, à 27,708 mètres seulement.

(3) M. Jomard, *ibid.*, l'estime seulement à 1,477-78, et Letronne à 1,475.

III. *Mesures de longueur.*

	Mètres.	Centim.
Stade olymp. de 600 pieds (1).....	184	72
Centum-passus romain.....	148	17
Plèthre grec de 100 pieds (Hérod., II, 149).....	30	78
Verge ou pertica rom. de 10 pieds.....	2	96
Pas romain.....	1	48
Orgye grecque de 6 pieds (Hérod., *ibid.*).....	1	84
Pechis, coudée de 6 palæstres.....	»	46
Pied grec de 4 palmes (Hérod., *ibid.*).....	»	308
Pied romain.....	»	296
Palæstre grecq., 6e du pechis.....	»	75
Palme romain, 1/4 du pied.....	»	74
Condyle romain, 1/2 du palme.....	»	37
Doigt grec, 1/4 du palæstre.....	»	19
Oncia romaine, 1/4 du palæstre.....	»	18

IV. TABLEAU

de la valeur de la livre de Justinien de 323 *grammes* 50 *centigr. et des monnaies d'or, d'argent et de bronze de son temps, en valeurs monétaires d'aujourd'hui.*

Or. — Monnaies de compte.

	Francs.	Cent.
D'après le prix du kilogramme d'or, tarif du 1er avril 1854, et la prime de l'or au cours du 15 novembre 1855; le kilogramme d'or étant de.....	3,444	44
Et la prime 5 pour 1,000 fr. de.....	17	35
On a.....	3,461	79
Ce qui donne pour le centenaire de 100 livres ou 32,350 grammes d'or pur ou obryze.....	112,854	10
Talent d'or de l'an 598, Théophane, I, p. 453, et Suidas, poids présumé de 60 livres ou mines.	67,712	46
Livre de 323 gr. 50 d'or pur.....	1,128	54
Médaillon de Justinien, correspondant au semis de 6 onces, ou demi-livre du poids de 161 gr. 75.	364	23

(1) Letronne, Table VI, ne l'évaluait qu'à 184-37. V. H. Martin.

Monnaies d'or.

		Francs	Cent.
Livre romaine.....	ci.....	1,128	54
Retenue au change, ou frais de fabrication, évalués à 7 fr. 44 par kilogramme.....	2 26		
Alliage évalué par Letronne, d'après des essais faits à la Monnaie, 1817, p. 84, 991 à 998, moy. 994 1/2, ou 5 1/2 sur 1,000 grammes.....	6 21	8	47
Les banquiers égyptiens retenaient 9 chrysos ou 9 sur 72 1/8 à la *livre* (Édit du 6 cal. de janvier 559, à la suite des Nov., in procœmio).			
Reste à la livre romaine.....		1,120	07

	POIDS. Gram. Cent.	NOMBRE à la liv. R.	VAL. ACT. Fr. Cent.
Chrysos, statère, auréus ou solidus, poids variant de 4-30 à 4-51; poids normal.....	4 49	72	15 55
Quinaire ou demi-solidus et semissis.	2 24.5.	144	7 75
Tiers de solidus, triens ou tremissis..	1 49	216	5 55

APPENDICE

POUR LES MONNAIES ANTÉRIEURES ET POSTÉRIEURES.

Pièces imitées des Grecs, créées an 547 *de Rome* (207 *avant notre ère*) (Pline, XXXIII, 13).

Didrachme (de 6 scrupules), *Append.* de Gallien, ch. 9. Exempl. du Cabinet de Paris, 6-85; poids normal (1)	6 75	48	23 33
Drachme ou triple scrupule du même type, exempl. Veturia, 3-45; poids normal,.....	3 37	96	11 66

(1) Cette pièce except. et rare représente Rome couronnée sous la figure d'une femme à double face, comme Janus, avec la légende Roma et trois personn. concourant au sacrifice d'un sanglier; elle a été attribuée à la fam. Veturia, parce qu'il existe des pièces d'argent du même poids, au même type, avec l'inscrip. de cette famille.

	POIDS. Gram.	Cent.	NOMBRE à la liv. R.	VAL. ACT. Fr.	Cent.
Triple scrupule marqué ↓X (60 sest.), — R. Roma, et Aigle éployé; 3 exempl. du Cabinet variant de 3 32 à 3 40; poids normal.....	3	37	96	11	66
Double scrupule marqué XXXX (40 sest.), exempl. de M. Riccio.....	2	25	144	7	07
Scrupule (1) marqué XX (20 sest.), 3 exempl. variant de 1 gr. 10 à	1	12.5.	288	3	89
Denier consulaire, ou des familles rom., frappé vers l'an 560 (an 194), de 40 à la livre (Pline, *ibid.*), Letronne, 1817, p. 85, variant de 8 gr. à.....	8	09	40	28	(2)
Quinaire ou demi-denier.....	4	04.5.	80	14	»
Denier d'or, ou aureus, depuis Néron (an 54 de l'E. V.), Pline, *ibid.*, jusqu'à Domitien.....	7	19	45	24	89
Quinaire à proportion.....	3	59	90	12	44
Denier d'or impérial affaibli jusqu'à Constantin en 325.....	5	39	60	18	66
Double aureus d'Héliogabale, an 218-222), Lamprid. sur Sept. Sévère, ch. 39.....	10	78	30	37	33
Triple, quadruple et décuple aureus, démonétisés par Al. Sévère (*ibid.*)..	»	»	»	»	»
Auréus d'Alexand. Sevère, moy. des exempl. du Cabin. de Paris.....	6	63	49	22	87
Semissis ou demi-aureus du même...	3	31	98	11	44
Tremissis du même, démonétisé ainsi que le précédent (Lampride, *ibid.*)..	2	21	147	7	62
Quartarius, frappé mais non mis en circulat. (Lampride, *ibid.*).....	1	65	196	5	70
Solidus, ou chrysos, créé par Constantin, an 325, Cod. Théod., XII, 7. *L.* 1re le composant de 4 scrupules, confirmée en janv. 367, *ibid.*, XII, 6, 13; fév. 397, *ibid.*, X, 2; an 334. *Code Just.*, X, 70, 5; an 888, *Basil.*, LVI, 5, 1...	4	49	72	15	56

(1) Ce scrupule a persisté jusqu'en 325.

(2) Letronne, ibid., l'évalue à 20 fr. 47 seulement, par suite d'un calcul de proportion entre la valeur de l'argent et de l'or à cette époque.

	POIDS. Gram.	Cent	NOMBRE à la liv. R.	VAL. ACT. Fr.	Cent.
Semissis, ou Demi-Sou, Demi-Chrys...	2	25	144	7	78
Triens, tiers de Sou, ou de Chrysos..	1	49	216	5	18
Solidus ou Chrysos de Valentinien III. (Ans 424-455.) 5 exempl. du Cab. variant de 4 45 à 4 51, moy.....	4	49	72	15	56
Tiers de Sou, 4 exempl. var. de 1-4 à.	1	49	216	5	18
Sou d'or de Justin et Justinien (frappé An 527), 2 exempl. du Cab. de Par.	4	43	73	13	63
Sous d'or frappés par les rois des Goths, des Bourguignons et des Visigoths, aux effigies d'Anastase, de Justin et de Justinien, avec les monogrammes de Théodoric et autres; variantes de 4.45 à 4.49.					
Triens *idem.*, de 1.40 à 1.60.					
Sou barbare, au nom de Justinien, prétendu chlodovéen, frappé à Reims.					
Triens barbares, au nom du même prince ou des princes du pays, frappés, selon M. Lenormant, à Inipons, Nantes, Rennes, Aleth et autres villes de l'Armorique, pesant environ 1.40, non compris un triens espagnol.					
Trois autres frappés à Marseille, marquées MA et MAS. XXI. CONOB..	3	84	84	12	82
Huit autres à Marseille, marqués VII; un à Arles, AR. et VII; et un à Vienne. (*Vienna de officina Laurenti*). Moy. 1.23, poids normal.....	1	28	252	4	24
Triens ou tiers de Sou, *ibid*.....	1	50	216	5	19
Chrysos ou Statère (sou) de Maurice, Ans 602-582, 19 ex. du même Cab.	4	49	72	15	56
Tetarteron de Nicéphore Phocas, A. 963-969; Zonaras, XVI, 24, perdu. Poids affaibli d'un quart?.....	3	37	196	11	66
Chrysos d'or de Michel Dneas, Ans 1107-1073, de notre Cab., concave, diam. 20 mill. — Poids normal....	4	15	78	14	36
Chrysos d'or d'Alex. Comnène, Ans 1081-1118, exempl. à la montre du Cab.....	3	60	90	12	44

	POIDS. Gr. Cent.	LIVRE Rom.	VAL. ACT. Fr. Cent.
Six autres pesant en moyenne. ..... (Hyperpyre ou Électrum, brillante et concave, créée de 1143 à 1180, contenant 9 parties d'or sur 24).	4 15	78	14 36
Chrysos de Michel Paléologue, Ans 1260-1282, à 4/78 d'or et 4/7 cent. d'argent. Cab. de Fr.....	3 85	84	5 24
Autre d'Andr. Paléologue, Ans 1282-1332, à 4/56 d'or, et 4/4 d'argent.	3 50	92	5 »

MONNAIES DE FRANCE.

Sou d'or de Théodebert Ier, contemporain de Justinien, 6 exempl. au Cab. de France, variant de 4.15 à	4 45	73	15 34
Six tiers de Sou, variant de 1.20 à...	1 45	223	5 02
Childebert Ier, *id.*, un tiers de Sou....	1 40	231	4 85
Clotaire Ier ou II, trois tiers de Sou. Moy.....	1 20	270	4 14
Sou d'or de Childebert II.....	3 40	95	11 79
Trois tiers de Sou, variant de 90 cent à.	1 30	248	4 52

Livre de Charlemagne, élevée à 408 *grammes* (1), *créée vers* 778, *divisée en* 20 *sous* (*de bronze*), *les monnaies d'or étant abolies*, Capit. *de* 779 *et* 817 (Guérard, *Mém. à l'Institut*, 1837).

Médaillon d'or de Louis le Débonn., Ans 814-840. LVDOV. IMP., ex. du Cab. (2).....	7 50	54	19 30

Marc moyen, de 244 *gr.* 753, *créé vers* 1075-1091.

Agnel d'or de saint Louis (Ans 1227-1270), 2 exempl. du Cabinet, diam. 23 mill., poids 4.09.			

(1) M. Saigey (1834, p. 114) ne l'évalue que 367 grammes d'après les mesures arabes, dont il la fait dériver, mais sans preuve.

(2) Ce statère d'or unique est loin d'atteindre le poids de 20 gr. 4 mill., qu'il eût dû peser si la livre de Charlemagne eût été de 408 gr. et se fût divisée en 20 solidus, puisqu'au contraire on trouve 54 pour le dividende.

	POIDS. Gr. Cent.	LIVRE Rom.	VAL. ACT. Fr. Cent.
Écu d'or du même règne, 2 exempl. du Cab., variant de 4.05 à 4.10. Poids normal (à 982 de fin) (1)....	4 08	60	13 83
Agnel du roi Jean (vers 1350), créé sous la livre (double marc) de 489 gr. même titre.....	4 70	104	16 50
Besant, Byzantius, ou dynar sarrazin, frappé à Damas en 716, au Caire en 702, en Espagne en 715, à 996 de fin, diam. 18 à 19 mill. — Cab. de France et Samuel Bernard.....	4 28	57 ^{1}	14 51
Besant du soudan El-Malek, de 27 mill.	5 05	48 ^{46}	16 82
Besant de 1143, frappé au Caire.....	3 80	64 ^{4}	12 75
Moyenne de ces besans.....	4 »	61	13 44
Besant français créé en 1148, évalué 8 sous tournois en 1182, titre à 982.	2 20	111 ^{2}	7 19
Raboin (tiers de besant) (*Guill. de Tyr*, p. 1110, XX^{e} vol. *Histor. de France*).....	1 25	192 ^{12}	4 25
Grand *statère* de France, créé en déc. 1854, diam. 35 mill. ayant sa moitié de 28 mill. Alliage de 900/1000 ou 10 0/0..... Proportion de l'or à l'argent 15 1/2 à 1).	22 25	»	100 »
Double Napoléon d'or, diam. 21 mill.	6 45	»	20 »
Quart de Napoléon, diam. 17 mill....	1 61	»	5 »

(1) Les pièces de saint Louis, frappées sous le marc, de 244 gr. 73, introduit entre 1075 et 1091, ne portent pas le titre de sol, mais valaient 12 sous 6 deniers tournois selon les savants auteurs de la *préf. des Hist. de France*, 1855. De 59 1/4 au poids du marc, leur poids normal serait de 4-137, ce qu'aucune d'elles n'atteint. Il est vraisemblable qu'on taillait 60 pièces dans cette nouvelle livre, et le poids norm. est 4.08. Les pièces existantes ne dépassent ce poids dans les deux modules que d'un centigr., variante insignif. L'estimation de 14 fr. 10 est déduite d'un calcul de la puissance de l'or comparée à l'argent; mais l'*Annuaire officiel du Bureau des Longitudes* et la Monnaie de Paris l'estiment moins.

ARGENT. — MONNAIES DE COMPTE.

	Fr. Cent.
Le kilogramme étant, d'après le tarif de 1854, de.	222 22
La prime de 17 pour 1000 fr. ou 1 70 pour 100 fr. au cours du 15 novembre 1855.....	3 78
D'où le kilogramme d'argent.....	226 »
La livre romaine de 323 grammes 50 ressort à...	73 11
Et le Centenaire de 100 liv. rom. à.....	7,311 22
Talent d'argent (Suidas, v° ὀβολος), 4 livres, 8 nomisma, et 6 fract. valant 1323 grammes 17....	299 78
Grand sesterce composé de 250 deniers primitifs, ou de 1000 petits sesterces.....	216 96
Mine d'argent évaluée par Suidas au 60e du talent, soit 22 grammes 05, valant.....	5 05
La livre romaine étant de.....	73 11
Il en faut distraire :	
1° Pour frais de fabrication, ou retenue au change, environ 1 fr. 67 par 100 kilogr. comme aujourd'hui, ou.....	» 53 09
2° Alliage évalué par Letronne, de 965 à 993, moy. 979, ou 21 sur 1000, 2-1 sur 100 (1).....	6 77 35
	7 30 44 ou 7 31
Reste définitivement pour la valeur actuelle de la livre romaine.....	65 80

(1) Pline (*Hist. Nat.*, XXIII, 13) dit que par une loi de Drusus (an 663 de Rome ou 91 avant l'ère V.) l'alliage était du huitième (sur 84 pièces à la livre); et XXXIII, 46, que le triumvir Antoine y mêla du fer; mais que la fausse monnaie employa ordinairement le cuivre, ce qui prouve que la monnaie de bon aloi ne comportait pas cet alliage.

Monnaies réelles de Justinien.

	POIDS DE LA PIÈCE. Gr. Cent. Mil.	NOMBRE A LA LIV. Rom.	VALEUR ACTUELLE. Fr. Cent. mill.
Keration (Silique) 1/2 du Miliarision. Poids supposé..... (Glose eccl. de Bâle, 23; — Alex. Comnène, Lois Georg., Cédrénus, Théophane et Ducange, § 99).	» 16 6	2000	» 3 29
Miliarision (Millième), Nov. 105, 10e de la gr. pièce d'argent selon Suidas, poids normal... (3 exempl. de notre Cabinet var. de 30 à 40, diam., 9 mill.), peut-être obole-phollis?	» 32 3	1000	» 6 58
Obole ou Phollis, Proc., Anecd., XXV, 4; 6e de la gr. pièce.. (2 exempl. au Cab. de Fr. de 54 à 60 cent., 2 de notre Cab. de 42 à 58, diam. 10 mill.)	» 53 9	600	» 10 83
Mèle, Nov. 105 de Justin. double Miliarision..... (2 exempl. de notre Cab., diam. 10 mill. 1/2.)	» 64 6	500	» 13 16
Kaukion de la Nov. 105 triple Mil..... (6 ex. Cab. de France de 70 à 80.; 2 ex. Pind. et Fried., 90 à 92; diam. 12 à 13 1/2 mil.)	» 96 9	333	» 19 34
Double obole..... (5 ex. du Cab. de Fr. variant de 1 à 1.5; un du nôtre, 108, même diam.)	1 07 8	300	» 21 66
Tétragonion, de la Nov. 105 (quadruple Mil.)..... (2 ex. C. de Fr., variant de de 1,18 à 1 25; Pind. et Fried. 1,26, diam. 15 mill.)	1 29 2	250	» 26 32
Triobole, Anecd. de Procope, XVII, 2, XXIX, 4 p. normal.. (2 ex. Cab. de Fr. et 3e avec	1 61 7	200	» 32 50

	POIDS DE LA PIÈCE. Gr. Cent. Mill.	NOMBRE A LA LIV. Rom.	VALEUR ACTUELLE. Fr. Cent. Mil.
le nom de Witigès, de 1 40 à 1 50, diam. 12 à 14 mill.)			
Denier-Centenional..... (1 ex. du Cab. de Fr. poids affaib. de 3.03, et 2 médaillons, de 4 12. — Lois de 356 et 395, cod. Théod., IX, 23, XV, 9. 1.) (Diam. 18 à 24 m.)	3 23 5	100	» 65 80
Décargyre de 10 miliarisions, loi de 395.....	*id.*	*id.*	*id.*

APPENDICE

POUR LES MONNAIES ANTÉRIEURES ET POSTÉRIEURES.

			Fr. Cent.
Grand denier d'argent, du poids de 6 scrup. d'or, au type de Rome, double tête de femme, ℞ trois pers., lég. ROMA. ou quadrige, diam. 23 à 25 mil., 6 ex. du Cab. de Fr. de 6.65 à 6.84. Moy.....	6 75	48	1 37
(Didrachme de Néron, frappé sous ce titre à Éphèse, diam. 19 sur 20 mil. Poids 6.95. 1 ex. de notre Cab. 6.50.)			
Grands victoriats, 8 ex. Cab. de Fr. pesant en moy..... Importés selon Pline, 33, 13, d'Illyrie, frappés à R. en vertu de la loi Clodia; type de Rome, double tête de femm. ℞ Victoire avec trophée, diam. 20 mill.	6 75	48	1 37
Petit victoriat. Plus. ex. du Cab. de Fr. pesant de 3.10 à 3.40. 2 ex. de notre Cabinet, diam. 17 m., au type de Jupiter, var. de 3.05 à 3.35. Poids normal de trois scrupules.....	3 37	96	» 68
Moitié. Ex. de notre Cab. 1.73. Poids normal.....	1 68	188	» 34

	POIDS Gram. Cent.	NOMBRE à la liv. R.	VAL. Fr.	ACT. Cent.
Denier consulaire créé an 485 de Rome, 269 av. l'E. V. (Pline, *ibid.*), marqué d'abord X, et appelé Libella par Varron, valant X as de bronze. Ex. très-nomb. frappés au type de Pallas casquée. ℞ divers au nom de 177 familles, diam. 18 à 20 mill. avec variantes. Poids normal (1).....	3 85	84	»	78^{33}
Deniers marqués XVI, et valant 16 as; 10 ex. variant de 3.82 à 3.85, même mod.....	*id.*	*id.*		*id.*
Quinaire, de moitié (Pline, *ibid.*), ou simbella de Varron, valant 5, puis 8 as, marqué V. Diam. 16 mill. Poids normal.....	1 92^{5}	168	»	39^{16}
Sesterce, valant 2 as et demi, Pl. (Teruncius, ou 3 as de Varron), marqué Hs., mod. 12 m. poids moy. de 3 ex. du Cab. de Fr.. 25 petites pièces des familles, même module avec var. de poids.	» 96^{25}	336	»	19^{31}
Denier impérial, depuis Auguste (égal au poids du tripl. Scrup. d'or), diam. 18 m., poids moy. ou normal (2).....	3 37	96	»	68^{5}
Quinaire ou moitié, à proportion.	1 68^{5}	192	»	34^{25}
Sesterce, ou quart, poids norm. 2 ex. de notre Cab. variant de 70 à 84. (L'alliage des pièces d'argent va croissant jusqu'à Septime Sévère, an 193, et dev. billon jusqu'à Dioclétien, an 284.)	» 84^{25}	384	»	17^{125}
Monnaie majorine, abolie en 395, cod. Théod. XV, 9, 1..... Ex. inconnus.	5 39	60	3	08

(1) Letronne en estime la valeur à 82 cent., à raison du poids de 327. 18 qu'il donne à la livre romaine.
(2) Letronne l'évalue à 70 cent.

	POIDS Gram. Cent.	NOMBRE à la liv. R.	VAL. Fr.	ACT. Cent.
Demi-argyre. 2 ex. du Cab. de Fr., à l'effig. de Constantin (vers 325), var. de 2.25 à 2.80, poids normal.....	2 70	120	6	54
Centenional *commun*, en usage, concurr. avec la monnaie majorine, loi de mars 356; puis *seule* autorisée avec le décargyre, loi de juillet 395, Cod. Théod. IX, 23, 1, et XV, 9, 1.	3 23	100	»	65 80
Denier d'Arcadius, vers 408....	4 85	62	»	99
Denier ou argyre de Johannès, an 969, diam. concave. Ex. à la montre de Paris...	4 40	73 4	»	90

Chunna de 100 *saïgas ou deniers* (Loi salique, *tit.* 80; *loi des Alemans, etc.*).

Sou d'argent des Mérovingieus de 25 à la livre R. selon Guérard, poids normal..... (Chron. d'Aquitaine, de 845; pièce inconnue).	12 94	25	2	64
Denier d'argent Mérovingien d'un douzième.....	1 07	300	»	21 93
Obole Mérov. de 2/3 (Lagoy)...	» 72	500	»	15
Silique ou miliarision méroving. 5e du Den. var. de 15 à 24 (Petigny).....	» 22	1500	»	04 4
Keration, d'Autun (Longperrier et Lagoy).....	» 12	3000	»	02 2
Sou d'argent de Pépin et Charlemagne (avant la réformé de la livre) de 22 à la liv. rom. *Capit.* de 755, art. 27; *Capit.* 756, art. 7 (pièce inconnue).....	14 70	22	3	»
Denier, à proportion, du douzième (Guérard, *id.*)..... 17 exempl. connus en 1837.	1 27	264	»	25 75

Livre de Charlemagne, portée vers 779 à 407 gr. 92.

	POIDS Gram. Cent.	NOMBRE à la liv. Ch.	VAL. ACT. Fr. Cent.
Sou d'argent, poids normal, mais pièce inconnue, et dès lors monnaie de compte.....	20 40	20	4 60
Denier (douzième du sou), 6 ex. connus (V. Mém. de Guérard).	1 70	240	» 38 $^{4/}$
Demi-denier de Louis le Débonnaire.....	» 85	480	» 19 $^{2/}$

Poids de Marc, 244 gr. 75 c.

		NOMBRE au Marc.	
Sou tournois, monnaie de compte.	20 39	12	4 56
Gros tournois de saint Louis, titre à 937 et 917. Ex. du Cab. de Fr., 4 gr. 10; Monnaie de Paris, 4 gr. Poids normal.....	4 08	60	» 90
Denier tournoi. Ex. un peu usé de notre Cab. 1.55; ex. de la Monnaie de Paris, 1.68, à 917 de fin. Poids normal.....	1 70	144	» 38
Double obole, ou 2/3 du Denier, 4 ex. du Cab. de Fr. de 1.03 à 1.05; ex. de notre cab. au nom de Philippe (III) de 20 mill. Poids normal.....	1 27	192	» 25
Deniers moyens tournois d'alliage de 11 parties contre 5 d'argent. 4 exempl. du Cab. de Fr. de 1.03 à 1.07; la Monnaie de Paris en a un de 1.06, fruste, qu'elle appelle double parisis, de 500 de fin; et un denier tournois de 1 gr. de 333 de fin. Moyenne.....	1 05	233	» 07

	POIDS Gram. Cent.	NOMBRE au Marc.	VAL. ACT. Fr. Cent.
Demi-denier parisis de Philippe-Auguste, Monn. de Paris, titre 500 mill.	1 06	230	» 11 60
Demi-denier tournois du même prince, de la Monn. de Paris, tit. 333; trois ex. variant de 86 cent. à 1 gr. Moy.	» 92	266	» 6 61
Demi-denier tournois, Monn. de Paris, 4 ex. variant du poids de 99 à 83 centigr., titre var. de 917 à 791. Poids normal.	» 85	287	» 18 24
Demi-denier tournois du Cab. de Fr., alliage de 5 argent sur 11 de bronze, poids 78; quatre de la Monn. de Paris, 99, 98, 95, 83, titre 334; un de notre Cabinet, frappé à Vienne, poids normal.	» 85	287	» 03 70
Quart du denier (*alliage*). Exemplaire du Cabinet de France pesant 45 centigr.; *idem* de Philippe III, de 19 mill., variant de 47 à 55; ex. de notre Cab., variant de 42 à 55, poids normal.	» 42	568	» 02 25
Huitième, frappé à Chartres, de 14 mill.	» 22	1136	» 1 12
Gros tournois du roi Jean, de 100 environ à la nouvelle livre et de 917 ou 937 de fin.	5 »	»	1 06

	POIDS Gr. Cent.	VAL. Fr.	ACT. Cent.
En Orient, dirhem ou besant blanc, créé en 704, puis en 1171; exempl. de Samuel Bernard, de l'an 1259, de 672 de fin, et de 18 ou 19 mill.	2 64	»	38
Médin de 15 mill. et de 944 de fin	» 31 5	»	06 5

Système Français Décimal.

	POIDS Gram. Cent.	NOMBRE au kil.	VAL. Fr.	ACT. Cent.
Grande pièce d'argent de cinq fr., alliage 10 pour 100 fr.	25 »	40	5	»
Le franc, unité monétaire	5 »	200	1	»
Cinquième	1 »	1000	»	20

BRONZE.

Monnaies de Compte.

	POIDS. Kil. Gr.	NOMBRE à la liv. R.	VAL. Fr.	ACT. Cent.
Centenaire, loi de l'an 424, Cod. Théod. XI, 21, 3, Proc., *Anecd.*, IV, 12, XIX, 24, *G. des P.*, I, 2, Cod. Just., XII, 1. Estimé à raison de 3 fr. 40, prix du kil. au 6 mai 1852 et au 1er décembre 1855	32 350	100	111	»
Quinquagintussis, imité de celui d'Herculanum marqué L. POND	16 175	50	55	50
Decussis, ex. encore inconnu	3 235	10	11	»
Quintussis 2 Trid. et 2 Dauphins, poulets, Cab. de Fr., poids réel 1326, fruste, poids normal	1 617 50	5	5	50
Quadrussis, marqué IIII	1 295	4	4	44
Tressis ou tripondium, marqué III	» 960 22	3	3	33
Dupondium marqué II	» 647	2	2	22
Libra ou Pondo	» 323 50	1	1	11

Æs grave.

	POIDS Gram. Cent.	NOMBRE à la liv. R.	VAL. ACT. Fr. Cent.
As Libral, créé an 534 avant l'ère chrét.; exempl. encore inconnu, mais révélé, outre les textes, par le semis, le quadrans, le sextans et l'once. Diam. 70 mil.?.....	323 50	1	1 11
As Deuncial (11 onces). Diam. 65 mill.; de notre Cab. double tête de Janus. ℞ Proue de navire, marqué I, poids 287. Poids normal.....	296 50	11/12e	1 01
Ex. du Cab. de Fr. 281. Dupondium du poids de 580. Semis variant de 150 à 123 gram. Triens de 109, quadrans de 71.			
As Dextantial de 10 onces, diam. 65 mill.; six exempl. du Cab. de Fr., de 274, 269, 266, 261 et 257 gram., diam. 60 à 65.—Tripondium, du même Cab., de 255 gram., diam. 60 mill.—Semis de notre Cab. 129 gram., fruste, diam. 50 mill.—Triens de 89 gr. 50 mill.—Quadrans de 66 gram. Poids normal.....	269 50	10/12e	1 »
As dodrantial (9 onces), diam. 65 mill., ex. de 240 gram.; autre de notre Cab. de 238 gr. P. normal.	242 50	9/12e	» 88
As Bessial (8 onces). Diam. 65 mill. Ex. du Cab. de Fr., 210 gram. P. normal.....	216 »	8/12e	» 74
As Septuncial (7 onces), D. 60 m. Semis de 89 gr.—Triens de 58 gram. Once de 15 gr. 80.—Poids normal.....	189 »	7/12e	» 64
As semissial (6 onces), Carelli. 143 gram. P. normal.....	161 75	6/12e	» 55
As quincuncial (5 onces). P. norm. Ex. de notre Cab., fruste de 120 gr.; ex. du Cab. de Fr. 126. Diam. 45 mill.....	134 75	5/12e	» 46

	POIDS Gram. Cent	NOMBRE à la liv. R.	VAL. ACT. Fr. Cent.
As Triential (4 onces), diam. 40 mill. Ex. du Cab. de Fr. 111 gr. Poids normal.....	108 »	4/12e	» 37
Decussis divers, encore indéterminés de 95 mill. de diam.			
As quadrantial (de 3 onces). P. normal.....	81 »	3/12e	» 28
2 Tripondium du Cab. de Fr., de 255 et 208 gram. — Tripondium du même Cab., 132 gram.			
Semis, marqué S. et tête de Jupiter, diam. 54 mill. Poids norm.	161 75	6/12e	» 55
2 exempl. du Cab. de Fr. 167 et 169; 2 autres de 151 et 132 gr. 50 mill. — 3 semis de 123 à 127 gr. Autre de notre Cab., 129 gr.			
Triens de 109, 89, 58, 45 à 50 et un de 25 gr. Diam. 30 mill..	108 »	4/12e	» 36
Quadrans, P. normal. Exempl. du Cab. de France, 76 gr. 80; 71, 66, diam. 40 mill.....	81 »	3/12e	» 27
Sextans, du Cab. de Fr, de 49, 30. Poids normal.....	54 »	2/12e	» 18
Onces du Cab. de Fr. de 20 à 26 gram., diam. 22 mill.....	27 »	1/12e	» 09

As sextantiaux et fractions.

As *sextantial* de 2 onces, créé an 269 (*Voy.* Médaillons contorn. d'Auguste, Tibère, Néron et autres emper., fam. Clovia, Julia, Poblicia et Scribonia, dans Riccio); 35 à 38 mill.....	» 54	6	» 18^{54}
Semis, diam. 36 mill. (Riccio, tabl. LXX); 11 à 12 exempl. de dix familles.....	» 27	12	» 09^{27}
Quincunx à 2 roues et 5 glob. 32 mill. (Riccio, *ibid.*).....	» 22^{5}	14^{37}	» 07^{70}
Triens à 4 glob., Pallas et Rom., 32 et 27 mill. (Riccio, *ibid.*), fam. Cœcilia et Marcia.....	» 18	17^{90}	» 06^{18}

	POIDS. Gram. Cent.	NOMBRE à la liv. R.	VAL. ACT. Fr. Cent.
Quadrans, 25 mill. (Riccio, *ibid.*), 22 et 26 mill. de notre Cab., 3 glob. ex. de 10 fam.....	» 13^{5}	24	» 04^{63}
Sextans, 20 mill., 11 fam., 2 glob., Rom. et Remus.....	» 09	36	» 02^{6}
Once, 18 à 22 mill., un glob. et Roma (Riccio), exempl. fam. Fonteia et 5 autres.....	» 04^{5}	71^{9}	» 01^{4}
As *sescuncial* (une once 1/2), 19 à 37 mill., de notre Cab. *Grands bronzes* des fam. en l'honneur de J. César, Auguste, Numa, Ancus, Antoine, etc. Méd. *Roma* supp. de la Campanie, 20 mill.	» 40^{5}	7^{9}	» 13^{90}
As *oncial*, ou d'une once, créé an 217 (Pline), diam. 29 à 34 mill. 95 familles dans Riccio.....	» 27	12	» 09^{27}
Semis de 24 à 30 mill. de 39 fam. et 49 exempl. marqués S.....	» 13^{5}	24	» 04^{6}
Triens, 21 à 28 mill., 4 glob., Pallas, 30 fam., 50 exempl.....	» 09	36	» 02^{8}
Quadrans, 18 à 26 mill., 3 glob., 53 fam., 70 exempl. environ..	» 06^{75}	50	» 02^{1}
Sextans, 15 à 26 mill., 2 glob., 20 fam., 23 exempl. environ...	» 04^{5}	71^{8}	» 01^{4}
Once de 15 à 24 mill. selon Riccio, des familles Aburia, Cœcilia, Hercuncia	» 02^{35}	144	» $»^{7}$
As *papirien*, créé vers l'an 192, diam. 22 à 28 mill. dans la fam. Papiria et 20 autres.....	» 13^{5}	24	» 04^{6}
Moyens bronzes des familles, et au nom d'Antoine, Auguste, etc. Semis de 7 gr. 50. — Triens de 4 gr. 05. — Quadrans de 3 gr. 60, à proportion.			
As *duella* de notre Cabinet (triens et quadrans à proportion).....	» 09	36	» 02^{8}
Sicilique ou *Kodrans*, 4 de 20 mil., avec la lég. *Roma*, attribué à la Campanie, Cab. de Fr. — Lepton de saint Matthieu.....	» 06^{77}	48	» 02^{3}
Sextule de notre Cabinet monét.,			

	POIDS Gram. Cent.	NOMBRE à la liv. R.	VAL. ACT. Fr. Cent.
Sisenna et Gallus ou *Lepton* de saint Marc (XII, 42), diamètre 11 mill.....	» 03^{37}	96	» 01^{15}
Lepton véritable, huitième de l'as semi-oncial, de 18 à 20 mill., avec la lég. *Invicta Roma*, Cab. de France.....	» 01^{68}	192	» 00^{57}
Scripula, 6 exempl. du Cab. de France, 9 à 12 mill.....	» 01^{12}	288	» 00^{38}
Chalque, exempl. du Cab. de Fr., 6 mill. de 55 à.....	» 62	576	» 00^{19}
Demi-chalque ou *keration*, exempl. du Cab. de Fr. variant de 30 à 42 cent.....	» $\frac{32}{33}$	1152	» 00^{9}
Grand bronze de Constantin du Cab. de Fr., diam. 35 mill., marqué *Urbs Roma*, avec la louve. Poids 37 gr., poids normal....	40 50	8	» 13^{90}
Moyen bronze du même règne, diam. 26 mill. avec la tête de Constantin. Poids normal.....	6 48	50	» 02^{3}
Phollis ou petit bronze, nommé pour la première fois, loi de 340, diam. 20 mill., poids normal..	3 37	96	» 01^{15}
Autre de 17 mill., de Constantin, variant de 2.25 à 2.80, et même 3 gr. comprenant les pièces *Urbs Roma* et *Constantinopolis*. Poids normal.....	2 25	14^{3}	» 00^{77}
Silique, app. de Galien, ch. 9, et monn. var. de 1 à 1.40. Poids normal égal au scripule.....	1 12	288	» 00^{38}

Bronzes de Justinien.

Médaillons ou grands bronzes, marqués CONOB et M, avec petites lettres variables; 12 du Cab. de Fr., 4 du nôtre, diam. 38 mill., variant de 19 gr. 30 à 24 gr. 80. Quincunx sextantial, égal au poids de la *Mine* de bronze..	» 22	14^{3}	» 07^{70}

	POIDS. Gram. Cent.	NOMBRE à la livre R.	VAL. ACT. Fr. Cent.
Pièces de 18 à 31 mill., marq. K; 1 de notre Cab., de 10 gr. 05; 2 du Cab. de Fr., de 4.49 et de 5.15.			
Autres marq. XX; exempl. de notre Cab., de 14.40; 2 du Cab. de Fr., 9.80 et 8.95.			
Poids normal.....	11 »	29	» 03 85
Pièces marq. I ou X, diam. 14 à 22 mill.; 2 ex. de notre Cab., variant de 5.40 à 2.90; 11 du Cab. de France, var. de 14.60, 5.40, 4.85, 4.40, 4.20, 3.60, 2.80. Poids normal.....	5 »	58	» 01 93
Pièces marquées E, diam. 12 à 15 mill.; 3 ex. du Cab. de Fr., variant de 2.35, 2.20 et 1.40; un de notre Cab., 3.30. Poids normal.....	3 »	107	» 01 10
Pièces sous la lettre latine V; 2 ex. de notre Cab., diam. 12 à 14 mill. Poids.....	1 70	190	» » 40
Pièces frap. à Rome et à Ravenne marquées M, de 25 à 34 mill. de diam. Poids normal.....	11 44	28	» 04
Pièces *idem*, marq. K; au Cab. de Fr., diam. 28 mill.; 3 ex. variant de 15 gr. 46 à 18.95. — Autre sans la lettre K, pesant 15 gr. 90; plus 4 ex. de 22 mill., variant de 7 gr. 90 à 8.30. — Autre de notre Cab., diam. 20 mill., pesant 7.65. — Autre sans la lettre, pesant 9 gr. 60. Moy. de la deuxième série.....	8 36	38	» 03
Pièce de Ravenne marquée I, et de Ven. marquée X; poids et diamètre inconnus.			
Pièces de Carthage, de 26 à 36 mil.; 2 ex. de notre Cab. marqués M, variant de 15 gr. 10 à 19.60.			
Autres sous la lettre K, au Cab. de Fr.; 5 ex. de 12 à 29 mill.			

	POIDS Gram. Cent.	NOMBRE à la liv. R.	VAL. ACT. Fr. Cent
de diam., variant de 22 gr. 10; 15.40; 13.40; 4.55; et 2.65.			
A Théopolis ou Antioche, au Cab. de Fr.; ex. de 15 mill. de diam., marqué Є, poids 2 gr. 30; 2 ex. de notre Cab., marqués M, diam. 35 mill., poids 16.40 à 16.60.			
A Alexandrie, pièce marquée IB, diam. 18 mill., poids 7.75; et autre marquée Є, diam. 13 mill., poids 1 gr. 70 (de notre Cab.); ex. du Cab. de Fr., 4.80.			
A Cyzique, 2 pièces de notre Cab. marq. M, diam. 40 mill., poids 19.90 à 21.30; au Cab. de Fr., diam. 40 mill., poids 20 gr. 80 et 22 gr.			
A Nicomédie, 2 pièces de 43 mill. de diam., de notre Cab., poids 23 gr. 40; au Cab. de Fr., 7 ex. marq. M, diam. 30 à 40 mill., poids 23.75 à 15.50.			
Donc en moyenne les pièces à l'M atteignent.....	20 »	16	» 06[85]
Grands bronzes byzantins, au Cab. de Fr., au temps de Nicéphore, an 802.....	8 65	37	» 05[06]
Autre de Basile Constantin, *ibid.*, an 868-879.....	6 10	53	» 11[60]
Sou de bronze mérovingien emprunté aux sous ou mines romains de Justinien. Moyenne..	22 »	15[5]	» 10
Sou de Charlemagne de 20 à la livre de 408 gr.....	20 40	16	» 06[8]
(On n'en connaît aucun de ce prince ni de ses successeurs; les sous romains continuent.)			
Denier de bronze de Charlemagne, douzième du sou.....	1 70	190	» »[40]

	POIDS. Gram.	Cent.	NOMBRE à la livre fr.	VAL. ACT. Fr.	Cent.
Sou de 12 au marc de 244 gr. 753. (On n'en connaît point à l'effigie des Capétiens, ni des évêques ou barons, usurpateurs du droit de frapper monnaie).....	20	39	»	»	
Denier de 12 au sou de compte..	1	70	190	»	» ^{40}
Il y eut des deniers d'alliage ou billon, frappés par le roi et par les barons, dont le cours varia beaucoup; ce fut la monnaie noire. En 1593, on frappa des deniers de cuivre de 156 au marc (et des doubles).....	1	568	270	»	» ^{35}
Le sou d'argent, ou gros tournois d'alliage, devint bronze, et fut de 20 à la livre sous Louis XV (1724,) Bazinghen); il fut inférieur au vingtième de la livre dès 1716 (Bailly, *Hist. des Fin.*).					
Poids du gros sou avant 1789..	24	»	13^{4}	»	06
Décime de la République fr., 1796.	20	»	»	»	05
Décime de 1852, diam. 30 mill.	10	»	»	»	02 ^{50}
Centime, diam. 15 mil.....	1	»	»	»	» ^{25}

V. TABLEAU.

Proportion entre les trois métaux monnayés (*Voy.* édit. grecque, p. 910 à 921) (1).

A l'époque de Darius, an 485 avant notre ère, proportion entre l'or et l'argent, à Babylone..	XIII »
De 469 à 428, à Athènes.....	X »
An 347, à Athènes (*Hipparque* de Platon).....	XII »
Vers 300 (Ménandre, *apud* Pollux); traité entre les Romains et les Grecs (Polybe et Tite-Live).	X »

(1) L'académicien M. Dureau de la Malle (tome I^{er}, *Économie politique des Romains*) rapporte, non comme une fable, mais comme un fait, que les Sabéens d'Arabie échangeaient dix livres d'or pour *une* livre de fer, et deux livres de fer pour *une* livre d'argent. Il invoque l'autorité d'Agatar-

A Rome, proportion de l'argent au bronze, vers 269	840 »
An 263 (Pline)	140 »
An 218 (Pline)	112 »
An 207. Proportion entre l'or et l'argent, le scrupule valant 20 sesterces	XVII 14
Vers l'an 200, le scrupule valant 16 sesterces	XIII 62
Selon M. Dureau de la Malle	XIII 71
An 191, sous Papirius, proportion entre l'argent et le bronze	56 01
Vers l'an 50, la proportion remonte à	112 »
Vers 34-35. Proportion entre l'or et l'argent	XI 90

chides et de Strabon. Agatarchides dit, il est vrai (§ 96, éd. Ch. Müller, 1855), que les Arabes Aliléens et Casandrins échangent l'or pour *trois* fois son poids en bronze, pour *deux* fois son poids en fer, et pour *dix* fois en argent; mais Strabon, en reportant le fait aux Lèbes, n'admet que *deux* fois l'échange du poids de l'or avec l'argent, et ne parle pas du fer; il n'est d'accord avec Agatarchides que pour le rapport de l'or au bronze. Cramer (édit. 1852, III, 332), sur Strabon, pense que les copistes ont altéré le texte, et que Strabon avait écrit le double en fer, et le décuple en argent. Grosk va jusqu'à dire que Strabon n'avait pas parlé de l'argent, et qu'il faut lire seulement dans le texte la proportion double du fer à l'or. En effet, Diodore de Sicile, contemporain de Strabon au siècle d'Auguste, se borne (III, 45) à dire que le bronze et le fer, chez les Aliléens et Gasandes, étaient si rares qu'on les échangeait à poids égal avec l'or.

Comment croire, avec le IIIe livre des Rois (X, 27,), que l'argent était aussi commun à Jérusalem que les pierres? C'est une hyperbole orientale. On n'y précise aucune somme; on n'y établit aucune proportion entre l'or et l'argent. La reine de Saba fit, dit-on, (III, Rois, X, 10, et II, Paral. IX, 9,) présent à Salomon de 120 kikars ou talents d'or. Le kikar nous a paru peser 21 kilogr. 300 grammes, à raison du poids de 3,000 sekels didrachmes, ou 1,500 grands sekels, et valoir, à la proportion dixième de l'argent, 56,700 fr. ou au minimum 48,130 fr., en sorte que le don eût été d'au moins 5 millions 775,600 fr., tandis que le revenu annuel de Salomon ne s'élevait qu'à 666 kikars (III, Rois, X, 14; II, Paral., IX, 13), ou 32 millions 54 mille fr., et que la flotte d'Ophir rapportait 420 ou 450 kikars d'or (II, Paral., VIII, 18), ce qui donne encore, au minimum, 20 millions 214 mille fr. (deux tiers du revenu annuel). Hérode Ier n'avait que 960 talents *d'argent* de revenu, ou 9 millions et demi (Joseph, *Arch.*, XVII, 4).

M. Dureau de la Malle, remontant aux lois de Manou (treize siècles avant notre ère), estime la proportion de l'or à l'argent à ..... II 28
et de l'argent au cuivre à ..... XI 68

Du temps de Néron, vers l'an 60 de notre ère, la proportion descend à.	XI	58
et à.	XI	47
Sous Adrien, vers l'an 120, vu la diminution du denier d'argent, la proportion entre l'argent et le bronze monte à.....	128	
Sous Constantin, an 325, proportion entre l'or et l'argent.....	XV	61
An 340. Proportion entre l'argent et le bronze..	101	56
An 396. Proportion entre l'or et le bronze.....	1997	»
An 534. Cette proportion est de.....	1441	»
An 397. Proportion entre l'or et l'argent.....	XIV	44
An 422, cette proportion s'élève à.....	XVIII	
An 527, sous Justinien, elle fut d'abord de..... à raison de 210 oboles pour le sou d'or.	XV	10
Vers 540, à raison de 180 oboles pour le sou...	XII	948
(Somme ronde).....	XIII	»

Sous les Mérovingiens, proportion entre l'or et l'argent.....	XV	37
Sous Pépin, vers 750, elle descend à.....	XIV	58
An 864, l'édit de Pistes la fixe à.....	XII	»
Sous saint Louis, vers 1260, elle est de.....	XV	18
En Orient cette proportion est de	XV	29

Proportion actuelle et légale entre l'or et l'argent.	XV	50
Proportion commerciale, environ.....	XV	»
Proportion entre l'argent et le bronze monnayé..	20	»
Proportion entre l'argent et le cuivre non monn.	88	02

VI. TABLEAU.

Valeur proportionnelle des subsistances et de l'argent.
(*Voy.* édit. grecque-franç., p. 921 à 930).

407, avant notre ère, selon Boëckh (*Écon. polit. des Ath.*, I, 20.) (1).....	IV.

(1) C'est aussi ce que M. Egger (*Revue contemp.*, 1856, XXI, II, p. 172). estime le prix de la *planche* de bois et du *papier*, destinés au compte des dépenses publiques, savoir : chaque planche de bois enduite de cire 1 drachme ou 99 cent.; chaque feuille de papier (papyrus) 1 dr. 2 oboles.

Vers l'an 335, proportion entre l'argent et le blé à Athènes (Letronne, p. 215) (1).....	III 8
Selon Dureau de la Malle, jusqu'à Alexandre, an. 312.....	II »
(A Rome, selon Letronne, 1 à 2681, et selon de la Malle, 1 à 2268.)	
An 75, du temps de Verrès, nous trouvons....	V »
An 64 de *notre* ère, sous Néron.....	V $\frac{5}{10}$
Fin du premier siècle, l'amphore de vin, de 26 litres 309, valait, selon Martial, 91 cent. 25; aujourd'hui elle vaudrait 3 fr. 95. Proportion.	IV 32
Selon Columelle, l'amphore valait 1 fr. 37, et par conséquent la proportion (2) n'est que de....	II 89
An 398. Proportion entre le blé et l'argent au port d'Ostie.....	II 06
An 445. Proportion du blé.....	VIII 24

on 1 fr. 20 (suivant les dépenses de l'Erechteion, an 407 avant J.-C., fragments trouvés en 1836, publiés par Rangabé, en 1842, tome I^er^, n^os^ 56-56, *Antiq. hellén.*).

(1) 5 drachmes (4 fr. 58), le médimne de 51 litres 84 (Démosthène contre Phormion, n° 38). Auparavant le médimne s'était élevé jusqu'à 16 drachmes. Démosthène (Plaid. contre Phœnippe, n° 20) dit qu'un propriétaire vendait ses orges, κριθάς, 18 drachmes (16 fr. 49), prix exorbitant. Vers 410, le prix du médimne, était, selon Letronne, de 2 drachmes; le demi-hecton, douzième du médimne, une obole (15 cent. 3/10) pour 4 litres 4 (Plut., de Tranq. An., X, I, 571, éd. Didot, 1839); mais il s'agit de farine d'orge, ἀλφίτοις, et non de blé, σιτου. Aristophane (*Eccle.*, V, 380, 543), évalue l'hecteus, ou sixième du médimne, à 3 ob., et par conséquent le médimne à 3 dr. ou 2 fr. 75. — Le témoignage le plus certain étant celui de 5 dr. par médimne, on trouve avec le prix moyen de 1855-56 de 33 fr. l'hectolitre, 17 fr. 42, pour le médimne, ou la proportion de III 8. Le passage d'Aristophane donnerait celle de VI. — Depuis que le corps de notre ouvrage est imprimé, le prix des céréales est descendu en moyenne en France : fin avril à 28 fr. 04, et fin mai à 28 fr. 83. Il est possible qu'après la moisson, la moyenne soit de 25 fr. l'hectolitre, ce qui abaisserait sensiblement nos proportions sur les blés.

(2) Sous Dioclétien (284-313), l'inscription ou édit de Stratonice faisait connaître le prix du blé; mais il y a lacune sur ce point, et les calculs de M. Dureau de la Malle n'ont pu en tirer qu'une évaluation variant de 2 fr. 50 à 1 fr. 25, et même 75 cent. pour le modius des céréales inférieures. Letronne évalue le modius romain à 8 litres 8, c'est-à-dire au poids de l'hecteus grec. Nous renonçons à fixer aucune proportion d'après un docu-

Proportion avec la viande.....	IX 93
ou.....	XI 07
Proportion avec le vin.....	II 12
Ans 527-565. Proportion entre la valeur de la soie et la valeur actuelle.....	88 71
An 558, d'après l'édit 13 de Justinien, ch. 6 et 22, évaluant 3 artabes de *blé* (105 litres) à un sou d'or (15 fr. 55), proportion (1)	II 22
An 794. Sous Charlemagne, selon Guérard, proportion entre le pain et l'argent.....	X 73

ment si incomplet. M. Dureau évaluait le modius de blé d'Afrique du temps de Pline (vers 70 de notre ère) à 2 fr. 49, par conséquent l'hectolitre à 28 fr. environ, ce qui établirait l'égalité entre le premier siècle et le dix-neuvième au lieu de la proportion du cinquième. — Sous Constantin (312 à 325), M. Doreau évalue le rapport à VI.

Le même académicien évalue le grain d'Antioche, sous l'empereur Julien (vers 362), d'après le Misopogon, à un auréus, 15 fr. 55, les 10 modius ou 88 litres, tandis qu'il en vendait 15 ou 132 litres pour le même prix. Dans le premier cas, la proportion avec le prix actuel (supposé à 30 fr. l'hectolitre) serait au-dessus de I, et dans le second cas, de III.

Vers 380, le prix se serait élevé sous Valentinien, d'après Ammien-Marcellin (XXXIII) à I 17.

(1) On varie beaucoup sur la capacité de l'artabe. M. Jomard, *Système métrique des Égyptiens*, 1809, p. 753, éd. in-fol., l'assimile à l'épha, d'après le Pseudo-Épiphane, et dit que c'était le cube de la coudée. M. Saigey (1834, p. 50) l'assimile au bath, et l'évalue à 35 litres; mais il convient que Fannius (ou plutôt Priscien), v. 90 et 91, dans son poëme sur les mesures, dit que l'artabe d'Alexandrie valait trois fois et un tiers le modius romain, 3 artabes 10 modius. A ce compte, l'artabe simple n'eût valu que 28 litr. 8 au lieu de 35 litres. Nous avons nous-même, d'après les Appendices de Gallien, évalué l'artabe à 44 litres, ce qui, pour la triple artabe, aurait donné 132 litres, ou environ 11 fr. 60 par hectolitre. La proportion alors, à raison de 33 fr. l'hectolitre, n'atteint pas tout à fait III; mais si on prend l'hectolitre à 25 fr., on n'a guère que II; et à 30 fr. on n'a que II 06 environ.

Procope rapporte (*G. des Goths*, III, 17, p. 347) que, pendant le siége de Rome par Totila, an 549, le médimne de blé (52 litr.) s'éleva à 7 sous d'or (109 fr.); un bœuf, pris dans une sortie, y fut vendu 50 aurei (777 fr. 50). On y mangeait les chevaux morts et les orties des murs. Un bœuf gras, en temps ordinaire, ne coûte aujourd'hui que 400 fr.; c'est donc plus d'un tiers en sus qu'il fut vendu alors; de même l'hectolitre coûtait environ 211 fr., sept fois son prix actuel. On ne peut rien conclure d'un état de choses si exceptionnel.

Selon nous, elle est de.....	X »
An 806, selon Guérard, cette proportion n'est plus que de.....	VII 33
An 1167. Proportion avec le blé selon nous....	VII 01
Selon Guérard.....	IV »
An 1270, la proportion est selon Leber.....	VI »
Selon nous.....	VI 6

VII. TABLEAU (1).

Du chargement des navires au cinquième siècle.

	Hect.	Kilogr.
Petits navires employés dans la flotte de Bélisaire pour le transport des blés, en 533 (Procope, *G. des Vand.*, I, 11, p. 360), contenant 3,000 médimnes de blé, à raison, selon M. Saigey (1834), de 51 litres 84, et du poids moyen de 75 kilogrammes à l'hectolitre.....	1,555	116,625
Dromons, portant 5 myriades (ou 50,000 médimnes).....	25,920	1,943,000

Le tonneau français pèse 1,000 kilogr.; ainsi les petits navires en portaient 116 1/2, et les Dromons, 1,943. Il y a maintenant des bâtiments de 1,500 à 2,000, et même de 2,500 tonneaux.

(1) En rectification de celui imprimé page LXXVI.

ADDITION

(à la p. 451.)

M. Hase (*Journal des Savants*, 1856, p. 209) dit que le *Mandator* était un officier du palais, et non Justinien lui-même, mais que l'empereur était présent au moment où les paroles les plus injurieuses furent échangées entre le Mandator et les personnes de l'amphithéâtre qui se plaignaient de l'oppression. Il reconnaît néanmoins que Théophane attribue ce singulier dialogue à Justinien et aux turbulents.

Il ajoute, d'après l'opinion de Spyridon Zampelios de Leucade, auteur, en 1852, d'une étude historique sur l'état de sa nation pendant le moyen âge, que ce dialogue, qui contient des expressions fort altérées de l'ancienne langue, est le premier monument de la langue vulgaire. M. Zampelios, dit-il, en a donné une explication aussi savante qu'ingénieuse; mais nous ne partageons pas l'opinion du savant et enthousiaste Leucadien, qui voit tous les citoyens admis à l'égalité des droits par les lois de Justinien, parce qu'ils sont qualifiés sans distinction de citoyens romains, et qui en conclut que le pouvoir absolu des souverains de cette période « prépare les événements qui, « développés plus tard, vont amener l'affranchissement général du peuple « et l'établissement *manifeste* de la nationalité. »

Si les lois de Tribonien, recueillies dans le Code de 534, et les premiers triomphes de Bélisaire en Afrique et en Italie ont jeté un rayon de gloire sur ce règne, les Novelles, et les fautes qui rendirent la conquête de l'Afrique sans profit pour l'empire, qui prolongèrent les guerres d'Italie, et qui, en Orient, laissèrent tous les avantages à Chosroès, ont gâté toute cette législation, dépeuplé l'empire, et préparé la profonde décadence des dynasties byzantines, en dégradant de plus en plus la nation grecque.

ANECDOTES

PAR

LE SÉNATEUR PROCOPE

DE CÉSARÉE

LIVRE IX DES HISTOIRES.

PROLOGUE.

Ordre de l'ouvrage. — Secret de sa rédaction. — Omission dans les écrits antérieurs des causes des événements. — Devoir envers la postérité. — Leçons nécessaires aux tyrans. — Sémiramis, Sardanapale, Néron. — Faits relatifs à Bélisaire, à Justinien et à l'impératrice Théodora.

1. Tout ce que la nation des Romains a eu le bonheur d'accomplir dans ses guerres jusqu'à ce jour, je l'ai raconté en détail dans cet ouvrage; et, autant que je l'ai pu, toutes les circonstances de temps et de lieu de ces événements ont été rapportées avec soin. Mais les récits qui vont suivre ne seront pas disposés dans le même ordre, parce que tous ceux que j'ai recueillis sont sans liaison entre eux, et appartiennent à des parties diverses de cet empire.

Il y a d'ailleurs un motif pour lequel je suis forcé d'adopter cette méthode : c'est qu'il n'était pas pos-

sible de les publier du vivant des auteurs des faits. Je ne pouvais ni échapper à l'espionnage qui se faisait sur une grande échelle autour de moi; ni, si j'étais découvert, échapper à la mort la plus affreuse. Il n'était pas possible de compter, même sur la discrétion des parents les plus proches.

2. Aussi m'a-t-il fallu, dans mes écrits précédents, taire les causes de beaucoup d'événements. Je serai donc contraint, dans le présent ouvrage, soit à l'égard des faits que jusqu'à ce jour j'ai passés sous silence, soit à l'égard de ceux que j'ai précédemment racontés, de remonter à leurs causes. Mais, en abordant cette nouvelle tâche, combien il m'est pénible et dur de revenir sur la vie de *Justinien* et de *Théodora?* Combien je tremble et m'inquiète d'avoir à m'expliquer sur leurs actions; surtout quand je suis pénétré de cette conviction, que ce que je vais en écrire aujourd'hui ne paraîtra à la postérité ni digne de foi, ni même vraisemblable, par suite du long temps qui s'est écoulé depuis, et qui les a si fort vieillis!

Je crains donc d'encourir le reproche d'avoir publié des contes, et d'être rangé dans la classe des faiseurs de tragédies.

3. Cependant j'aurai le courage de ne pas déserter cette œuvre importante, convaincu que les témoignages ne manqueront pas pour en soutenir la vérité. Certes les hommes d'à présent sont les témoins les plus irrécusables des événements contemporains, et ils sont assez dignes de foi pour demeurer garants de la vérité des faits, devant l'âge qui nous suivra. Pour-

tant, quand je me livrais à ce travail, une autre objection se présenta souvent à mon esprit, et me tint longtemps en suspens.

4. Je doutais qu'il fût avantageux de livrer ces récits à la postérité; car souvent les plus mauvaises actions, quand elles arrivent à la connaissance des tyrans, trouvent en eux des imitateurs, et alors il vaudrait mieux que les âges à venir les ignorassent. Il n'est que trop vrai que les hommes puissants, par le vice inhérent à leur éducation, imitent pour la plupart facilement ce que leurs ancêtres ont fait de plus mal. Il est vrai encore qu'ils inclinent plus aisément, et comme inévitablement, à prendre ces mauvais exemples pour règle de leurs actions.

5. Mais je me suis convaincu, par l'histoire même de ces faits, que ceux qui dans la suite voudront exercer cette tyrannie, seront eux-mêmes éclairés sur les résultats de cette conduite, et qu'ils pourrout y trouver des exemples des malheurs qui sont arrivés aux auteurs de ces actions. Ils sauront que leurs actes personnels et leur perversité n'échapperont pas à la publicité, et ils seront d'autant plus retenus à ne pas enfreindre les lois de l'humanité.

6. Qui, en effet, dans la postérité, aurait connu la vie infâme de *Sémiramis* ou de *Sardanapale,* et la folie de *Néron*, si les écrivains contemporains n'en avaient conservé le souvenir? A ceux qui seraient exposés à devenir victimes de pareils excès, le jugement porté contre ces tyrans ne sera pas sans profit. Car les malheureux ont coutume de se consoler, par la con-

naissance qu'ils ont des souffrances qu'ils n'ont pas seuls supportées.

7. C'est pourquoi je m'occuperai d'abord de ce que *Bélisaire* a fait de mal, et je raconterai ensuite les méfaits de *Justinien* et de *Théodora*.

CHAPITRE PREMIER.

Naissance et mœurs d'*Antonina*. — Son mariage avec *Bélisaire*. — Ses adultères. — Services par elle rendus à l'impératrice *Théodora*. — Sa passion pour le Thrace *Théodose*. — Adoption de ce jeune homme. — Les amants surpris par *Bélisaire*. — Faiblesse de celui-ci. — Révélation de l'esclave *Macédonia*. — Fuite de *Théodose*. — Vengeance d'*Antonina* sur *Macédonia*, et sur *Constantin*, auteur d'un propos. — Refus par *Théodose* de revenir auprès d'elle avant le départ de *Photius*, fils de celle-ci. — Retraite de *Photius*. — Exactions de *Théodose*. — Son retour en Italie. — Aveuglement de *Bélisaire*. — Il revient à Byzance avec *Antonina*. — *Théodose* se fait moine à Éphèse. — Désespoir d'*Antonina*. — Elle le fait rappeler. — Sa résistance. — Son retour secret.

1. *Bélisaire* eut pour épouse, comme je l'ai dit dans mes écrits antérieurs, *Antonina*, fille et petite-fille de conducteurs de chars, qui avaient exercé leur art (dans le cirque) à Byzance et à Thessalonique : celle-ci eut pour mère une des prostituées du théâtre.

Elle commença sa propre vie par des mœurs semblables, et se livra à la débauche avec emportement; elle pratiqua (en outre) les philtres usités dans sa famille, et ayant acquis ceux qui étaient nécessaires à ses projets, elle devint la fiancée, puis l'épouse de *Bélisaire*, quoiqu'elle eût déjà donné le jour à plusieurs enfants.

2. Aussitôt après son mariage, elle se créa des relations adultérines, sans attendre davantage : mais elle eut soin de cacher cette conduite, en s'enveloppant d'artifices qui lui étaient familiers, non qu'elle fût

effrayée de la crainte de son époux (jamais elle n'éprouva de honte de quelque mauvaise action que ce fût), mais elle redoutait le châtiment que pourrait lui faire infliger l'impératrice. *Théodora* était très-aigrie alors contre elle, et lui était ouvertement hostile. Lorsque plus tard elle eut conquis sa familiarité, par les services qu'elle lui rendit dans les circonstances les plus impérieuses, d'abord en sacrifiant *Silvère* (pontife de Rome), ainsi que je l'expliquerai plus tard, et ensuite en perdant le Cappadocien *Joannès* (*Jean*, préfet du prétoire), ainsi que je l'ai déjà raconté, elle fut moins craintive; et sans cacher désormais sa conduite, elle se livra sans scrupule à toutes sortes de déportements.

3. (1) Il y avait dans la maison de *Bélisaire* un jeune Thrace, nommé *Théodose*, appartenant, par ses pères, à la croyance de ceux qu'on appelait les *Eunomiens*. A la veille de s'embarquer pour la Libye (l'Afrique), *Bélisaire* l'avait tenu sur les fonts sacrés (du baptême), l'avait reçu dans ses bras, et l'avait, ainsi que sa femme, adopté comme son fils et son commensal, selon les rites adoptés par les chrétiens. *Antonina* avait donc accepté *Théodose* comme un fils consacré par les saintes paroles. Elle le traitait en conséquence avec tendresse, et en s'occupant de lui avec un soin tout particulier, elle s'était emparée d'une autorité absolue sur sa personne.

(1) La traduction de *Mauger* ne commence guère qu'ici; elle n'a pas été faite sur l'édition de Maltret, divisée en chapitres, et complétée par le ms. de Milan, quoiqu'elle soit postérieure en date.

Ensuite elle en devint éprise pendant la traversée; et, sa passion dépassant toutes les bornes, elle s'y abandonna, en bravant sans crainte et sans honte tous les sentiments divins et humains. Elle livra sa personne au jeune homme d'abord en secret; à la fin, ce fut en présence de ses serviteurs et de ses femmes : tout entière déjà à sa passion, elle affichait ouvertement son amour, sans qu'aucun obstacle l'empêchât de s'y livrer.

4. *Bélisaire* s'aperçut de ce commerce à Carthage ; mais il feignit d'être détrompé par sa femme. Il les avait surpris ensemble, dans une chambre inférieure, et s'en était montré très-ému; mais la femme, sans s'effrayer ni rougir du flagrant délit : « Je suis venue, « lui dit-elle, avec ce jeune homme, afin de cacher « les plus précieux objets du butin, et d'empêcher qu'ils « n'arrivent à la connaissance de l'empereur. »

Voilà ce qu'elle dit pour sa justification; son époux, simulant la conviction de son innocence, se retira, quoiqu'il vît Théodose rattacher dans son manteau entr'ouvert ses caleçons à la hauteur de ses reins (1). Subjugué en effet par l'amour qu'il avait pour sa femme, *Bélisaire* voulait, le moins possible, s'en rapporter au témoignage de ses propres yeux.

5. Mais la lubricité d'*Antonina* alla sans cesse en croissant, et atteignit un excès inexprimable. Les uns, quoiqu'ils en fussent spectateurs, demeuraient dans le silence; d'autres, et particulièrement une esclave du nom de *Macédonia*, révéla ces adultères à *Bélisaire*,

(1) Ἀμφὶ τὰ αἰδοῖα.

à Syracuse, quand il se fut emparé de la Sicile. Après avoir exigé de son maître les serments les plus solennels qu'il ne la dénoncerait jamais à sa maîtresse, elle lui raconta tout ce qui s'était passé, et lui produisit pour témoins deux jeunes esclaves attachés au service de la chambre à coucher.

6. A cette nouvelle, *Bélisaire* chargea les hommes de sa suite de le défaire de *Théodose*. Mais, averti de ce qui se passait, celui-ci se réfugia à Éphèse. La plupart de ses familiers, connaissant la mobilité de son caractère, avaient plus de souci de plaire à sa femme, que de paraître dévoués au mari; c'est ainsi qu'ils révélèrent à *Théodose* les ordres qu'on leur intimait à son sujet.

Constantin, voyant *Bélisaire* affligé de ce qui était arrivé, compatit à sa douleur, et cependant lui dit : « Pour moi, je me serais défait de la femme plutôt « que du jeune homme. »

Antonina l'apprit, et en conçut contre lui un ressentiment secret, dont elle se réserva de lui faire sentir tout le poids. Elle savait dissimuler sa haine, et s'envelopper en elle-même comme un scorpion.

7. Peu de temps après, soit par des philtres, soit par ses caresses, elle persuada à son mari que l'accusation portée contre elle était fausse. Il fit en conséquence, et sans aucun délai, rappeler auprès de lui *Théodose*, et se laissa subjuguer au point de remettre à la discrétion de sa femme *Macédonia* et les deux jeunes esclaves.

D'abord elle leur fit, dit-on, couper la langue à tous, et les ayant coupés par morceaux, elle les en-

ferma dans de petits sacs, et les jeta, sans aucune hésitation, dans la mer, par l'entremise d'un de ses serviteurs, nommé *Eugène*, qui consomma ces meurtres, comme il avait commis l'attentat sur la personne de *Silvère*.

8. Bientôt après *Bélisaire*, sur les conseils de sa femme, fit périr *Constantin*. Ce que j'ai raconté antérieurement au sujet de *Præsidius* et des poignards arriva vers cette époque. *Bélisaire* voulait sauver *Constantin*, en le renvoyant de sa maison ; mais *Antonina* n'abandonna pas sa proie, qu'elle ne l'eût châtié des paroles que je viens de rapporter. Ce meurtre suscita contre *Bélisaire* une grande animosité, de la part de l'empereur et de tous les principaux Romains.

9. Ces événements se répandirent au dehors. *Théodose* déclara qu'il ne pouvait se rendre en Italie, où résidaient alors *Bélisaire* et *Antonina*, si *Photius* n'était renvoyé. Car celui-ci était par caractère très-prompt à devenir hostile envers celui qui obtenait plus de crédit que lui, auprès de qui que ce fût. En cela *Photius* voyait assez juste, relativement à *Théodose*. Car il ne pouvait, quoique fils d'*Antonina*, balancer en aucune façon son influence; *Théodose* jouissait déjà d'un grand crédit et de richesses considérables. On dit, en effet, qu'il avait enlevé, du trésor des deux villes de Carthage et de Ravenne, jusqu'à cent centenaires (dix mille livres d'or, répondant à onze millions environ de francs), et qu'il avait ainsi abusé du pouvoir exclusif qui lui avait été confié, de traiter ces cités à discrétion.

10. Quand *Antonina* connut la résolution de *Théodose*, elle ne cessa de dresser des embûches à son fils, et de l'envelopper de poursuites meurtrières, jusqu'à ce qu'elle l'eût forcé de reconnaître qu'il ne pouvait résister à cette persécution, et qu'il ne lui restait plus, pour s'y soustraire, qu'à quitter la place; en conséquence, il partit pour Byzance (1) (Constantinople).

Aussitôt elle fit venir *Théodose* en Italie, et jouit jusqu'à satiété de la société de son amant, et de la tolérance de son mari. Elle revint elle-même plus tard à Byzance avec l'un et avec l'autre. Là, *Théodose* s'effraya de cette intimité, et son esprit fut agité de perplexités. Il était convaincu qu'il ne pourrait d'aucune manière cacher la connaissance de ce commerce au public, tant il voyait cette femme incapable de dissimuler sa passion, et de se contenter de la satisfaire en secret; elle s'affichait elle-même comme sa maîtresse déclarée, et ne rougissait nullement d'être signalée comme telle.

11. C'est pourquoi il se rendit en toute hâte à Éphèse, et, après avoir coupé sa chevelure, selon l'usage, il se fit inscrire parmi ceux qu'on appelle *Moines*. *Antonina*, à cette nouvelle, devint absolument folle, déchira ses vêtements, et refusa toute nourriture. Dans sa douleur, elle parcourait ses appartements en versant des larmes, et en s'écriant au milieu des lamentations qui s'échappaient de sa poitrine que, sauf le mari qui lui restait, elle ne pouvait avoir fait une perte plus

(1) Procope se sert toujours du premier de ces noms, de préférence au second, qui, cependant, depuis Constantin, était celui de la capitale de l'Orient.

considérable : nul homme n'avait été aussi bon pour elle, aussi fidèle, aussi aimable, aussi prompt à l'exécution. Elle fit tant, qu'elle entraîna son mari à exprimer les mêmes regrets. Le malheureux en vint jusqu'à faire des vœux pour le rappel du bien-aimé *Théodose*. Il se rendit en personne un peu plus tard au palais, et par les prières qu'il adressa à l'empereur et à l'impératrice, il obtint un ordre qui enjoignait à *Théodose* de revenir comme étant déjà, et comme devant être encore davantage dans l'avenir, indispensable à sa maison.

12. *Théodose* déclina cette mission, alléguant qu'il avait résolûment l'intention de se dévouer à la vie monastique. Mais ce langage n'était nullement sincère; car il avait dessein, aussitôt le départ de *Bélisaire*, de se rendre secrètement à Byzance auprès d'*Antonina*, ce qu'il exécuta en effet.

CHAPITRE II.

Départ de *Bélisaire*, avec le consulaire *Photius*, pour la guerre contre *Chosroës*. — *Antonina* reste à Constantinople. — Ses machinations contre *Photius*. — Celui-ci dénonce sa liaison adultère avec *Théodose*. — Indignation de *Bélisaire*. — Il se concerte avec *Photius*. — Ajournement de la vengeance. — Entrée de l'armée romaine en Perse. — Catastrophe de *Jean* de Cappadoce. — Parjures d'*Antonina*. — Elle part pour l'armée. — *Théodose* renvoyé à Éphèse. — Prise de Sisaura. — Arrivée d'*Antonina*. — Retraite de *Bélisaire*. — *Aréthas* et les Saracéniens. — Lazique de la Colchide, envahie par *Chosroës*. — Prise de Pétra. — Revers de *Chosroës*. — Les Huns battus par *Valérien*. — Mouvement insurrectionnel parmi les Perses. — Lettre de *Théodora* à *Zaberganès*. — *Chosroës* triomphe de ses adversaires, et revient en Perse.

1. Cependant *Bélisaire* reçut la mission de marcher contre *Chosroës*, avec *Photius*. *Antonina* resta, quoique auparavant elle eût été sa compagne dans ses expéditions; alors elle ne voulait pas que son mari demeurât isolé, et elle comptait par ses séductions l'empêcher de s'apercevoir à quel point il manquait de liberté: elle avait donc soin de l'accompagner en quelque partie du monde que ce fût. Mais, afin de jouir de nouveau de la société intime de *Théodose*, *Antonina* changea de méthode, et conçut le dessein de se défaire de *Photius*. Elle poussa quelques-uns des officiers de la suite de *Bélisaire* à le harceler incessamment, et à le provoquer en toute circonstance. Elle-même faisait presque chaque jour des dénonciations par écrit contre son fils, et soulevait tout le monde

contre lui. Poussé à bout, *Photius* fut obligé d'accuser sa mère en produisant à *Bélisaire* un témoin venu de Byzance, auquel il commanda de révéler tout ce qu'il avait vu du commerce secret qu'*Antonina* entretenait avec *Théodose*.

2. Après l'avoir entendu, *Bélisaire* entra dans une furieuse colère, et se jeta aux pieds de *Photius*, en le priant de le venger des outrages auxquels il devait si peu s'attendre de la part des coupables.

« Cher fils, lui dit-il, tu n'as jamais connu ton père, « puisque la vie qui lui avait été mesurée lui a été re- « tirée, quand tu étais encore dans les bras de ta nour- « rice; et tu n'as pas joui davantage de sa fortune, car « il n'était pas bien partagé de ce côté. Élevée par moi, « qui n'étais que ton beau-père, ta jeunesse est arrivée « à ce degré de maturité qui te donne le pouvoir de « venir à mon secours, dans l'état d'oppression où je « suis tombé. Tu es parvenu à la dignité consulaire, « et je t'ai comblé de tant de richesses que j'ai mérité « à ton égard les titres réunis de père, de mère et du « parent le plus proche, et qu'en effet, mon généreux « ami, j'en ai rempli tous les devoirs. Car c'est moins « par le sang que par les œuvres, que les hommes ont « coutume d'apprécier leur attachement les uns envers « les autres.

« Le moment est donc venu pour toi de ne pas res- « ter indifférent à la ruine de ma maison, et à la spo- « liation dont je suis menacé pour les richesses que j'ai « acquises; le moment est venu de considérer à quel « degré de honte ta mère est parvenue aux yeux du « monde.

« Sois bien convaincu que les désordres des femmes « ne retombent pas sur leurs maris seulement, mais « entachent surtout leurs enfants, dont l'honneur est « d'autant plus entamé que la nature les fait davantage « ressembler à leurs mères.

« Sache bien aussi que j'aime ma femme à ce point « que je ne lui ferai aucun mal, s'il m'est donné de « punir le corrupteur de ma maison. Mais, tant que « *Théodose* vivra, il me sera impossible de pardonner « à cette femme son inconduite. »

3. A ces paroles *Photius* répondit qu'il aiderait son beau-père en tous ses desseins, mais qu'il craignait qu'il ne lui en arrivât malheur, et qu'il ne pouvait se fier à la fermeté de son caractère à l'égard de sa femme. Il était effrayé, entre beaucoup d'autres, par le sort de *Macédonia*. C'est pourquoi il exigea les serments les plus sacrés reconnus chez les chrétiens, par lesquels *Bélisaire* s'engagea envers lui, et ils se lièrent l'un à l'autre, par la foi de ces serments, qu'ils ne se sépareraient jamais, même en présence de périls menaçants pour leur vie.

4. Il fut reconnu par tous deux que, dans la circonstance, il serait inopportun de tenter une attaque à force ouverte, tant qu'*Antonina* n'aurait pas quitté Byzance pour venir les joindre, et que *Théodose* ne serait pas retourné à Éphèse. Ces faits accomplis, *Photius* se rendrait dans cette ville, et il viendrait alors sans peine à bout de la personne et des richesses de *Théodose*.

En ce moment, *Bélisaire* et *Photius* entrèrent avec

toute l'armée sur le territoire de la Perse. Quant à Byzance, ce fut à cette époque que s'accomplit la destinée de *Joannès* (Jean) de Cappadoce, que j'ai racontée déjà dans mes ouvrages. Je dus taire alors cette seule circonstance, que ce ne fut pas, comme par l'effet d'un hasard qu'*Antonina* trompa *Joannès* et sa fille; mais ce fut par nombre de serments, y compris ceux que les chrétiens regardent comme les plus terribles, qu'elle leur persuada qu'elle ne nourrissait contre eux aucun mauvais dessein.

5. Le forfait accompli, comptant d'ailleurs désormais, bien plus qu'auparavant, sur l'amitié de l'impératrice, elle envoya *Théodose* à Éphèse, et ne soupçonnant aucun projet d'hostilité contre elle-même, *Antonina* se rendit en Orient.

A peine *Bélisaire* venait de prendre le fort des Sisauraniens (ou Sisaura), qu'on lui annonça l'arrivée de son épouse, à laquelle il donna l'ordre de s'arrêter. Puis, sans en dire le motif à personne, il fit donner à l'armée le signal de la retraite.

Il y eut, il est vrai aussi, comme je l'ai expliqué ailleurs, d'autres motifs qui portèrent l'armée à faire ce mouvement; mais ce fut celui que je viens d'indiquer qui fut le principal. Quand j'ai commencé mes écrits, il n'eût pas été sans danger, dans les circonstances du temps, d'en révéler toutes les causes.

6. Ce fut pour tous les Romains un grand sujet de reproche contre *Bélisaire*, d'avoir ainsi sacrifié les plus chers intérêts de la patrie aux misérables calculs des affaires de sa maison.

C'est, en effet, à cause de sa passion pour sa femme qu'il résolut tout d'abord de ne plus s'éloigner des frontières romaines, puisque, dès qu'il apprit son retour de Byzance, il retourna en arrière, afin d'être le maître et de se venger.

7. C'est pourquoi il donna l'ordre à *Aréthas* et à sa nation de passer le Tigre; mais ceux-ci retournèrent chez eux, sans avoir rien fait de remarquable. Quant à *Bélisaire,* il eut soin de ne pas s'éloigner, de sa personne, de plus d'une heure de chemin des frontières. Le fort des Sisauraniens n'est qu'à une journée de Nisibe, quand on y va par cette ville; mais, de l'autre côté, la distance est de moitié.

Si cependant il avait résolu, tout d'abord, de passer le Tigre avec toute son armée, il aurait, je pense, enlevé les richesses de toutes les parties de l'Assyrie; il se serait avancé sans trouver d'adversaires jusqu'à la ville de Ctésiphon; il aurait délivré les Antiochiens, avec tous les autres Romains qui s'y trouvaient prisonniers, et les aurait ramenés dans leur patrie.

8. Il fut la principale cause de la facilité extrême que trouva *Chosroës* à ramener son armée de la Colchide en Perse; je vais raconter comment l'événement arriva.

Quand *Chosroës,* fils de *Cabadès,* envahit la Colchide, avec les incidents que j'ai racontés ailleurs, et prit Pétra, les Mèdes n'en subirent pas moins dans leur armée de grandes pertes, soit par les combats, soit par les marches; car, ainsi que je l'ai dit, la Lazique (pays des Lazes) est mal percée de routes et couverte

de rochers; une maladie contagieuse, venant à sévir sur ces troupes, en fit périr la plus grande partie, et le manque de vivres (venant s'y joindre) causa la perte de beaucoup d'hommes.

Cependant quelques Perses détachés vinrent annoncer que *Bélisaire*, vainqueur de *Nabédès*, près de la ville de Nisibe, marchait en avant, après avoir pris d'assaut le fort des Sisauraniens, et avait fait prisonnier *Bleschamès* avec huit cents cavaliers persans armés de lances; (on ajoutait) qu'un autre corps de Romains, avec *Aréthas*, chef des Saracéniens, avait été détaché pour passer le Tigre et dévaster les pays à l'orient du fleuve, qui étaient jusque-là demeurés intacts.

9. Il se trouvait aussi que le corps de Huns envoyé par *Chosroës* dans l'Arménie romaine, pour empêcher, par cette diversion, les Romains d'entraver son expédition chez les Lazes, avait été vaincu dans un combat qu'avait livré à ces barbares *Valérien*, à la tête des Romains. Ce corps avait péri en grande partie.

Les Perses l'avaient appris par d'autres émissaires; et, déjà fort affaiblis par l'insuccès de leur expédition en Lazique, ils craignaient qu'une armée survenue dans cette situation désastreuse ne les fît périr sans gloire, en les attaquant du haut des rochers et dans les défilés. Songeant aussi à leurs femmes, à leurs enfants et à leur patrie, les plus estimés de l'armée des Mèdes accusaient vivement *Chosroës* d'avoir violé la foi des serments; d'avoir, sans respect pour le droit des gens, envahi, malgré les traités et sans aucun motif,

le territoire des Romains, et enfin d'avoir offensé un État respectable par son antiquité et par toutes ses institutions, sans qu'il y eût chance de le vaincre.

Ils étaient à la veille de provoquer un mouvement dans l'armée. *Chosroës* effrayé trouva ce remède à la crise où il était. Il leur exhiba une dépêche que l'impératrice venait d'écrire à *Zaberganès*, et qui était conçue en ces termes :

« Je suis convaincue, ô *Zaberganès*, depuis la mis-
« sion que vous avez remplie auprès de nous, de l'at-
« tachement que vous avez pour nos intérêts. Vous
« répondrez pleinement à cette opinion, si vous per-
« suadez au roi *Chosroës* de prendre, envers notre em-
« pire, des dispositions pacifiques. Je vous promets, à
« cette condition, les plus grandes récompenses de la
« part de mon époux, qui jamais ne résout aucune af-
« faire sans mon avis. »

Après cette lecture, *Chosroès* demanda ironiquement aux orateurs des Perses si c'était un état véritablement constitué, que celui dans lequel une femme exerçait un tel empire : il parvint ainsi à apaiser le mouvement.

Cependant il fit retraite au milieu d'une grande anxiété, craignant que les troupes de *Bélisaire* ne vinssent lui faire obstacle. Mais aucun ennemi ne se présenta, et il rentra ainsi facilement dans ses États.

CHAPITRE III.

Arrestation d'*Antonina*. — Hésitation de *Bélisaire*. — *Photius* se rend à Éphèse ; il arrache à *Calligone* la révélation des secrets de sa maîtresse. — *Théodose*, réfugié dans un temple, est livré par l'évêque *Andréas*. — Intervention de *Théodora*. — *Photius* enlève *Théodose*, et le séquestre en Cilicie. — Délivrance de celui-ci et de *Calligone*. — L'impératrice livre à *Antonina* ses ennemis. — Vengeance de celle-ci. — Supplice du sénateur *Théodose*. — Réconciliation forcée de *Bélisaire* avec sa femme. — Arrestation de *Photius*, sa fermeté dans les tortures. — *Calligone* rendu à *Antonina*. — *Théodose* remis dans ses bras. — Faveurs de l'impératrice. — Elle lui promet le commandement militaire. — Il meurt de la dyssenterie. — Long emprisonnement de *Photius*. — Asiles violés. — Faiblesse des prêtres. — Délivrance de *Photius*, qui se fait moine à Jérusalem. — Parjure de *Bélisaire*. — Sa punition. — Insuccès de sa troisième expédition contre *Chosroës*. — Prise de Callinique. — Romains prisonniers. — *Bélisaire* accusé de trahison et de lâcheté.

1. *Bélisaire*, rentré sur le territoire des Romains, se rendit à la rencontre d'*Antonina*, qui venait de Byzance. Il la fit garder à vue en lui retirant les honneurs dus à son rang, et après avoir souvent tenté de s'en défaire, il s'attendrit, vaincu, je pense, par l'excès de son amour. D'autres disent que ce furent les philtres employés par cette femme, qui eurent la puissance d'opérer subitement cette conversion.

2. *Photius* s'était mis en toute hâte en route pour Éphèse. Il emmenait l'un des eunuques, *Calligone*, confident d'*Antonina*, qui, couvert de chaînes et soumis par *Photius* à des traitements rigoureux, lui révéla pendant le voyage tous les secrets de sa maîtresse.

Cependant *Théodose*, apprenant l'arrivée de *Photius*, s'était réfugié dans le temple de l'apôtre *Jean*, qui est vénéré dans cette ville comme le lieu le plus sacré. Mais l'archiprêtre (l'évêque) *Andréas*, gagné par argent, livra le personnage.

Théodora, très-inquiète du sort d'*Antonina* dont elle avait appris l'entière disgrâce, manda *Bélisaire*, ainsi qu'elle, à Byzance. A cette nouvelle, *Photius* envoya *Théodose* en Cilicie, où les soldats armés de lances, et ceux porteurs de boucliers, (qu'il commandait) tenaient leurs quartiers d'hiver. Il avait recommandé aux gardiens de conduire leur prisonnier dans le plus grand secret, et de le tenir étroitement séquestré à leur arrivée en Cilicie, de manière que personne ne soupçonnât le lieu de sa résidence.

Il se rendit de sa personne, avec *Calligone* et les trésors considérables de *Théodose* (dont il s'était emparé), à Byzance.

3. Alors l'impératrice donna la preuve à tous qu'elle savait récompenser les services meurtriers qu'on lui avait rendus par des présents supérieurs et plus criminels. *Antonina*, en effet, ne lui avait livré naguère par sa trahison qu'une seule victime, le Cappadocien (*Joannès*). L'impératrice fut la cause de la perte d'une foule de personnes innocentes, en les sacrifiant à la vengeance d'*Antonina*.

Les familiers de *Bélisaire* et de *Photius* furent soumis, les uns à des châtiments corporels, quoiqu'on ne leur reprochât que leur liaison avec ces deux personnages, et l'on n'a pas su ce qu'ils sont devenus depuis;

les autres furent frappés d'exil, sans qu'il existât contre eux aucun autre grief.

4. Il en est un cependant qui, pour avoir accompagné *Photius*, éprouva un sort particulier : c'était un personnage nommé *Théodose*, qui était parvenu à la dignité de sénateur. *Théodora* s'empara de sa fortune et le fit enfermer dans un souterrain, privé de toute lumière, où elle le tint enchaîné à une sorte de râtelier, par une corde passée à son cou, tellement courte qu'elle restait tendue et n'avait rien de flexible. L'infortuné, retenu ainsi perpétuellement debout, prenait sa nourriture, succombait au sommeil, et satisfaisait à tous les autres besoins de la nature dans cette position violente; il était réduit à braire, en quelque sorte, comme les ânes. Cet homme ne passa pas moins de quatre mois en ce cruel état, et on ne l'en retira que quand, atteint d'une maladie noire, il fut constaté qu'il avait absolument perdu la raison; mais il en mourut.

5. Quant à *Bélisaire*, l'impératrice le força, malgré sa répugnance, à se réconcilier avec *Antonina*. *Photius* fut, sur ses ordres, livré au traitement des esclaves. Elle le fit battre de verges sur le dos et sur les épaules, pour le forcer à révéler le lieu où il avait séquestré *Théodose* et le confident (d'*Antonina*). Mais, quoique déchiré par ces tortures, *Photius* résolut de garder inviolablement ce qu'il avait juré; et tout délicat par tempérament qu'il était auparavant malgré les soins qu'il était obligé comme maladif de donner à sa santé, quoiqu'il n'eût jamais souffert la misère ni les mauvais

traitements, il persista dans le refus de révéler aucun des secrets de *Bélisaire*.

6. Mais plus tard tout ce qui avait été caché fut mis en lumière. Ayant découvert la retraite de *Calligone*, *Théodora* le rendit à sa maîtresse.

En même temps, elle fit ramener *Théodose* à Byzance, et le cacha dans son palais; puis elle manda le lendemain *Antonina*. « Très-chère patrice, lui dit-« elle, hier il m'est tombé dans les mains un bijou si « beau, que personne n'en a vu de semblable. Si tu « veux le voir, je ne refuserai pas de te le montrer. »

Celle-ci, qui ne soupçonnait rien de ce qui avait été préparé, supplia l'impératrice de lui montrer cette merveille. *Théodora* fit sortir le bijou de la chambre d'un de ses eunuques, et apparaître *Théodose*. *Antonina*, suffoquée par la joie, resta d'abord muette de plaisir, et se répandit ensuite en actions de grâces, donnant à l'impératrice les noms de sauveur, de bienfaitrice et de maîtresse. *Théodora* garda néanmoins ce *Théodose* dans son palais; et, outre la bonne chère qu'elle lui fit, le combla de toutes sortes de faveurs. Elle se flatta même de le porter avant peu au rang de généralissime des Romains. Mais un décret de la Providence avait d'avance prononcé sur son sort, et il disparut du nombre des vivants, emporté par la dyssenterie.

7. *Théodora* avait à sa disposition des cachots entièrement secrets, ténébreux et sans voisinage, qu'on ne pouvait découvrir ni de jour ni de nuit. Elle y faisait garder *Photius*, qu'elle y détenait depuis long-

temps. Il était parvenu cependant à s'en échapper non pas une fois seulement, mais une seconde.

La première, il s'était réfugié dans l'église de la Mère de Dieu (Théotocos), renommée chez les Byzantins, et réputée inviolable : le suppliant s'était placé près de la sainte table. Elle le fit néanmoins enlever par force de cet asile et réintégrer dans sa prison.

La deuxième fois, Photius se retira dans le temple de Sophie (la Sagesse), que les chrétiens révèrent par-dessus tout. Mais la femme fut encore assez puissante pour l'en faire arracher.

Il n'y avait pas de lieu sacré pour elle, et ce n'était pas une affaire, à ses yeux, que de les violer tous. Le peuple et les prêtres chrétiens, frappés de stupeur par tant d'audace, lui cédaient sur tous les points.

Photius vécut dans cette captivité l'espace de trois années. A la fin, le prophète *Zacharie* lui apparut, dit-on, en songe et lui ordonna de sortir, s'engageant par serment à le seconder dans son entreprise. Persuadé par cette vision, il se leva, parvint à sortir de cette prison, se cacha et se rendit (déguisé) à Hiérosolyme (Jérusalem), à travers une foule d'espions qui l'entouraient et qui ne reconnurent pas le jeune homme, quoiqu'il fût au milieu d'eux. Là il fit couper sa chevelure, se revêtit de l'habit des moines, et parvint ainsi à échapper au châtiment que *Théodora* voulait lui infliger.

8. *Bélisaire* avait éludé ses serments, et n'avait fait aucun effort pour le venger de ses souffrances, malgré

les engagements sacrés dont j'ai parlé. Ses entreprises à la guerre demeurèrent dès lors sans succès, sans doute d'après la volonté de Dieu. Il avait été envoyé en effet contre les Mèdes, et contre *Chosroës* (leur roi), aussitôt qu'on avait appris leur troisième invasion sur le territoire des Romains. Mais le résultat fut défavorable à *Bélisaire*, quoiqu'il parût avoir obtenu d'abord un avantage assez marqué, et qu'il eût repoussé les ennemis de la frontière. Car *Chosroës*, ayant passé le fleuve Euphrate, s'empara de la ville populeuse de Callinique, sans qu'elle fût secourue, et y fit des milliers d'esclaves parmi les Romains. *Bélisaire* demeura dans l'inaction, au lieu de se hâter à la poursuite des ennemis, et encourut l'un ou l'autre de ces reproches, ou d'avoir trahi, ou d'avoir commis une lâcheté.

CHAPITRE IV.

Maladie de *Justinien*. — Propos à l'armée sur sa mort supposée. — Dénonciation de *Pierre* et de *Jean Fagan* contre *Bélisaire* et *Budzès*. — Séquestre et tortures de celui-ci. — Disgrâce de *Bélisaire*. — Son remplacement dans le commandement de l'armée d'Orient par *Martinos*. — Enlèvement par *Théodora* de ses trésors. — Son amitié pour *Antonina*. — Sa lettre à *Bélisaire*. — Celui-ci fait soumission à sa femme. — Partage de sa fortune. — Fiançailles de *Joannina*, sa fille, avec *Anastase*, petit-fils de *Théodora*. — *Bélisaire*, nommé connétable, commande l'armée d'Italie. — Comparaison des deux expéditions.

1. Vers la même époque, *Bélisaire* éprouva une autre disgrâce. Une maladie contagieuse, dont j'ai parlé dans mes écrits antérieurs, moissonnait les habitants de Byzance. *Justinien* en fut atteint d'une manière si grave, qu'on disait qu'il en mourait. La renommée porta cette nouvelle jusqu'au camp des Romains (en Orient).

A cette occasion, quelques-uns des chefs annonçaient que si les Romains, à Byzance, faisaient choix d'un empereur, eux ne permettraient jamais son intronisation. Bientôt après le prince releva de sa maladie, et les chefs de l'armée s'accusèrent les uns les autres de ce propos. Le général *Pierre* (*Pétros*) et *Joannès*, qu'on surnommait *Fagan* (grand mangeur), affirmaient que ces paroles avaient été prononcées par *Bélisaire* et par *Budzès*, dans les termes que je viens de rapporter.

2. L'impératrice *Théodora*, s'étant fait remettre les rapports, crut que ces hommes lui en faisaient l'appli-

cation, et en eut le cœur gonflé (de colère). Elle les fit tous appeler à Byzance, pour organiser une enquête sur la teneur de ces paroles, et fit venir à l'improviste *Budzès* dans son gynécée, comme pour conférer avec lui sur des affaires très-urgentes.

Il y avait dans le palais un édifice très-sûr, en forme de labyrinthe, et semblable en quelque sorte au Tartare, dans lequel elle tenait renfermés ceux qui l'avaient le plus offensée. Elle fit donc jeter dans ce cachot *Budzès*. Quoiqu'il fût d'origine consulaire, on se tut sur sa disparition pendant cette époque. Dans les ténèbres où il se trouvait, il était dans l'impuissance de savoir s'il était jour ou nuit, et ne pouvait prendre aucune information; car l'homme qui chaque jour lui jetait ses vivres était comme la bête fauve dépourvue de langage qui communique avec une autre bête muette. Tout le monde le crut mort; mais personne n'osait en parler ni y faire allusion. Deux ans et quatre mois se passèrent avant que sa vengeance satisfaite lui permît de le délivrer. Il reparut dans le monde comme ressuscité; mais il avait la vue éteinte, et son corps était ruiné par les infirmités. Telle est l'histoire de *Budzès*.

3. *Bélisaire,* quoiqu'il ne pût être convaincu d'aucun chef d'accusation, fut dépouillé par l'empereur, sur les instances de *Théodora*, du commandement de l'armée d'Orient au profit de *Martinos*. Quant aux troupes d'élite de *Bélisaire,* les soldats armés de lances (les Doryphores), et ceux armés de boucliers (les Hypaspistes), tout ce qu'il y avait de plus exercé à la guerre, furent abandonnés aux chefs et à quelques eu-

nuques du palais. Ceux-ci tirèrent au sort même les armes de ces militaires et se les partagèrent ainsi, selon qu'en décida le hasard.

Justinien interdit aussi à *Bélisaire* d'une manière absolue le commerce de ses amis et de tous ceux, en grand nombre, qui précédemment avaient servi sous ses ordres : et c'était un douloureux spectacle, auquel on ne pouvait croire même quand on en était témoin, de voir *Bélisaire,* homme privé dans Byzance, se promener presque seul, toujours sombre et morose, craignant de mourir à chaque instant d'une manière imprévue.

4. L'impératrice, apprenant qu'il avait recueilli des trésors en Orient, les fit enlever par un des eunuques auquel elle en donna commission, et apporter au palais. Ainsi que je l'ai dit, *Antonina* était séparée d'avec son mari, mais très-aimée de l'impératrice, avec laquelle elle était dans la plus grande intimité, depuis qu'elle lui avait livré *Jean* de Cappadoce.

Pour faire plaisir à *Antonina*, *Théodora* disposa toutes choses de manière que cette femme parût la maîtresse d'obtenir la grâce de son mari et de le tirer de l'état misérable où il se trouvait; et par là, non-seulement le malheureux général changerait totalement de conduite à son égard, mais il deviendrait son esclave absolu, comme lui étant redevable de son salut; ce qui se réalisa de la manière suivante.

5. Un jour *Bélisaire* était venu de bonne heure selon sa coutume au palais, en compagnie de quelques hommes en mauvaise tenue; il n'avait été reçu gra-

cieusement ni par l'empereur ni par l'impératrice; il y avait même subi des outrages éclatants de la part d'hommes pervers et de bas étage. Il se retira chez lui vers le soir en observant, se retournant fréquemment et recherchant, de tous côtés du chemin qu'il suivait, s'il n'apercevrait pas des assassins apostés. Dans cette perplexité il monta dans son appartement, et s'assit seul sur son lit, préoccupé de pensées peu viriles : et comme s'il avait oublié ce qu'il avait été, baigné de sueur, plein de vertiges, agité d'un tremblement extrême, déchiré par des craintes serviles, il n'avait plus souci que du soin de conserver sa vie, ce qui était entièrement indigne d'un homme de cœur.

Antonina, qui ne savait rien de ce qui s'était passé, et qui était bien loin de s'attendre à ce qui allait arriver, faisait, dans les mêmes appartements, des promenades non interrompues, à cause d'une indisposition qu'elle simulait. Les époux étaient encore très-froids l'un envers l'autre.

Cependant un employé du palais, *Quadratus*, se présenta dans la maison après le coucher du soleil, franchit le vestibule, et parut subitement sur le seuil de l'appartement des hommes, se disant porteur d'un message de l'impératrice.

Bélisaire, entendant son approche, rentra ses mains et ses pieds dans le lit, couché comme prêt à y recevoir la mort, tant il était abandonné de tout sentiment courageux.

6. *Quadratus*, en entrant auprès de lui, ne put que lui montrer la lettre dont il était porteur. Elle était ainsi conçue :

« Tu sais, Excellentissime, ce que tu as machiné « contre moi. Mais j'ai de grandes obligations à ta « femme, et à cause d'elle j'ai résolu de te pardonner « toutes tes offenses. C'est à elle que tu dois la vie. « Compte qu'à l'avenir c'est sur elle que reposent ta « vie et la conservation de ta fortune. Tel tu seras pour « elle, telle sera ma conduite à ton égard. »

Quand il eut pris connaissance de ces paroles, *Bélisaire* fut grandement relevé de son abattement, par le plaisir qu'elles lui causèrent. Voulant de suite donner des preuves de sa conversion, il se leva et alla se jeter aux pieds de sa femme. Il entoura ses deux jambes de chaque bras, et ne cessa de baiser alternativement ses pieds, protestant qu'il lui devait la vie et son salut; et que désormais il serait son fidèle esclave, et non son mari.

7. L'impératrice fit deux parts des richesses de *Bélisaire :* elle donna trente centenaires d'or (3,115 mille fr. environ) à son époux, et lui rendit le reste. Tel fut le partage des dépouilles que le général avait eu la fortune d'obtenir peu auparavant de *Gélimer* et de *Vittigès* ses prisonniers. Il y avait longtemps que l'opulence de *Bélisaire* causait une violente jalousie à *Justinien* et à *Théodora*, qui la regardaient comme excessive et rivalisant celle du trésor impérial. Ils disaient que les richesses publiques de *Gélimer* et de *Vittigès* avaient été en grande partie détournées secrètement; et il leur paraissait qu'une faible part, sans proportion avec les droits de l'empire, leur avait été remise. Mais les succès de ce guerrier leur firent craindre qu'en cas de

poursuites à ce sujet, il ne surgît contre eux du dehors des accusations auxquelles on ne pourrait répondre par aucune preuve, pour convaincre *Bélisaire* de péculat. Ils avaient donc préféré le silence.

Mais en cette occasion l'impératrice, se voyant maîtresse d'un homme entièrement démoralisé et frappé de terreur, vit qu'elle pouvait en une seule fois devenir maîtresse de sa fortune.

8. Elle arrêta une alliance immédiate, au moyen de fiançailles, entre *Joannina*, fille unique de *Bélisaire*, et *Anastase*, son petit-fils.

Bélisaire demanda d'être réintégré dans le commandement de l'armée d'Orient, afin de combattre de nouveau à la tête des Romains *Chosroës* et les Mèdes. Mais *Antonina* ne le voulut pas : elle objecta qu'elle avait été outragée par son mari dans ces contrées, et qu'elle ne pouvait plus les voir.

9. C'est pourquoi *Bélisaire*, nommé connétable (commandant des écuries impériales), fut envoyé pour la seconde fois en Italie, avec la condition, stipulée, dit-on, par *Justinien*, qu'il ne demanderait jamais aucuns subsides pour cette guerre, et qu'il pourvoirait par ses propres richesses à tous les approvisionnements nécessaires.

Tout le monde pensait que *Bélisaire* avait poursuivi cette conclusion avec sa femme, et cet arrangement sur la campagne avec l'empereur, afin de s'éloigner du genre de vie qu'il avait passée à Byzance.

Dès qu'il aurait franchi l'enceinte de la cité (pensait-on), il saisirait ses armes, et se distinguerait par

son courage et par des exploits dignes d'un homme de cœur, afin d'en imposer à sa femme et à ceux dont il avait subi la violence. Mais il oublia tous les torts passés; il ne se souvint ni des serments par lesquels il s'était obligé solennellement envers *Photius*, ni des autres; réduit à l'isolement, il suivait l'impulsion de cette femme, dont il était encore idolâtre, quoiqu'elle eût déjà atteint soixante ans.

10. Quand il fut arrivé en Italie, les événements chaque jour tournèrent contre ses espérances, comme si Dieu lui était devenu hostile. Dans la première guerre, ses desseins contre *Theudat* (Théodat) et *Vittigès*, quoiqu'ils n'eussent pas été préparés peut-être avec toute la prudence qu'y doit mettre un général, avaient cependant amené généralement des résultats heureux. Dans celle-ci, il avait mieux mûri ses plans, si l'on s'en rapporte à l'opinion qui s'est établie, et il avait mis à profit l'expérience qu'il avait acquise dans ces affaires; mais leur insuccès a fait penser dans la suite que la plupart avaient été mal conçus. C'est ainsi au reste que les affaires humaines sont dominées, non par la volonté de l'homme, mais par l'autorité qui vient de Dieu. Ce qu'on a coutume d'appeler la fortune, on ne sait pas quelle en est la cause, quoiqu'on en voie les résultats; et c'est mal à propos qu'on en attribue l'événement au hasard. Au surplus, que chacun en pense ce qu'il voudra.

CHAPITRE V.

Conduite de *Bélisaire* en Italie.—Sa cupidité. — Défection d'*Hérodien*. — Perte de Spolette.—Succès de *Totilas* et des Goths.—Rupture avec *Joannès*.—Fiançailles de celui-ci avec *Justina*, fille de *Germanos*.—Rappel de *Bélisaire*.—Pérouse prise d'assaut par les Goths.—Consommation du mariage de *Joannina* et d'*Anastase*, par la fraude de l'impératrice mourante. — Retour d'*Antonina*. — Elle sépare les deux époux. — *Bélisaire* méprisé pour sa faiblesse envers sa femme et envers *Calligone*. — *Sergius*. —Cause des pertes de l'armée romaine en Afrique.—Meurtre de *Pégase*, par *Solomon*, son frère. — Le ciel venge le crime resté impuni.

1. *Bélisaire* revint honteusement de sa deuxième expédition en Italie. Pendant cinq ans qu'elle se prolongea, il ne put débarquer, ainsi que je l'ai expliqué dans mes écrits précédents, que sur les points où il était appuyé de quelque forteresse. Pendant tout ce temps, il en longeait avec sa flotte les rivages maritimes. *Totilas* était furieux de ne pouvoir le rencontrer en rase campagne ; mais il ne put faire naître l'occasion d'un engagement avec un général dominé par la crainte, et qui avait inspiré le même sentiment à l'armée romaine tout entière. Aussi *Bélisaire* ne répara-t-il aucune des pertes qu'il avait faites ; bien plus, il perdit Rome elle-même et, pour ainsi dire, toutes les autres places (de l'Italie).

Comme il ne recevait aucuns subsides de l'empereur, il se montra par-dessus tout, et pendant toute la durée de sa mission, très-parcimonieux de ses ri-

chesses, et avide au plus haut point d'un gain sordide.

Il mit à contribution presque tous les Italiens, les habitants de Ravenne et de la Sicile. Si quelque pays rentrait sous sa domination, il le dépouillait, sans aucune mesure, comme pour le punir de la violence que sa population avait eue à supporter par le passé (sous le joug étranger).

C'est ainsi qu'après avoir abandonné *Hérodien*, il lui demanda ses trésors, en l'accablant de ses menaces. Celui-ci, fatigué de cette persécution, se détacha de l'armée romaine, et se donna avec tous ses adhérents et la ville de Spolette à *Totilas* et aux Goths.

2. Je vais aussi rapporter comment il fut cause de la rupture qui, au grand préjudice des affaires des Romains, éclata entre lui et *Joannès*, neveu de *Vitalien*. L'impératrice était arrivée envers *Germanos* (neveu de *Justinien*) à ce degré de désaffection, que sa haine avait éclaté et se manifestait à tous. Personne n'osait l'épouser, malgré sa parenté si proche avec l'empereur. Ses fils même ne purent être mariés tant qu'elle vécut. Sa fille *Justina*, quoique nubile de dix-huit ans, n'avait pas encore obtenu l'honneur de l'hyménée. C'est pourquoi, quand *Joannès*, envoyé par *Bélisaire* à Byzance, arriva dans cette ville, *Germanos* se vit dans la nécessité de lui faire une ouverture pour une alliance (avec sa fille), quoique la position du gendre recherché fût bien inférieure à la sienne. Lorsqu'ils furent d'accord tous deux sur cette union, ils s'engagèrent réciproquement, par les serments les plus so-

lennels, à réaliser le mariage en dépit de tous les obstacles. Chacun d'eux y était encouragé chaudement : l'un, parce qu'il y trouvait un rang supérieur à celui qu'il pouvait espérer; l'autre, parce qu'il n'avait pas le choix des prétendants.

3. L'impératrice, ne pouvant souscrire à l'accomplissement de ce projet, chercha tous les moyens possibles pour les brouiller et pour empêcher le succès de leur concert. Mais, après avoir essayé vainement d'y parvenir, elle résolut, puisqu'il n'y avait pas d'autre moyen, de faire périr *Joannès*. Elle lui fit donner ordre de retourner sans délai en Italie. Mais il eut soin de ne point se présenter devant *Bélisaire*, tant il redoutait les embûches d'*Antonina*, jusqu'au retour de celle-ci à Byzance.

Ce n'est pas sans vraisemblance qu'il soupçonnait que l'impératrice avait envoyé à *Antonina* l'ordre de le faire périr. En considérant le caractère de cette femme et la faiblesse avec laquelle *Bélisaire* lui cédait en tout, la terreur était grande, et elle avait pénétré tout entière dans l'âme de *Joannès*.

4. Il arriva (de cette mésintelligence) que les affaires des Romains, qui ne marchaient déjà que d'une manière boiteuse, tombèrent tout à fait en décadence.

Telle fut l'issue de la guerre de *Bélisaire* contre les Goths.

Quand il la vit dans cet état, il implora de l'empereur son rappel immédiat. Aussitôt qu'il eut appris que sa prière avait été accueillie, il précipita son départ, affectant par ses paroles de faire des vœux pour

l'armée romaine et pour les Italiens, quoiqu'il les abandonnât au fer de l'ennemi.

(Par sa retraite) il condamna Pérouse, alors pressée par un siége très-étroit, à succomber, pendant qu'il était encore en voyage, et à subir toutes les terreurs d'une ville prise d'assaut, ainsi que je l'ai déjà raconté.

5. Mais quand il fut arrivé chez lui, il eut à éprouver lui-même un nouveau revers; l'impératrice *Théodora*, empressée de terminer les fiançailles de son petit-fils avec l'enfant de *Bélisaire*, fatiguait les parents de la jeune fille par sa correspondance réitérée. Ceux-ci traînaient l'affaire en longueur, et ajournaient le mariage afin d'y assister. Comme l'impératrice les mandait à Byzance, ils s'excusaient en disant qu'il leur était impossible de quitter en ce moment l'Italie. Celle-ci, désirant assurer à son petit-fils la fortune de *Bélisaire*, et sachant que la jeune fille serait très-opulente parce qu'elle était son unique héritière, cessa d'avoir confiance dans le dévouement d'*Antonina;* elle craignit qu'après la catastrophe qui mettrait fin à sa vie (elle avait alors le germe de la maladie qui l'emporta), celle-ci ne gardât pas la fidélité qu'elle devait à sa maison, quoiqu'elle lui en eût donné des preuves dans des circonstances graves, et qu'elle ne rompît ses engagements. Elle eut donc recours à l'impie procédé que voici.

6. Elle fit cohabiter cette vierge avec son jeune fiancé, au mépris des lois morales et humaines. On dit même qu'elle la força secrètement, malgré sa résistance, à s'unir à lui, afin que la défloration de

l'hymen fût complète, et que l'empereur ne pût revenir contre un mariage consommé.

L'union ainsi formée, *Anastase* et la jeune fille furent épris d'un vif amour l'un pour l'autre, et ils ne vécurent pas moins de huit mois ensemble, dans ce commerce intime.

Aussitôt après la mort de l'impératrice, *Antonina* revint à Byzance; elle dissimula facilement la connaissance qu'elle avait de l'outrage que celle-ci avait commis envers elle. Puis, sans égard à cette considération que, si elle l'unissait à une autre, sa fille ne serait plus qu'une prostituée, d'après les faits passés; elle congédia honteusement le petit-fils de *Théodora*, son gendre, et sépara violemment sa fille de l'homme qu'elle aimait.

7. Cette action révolta tout le monde par son immoralité, et néanmoins la mère obtint sans effort de *Bélisaire*, à son retour, la ratification d'une telle conduite. Ainsi se révéla le véritable caractère de cet homme. Quoiqu'il eût manqué de foi envers *Photius* et quelques-uns de ses familiers, et quoiqu'il n'eût jamais tenu compte de ses engagements faits sous la sanction du serment envers aucune personne, on l'excusait non-seulement à cause de la domination excessive que sa femme exerçait sur lui, mais d'après l'état de suspicion dans lequel il se trouvait auprès de l'impératrice.

Mais quand *Théodora* eut disparu, comme je l'ai dit (du nombre des vivants), quand *Photius* et tous les autres cessèrent d'être en question, il devint évident que sa volonté était subjuguée par cette femme, et qu'il

avait pour maître un *Calligone,* un agent de prostitution. Alors tous le méconnurent, en firent le sujet de leurs sarcasmes, publiant partout qu'il avait perdu le sens moral, et l'accablèrent de leurs outrages. Telles sont les fautes de *Bélisaire,* qu'il ne m'est pas permis de taire.

8. J'ai suffisamment, et en temps opportun, fait connaître les fautes de *Sergius,* fils de *Bacchus*, en Libye (Afrique). J'ai dit comment il fut la principale cause des revers éprouvés par les Romains, comment il viola les serments qu'il avait prêtés aux Lévathes, sur les Évangiles, et comment sans motif il fit périr soixante-dix députés.

J'ajoute ici que ces envoyés s'étaient rendus auprès de *Sergius* sans mauvais dessein; que *Sergius* n'avait aucune preuve de la vérité de ses soupçons; qu'il les avait invités à un banquet, en leur promettant sûreté, et qu'il les fit périr, sans avoir aucune excuse pour justifier ce parjure et cette barbarie.

9. *Solomon*, l'armée romaine et tous les Libyens furent les victimes de cette conduite. Il fut cause, en effet, qu'après la mort de *Solomon*, ainsi que je l'ai dit, aucun chef ni aucun soldat ne voulut s'exposer aux dangers de la guerre; *Joannès*, fils de *Sisinniole*, fut surtout opposé à toute prise d'armes, à cause de la haine qu'il lui portait, jusqu'à l'arrivée d'*Aréobindus* en Libye.

Ce *Sergius* était efféminé et impropre à la guerre; aussi jeune de tête que de corps, jaloux et pétulant à l'excès envers tous, plein d'orgueil enfin dans ses ma-

nières, et se donnant une importance excessive. Mais depuis qu'il était devenu le fiancé de la nièce d'*Antonina*, femme de *Bélisaire*, l'impératrice ne voulut pas permettre qu'on articulât aucun grief contre lui, ni qu'on lui retirât son commandement de la Libye. Lorsque *Solomon*, frère de *Sergius*, se rendit coupable du meurtre de *Pégase*, l'impératrice elle-même et l'empereur le renvoyèrent impuni. Voici comment la chose arriva.

10. *Pégase* avait racheté *Solomon* de la captivité des Lévathes, et les barbares s'étaient retirés chez eux. *Solomon* et lui se rendirent en compagnie de quelques soldats à Carthage. Pendant la route, *Pégase* pensa qu'il était convenable de l'avertir de la mauvaise action qu'il avait commise, et lui dit de se souvenir que c'était Dieu qui l'avait naguère retiré de la captivité. Celui-ci s'en indigna comme s'il était traité en simple prisonnier, tua immédiatement *Pégase*, et s'acquitta ainsi de la reconnaissance qu'il devait à son libérateur.

Quand *Solomon* fut de retour à Byzance, l'empereur le fit déclarer innocent du meurtre, comme s'il avait tué un homme traître envers l'empire romain, et lui fit expédier des lettres d'abolition à ce sujet. *Solomon*, ainsi libéré de tout châtiment, s'empressa de retourner en Orient pour revoir sa patrie et sa famille. Mais la vengeance divine le punit en chemin, et le fit disparaître du nombre des vivants.

Tels furent les faits relatifs à *Solomon* et à *Pégase*.

CHAPITRE VI.

Histoire de *Justin* et de ses deux frères, pauvres cultivateurs illyriens. — Leur engagement dans l'armée. — Leur entrée, sous *Léon*, dans la garde du palais. — Sous *Anastase*, *Justin* condamné à mort, pour indiscipline, par le général *Joannès Cyrte*. — Comment il échappe à ce danger. —Il devient préfet du prétoire.—Proclamé empereur quoique illettré. —Sa signature remplacée par des monogrammes. —L'impératrice *Luppicine-Euphémie*.—*Justinien*, son neveu, maître de l'empire. —Sa crauté. — Sa cupidité, son inconstance dans la confection des lois. — C'est l'oppresseur de l'Afrique, de l'Italie et du reste de l'empire. — Meurtre d'*Amantius*, pour venger une injure envers l'évêque *Joannès*. — Parjure envers *Vitalien*.

1. J'arrive au récit de la vie privée de *Justinien* et de *Théodora*, et de la manière dont ils gouvernèrent les affaires des Romains.

A l'époque où *Léon* régnait en autocrate à Byzance, trois jeunes cultivateurs, Illyriens d'origine, *Zimarque*, *Dityhiste* et *Justin* de Bédériane, qui étaient aux prises avec la plus profonde misère, par suite de la pauvreté de leur maison, abandonnèrent leur patrie pour le service militaire. Ils se rendirent à pied à Byzance, portant sur leurs épaules chacun un sac, dans lequel ils n'avaient pu mettre en partant que des pains surcuits. Ils arrivèrent (à leur destination), et après les avoir passés en revue, dans les rangs des militaires, l'empereur les incorpora dans la garde du palais; car tous les trois étaient de très-beaux hommes.

2. Postérieurement, sous le règne d'*Anastase,* la guerre éclata contre la nation des Isauriens, qui avaient pris les armes contre ce prince. Il envoya contre eux une armée remarquable par sa beauté, et en confia le commandement à *Joannès* surnommé *Kyrtos* (le Bossu). Ce général avait fait arrêter *Justin* comme coupable d'infraction à la discipline, et devait le lendemain le rayer de la liste des vivants; mais il en fut empêché par un songe. Il raconta qu'il lui était apparu un homme d'une grandeur extraordinaire, et d'ailleurs supérieur à l'humanité, qui lui ordonna de remettre en liberté le soldat qu'il avait ce jour-là fait mettre en prison.

Lorsqu'il fut réveillé, il méprisa cette vision; mais la nuit suivante elle lui apparut de nouveau, et il lui sembla qu'elle lui tenait le même discours. Cependant il ne voulait pas encore exécuter ce qu'elle lui prescrivait. Elle lui apparut une troisième fois, et lui fit les plus grandes menaces, dans le cas où il n'exécuterait pas ce qui lui avait été annoncé, ajoutant que dans un temps ultérieur il aurait besoin de cet homme et de ses parents, quand il serait dans la détresse. C'est ainsi que *Justin* échappa au sort qui l'avait menacé.

3. Avec le temps, ce *Justin* s'éleva à une grande puissance. L'empereur *Anastase* lui donna le commandement de la garde du palais, et quand ce prince fut effacé du livre de vie, l'influence de cette place procura l'empire à *Justin*. Il était alors arrivé à un âge voisin de la tombe. Il était tellement illettré, qu'on pouvait dire qu'il ne savait ni lire ni écrire, ce qui ne

s'était jamais vu chez les Romains (dans un si haut rang). Il était d'usage que l'empereur apostillât les écrits qui lui étaient présentés, afin de faire connaître ses ordres. Mais *Justin* était incapable de rien écrire de semblable, ni de s'assurer de leur exécution.

4. Celui qui remplissait auprès de sa personne les fonctions de questeur (κοαίστωρ), *Proclus*, décidait de toutes choses à sa fantaisie. Mais, afin que ceux qui en avaient la charge eussent la preuve que la main de l'empereur avait passé sur chaque affaire, on imagina le procédé que voici. On grava sur une planche, amincie à cet effet, la forme de quatre lettres appartenant à la langue latine; et trempant dans la pourpre le stylet dont les rois ont coutume de se servir pour écrire, on le mettait ainsi préparé dans les mains de ce prince; puis plaçant la tablette dont j'ai parlé sur le papier, on conduisait la main de l'empereur, on amenait le stylet sur le type des quatre lettres, c'est-à-dire sur toutes les formes sculptées dans la tablette, et on retirait ainsi l'écrit muni de la signature de *Justin*. Voilà par quel procédé s'expédiaient sous son règne les affaires de l'empire.

5. Il épousa *Luppicine*, esclave de race barbare qu'il acheta, et qu'il eut d'abord pour maîtresse. Elle lui fut associée quand, sur la fin de sa vie, *Justin* parvint à l'empire. Ce prince ne fut ni bon ni mauvais pour ses sujets. Il était d'une grande bonhomie, sans aucune facilité d'élocution, et excessivement rustique.

6. Le fils de sa sœur, *Justinien*, quelque jeune qu'il fût, devint maître du pouvoir, et fut pour les Romains

la cause de calamités telles et si nombreuses, que jamais on n'entendit le récit de pareilles. Il se précipita sans scrupule dans la voie de l'homicide, à l'égard d'hommes qui n'avaient commis aucun délit, et dans celle des spoliations à l'égard des richesses d'autrui. Ce n'était rien à ses yeux que de faire périr des milliers d'hommes, quelque innocents qu'ils fussent.

Il n'eut aucun respect pour les institutions, et changea incessamment toutes les lois; et pour tout dire en un mot, nul n'était plus audacieux que lui à corrompre les meilleures choses.

La maladie contagieuse dont j'ai parlé dans mes précédents écrits, quoiqu'elle ait sévi sur toute la terre, a pourtant épargné autant d'hommes qu'elle en a fait périr, soit que les uns n'en aient pas été atteints, soit que les autres soient revenus à la santé, après en avoir été attaqués. Mais il n'a été donné à aucun des Romains d'échapper à l'arbitraire de cet homme. Ce fut comme un autre fléau tombé du ciel, qui n'épargna personne. Il fit périr les uns sans motif aucun, et réduisit les autres à une misère telle, qu'ils étaient dans un état pire que la mort, et qu'ils faisaient des vœux pour sortir, même par la mort la plus cruelle, du désespoir où ils étaient jetés. D'autres, d'ailleurs, perdirent à la fois leurs biens et la vie.

7. Il ne suffit pas à *Justinien* de détruire l'empire des Romains; il voulut être investi de la domination de la Libye (Afrique) et de l'Italie, afin de faire peser sur ces populations la même persécution que sur ceux de ses sujets qui lui étaient plus anciennement soumis.

A peine il était investi depuis dix jours du pouvoir suprême, qu'il fit périr avec quelques autres *Amantius*, chef des eunuques du palais ; et cependant il ne reprochait à cet homme d'autre tort, que d'avoir prononcé quelques paroles indiscrètes contre *Joannès*, archiprêtre (archevêque) de la ville.

Ce seul fait le rendit la terreur de tous.

8. Aussitôt il manda auprès de sa personne *Vitalien*, l'usurpateur, quoiqu'il lui eût auparavant par sa parole garanti sa sûreté, et qu'il eût communié avec lui, selon les mystères des chrétiens. Bientôt après, il le fit périr dans son palais avec ses familiers, sans aucun motif réel, et sur le seul soupçon d'offense, ne se croyant plus lié ainsi même par les serments les plus redoutables.

CHAPITRE VII.

Byzance partagée entre deux partis, celui des Vénètes (les *bleus*), et celui des Prasiniens (les *verts*). — *Justinien* se met à la tête du premier. — L'empire en est ébranlé. — Coiffure des Vénètes à la mode des Huns. — Leurs vêtements. — Leurs excès. — Conduite des Verts. — Corruption de la jeunesse. — Vengeances, assassinats, silence des lois. — Inaction de l'autorité. — Viols sur les deux sexes. — Une femme se précipite dans la mer pour sauver sa vertu. — Culpabilité de *Justinien*. — Sa partialité pour les oppresseurs. — Faveurs et dignités qu'il leur accorde.

1. J'ai rapporté dans mes écrits antérieurs comment le peuple était divisé anciennement en deux partis. *Justinien* en choisit un, celui des Vénètes (les *bleus*) qu'il avait cultivé auparavant, et par lequel il eut le pouvoir de tout troubler et d'exciter des mouvements tumultueux. Il en résulta que la constitution romaine fléchit. Cependant tous les Vénètes ne consentirent pas à épouser sa passion, mais seulement ceux qui étaient amis des changements. Encore, quand le mal fut à son comble, parurent-ils les plus sages des hommes; car ils profitèrent très-peu de l'occasion qui leur était offerte de commettre des crimes.

De leur côté, les Prasiniens (les *verts*), amis de la sédition, ne restèrent pas inertes; mais ils donnèrent incessamment lieu, par toutes sortes d'excès, aux plus justes reproches, quoiqu'ils fussent châtiés isolément et sans relâche. Ces châtiments ne faisaient que les

exciter, et ils devenaient de jour en jour plus téméraires; car les hommes opprimés ont coutume de tomber dans l'aveuglement.

2. *Justinien*, en encourageant et excitant manifestement les Vénètes, ébranla l'empire romain tout entier dans ses fondements, comme un tremblement de terre, ou un cataclysme imprévu, ou comme si chaque cité avait été prise par l'ennemi. Toutes choses, en effet, furent bouleversées, et sur tous les points. Il ne laissa rien debout. Les lois et l'ordre public de la cité, renversés, firent place à des institutions entièrement opposées.

D'abord les séditieux firent quelques changements à leur chevelure : ils affectèrent de la couper de manière à ce qu'elle n'eût plus rien de commun avec celle des autres Romains; ils ne s'occupèrent plus de se faire la moustache et de raser leur menton; mais ils laissèrent tout croître, comme il est d'usage immémorial chez les Perses.

Quant aux cheveux de la tête, ils coupaient tous ceux de devant jusqu'aux tempes; et à l'égard de ceux de derrière, ils permettaient de les laisser croître le plus long possible, et sans aucune règle, comme le font les Massagètes. Ils appelèrent cette coiffure *hunnique* (la mode des Huns).

3. Quant aux vêtements, ils résolurent tous de prendre des manteaux à larges bordures, plus riches qu'il n'était permis à chacun d'après son état de s'en revêtir, mais dont ils faisaient les frais avec les gains illicites qu'ils se procuraient. La partie de la tunique qui

s'étend jusqu'aux mains était resserrée surtout au poignet; mais la partie intérieure, jusqu'à l'une et à l'autre épaule, était d'une amplitude inouïe. Toutes les fois qu'ils étendaient la main, au milieu des clameurs qu'ils poussaient dans les théâtres ou dans les hippodromes, ou qu'excités par quelque incident, d'ailleurs habituel, ils élevaient le bras sans y faire attention, ils faisaient croire aux ignorants que leur corps était si beau et si vigoureux, qu'ils étaient obligés de le cacher sous de tels vêtements. Ils ne s'apercevaient pas que l'amplitude de cet habillement ne faisait, au contraire, que ressortir la maigreur et la faiblesse de leur corps. Les épaulettes, les caleçons et la plupart des chaussures étaient taillés à la manière des Huns, et en recevaient le nom.

4. D'abord ils ne portaient presque tous des armes apparentes que la nuit. Le jour, ils cachaient des poignards à double tranchant sous leurs vêtements, le long de la cuisse. Réunis par groupes, lorsque les ténèbres de la nuit se répandaient, ils attaquaient les gens les plus paisibles, soit en pleine place publique, soit dans les rues étroites, et ils enlevaient à ceux qui étaient tombés dans leurs mains leurs manteaux, ceintures, agrafes d'or, et les autres objets dont ceux-ci étaient porteurs. D'autres, après avoir été pillés, étaient massacrés, afin qu'ils ne pussent révéler à personne les noms de leurs assaillants. Tout le monde, et ceux des Vénètes qui n'étaient pas des séditieux, supportaient ces crimes avec indignation. Mais comme on vint à ne pas les épargner eux-mêmes, la plupart se revêtirent de ceintures et d'agrafes de bronze, et de manteaux bien au-

dessous de leur condition ordinaire, afin que leurs ornements ne fussent pas la cause de leur perte. Ils n'attendaient pas le coucher du soleil pour rentrer dans leurs maisons et s'y cacher.

Le mal ne faisait que s'étendre; l'autorité préposée à la protection du peuple s'abstenait de punir les coupables, et l'audace de ces hommes ne put que s'en accroître. Le crime, en effet, quand il s'exerce en liberté, grandit naturellement jusqu'à l'infini, puisqu'on ne peut, même par les supplices, le faire entièrement disparaître; tant la plupart sont entraînés par leur instinct à se livrer au mal.

Telle fut la conduite des Vénètes à cette époque.

5. Quant à leurs adversaires, les uns s'associèrent aux bandes déjà organisées, en vue de se venger d'un parti qui lui avait fait éprouver de grandes injustices; les autres préférèrent la fuite, et allèrent se cacher dans d'autres pays. Beaucoup d'entre eux furent arrêtés et mis à mort, soit par leurs ennemis, soit par ordre du gouvernement.

Nombre de jeunes gens qui jamais n'avaient songé à de pareilles distractions, se laissèrent entraîner dans cette association (des Vénètes), attirés soit par la puissance dont elle disposait, soit par le désir de faire le mal. Il n'y a pas de corruption connue dans l'humanité qui, dans ce temps, ne se soit développée et ne soit demeurée sans répression.

6. D'abord on se défit de ses antagonistes personnels; puis, allant plus avant, les hommes de parti firent périr ceux qui ne les avaient en rien offensés.

Beaucoup se débarrassèrent de leurs ennemis, en soldant des assassins, auxquels ils les désignaient sous le nom de Prasiniens (verts), quoiqu'ils fussent tout à fait inconnus sous cette qualité. Ces meurtres s'exécutaient, non plus dans l'obscurité ou en secret, mais à toutes les heures du jour, dans chaque partie de la cité, en présence même, si le hasard le voulait ainsi, des citoyens les plus élevés en dignité.

On n'avait plus besoin de cacher ces crimes, lorsque n'existait plus la crainte du châtiment. C'était même une sorte de titre à l'estime publique, un moyen de faire preuve de force et de courage, que de tuer d'un seul coup l'homme désarmé qu'on rencontrait.

7. Personne ne conservait plus l'espoir de passer sa vie en sûreté, et tous avaient la mort en perspective, puisqu'il n'y avait aucun lieu, aucune circonstance, qui pussent leur servir de garantie.

Car on ne respectait pas les temples les plus vénérés, et on perpétrait ces meurtres sans motif au milieu des cérémonies du culte.

On ne pouvait asseoir aucune confiance en ses amis ni en ses parents. Beaucoup, en effet, périrent sous les coups qui furent préparés par leurs proches. Aucune recherche n'était faite à l'égard de ces forfaits. Les catastrophes arrivaient à l'improviste sur la tête de tous, et on ne trouvait de secours nulle part.

Il n'y avait de garantie ni dans la loi ni dans les contrats qu'on croyait avoir le mieux cimentés. La force avait pris la place de toute autre institution. La constitution, dominée surtout par la tyrannie, n'avait

plus de valeur ; elle changeait en chaque occurrence, et était incessamment remplacée par une autre.

Les opinions des premiers fonctionnaires de l'État ressemblaient à celles des hommes frappés d'aliénation; elles étaient enchaînées à la volonté d'un seul homme. Les juges appelés à vider des procès contradictoires portaient leurs sentences, non plus d'après les règles du droit et de la loi, mais selon que les parties étaient bien ou mal avec l'association des séditieux. Car, si le magistrat voulait en rien s'écarter de leur volonté, il était lui-même puni de mort.

Beaucoup de créanciers furent obligés, par les violences qu'ils eurent à subir, de rendre sans payement à leurs débiteurs les titres dont ils étaient porteurs. Un grand nombre aussi donnèrent, malgré eux, la liberté à leurs esclaves.

8. On dit que des femmes furent contraintes à se livrer à leurs propres domestiques; des fils de famille et qui n'appartenaient pas aux moins distinguées, affiliés à la jeunesse dépravée dont nous avons parlé, forcèrent leurs parents, non-seulement à leur donner ce qu'ils étaient résolus à leur refuser, mais à leur délivrer d'avance leur part d'héritage. Beaucoup d'imberbes furent obligés, malgré leur résistance, au su de leurs pères, de subir le viol de la part des séditieux. Des attentats semblables furent consommés sur des femmes mariées, dans leurs propres maisons.

9. Une femme qui n'était pas vêtue d'habillements de luxe, naviguait avec son mari devant le faubourg (de Byzance) appartenant au continent opposé; elle fut ren-

contrée, dit-on, dans la traversée, par des hommes de ce parti. Ils s'emparèrent de sa personne, en menaçant son époux, et la firent monter sur leur propre barque. Quand elle entra dans l'embarcation avec ces jeunes gens, elle exhorta secrètement son mari; elle lui dit de prendre courage, et de ne pas craindre qu'elle laissât commettre sur sa personne aucun outrage : « Il n'arri-« vera rien de préjudiciable à ton honneur, ajouta-« t-elle, et ce corps ne sera pas souillé. » Au moment où son mari frémissait d'émotion, en la suivant des yeux, elle se précipita dans la mer, et disparut aussitôt du nombre des vivants.

Tels furent les attentats commis avec audace à Byzance par les bandes de séditieux.

10. Ils affligèrent pourtant ceux qui en furent les victimes, moins que le mépris de *Justinien* pour ses devoirs. C'est, en effet, une sorte de consolation, pour la douleur qu'éprouvent ceux qui sont exposés aux plus cruels traitements de la part des malfaiteurs, que l'espoir certain de l'arrivée incessante de la vengeance des lois et de la sollicitude de l'autorité publique. Cette perspective de l'avenir est douce au cœur de l'homme, et lui donne la force de supporter le mal présent.

Mais quand la violence vient du pouvoir qui doit protéger la société, les malheureux qui succombent éprouvent un désespoir d'autant plus grand, qu'ils n'espèrent plus être vengés.

CHAPITRE VIII.

Calamités des provinces. — Insensibilité de *Justinien*. — Il est comparé à un âne. — Dilapidation du trésor sous *Justin*. — Largesses aux Huns sans profit pour l'empire — Dilapidations maritimes. — Invasion des fortunes privées. — Portrait de *Justinien*. — Sa ressemblance avec *Domitien*. — Vertu de *Domitia*. — Altération des institutions.

1. Ces excès ne se commettaient pas seulement à Byzance, mais dans chaque ville. Car il en fut de ces calamités comme de toutes les autres : quand elles commençaient à sévir dans cette cité, elles envahissaient tout l'empire romain. L'empereur ne s'en préoccupait nullement, parce que cet homme était sans pudeur, quoiqu'il fût sans cesse dans les hippodromes, où les coupables commettaient leurs méfaits sous ses yeux.

Il était sot par-dessus tout, et parfaitement semblable à un lourdaud d'âne, qui obéit à celui qui tient sa bride, et qui secoue fréquemment ses oreilles.

Justinien eut ces vices, et d'ailleurs il ébranla tout.

2. A peine fut-il investi du pouvoir, sous l'empire de son oncle, que le trésor public devint, avec toutes les richesses dont il se composait, le sujet de ses profusions capricieuses, comme s'il en était déjà devenu le maître.

Les Huns s'avançaient de jour en jour au sein de l'empire. Il augmenta les subsides qu'on leur payait,

le portrait du personnage. *Justinien* n'était ni trop grand ni trop court de taille: il était de la moyenne; sans être grêle, il n'était pas trop gras. Il avait de la rondeur, et n'était pas laid; son visage était coloré même quand il avait jeûné pendant deux jours. Enfin, et pour tout dire en un mot, il ressemblait parfaitement à *Domitien,* fils de *Vespasien.* C'est cet empereur que les Romains poursuivirent à cause de ses méfaits, au point que leur haine ne fut pas assouvie, même quand son corps eut été mis en pièces. Il intervint un décret du sénat, pour ordonner la radiation de son nom des registres publics, et la destruction de ses statues, quelque part qu'elles fussent placées. Aussi le nom de *Domitien* a-t-il disparu de toutes les inscriptions de Rome, où il n'est pas confondu avec celui des autres princes, et n'aperçoit-on nulle part dans cet empire son buste, ailleurs que dans la statue de bronze dont je vais parler.

5. *Domitien* avait pour épouse une femme libre de naissance, et douée d'ailleurs de beauté; jamais elle n'avait fait de mal à personne, et n'avait approuvé aucune des machinations de son mari. Comme elle était aimée de tous, le sénat, l'ayant mandée dans son sein, l'invita à déclarer ce qu'elle désirait obtenir. Elle ne demanda rien autre chose que la remise du corps de *Domitien,* afin de donner la sépulture à ses restes, et de lui élever une seule statue en bronze au lieu qu'elle choisirait. Le sénat lui accorda sa requête. L'impératrice, pour ne pas laisser à la postérité un monument de la barbarie de ceux qui avaient dépecé ses restes,

eut recours au procédé suivant. Elle en rassembla les parties, les réunit avec soin, et parvint à rendre au corps sa forme tout entière. Elle appela les statuaires, et après le leur avoir montré, elle leur prescrivit de reproduire ce triste monument sous la forme d'une statue de bronze ; c'est ainsi que les artistes exécutèrent le portrait de *Domitien*. L'impératrice, l'ayant reçu de leurs mains, plaça la statue à droite sur la rue qui conduit de l'Agora au Capitole, où on la voit encore aujourd'hui, comme une image de *Domitien* et de sa fin tragique.

On croirait aussi y reconnaître manifestement le corps, l'aspect et tous les traits du visage de *Justinien*.

6. Tel était donc son portrait. Je ne pourrai décrire son caractère avec autant d'exactitude : c'était un homme malfaisant, en même temps qu'il était facile à tromper, ce qu'on appelle un sot et un méchant. Il n'avait de franchise avec aucun de ceux avec lesquels il se trouvait en rapport ; mais par instinct ses paroles et ses actions étaient toujours mauvaises, et rien n'était plus facile que de le tromper quand on le voulait. C'était un naturel sans principes, corrompu par la méchanceté et par la bêtise. On peut dire en quelque sorte de lui, ce qu'un ancien philosophe de la secte péripatéticienne a proclamé il y a longtemps, que les défauts les plus opposés se rencontrent parfois chez les hommes, aussi bien que dans le mélange des couleurs. J'en rapporterai, au reste, ce que j'ai pu en découvrir.

7. Ce prince était donc dissimulé, ami de la fraude, fallacieux, concentré dans sa colère, et à double vi-

sage. Comme homme il était cruel, mais très-habile à cacher sa pensée; il versait facilement des larmes, non de joie et de douleur, mais artificieuses, et il en avait en réserve selon l'occasion. Toujours trompeur, ce n'est pas au gré du hasard, mais de dessein prémédité, qu'il prodiguait les engagements les plus solennels, soit en paroles, soit par écrit, même envers ses sujets, sur les affaires qui lui survenaient. Il s'en dégageait d'ailleurs aussitôt qu'il s'agissait de les remplir, et il le faisait comme le plus vil des esclaves, qui craignent le châtiment dont on les menace, s'ils ne répondent pas de la manière commandée.

Ami sans foi, ennemi sans loyauté, avide de meurtres et de richesses, amateur des nouveautés et des changements, inclinant surtout du mauvais côté, n'étant ramené par aucun conseil aux bonnes résolutions, ardent à inventer et à exécuter les mauvaises, il passait pour le détracteur amer des belles actions.

8. Qui pourrait exprimer complétement les inclinations de *Justinien?* Il y a des hommes qui paraissent, sous certains rapports, meilleurs que leur réputation. Mais la nature paraît avoir réuni, dans l'âme de cet homme, tous les vices qui sont dispersés chez les autres.

Il était facile à l'excès dans l'admission des accusations, et prompt dans le châtiment. Jamais, avant de juger, il ne se livra à la vérification des faits. Il portait sa sentence, aussitôt après avoir entendu l'accusateur. Il écrivait ses ordres sans hésitation, et sans cause aucune il ordonnait le ravage d'un pays, l'incendie

d'une ville, la mise en esclavage de nations entières, en sorte que, si l'on veut récapituler ce qui est advenu de calamités de ce genre chez les Romains, depuis les temps les plus reculés, il me semble que cet homme serait à lui seul plus chargé de meurtres qu'aucun autre (prince) des époques antérieures.

9. Il était très-prompt à prendre possession des richesses d'autrui, et il ne s'embarrassait aucunement des obstacles que la justice opposait à cette invasion. Cependant il était tout prêt à disposer sans motif et avec prodigalité de celles qu'il possédait. Il les abandonnait sans raison aux barbares. En un mot, il ne posséda rien par lui-même, et ne permit pas que personne fût en jouissance des richesses, en sorte qu'il ne paraissait pas dirigé par l'avarice, mais animé d'une violente jalousie contre ceux qui les possédaient.

Il ruina donc ainsi les Romains dans leur opulence passée, et fut cause de l'appauvrissement de tous.

Tel était le caractère de *Justinien*, autant du moins que j'ai pu le dépeindre.

CHAPITRE IX.

Histoire du gardien d'ours *Acace*, père de *Théodora*. — Sa veuve attachée à l'amphithéâtre des Prasiniens, perd cette place et passe à celui des Vénètes. — Elle y produit ses filles. — Débuts de *Théodora*. — Sa corruption précoce. — Ses talents. — Ses débordements. — Sa liaison avec *Hécébole*, gouverneur de la Pentapole. — Son retour d'Orient à Byzance. — *Justinien* en est épris, et ne peut l'épouser. — Assassinat d'*Hypatius*. — Histoire du préfet *Théodote Colopuinte*. — Punition des malfaiteurs. — Son exil et sa mort.

1. *Justinien* épousa une femme qui, comme je le prouverai, devint à son tour le fléau de l'empire romain. Auparavant je décrirai ses mœurs, son éducation, et la manière dont elle fut unie à cet homme.

Il y avait à Byzance un certain *Acace*, chargé de l'entretien des bêtes sauvages de l'amphithéâtre des Prasiniens (les *verts*), ce qu'on appelle *arctotrophe* (nourrisseur d'ours). Il mourut de maladie sous le règne de l'empereur *Anastase*, laissant trois filles : *Comito*, *Théodora* et *Anastasia*, dont l'aînée n'avait pas encore sept ans. Sa veuve devint la concubine d'un autre homme, qui s'occupa avec elle des affaires domestiques, et succéda d'ailleurs à *Acace* dans les travaux de la profession qu'il exerçait. Mais le directeur des jeux des Prasiniens, nommé *Astérius*, séduit par une proposition d'argent, leur ôta cet emploi et mit à leur place, sans obstacle, celui qui avait financé : car la place était à la disposition absolue des directeurs.

qualité d'actrice *pédanée*, comme disaient les anciens, et fut reçue sociétaire. Elle n'était ni chanteuse ni danseuse, et ne se mêlait guère des exercices de l'amphithéâtre; mais elle consacrait ses charmes à tous ceux qui avaient l'habitude de le fréquenter, et travaillait de tout son corps. Elle prenait d'ailleurs part à toutes les scènes mimiques qui étaient représentées sur le théâtre; elle les préparait, et concourait aux bouffonneries qui faisaient rire; car elle était éminemment spirituelle et plaisante, et aussitôt qu'elle était en scène, elle fixait les regards de tous.

Personne ne la vit jamais reculer par pudeur, ni perdre contenance devant aucun homme; elle assistait sans scrupule aux réunions les plus équivoques.

5. Elle excellait surtout, quand on la fustigeait avec une baguette ou qu'on la frappait sur les joues, à faire des gentillesses et à provoquer les plus grands éclats de rire; elle se découvrait devant et derrière d'une manière si indécente, qu'elle montrait aux spectateurs ce qui doit toujours être caché et rester invisible.

Elle stimulait ses amants par ses facéties voluptueuses, et habile à inventer sans cesse de nouvelles jouissances, elle parvenait à s'attacher invinciblement les plus libertins. Elle ne se bornait pas en effet aux moyens vulgaires; mais elle essayait, même par ses bouffonneries, à exciter les sens; elle s'attaquait à tous ceux qu'elle rencontrait, et même aux impubères.

6. Nulle ne fut jamais plus avide qu'elle de toute espèce de jouissances. Souvent, en effet, elle assistait à ces banquets où chacun paye sa part, avec

dix jeunes gens et plus, vigoureux et habitués à la débauche; après qu'elle avait couché la nuit entière avec tous, et qu'ils s'étaient retirés satisfaits, elle allait trouver leurs domestiques, au nombre de trente ou environ, et se livrait à chacun d'eux, sans éprouver aucun dégoût d'une telle prostitution.

Il lui arriva d'être appelée dans la maison de quelqu'un des grands. Après boire, les convives l'examinaient à l'envi; elle monta, dit-on, sur le bord du lit, et, sans aucun scrupule, elle ne rougit pas de leur montrer toute sa lubricité. Après avoir travaillé des trois ouvertures créées par la Nature, elle lui reprocha de n'en avoir pas placé une autre au sein, afin qu'on pût y trouver une nouvelle source de plaisir.

7. Elle devint fréquemment enceinte, mais aussitôt elle employait presque tous les procédés, et parvenait aussitôt à se délivrer. Souvent en plein théâtre, quand tout un peuple était présent, elle se dépouillait de ses vêtements et s'avançait nue au milieu de la scène, n'ayant qu'une ceinture autour de ses reins, non qu'elle rougît de montrer le reste au public, mais parce que les règlements ne permettaient pas d'aller au delà. Quand elle était dans cette attitude, elle se couchait sur le sol et se renversait en arrière; des garçons de théâtre, auxquels la commission en était donnée, jetaient des grains d'orge par-dessus sa ceinture; et des oies, dressées à ce sujet, venaient les prendre un à un dans cet endroit pour les mettre dans leur bec; celle-ci ne se relevait pas, en rougissant de sa position; elle s'y complaisait

au contraire, et semblait s'en applaudir comme d'un amusement ordinaire.

Non-seulement, en effet, elle était sans pudeur, mais elle voulait la faire disparaître chez les autres. Souvent elle se mettait nue au milieu des mimes, se penchait en avant, et rejetant en arrière les hanches, elle prétendait enseigner à ceux qui la connaissaient intimement, comme à ceux qui n'avaient pas encore eu ses faveurs, le jeu de la palestre qui lui était familier.

8. Elle abusa de son corps d'une manière si déréglée, que les traces de ses excès se montrèrent d'une manière inusitée chez les femmes, et qu'elle en porta la marque même sur sa figure.

Ses amants étaient signalés par cela seul qu'on savait qu'ils avaient obtenu d'elle des jouissances contre nature; et sa réputation devint telle, que, lorsqu'elle se montrait sur une place publique, les gens respectables s'empressaient de changer de chemin, de peur que leurs vêtements ne reçussent quelque souillure du contact de cette femme. C'était, pour qui la voyait au commencement du jour, un signe de mauvais augure.

A l'égard de ses compagnes de théâtre, elle se livrait incessamment contre elles aux invectives les plus grossières, à la manière du scorpion; car elle était d'une grande jalousie.

9. Elle suivit ensuite, sous les conditions les plus honteuses, *Hécébole,* personnage de Tyr qui avait obtenu le gouvernement de la Pentapole. Mais elle offensa cet homme, et fut chassée presque aussitôt de sa maison. Elle tomba alors dans la détresse, et pour ga-

guer ce qui était nécessaire à la vie, elle fit de la prostitution de son corps son occupation habituelle.

Elle se rendit d'abord à Alexandrie, puis elle revint à Byzance, après avoir parcouru tout l'Orient, et fait, en chaque ville, un métier qu'aucun homme qui veut conserver la protection de la divinité ne peut nommer, de sorte que, par l'intervention du démon, il n'y eut pas de lieu qui n'eût reçu quelque souillure du libertinage de *Théodora*.

C'est ainsi que cette femme naquit et fut élevée, et que parmi les courtisanes elle obtint, aux yeux de tous les hommes, la primauté.

10. Lorsqu'elle fut de retour à Byzance, *Justinien* en devint épris, et son amour fut si violent, qu'il l'éleva à la dignité de patrice, quoiqu'elle n'eût d'abord auprès de lui que la condition d'une maîtresse. *Théodora* acquit ainsi un crédit extraordinaire et les moyens de se procurer des richesses.

Elle était pour cet homme le charme le plus doux, et comme il arrive à ceux qui aiment sans mesure, il se plaisait à accorder à cette maîtresse toutes les faveurs et tous les biens dont il pouvait disposer. L'accroissement de cette opulence était l'aliment de sa passion.

Secondé par elle, il opprima de plus en plus non-seulement la population de Byzance, mais l'empire des Romains tout entier. Ils furent tous deux, dès l'origine, du parti des Vénètes, et donnèrent aux séditieux qu'il renfermait dans ses rangs toute licence pour attaquer les institutions. Mais le mal fut arrêté dans son excès par le fait que voici :

11. *Justinien* était tombé malade; sa maladie se prolongea et devint assez dangereuse pour que le bruit de sa mort se répandît. Les séditieux cependant se livraient aux attentats dont j'ai parlé, et massacrèrent en plein jour, dans le temple de Sophie (la Sagesse), *Hypatius*, citoyen qui n'était pas sans illustration. Le nom de l'auteur de ce forfait arriva jusqu'aux oreilles de l'empereur. Chacun de ceux qui étaient attachés à sa personne, voyant l'impuissance de *Justinien* pour les affaires, prit en grande considération le danger qu'il y avait de laisser de tels crimes impunis, et l'on recueillit la liste de tous ceux qui avaient été commis depuis l'origine. Il fut alors ordonné, au nom de l'empereur, au préfet de la ville de sévir contre les coupables. *Théodote* était le nom de ce personnage, surnommé *Coloquinte* (citrouille).

Celui-ci, après une enquête générale, eut le courage de faire arrêter un grand nombre de malfaiteurs, et de les condamner selon la loi. Beaucoup se cachèrent et purent ainsi se sauver; il fallait, en effet, pour le bien des Romains qu'ils périssent dans l'intervalle.

12. Lorsque *Justinien* fut, contre tout espoir, rendu à la santé, il essaya aussitôt de faire périr *Théodote*, sous prétexte qu'il était magicien et qu'il pratiquait des philtres. Mais comme il ne trouva aucune preuve pour le faire condamner, il obligea, par les plus mauvais traitements, quelques-uns de ses familiers à se porter ses accusateurs, sur les faits les moins fondés. Pendant que tous les autres s'éloignaient de *Théodote*, et gémissaient d'ailleurs en silence de la persécution qui

s'attachait à ses pas, *Proclus*, investi des fonctions de questeur, fut le seul qui soutint ouvertement son innocence, et déclara qu'il n'avait nullement mérité la mort. La sentence de l'empereur se borna donc à exiler *Théodote* à Jérusalem (Hiérosolyme).

Celui-ci, informé que des assassins avaient été dépêchés dans cette ville contre lui, se réfugia dans le temple, où il resta caché et demeura le reste de sa vie. Telle fut la destinée de *Théodote*.

13. Mais les séditieux commencèrent, depuis cette époque, à se montrer les plus sages des hommes. Ils n'osaient plus commettre les mêmes excès, quoique sous un pouvoir non redouté ils pussent maintenir une conduite contraire aux lois. En voici la preuve.

Quelques-uns d'entre eux furent assez audacieux plus tard pour déployer la même scélératesse qu'auparavant, et cependant ils ne subirent aucun châtiment. Ceux qui avaient un pouvoir permanent pour le leur infliger, fournissaient aux malfaiteurs les moyens de se cacher, et par cette complicité les encourageaient à fouler les lois sous leurs pieds.

CHAPITRE X.

L'impératrice *Euphémie*. — Son opposition au mariage de *Justinien* avec *Théodora*. — *Justin*, en enfance, rapporte la loi prohibitive des mariages des patriciens avec les femmes de théâtre. — Association de *Justinien* à l'empire avec *Théodora*. — Mort de *Justin*. — Effet produit par le mariage de cette femme. — Adulation du sénat, du clergé, du peuple et de l'armée. — Découragement des esprits. — Règne de la fortune. — Avantages physiques de *Théodora*. — Antagonisme feint des deux souverains. — L'impératrice trompe les Chrétiens et les partis. — Consolidation de la tyrannie.

1. Tant que l'impératrice (*Lupicine-Euphémie*) vécut, *Justinien* ne put d'aucune manière parvenir à faire de *Théodora* une épouse légitime. Quoiqu'elle ne lui fît opposition sur aucun autre point, elle demeura invincible sur cet article. Elle était exempte de tout vice, quoique agreste et barbare de naissance, ainsi que je l'ai rapporté; mais elle ne put s'élever jusqu'à la vertu, et elle demeura, par sa trop grande inexpérience, étrangère aux affaires. Elle fut installée au palais, non sous le nom qui lui était propre et qui prêtait au sarcasme (*Lupicine*), mais sous celui d'*Euphémie*. Quelque temps après, elle vint à mourir.

2. (*Justin*), presque en enfance et parvenu au dernier degré de la vieillesse, devint la risée de ses sujets.

cun obstacle. Son époux n'eut pas même la conscience de l'outrage dont il s'était, par ce mariage, rendu coupable envers la conscience publique; lui qui, en cherchant une épouse dans tout l'empire romain, aurait pu si facilement en trouver une de la première naissance, de l'éducation la plus distinguée, d'une pudeur sans tache, d'une sagesse exemplaire, d'une beauté supérieure, et sentant son parfum de vierge par la fermeté du sein.

Justinien ne rougit pas d'unir à sa personne une femme que le commun des hommes regarde comme réprouvée; et sans se préoccuper aucunement de ce que nous avons rapporté, il admit dans sa couche cette femme entachée de si grandes souillures, qui s'était rendue coupable de plusieurs infanticides par les avortements qu'elle s'était procurés. Rien ne saurait être, à mon avis, plus propre que ces faits à établir la corruption des mœurs de cet homme.

Tous les vices de son âme se révèlent dans le fait seul d'une union si indigne. Elle est l'interprète, la preuve et l'histoire de ses mœurs.

Quand en effet, ne ressentant aucune honte des faits de ce genre, on brave l'opinion du monde, il n'y a plus de loi qu'on ne puisse fouler aux pieds; et avec un front qui ne sait plus rougir, on se précipite sans peine dans les actions les plus coupables.

6. Cependant personne dans le haut sénat, à la vue de cet opprobre qui rejaillissait sur la constitution de l'État, n'en témoigna son déplaisir et n'en exprima la

désapprobation. Au contraire, tous allèrent se prosterner devant elle, comme devant une divinité.

Nul membre du sacerdoce ne se montra, de son côté, animé d'une vertueuse indignation à ce sujet. Loin de là, les prêtres s'empressèrent de la saluer du titre de *Maîtresse* (Δέσποινα).

Le peuple, qui l'avait vue auparavant sur le théâtre, devint aussitôt son esclave, et, sans respect pour lui-même, il invoquait sa protection avec des mains suppliantes.

Il n'y eut personne, dans l'armée elle-même, qui se trouvât irrité d'avoir à exposer sa vie dans les camps pour le service de *Théodora*. Nul, en effet, ne lui manifesta d'opposition.

7. Tous, je le pense, cédant aux circonstances, se prêtèrent à la consommation de cet acte de souillure, comme si la fortune avait voulu montrer sa puissance, en disposant de toutes les choses humaines de manière que les événements pussent arriver en dépit de toute vraisemblance, et qu'aucune raison ne parût y présider.

La fortune élève donc certaines individualités, tout à coup et par une impulsion irrationnelle, à une grande hauteur, malgré les obstacles nombreux qui paraissent s'y opposer; aucun effort ne peut utilement leur barrer le chemin. Elle (la fortune) agit incessamment, par toutes sortes de moyens, pour arriver au but qui lui est marqué, et toutes choses viennent à point, et concourent à en assurer le succès.

Que d'autres tiennent pour certain, et disent, je le veux bien, que c'est un effet de la Providence.

8. *Théodora* était d'ailleurs belle de figure et pleine de grâce, mais trop petite; elle était assez fraîche, de manière cependant à tourner à la pâleur; son œil était toujours vif et perçant.

Le temps manquerait à qui voudrait raconter les aventures qui lui arrivèrent pendant le temps qu'elle passa au théâtre, et je crois que celles que j'ai racontées ci-dessus, quoiqu'en petit nombre, suffisent pour faire apprécier les mœurs de cette femme.

9. Maintenant il nous reste à rapporter brièvement les actions de sa vie publique avec son époux : car ils n'ont rien fait l'un sans l'autre pendant leur vie commune.

En effet, s'ils parurent longtemps en opposition continue de sentiments et de résolutions, il fut évident par la suite qu'ils avaient feint cette dissidence, afin que leurs sujets ne se réunissent pas contre eux pour abattre une volonté collective, mais restassent en suspens à chaque événement.

10. Cette divergence frappa d'abord les chrétiens et sembla régner sur tous les sujets mis en discussion, ainsi que je le ferai voir bientôt.

Ensuite elle divisa les séditieux.

Théodora feignit de concourir de toutes ses forces aux vues des Vénètes, et, manifestant les sentiments les plus hostiles envers les exaltés d'entre leurs adversaires, elle leur donnait pleine licence de les attaquer sans motif, et de se livrer envers eux aux plus grandes violences. *Justinien* paraissait s'en indigner et s'en fâcher secrètement, comme s'il était dans l'impuissance de

donner des ordres contraires à la volonté de l'impératrice. Souvent même il manifestait des sentiments opposés à celle-ci. L'empereur, en effet, disait qu'il fallait punir les Vénètes de leurs excès, et celle-ci, se fâchant en paroles, feignait d'avoir été, malgré sa résistance, vaincue par son époux.

Cependant les séditieux d'entre les Vénètes parurent, comme je l'ai dit, se montrer les plus sages. Car ils ne voulurent jamais faire à ceux qu'on leur abandonnait autant de violence qu'il leur était permis.

11. Dans les procès, les souverains intervenaient, chacun de leur côté, pour soutenir de leur protection les parties en cause, et ils faisaient par leurs paroles pencher la balance de la justice. De cette manière, ils dépouillaient les plaideurs de la plus grande partie de leur fortune.

12. L'autocrate recevait dans son intimité plusieurs fonctionnaires, auxquels il accordait pleine licence de sévir contre leurs administrés, et de commettre toutes sortes de prévarications contre la chose publique. Mais lorsqu'ils paraissaient avoir ainsi amassé quelques richesses, ils tombaient aussitôt en disgrâce comme ayant offensé l'impératrice. D'abord il feignait de vouloir examiner leur conduite avec pleine bienveillance; mais bientôt, accordant sa faveur à d'autres, il jetait subitement le trouble dans l'âme des patients. Alors, de son côté, *Théodora* intervenait pour susciter contre eux les accusations les plus fâcheuses, et l'empereur, comme s'il ignorait ces manœuvres, finissait par s'emparer de toutes leurs propriétés par une spoliation audacieuse.

C'est par ces combinaisons artificieuses que, d'accord entre eux, quoique en apparence très-divisés, ils tenaient incessamment leurs sujets en perplexité, et qu'ils parvinrent à la tyrannie la plus oppressive.

2. Jamais il ne se montra rassasié de la spoliation des fortunes ni du meurtre des citoyens. Quand il avait pillé les maisons opulentes, il allait à la recherche des personnes aisées (pour s'emparer de leur fortune), et la prodiguer à quelques-uns des (peuples) barbares, ou pour l'employer à des constructions insensées. Après avoir fait, sans aucun grief de leur part, des victimes par milliers, il dressait aussitôt des embûches à un plus grand nombre encore.

3. Au moment où les Romains jouissaient d'une paix universelle, l'amour du sang l'entraîna à susciter les barbares les uns contre les autres; puis, ayant appelé sans motif les chefs des Huns, il leur livra, sans opportunité aucune, les plus grands trésors, sous prétexte qu'il importait de s'assurer leur alliance, faute qu'il avait déjà commise, comme je l'ai dit, dès le temps de l'empereur *Justin*.

Les Huns, après avoir profité de ces richesses, envoyèrent des dépêches aux autres chefs pour les inviter à faire, à la tête de leurs divisions, des incursions sur le territoire de l'empire, afin d'être en mesure de faire acheter leur paix à *Justinien*, qui jusque-là ne voulait à aucun prix les comprendre dans son subside. Eux-mêmes envahirent avec succès l'empire des Romains, et ne furent pas moins payés que s'ils n'avaient pas traité avec lui. Les autres, à leur suite, se mirent à piller les malheureux habitants des provinces, et outre le butin qu'ils conservèrent, ils reçurent des largesses de l'empereur pour prix de leur retraite. Pour en finir en un mot, tous ces Huns, sans perdre au-

cune occasion, se livraient à des évolutions qui leur profitaient de mille manières.

Les chefs de ces barbares ont sous leurs ordres nombre de tribus, et la guerre était entretenue tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre. Elle avait sa source dans des concessions irréfléchies, n'avait aucune limite, et recommençait sans cesse comme si elle était renfermée dans un cercle.

Aussi, à cette époque, il n'y eut ni pays, ni montagne, ni caverne, ni aucun endroit du territoire romain qui fût à l'abri des rapines. Bien des contrées furent occupées plus de cinq fois.

4. Ces calamités, et surtout celles que les Saracéniens (Sarrasins), les Slavènes (Esclavons), les Antes et les autres nations barbares ont causées, je les ai racontées dans mes précédents écrits. Mais, comme je l'ai annoncé en commençant celui-ci, il était nécessaire d'en révéler ici la cause.

Justinien, après avoir accordé aussi à *Chosroës* une grande quantité de centenaires (livres d'or monnayé) pour en obtenir la paix, agit ensuite par caprice et sans raison (envers ce prince), et fut ainsi la cause principale de la rupture des traités, quoiqu'il eût mis ses soins et fait tous ses efforts pour y comprendre *Alamundar* et les Huns avec les Perses, ainsi que je crois l'avoir expliqué clairement dans mes récits historiques.

5. Dans le temps où il suscitait ainsi tant de révoltes et de guerres désastreuses contre les Romains, et qu'il soufflait cet incendie, il voulut aussi, par des ma-

nœuvres répétées, couvrir la terre de sang humain et s'emparer de plus de richesses. Il imagina de multiplier les exécutions avec toutes leurs conséquences sur ses sujets, à l'aide du procédé suivant.

Il y a dans toute l'étendue de l'empire romain, parmi les chrétiens, beaucoup de croyances réprouvées auxquelles on donne la qualification d'*hérésies*, telles que celles des Montanistes, des Sabbatianins et tant d'autres, par lesquelles l'esprit humain a coutume de se laisser égarer.

Justinien ordonna l'abandon de tous ces cultes, malgré leur ancienneté, et il punit ceux qui résisteraient à ses édits de l'incapacité de transmission de leurs patrimoines à leurs enfants ou à leurs parents, droit qui leur appartenait auparavant. Les temples de ceux qu'on appelle hérétiques, et surtout de ceux pour qui la croyance d'*Arius* était un culte, possédaient des richesses au delà des récits qu'on en faisait. Car ni le haut sénat tout entier, ni aucune autre grande institution de l'empire, ne pouvait être comparé à ces églises pour son opulence.

Elles possédaient des bijoux en or et en argent, enchâssés de pierreries d'un prix incroyable et sans nombre, des maisons et des bourgs, des terres étendues, et de tous côtés, enfin, toute espèce de richesses connue chez les hommes.

6. Les empereurs précédents les avaient toujours respectées. Beaucoup de citoyens, et des plus recommandables, en y consacrant leur industrie, en tiraient leurs moyens de subsistance.

L'empereur *Justinien* s'empara d'abord du patrimoine de ces temples, en les réunissant au trésor public, et s'appropria subitement toutes ces richesses. Une multitude de personnes y perdirent, pour le reste de leurs jours, leurs moyens d'existence.

Un grand nombre d'émissaires se répandirent de tous côtés, et forcèrent ceux qu'ils rencontrèrent à changer la foi de leurs pères. Mais les habitants des campagnes, trouvant ce changement impie, résolurent tous de s'opposer aux prédicateurs de la conversion. Beaucoup d'entre eux furent mis à mort par les séditieux (persécuteurs). Bien d'autres se suicidèrent, dans la croyance stupide où ils étaient qu'ils mouraient pour leur religion. La plupart, abandonnant leur patrie, se réfugièrent ailleurs.

Les Montanistes qui habitent la Phrygie, s'enfermèrent dans leurs églises, y mirent le feu et furent brûlés avec elles, ce qui était insensé. Cette mesure fut la cause que l'empire des Romains tout entier fut rempli d'émigrations et de meurtres.

7. *Justinien* porta à peu près une loi semblable contre les Samaritains, et elle produisit une commotion en Palestine. Dans la ville de Césarée, ma patrie, et dans les autres cités, les habitants, regardant comme une faute de s'opposer à un châtiment quelconque, à cause d'un ordre (impérial) aussi peu sensé, échangèrent contre le nom de chrétiens celui qui leur appartenait alors, et ils purent, à l'aide de ce subterfuge, échapper aux sévérités de l'édit.

Tous ceux d'entre eux qui se piquaient de logique et

de bonne foi, crurent qu'ils devaient être fidèles à la profession du nouveau culte. Mais la plupart, indignés de la violence qui était faite au nom de la loi à leurs consciences, pour l'abandon de la foi de leurs pères, inclinèrent de préférence au Manichéisme, et se réunirent aussitôt aux partisans du Polythéisme.

8. Les cultivateurs se réunirent en masse, et, résolus de résister à l'empereur les armes à la main, ils choisirent pour leur roi un pillard, nommé *Julien*, fils de *Sabare*. Ils soutinrent quelque temps la lutte contre les troupes; ensuite ils furent battus dans un engagement sérieux, et furent tués avec leur chef. On dit que cent mille hommes périrent dans ces circonstances critiques. Le pays le plus fertile de toute la terre demeura depuis cette époque désert et privé des bras qui le cultivaient. Cet événement fit un très-grand mal aux chrétiens propriétaires en ces contrées.

Car ils furent obligés, quoiqu'ils n'en eussent recueilli aucuns produits, de porter d'année en année l'impôt établi, quelque dur qu'il fût, au fisc impérial, et on ne leur accorda aucun répit ni remise à raison de leurs pertes.

9. Il dirigea ensuite la persécution contre ce qu'on appelait l'*Hellénisme*. Il sévit tant contre les personnes que contre les propriétés, dont il s'empara. Ceux d'entre eux qui déclarèrent s'être convertis à la foi des chrétiens pour se plier aux circonstances, furent bientôt après, pour la plupart, surpris se livrant aux libations, sacrifices et autres cérémonies du culte prohibé.

Nous dirons plus tard les vexations dont les chrétiens eux-mêmes eurent à se plaindre.

10. *Justinien* publia encore une loi contre la pédérastie, et il la fit appliquer, non-seulement aux délits postérieurs à sa promulgation, mais encore à ceux qui avaient été travaillés antérieurement par cette maladie. Cette rétroactivité eut lieu sans aucune mesure. Le procès était introduit sans qu'il y eût d'accusateur; et, sur le témoignage d'un seul citoyen, d'un enfant, ou même d'un esclave, forcé, quand il était appelé, de déposer contre son maître, la conviction était réputée légalement acquise. On condamnait les coupables à l'exposition, qu'ils subissaient après avoir souffert l'excision des parties génitales. Dans les commencements, on ne poursuivait pas tous les inculpés, mais ceux qui paraissaient appartenir au parti des Prasiniens, ou qui jouissaient de grandes richesses, ou qui avaient encouru la disgrâce par quelque offense.

11. Les souverains étaient aussi fort mal disposés contre les astrologues. C'est pourquoi le tribunal préposé à la répression des voleurs fut chargé de les poursuivre sur le seul chef de magie; on les faisait fustiger sur les épaules et promener sur des chameaux à travers tous les quartiers de la ville.

C'étaient des vieillards, d'ailleurs honnêtes gens, auxquels on ne faisait d'autre reproche que celui d'être savants dans l'explication des astres, et d'exercer leur savoir dans ce pays (Byzance).

12. Il y eut donc, dans les populations, une multitude considérable qui se réfugia, non-seulement chez les barbares, mais dans des pays éloignés du territoire habité par les Romains; et l'on vit les villes et les cam-

pagnes se recruter principalement d'habitants étrangers. C'est en effet pour se dérober aux hostilités auxquelles ils s'attendaient dans leur pays natal, comme s'il était pris par l'ennemi, que chacun abandonnait ainsi sa patrie.

ceux qui passaient pour ses affidés les plus dévoués, et leur persuadèrent d'enlever, d'abord en toute hâte ces valeurs et ensuite de mettre le feu au vaisseau, en annonçant à *Zénon* que l'incendie avait éclaté spontanément et avait brûlé ces richesses.

Quelque temps après, il arriva que *Zénon* mourut subitement. Les souverains devinrent les maîtres de sa fortune, comme héritiers testamentaires, en vertu d'un acte qu'ils produisirent, mais que le bruit public signala comme entaché de falsificatiou.

2. Ils se firent aussi, et par un procédé semblable, héritiers de *Tatien*, de *Démosthène* et de l'opulente *Hilara*, qui étaient au premier rang de la société, par la renommée dont ils jouissaient, et qui occupaient les dignités principales dans le sénat des Romains.

Ils s'emparèrent du patrimoine de quelques autres, non en vertu de testaments en forme, mais de simples lettres supposées. C'est ainsi qu'ils succédèrent à *Denys* (Dionysos), habitant du Liban, et à *Jean*, fils de *Basilius*, qui était le plus distingué d'entre les habitants d'Édesse.

Celui-ci fut, malgré lui, livré comme otage par *Bélisaire* aux Perses, ainsi que je l'ai dit dans mes écrits antérieurs. *Chosroës* retenait *Jean*, sous prétexte que les Romains avaient éludé l'exécution de toutes les conditions sous lesquelles cet otage avait été stipulé. Il déclarait donc qu'il ne le rendrait qu'aux conditions ordinaires des captifs. L'aïeule de ce personnage vivait encore : elle consentit à traiter sur ce point, et se mit en mesure de fournir, pour son rachat, pas moins de

2,000 livres d'argent (141 mille francs environ). Lorsque les espèces furent consignées à Dara, l'empereur, qui en fut informé, n'en permit pas la livraison, sous prétexte qu'on ne pouvait exporter ainsi chez les Barbares les richesses des Romains.

Bientôt après, *Jean* tomba malade et disparut du nombre des vivants. Le commandant de la ville produisit une lettre par laquelle, disait-il, son ami *Jean*, un peu avant sa mort, avait écrit qu'il voulait que sa fortune passât à l'empereur.

3. Il ne me serait pas possible d'énumérer les noms de tous les autres citoyens dont (*Justinien* et *Théodora*) se constituèrent eux-mêmes héritiers. Jusqu'à l'époque qui vit éclater l'émeute appelée du nom de Nikè (victoire), ils ne procédaient que par individu à la spoliation des fortunes des riches; mais, au temps dont je parle, confisquant pour ainsi dire en masse les biens des membres du haut sénat, ils mirent la main sur toutes les valeurs mobilières, et sur les plus belles de leurs terres qui étaient à leur convenance. Ils mettaient à part celles qui étaient grevées des impôts les plus élevés et des charges les plus onéreuses. Ils les rendaient à leurs anciens possesseurs, par affectation de générosité. Ceux-ci, pressés par les percepteurs des impôts, écrasés par les charges permanentes qui les grevaient, vivaient dans la détresse, dans l'attente de la mort qui venait bientôt les délivrer de leurs chagrins.

4. D'après les faits que j'ai rapportés, beaucoup de mes amis et moi, nous ne les avons jamais considérés

comme des êtres humains, mais comme certains démons couverts de sang, que les poëtes appellent *Vampires*, qui, en se concertant, et dans le but d'arriver à la puissance nécessaire, pour ruiner facilement et rapidement les populations entières ainsi que leurs travaux, ont revêtu un corps humain. C'est ainsi que, devenus hommes-démons, ils mirent l'univers habité en combustion.

La preuve peut en être fournie, entre autres faits, par la puissance même de leurs actes.

5. On juge en effet, par l'importance des résultats (qui séparent les œuvres humaines des œuvres surnaturelles), quand les affaires humaines tombent au pouvoir des démons.

Malheureusement, de toute éternité, il survient un grand nombre d'hommes, qui, soit par hasard, soit par leur perversité naturelle, deviennent des fléaux pour des villes, pour des pays entiers ou toute autre localité. Mais il n'en est pas un, à l'exception des personnages surnaturels, qui aient eu la puissance de détruire une génération entière, et de frapper l'univers d'une calamité (permanente). La fortune se réunit à ces êtres, pour contribuer, par une influence particulière, au malheur du genre humain. Car, à la même époque, les tremblements de terre, les maladies pestilentielles et les inondations des fleuves produisirent de très-grands désastres, ainsi que je l'ai raconté. Ainsi, les calamités ne furent pas l'œuvre seule des mains humaines; elles dérivèrent aussi d'une autre puissance.

6. On dit que sa mère révéla à quelques-uns de ses

intimes que *Justinien* n'était pas le fils de *Sabbatius*, son mari, ni d'aucun autre homme. Lorsqu'elle devint enceinte, il lui arriva d'être en rapport avec un être surnaturel, qu'elle ne vit pas de ses yeux, mais dont elle ressentit le contact, ainsi qu'il arrive, quand un mari s'unit à sa femme, et qui disparaissait comme dans un songe.

7. Quelques-uns des serviteurs de *Justinien*, qui fort avant dans la nuit séjournaient dans l'intérieur du palais, et chez lesquels il y avait sanité d'esprit, crurent avoir aperçu à sa place une apparition surnaturelle en forme de démon.

L'on disait, en effet, que, se levant tout à coup du trône royal, *Justinien* se mettait en promenade autour de son appartement; car il n'était pas dans ses habitudes de rester jamais longtemps assis; puis sa tête disparaissait immédiatement, et son corps n'en faisait pas moins de longues allées et venues.

L'officier qui en était témoin demeurait stupéfait, et plein de terreur comme s'il rêvait devant une vision aussi incroyable. Mais bientôt la tête de *Justinien* revenait se placer sur son corps, et se réunir aux parties qu'elle paraissait avoir si étrangement abandonnées.

Un autre disait s'être trouvé assis auprès du prince, quand tout à coup son visage devint semblable à une chair informe. On n'y distinguait plus ni les sourcils ni les yeux à la place qu'ils occupaient auparavant, ni rien enfin de ce qui rend un être reconnaissable. Mais quelque temps après, la figure reprenait son aspect ordinaire.

Ce que j'écris ici, je ne l'ai pas vu, mais je l'ai entendu de la bouche de ceux qui avaient pu alors en être témoins oculaires.

8. On dit aussi qu'un moine, très-dévot à Dieu, envoyé par ceux qui avec lui habitaient une terre déserte, se rendit à Byzance pour solliciter en faveur des populations voisines, qui avaient éprouvé de grandes violences, et souffert des traitements intolérables. Dès qu'il fut arrivé, il obtint une audience de l'empereur. Mais, au moment où il se présentait dans son cabinet, il perdit l'usage de ses deux jambes, puis revint immédiatement sur ses pas. L'eunuque, son introducteur, et les personnes admises à l'audience, l'encouragèrent par toutes sortes de paroles à retourner en avant.

Celui-ci ne leur répondit rien; mais, semblable à un homme frappé de paraplégie, il revint à son hôtel. Les gens de sa suite s'informèrent des motifs qui l'avaient forcé d'agir ainsi. On prétend qu'il leur répondit qu'en entrant dans l'appartement du palais, il s'était cru en face du prince des démons, siégeant sur le trône, et qu'il n'avait pas cru pouvoir demeurer en ce lieu ni lui adresser aucune parole.

Comment ne pas considérer comme un démon funeste l'homme qui, quoique sobre à l'excès en repas, en boissons et dans le sommeil, et qui, ne faisant que goûter aux aliments qu'on lui servait, se promenait néanmoins à des heures indues de la nuit dans le palais, et se livrait avec fureur aux plaisirs vénériens?

9. Quelques-uns de ceux qui furent les amants de *Théodora*, quand elle monta sur le trône, rapportent

à leur tour avoir aperçu un démon qui les chassait de sa demeure, afin de passer la nuit avec elle.

Une certaine *Macédonia*, qui fut attachée au théâtre des Vénètes, à Antioche, avait acquis un grand crédit auprès de *Justinien*, en lui écrivant, à l'époque où *Justin* tenait encore le sceptre de l'empire, la manière dont il pouvait se défaire des personnages éminents employés dans les affaires d'Orient, et confisquer leurs biens au profit du trésor public.

10. On dit que, s'étant présentée pour saluer *Théodora* à son passage, quand elle revenait de l'Égypte et de la Libye (Afrique), elle la vit profondément irritée et au désespoir de l'outrage qui lui avait été fait par *Hécébole*, et de la perte de sa fortune pendant ce voyage.

Macédonia fit toutes sortes d'exhortations à cette créature, en lui disant d'avoir confiance en la fortune, qui, changeante de sa nature, lui procurerait de nouveau de grandes richesses.

On ajoute que *Théodora* lui répondit alors qu'elle-même avait eu cette nuit-là un songe qui lui avait conseillé de n'entretenir aucun souci de sa fortune, et qu'à son arrivée à Byzance, elle entrerait dans la couche du prince des démons ; que, par l'habileté de ses moyens, elle deviendrait son épouse, et que par lui elle serait maîtresse de toutes les richesses qu'elle pourrait désirer.

Telle était l'opinion générale sur ce point.

CHAPITRE XIII.

Qualités de *Justinien*. — Son abord facile. — Son impassibilité. — Son insensibilité. — Sa partialité envers le clergé. — Ses dons aux églises. — Son intolérance homicide. — Sa passion pour le sang et pour l'argent, commune à *Théodora*. — Flatterie de *Tribonien*. — Inconstance et manque de foi de l'empereur. — Les lois et la justice vendues. — Corruption des fonctionnaires. — Sobriété et jeûnes de *Justinien*. — Ses qualités tournent à la perte de l'empire.

1. Tel était aussi, comme je l'ai fait voir, le caractère particulier de *Justinien*. Il était d'ailleurs de facile accès, et gracieux pour ceux qui l'abordaient. Il ne lui arriva jamais de refuser audience à personne, ni de maltraiter ceux qui n'avaient pas une contenance ou un langage convenables, envers la dignité dont il était revêtu.

Mais aussi il ne rougit jamais des meurtres qu'il avait ordonnés. Il ne manifesta jamais de colère ni d'emportement contre ceux qui l'avaient offensé. Sa figure demeurait calme; mais, sans froncer le sourcil, et de sa voix la plus douce, il ordonnait le massacre de milliers d'hommes innocents, et le rasement des villes, ainsi que la confiscation, au profit du trésor, de toutes les richesses dont il avait (d'avance) fait dresser le tableau, de sorte qu'on l'aurait pris, à ses manières, pour un mouton sous la forme humaine.

Si quelqu'un venait parler en faveur des victimes,

et essayait, par des prières affectueuses, de combattre les incriminations (sous lesquelles elles avaient succombé), aussitôt il devenait aigre; sa figure s'altérait jusqu'à paraître violemment grimacée par soif du sang de ses sujets.

2. Il s'accordait avec les prêtres pour vexer sans mesure leur voisinage, et se réjouissait même des déprédations qu'ils commettaient sur les propriétés contiguës. Il croyait servir ainsi la Divinité.

Quand il jugeait de pareilles causes, il pensait que c'était un acte religieux d'enlever quelque chose à l'antagoniste du prêtre, et de le renvoyer déçu de ses espérances en sa justice. Il trouvait bon que le sacerdoce fût le maître de ceux qui lui faisaient opposition.

Comme il avait lui-même usurpé, contre tout droit, des biens appartenant à des hommes vivants ou décédés, il les donnait en offrande aussitôt à quelque église, afin d'en paraître le bienfaiteur, et d'empêcher les victimes de ses violences d'y rentrer en possession dans la suite. Ce fut même la cause d'un grand nombre de meurtres qu'il ordonna.

Jaloux de réunir en une seule foi dans le Christ tous ses sujets, il fit périr, sans autre motif, les dissidents; et il agissait ainsi pour se faire un renom de piété. Il ne regardait pas comme un meurtre la mort infligée aux hommes qui ne partageaient pas sa croyance.

3. Avide, comme il l'était, de la destruction incessante de l'humanité, il se concertait à ce sujet avec l'im-

pératrice, et ne rejetait aucune occasion de satisfaire cette disposition.

Ces deux êtres avaient pour ainsi dire des passions identiques, et, quoique leurs moyens fussent différents, ils étaient également pervers. Ils rivalisaient d'émulation pour se défaire de leurs sujets, et ils y parvenaient par les procédés les plus opposés.

Justinien avait un caractère plus léger que la poussière; il était le jouet de ceux de ses familiers qui voulaient le faire agir à leur fantaisie, à moins pourtant que ce fût pour un acte d'humanité ou de désintéressement. Il fallait de plus que la flatterie fût l'accompagnement inséparable de leurs discours. Ces flatteurs, en effet, lui persuadaient sans peine qu'il serait enlevé au ciel et deviendrait un être aérien.

Tribonien, un jour qu'il siégeait auprès de sa personne, affirmait qu'il était sincèrement agité de la crainte qu'un jour son maître disparût, emporté dans le ciel, à cause de sa piété. Ces éloges, ou, si l'on veut, ces jeux d'esprit, (le courtisan) les répétait comme s'ils étaient dictés par une intime conviction.

4. Si *Justinien* louait par hasard la vertu de quelqu'un dont il se disait l'admirateur, bientôt après il l'accusait de perversité. Après avoir dit du mal de l'un de ses sujets, il devenait tout à coup son panégyriste, sans qu'on connût aucun motif à ces variations. Car il passait ainsi à des sentiments contraires, sans qu'il en dît ou voulût qu'on en devinât la cause.

Quant aux motifs (réels) de son amitié ou de sa haine, je les ai déjà indiqués, d'après les preuves que

cet homme en a données par ses actions. C'était un ennemi certain, et qui ne revenait jamais (de son inimitié), comme il ne fut jamais constant dans ses amitiés. Il fit périr la plupart de ceux dont il avait oublié les services, et il ne devint jamais l'ami de ceux qu'il avait une fois pris en haine. Ceux des personnages les plus distingués qu'il savait dévoués à sa personne, il les abandonnait à (l'animadversion de) sa compagne, ou de tel autre dignitaire qu'il lui plaisait, quoiqu'il connût d'avance qu'ils périraient bientôt, et que son ancienne faveur pour eux en serait la seule cause. Car il était sans foi en toutes choses. Il n'était fidèle qu'à son inhumanité et à son avarice.

Quant à ces passions, on ne put jamais les vaincre.

5. *Théodora,* quand elle ne pouvait le persuader sur un point, lui faisait espérer qu'il tirerait de grandes richesses de l'acte qu'elle lui conseillait, et l'entraînait ainsi à l'exécuter malgré lui, ainsi qu'elle l'entendait.

Car, pour un vil gain, il ne rougissait jamais de faire des lois nouvelles, et de les abolir ensuite.

Il ne rendait pas ses jugements conformément aux lois que lui-même avait promulguées, mais selon que la décision devait lui être profitable, et lui procurer plus d'argent.

Il ne se faisait aucun scrupule d'enlever même une partie du patrimoine du plus obscur de ses sujets, lorsqu'il ne se présentait pas d'occasion de s'emparer de la totalité, sous un certain prétexte, soit en portant une accusation imprévue, soit en fabriquant un testament.

6. Sous le règne de ce prince, les Romains ne purent compter ni sur le maintien de leur religion, ni sur la foi jurée, ni sur la stabilité de la loi, ni sur la force de la coutume, ni sur aucuns contrats. Quand il envoyait quelques-uns de ses familiers, avec une mission spéciale, s'il arrivait à ces commissaires de mettre à mort quantité des personnes avec lesquelles ils avaient à traiter, ou de leur enlever de grandes richesses, l'autocrate les regardait comme des hommes habiles, capables d'exécuter fidèlement tout ce qui leur était confié. S'ils revenaient auprès de sa personne, après avoir usé de ménagements envers les particuliers, il devenait à leur égard malveillant et même hostile. Il leur reprochait en quelque sorte leur attachement aux mœurs de nos ancêtres, et ne les employait plus à son service.

De la sorte, beaucoup de ceux qui l'entouraient affectaient de n'avoir aucuns principes, quoique en réalité ils ne fussent pas les approbateurs de cet arbitraire.

Quand *Justinien* s'était engagé plusieurs fois, par serment ou par écrit, et quand il paraissait avoir donné les plus grandes sûretés, il mettait aussitôt et sciemment ses engagements en oubli, comme s'il devait lui en revenir quelque honneur. Cette conduite fut suivie par ce prince, non-seulement envers ses sujets, mais encore envers plusieurs de ses ennemis, comme je l'ai dit plus haut.

7. Il était toujours éveillé, et pour ainsi dire affranchi du besoin de nourriture. Il ne fut jamais gorgé

de viandes, ni de boisson. A peine avait-il touché du bout des doigts et goûté les aliments servis à sa table, qu'il se retirait. Il paraissait ainsi doué d'une nature supérieure aux vils appétits. Souvent il demeurait un jour et deux nuits sans se restaurer, surtout lorsque arrivait la semaine dite de la Pâque, où ce genre de vie est recommandé.

Il arrivait fréquemment, ainsi que nous l'avons rapporté, qu'il se privait pendant deux jours de toute nourriture solide, et qu'il se contentait d'un peu de boisson et de quelques légumes.

Il ne prenait, selon l'occurrence, qu'une heure de sommeil, et passait le reste du temps à des promenades continues.

8. S'il avait voulu employer le temps qui lui restait à des travaux utiles, il aurait pu amener les affaires publiques à un haut degré de prospérité. Mais, par la nature de son caractère, il l'employa pour le malheur des Romains, et il usa de ses forces pour détruire leurs institutions, et les ruiner de fond en comble.

Car il était, comme je l'ai dit, très-prompt dans ses résolutions, et non moins rapide dans l'exécution de ses desseins pervers; de sorte que les qualités de son tempérament ne tournèrent qu'à la ruine de ses sujets.

CHAPITRE XIV.

Abolition des formes de chancellerie. — Des attributions du questeur et des secrétaires impériaux. — Anulhilation du sénat. — Vénalité des jugements. — Corruption des référendaires. — Culpabilité de *Zénon* le Cilicien. — L'empereur se fait payer par les deux parties.

1. On expédiait les affaires sans aucune opportunité, et on n'avait nul souci des précédents. Je me bornerai, pour le prouver, à en citer un petit nombre, afin que mon récit ne tombe pas dans la diffusion.

Justinien, dès le principe, n'en traita aucune dans les formes convenables à sa dignité impériale, et n'exigea pas qu'on les observât (dans celles dont il ne s'occupait pas lui-même). On y parla un langage barbare. On imita les costumes et les manières étrangères. Les dépêches ne furent plus remises, selon l'usage, au Questeur, qui avait la charge de leur expédition; mais, quoiqu'il ne fût pas lui-même initié au style particulier (de la chancellerie), l'empereur jugea à propos d'en écrire de sa main la plus grande partie, ou d'en abandonner l'initiative à la tourbe de ceux qui se trouvaient présents, de sorte que les particuliers blessés par ces ordres (improvisés) ne savaient plus à qui porter leurs réclamations.

2. La prérogative de ceux qu'on appelait *Secrétaires* qui consistait dans la connaissance des affaires

secrètes de l'empereur, institution qui remontait à des temps anciens, fut si peu respectée, que *Justinien* les expédia toutes, pour ainsi dire; et les magistrats de la capitale auxquels certaines attributions appartenaient, ne savaient plus ce qui leur en restait. Car il ne permettait à personne, dans l'empire romain, d'émettre la prétention d'avoir de son chef le droit de donner des décisions.

Animé d'une présomptueuse confiance en son propre jugement, il évoquait les procès; et sur l'exposé de l'une ou de l'autre des parties, il rendait aussitôt des arrêts sur les points controversés, sans consulter ni la loi ni l'équité, toujours dominé par l'amour d'un gain sordide, qu'il essayait en vain de dissimuler. Son avidité dépassait tellement toute pudeur, qu'il ne rougissait pas de la réputation qu'on lui faisait d'être un empereur accessible aux présents.

3. Il arriva souvent que des affaires portées à la fois devant le haut sénat et devant l'autocrate reçurent une décision contraire. Le sénat n'était plus qu'une ombre; il n'était maître ni de ses suffrages ni même du maintien du décorum. Il semblait formé seulement pour la représentation, et pour satisfaire à l'ancienne loi du pays, puisqu'il ne lui restait plus aucun avis à donner sur les affaires.

Quand l'empereur ou sa compagne avaient déclaré qu'ils avaient conféré entre eux des raisons qui leur paraissaient décisives, les sénateurs ne pouvaient alors qu'y donner leur adhésion. Si celui dont la cause avait triomphé avait quelque inquiétude sur la léga-

lité de son succès, il allait porter de l'or à cet empereur, qui aussitôt promulguait une loi contraire à celle auparavant en vigueur. S'il s'en présentait un autre qui regrettât la loi abrogée, l'autocrate n'hésitait pas à changer de système et à la rétablir.

4. Il n'y avait donc rien de stable dans le pouvoir. La balance de la justice penchait tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, selon que la quantité d'or pesait plus ou moins sur elle. Dans la place publique se trouvaient des officines, fondées par des personnages employés au palais, où l'on trafiquait, non-seulement des décisions judiciaires, mais aussi des décisions législatives.

5. Les officiers appelés *Référendaires* n'avaient plus à porter les requêtes des suppliants à l'empereur ni à exposer, selon la coutume, devant le conseil, ce qu'il était juste de répondre à chacune d'elles. Ils recueillaient de toutes parts des témoignages sans valeur, et trompaient *Justinien,* disposé par son naturel à la déception, par des rapports fallacieux et étrangers aux véritables questions à résoudre.

Aussitôt ils revenaient auprès des parties, et, sans leur faire part des conventions secrètes qui avaient eu lieu, ils en exigeaient autant d'argent qu'ils voulaient s'en attribuer.

6. Les soldats même qui montaient la garde dans le palais, et qui assistaient ceux auxquels la basilique du prétoire était ouverte, intervenaient dans les procès, et se faisaient payer cette intervention.

Chacun quittait sa profession ordinaire. On suivait

les routes qu'on trouvait tracées pour arriver à la fortune, quelque peu frayées ou quelque inaccessibles qu'elles eussent été auparavant.

Toutes les affaires allaient à contre-sens. Les noms mêmes avaient perdu leur signification propre. En un mot, la société ressemblait au royaume des enfants en récréation. Mais je m'arrête ici afin de ne pas dépasser la mesure que je me suis prescrite.

7. Je dirai seulement quel est celui qui le premier persuada à cet empereur de trafiquer de la justice. Il s'appelait *Léon,* Cilicien de nation, et il était passionnément avide de s'enrichir.

Ce *Léon* était le plus impudent de tous les flatteurs et le plus propre à surprendre la confiance des personnes dépourvues de lumières. Il s'adressa d'abord à la sottise du tyran pour lui faire goûter le plaisir de ruiner les citoyens, et c'est lui qui le premier enseigna à *Justinien* l'art de vendre la justice au poids de l'or.

Lorsque cet homme eut découvert le procédé par lequel on pouvait voler ainsi, il ne s'arrêta plus dans cette voie. Il y marcha à grands pas, pour étendre le cercle de ses opérations.

8. Quicouque avait en vue d'intenter un procès à quelque honnête homme, se rendait aussitôt auprès de *Léon.* Celui-ci, après être convenu de la part qui reviendrait au méchant prince et à lui-même, des choses en litige, le renvoyait immédiatement du palais comme si la victoire était déjà remportée.

Léon se procura ainsi facilement de grandes richesses, devint possesseur de vastes demeures, et fut

ainsi la cause principale de la ruine de la société romaine.

9. Il n'y avait plus de sûreté ni dans les contrats, ni dans la loi, ni dans les serments, ni dans les écrits, ni dans les peines stipulées, ni dans aucune des garanties connues, si l'on n'avait donné de l'argent à *Léon* et à l'empereur.

Le succès ne dépendait pas même de la promesse de *Léon*. *Justinien* pensa qu'il pourrait aussi mettre à contribution les parties adverses, afin de dépouiller à la fois chacun de ceux qui s'étaient fiés à lui.

Il ne rougit pas de s'isoler (de son confident), et de décider le contraire de ce qu'il promettait. A ses yeux, il n'y avait rien de honteux de s'assurer, par cette habile tactique, un double lucre.

Tel était donc ce *Justinien*.

CHAPITRE XV.

Cruauté de *Théodora*. — Sa vie voluptueuse. — Son ambition. — Comparaison entre son caractère et celui de *Justinien*. — Sa dureté envers les grands. — Servilité de ceux-ci. — Feinte douceur de *Justinien*. — Ardeur de *Théodora* pour la vengeance. — Sa partialité. — Comment elle outrage un patrice. — Son séjour sur les bords de la mer, à l'Héræon de Byzance.

1. Quant à *Théodora*, son esprit était dominé par l'habitude de la cruauté la plus invétérée. Elle ne se laissait jamais fléchir, ni entraver dans aucune exécution. Au contraire, elle employait toute sa puissance à réaliser ses résolutions, et empêchait ainsi que personne osât intercéder en faveur de celui qui était tombé dans ses filets.

Ni le laps de temps, ni l'excès du châtiment, ni l'adresse de la supplication, ni la crainte du ciel, qui pèse d'ordinaire sur chaque créature, ne diminuaient l'intensité de sa haine. En un mot, personne ne la vit une seule fois ressentir quelque pitié, soit pour ses ennemis vivants, soit même envers ceux qui étaient effacés du livre de vie. Le fils qui avait succédé à la victime devenait l'ennemi de l'impératrice, comme si elle avait rendu les enfants responsables jusqu'à la

troisième génération des fautes de leur père. Car le cœur de cette femme n'était disposé qu'à la destruction de l'humanité, et n'était pas susceptible d'être fléchi.

2. Elle donnait à sa personne tous les soins exigés par la nature, et même au delà, mais jamais autant que les désirs de ses sens l'y portaient.

Elle se rendait, en effet, de très-bonne heure au cabinet de bain; mais après y être demeurée trop longtemps et avoir prolongé ses ablutions, elle allait déjeuner. Ce repas terminé, elle prenait son repos. Elle ne négligeait pas toutefois l'heure du dîner, et s'y faisait servir les mets les plus délicats et les vins les plus choisis. Son sommeil était toujours très-long. Pendant le jour, elle s'y livrait jusqu'aux premières heures de la nuit; la nuit, jusqu'à l'élévation du soleil.

Mais, quoiqu'elle fût tombée dans cet excès de nonchalance, elle employait le reste de la journée à intervenir dans toutes les affaires de l'empire.

3. S'il arrivait que l'empereur confiât une mission quelconque contre son avis, l'infortuné qui l'avait obtenue se trouvait amené, dans ses affaires, à cette position, que bientôt il perdait cette fonction avec un grand dommage pour sa fortune, et encourait la perte de sa vie et la mort la plus déshonorante.

4. *Justinien* avait beaucoup d'aptitude pour l'expédition des affaires de tout genre, sinon par les lumières de son esprit, au moins parce qu'il n'éprouvait presque aucun besoin de sommeil, ainsi que nous l'avons dit, et parce qu'il était accessible à tous. Cet accès était ouvert même aux individus les plus obscurs

et à des inconnus, et l'entrevue ne se bornait pas à une simple admission en présence de ce tyran, mais elle s'étendait à des conférences et à des entretiens tout à fait confidentiels.

5. L'impératrice, au contraire, n'était visible, même pour les hauts fonctionnaires, qu'après une longue attente et une sollicitation pénible.

On les recevait toujours en masse, et on les retenait pendant toute l'audience, comme un troupeau d'esclaves, dans une pièce étroite et sans air. Le danger qu'éprouvait chacun d'eux de se perdre leur était insupportable.

Ils se tenaient debout (dans ce corridor), en se dressant incessamment l'un au-dessus de l'autre, sur la pointe des pieds, afin de montrer leur figure au dehors et d'être aperçus par les eunuques du cabinet chargés de l'introduction.

Quelques-uns seulement étaient admis, et souvent après plusieurs jours d'attente. Ils entraient la crainte dans le cœur, et étaient congédiés le plus tôt possible, après s'être prosternés et avoir baisé du bout des lèvres chacun de ses pieds.

Il était expressément interdit de lui adresser la parole, et de rien lui demander, si elle ne l'ordonnait.

6. Telle était la servitude qui pesait sur la société politique, et c'était *Théodora* qui en avait enseigné la pratique.

C'est ainsi que les affaires des Romains tombaient en décadence, sous un tyran qui n'avait qu'une dou-

ceur apparente, et sous un caractère aussi despotique et aussi dur que celui de *Théodora*.

La clémence n'avait rien de persévérant, tandis que la rigueur était inébranlable.

Il y avait cette différence entre les sentiments et la conduite de l'un et de l'autre; mais l'avidité pour s'enrichir leur était commune, ainsi que la soif du sang et l'aversion pour la vérité. Car tous deux se plaisaient dans les supercheries les plus subtiles.

7. Si quelqu'un de ceux qui avaient encouru la disgrâce de *Théodora* était inculpé d'une faute, quelque légère et si peu digne de poursuite qu'elle fût, on suscitait aussitôt à cet homme des accusations sans fondement, et l'affaire prenait une consistance très-dangereuse. Les chefs d'incrimination étaient accumulés; le tribunal était saisi de la solution, qui ne pouvait être que la spoliation de l'accusé.

Elle faisait convoquer les juges compétents devant elle, et débattre le procès extraordinairement entre eux, afin de connaître ceux qu'il convenait de choisir, pour que la sentence répondît à sa cruauté. C'est ainsi que l'accusé encourait aussitôt la confiscation de son patrimoine au profit du trésor public, sans préjudice des châtiments corporels les plus graves, même quand il appartenait à une très-ancienne et très-illustre famille.

Elle ne se faisait aucun scrupule de le punir aussi de l'exil ou de la mort.

8. Si quelqu'un de ses affidés, au contraire, était mis en jugement et menacé de la perte de sa vie pour

cause de meurtre prémédité, ou de crime non moins atroce, elle forçait les accusateurs, soit par ses menaces, soit par ses sarcasmes, d'abandonner la poursuite et de se taire sur les charges.

Les affaires les plus sérieuses étaient changées, selon son caprice, en incidents futiles; elle les traitait d'une manière plaisante, comme s'il s'agissait d'une affaire du cirque ou d'une représentation de la scène.

9. Il y avait un des patrices, âgé déjà, qui avait rempli longtemps de hautes fonctions, dont le nom m'est connu, mais que je m'abstiendrai soigneusement de révéler, afin que la postérité ne connaisse pas celui auquel l'outrage fut adressé.

Il se trouvait fort gêné, par suite du refus que faisait l'un des officiers de *Théodora* de restituer de grandes sommes qu'il lui avait prêtées. Ne pouvant l'exécuter (judiciairement), il s'adressa à l'impératrice pour lui exposer ses griefs, contradictoirement (avec ce débiteur), et pour la prier de lui venir en aide, selon qu'il serait juste. Celle-ci, informée d'avance de sa démarche, avait ordonné à ses eunuques d'entourer le patrice quand il se rendrait auprès d'elle, et de faire attention aux paroles qu'elle prononcerait, afin de lui répondre d'après une formule qu'elle leur avait dictée.

Lorsque le personnage eut été introduit dans le gynécée, il se prosterna devant elle selon la coutume, et lui dit dans un langage plein d'émotion et de larmes :

10. « Il est bien dur, ô ma souveraine, pour un « patrice d'être sans ressource d'argent. Cette situation, « qui chez les autres n'excite que la sympathie et la

« pitié, devient, pour la dignité dont il est revêtu, ou-
« trageuse. Un particulier qui fait un tel aveu à ses
« créanciers se croit arrivé au dernier degré de l'in-
« fortune, et il est aussitôt exclu de la société.

« Mais un patrice, sans ressource pour payer à ses
« créanciers ce qu'il leur doit, ne rougirait-il pas de
« leur faire un tel aveu? et s'il le faisait, pourrait-il
« faire croire qu'un tel désastre a atteint un dignitaire
« de notre rang?

« S'il faisait passer cette conviction dans leur es-
« prit, c'en serait fait à jamais de son honneur, et rien
« ne serait plus déplorable.

« Eh bien, souveraine, j'ai des créanciers qui m'ont
« confié leurs épargnes. Il y en a d'autres auxquels j'ai
« prêté mon patrimoine. Je ne puis, par respect pour
« ma dignité, me débarrasser par la violence de
« ceux qui me poursuivent à outrance; et ceux qui sont
« mes débiteurs, parce qu'ils ne sont pas patrices
« comme je le suis, n'ont pas honte de recourir, pour
« m'évincer, à des subterfuges cruels.

« Je m'adresse donc à ma souveraine, je la supplie
« et j'implore son appui, pour que, dans sa justice,
« elle daigne me délivrer des malheurs qui m'acca-
« blent. »

Telles furent ses paroles. Cette femme répondit d'une manière mielleuse : « O patrice, c'est bien
« cruel! » Et les eunuques, ajoutant à ces mots, s'écrièrent en chœur : « Vous avez une grosse hernie. »

Le personnage renouvela sa prière, et ajouta quelques paroles dans le même but. Cette femme répondit

par la même exclamation, et le chœur lui fit écho jusqu'à ce que le malheureux patrice se fût retiré, en se prosternant selon la coutume, et fût retourné du palais à son hôtel.

11. *Théodora* résidait, pendant la plus grande partie de l'été, dans les faubourgs maritimes de Byzance, et principalement dans ce qu'on appelle l'Héræon. Elle y était accompagnée d'une multitude considérable de domestiques.

Ceux-ci avaient beaucoup à en souffrir; car ils y manquaient des choses nécessaires à la vie, et ils étaient exposés aux dangers de la mer, de la tempête quand elle arrivait, ou de la baleine qui apparaissait quelquefois dans ce parage. Mais ils ne comptaient pour rien les maux qu'ils en ressentaient, pourvu qu'elle seule y trouvât son plaisir.

CHAPITRE XVI.

Assassinat d'*Amalasonthe*, reine des Goths, par *Pierre*, agent de *Théodora*. — Le secrétaire *Priscus* obligé de se faire prêtre. — Hypocrisie de *Justinien*. — Disgrâce d'*Aréobinde*, amant et intendant de *Théodora*. — Sa disparition. — Manière de se défaire des grands. — Supplice infâme du noble *Basianus*. — Fausse accusation contre *Diogène*, membre du conseil municipal de Constantinople. — Subornation de témoins. — Courage de *Théodore*. — Son acquittement célébré dans la cité.

1. Je vais raconter de quelle manière *Théodora* traitait ceux qui l'avaient offensée, et je ne citerai qu'un petit nombre de faits, afin de ne pas fatiguer le lecteur par des récits sans fin.

Lorsque *Amalasonthe*, renonçant aux affaires des Goths, résolut de rentrer dans la vie privée, et eut arrêté le dessein de se retirer à Byzance, ainsi que je l'ai dit dans mes écrits précédents, *Théodora* considéra combien cette femme était de haute naissance, puisqu'elle était de sang royal, combien elle était séduisante à la vue, et combien elle mettait d'activité dans l'exécution de ses desseins.

Elle réfléchit sur ses grandes qualités et sur son éminent courage, ainsi que sur la légèreté de son époux (*Justinien*). Elle en devint donc excessivement

jalouse, et résolut de lui dresser des embûches, jusqu'à ce qu'elle eût fait périr cette rivale.

2. Elle persuada aussitôt son mari d'envoyer au-devant de la princesse en Italie un seul ambassadeur, nommé *Pierre* (*Pétros*). L'empereur lui donna les instructions que j'ai rapportées dans la partie de mes ouvrages où il est parlé de cette mission, selon qu'elles avaient été publiées. Mais elles n'étaient pas les véritables, et je ne pus les relever alors, à cause de la crainte qu'inspirait l'impératrice.

Celle-ci, ayant corrompu l'envoyé par la promesse d'une grande récompense, ne lui donna pas d'autres instructions que celle de faire disparaître le plus tôt possible cette femme du nombre des vivants. L'homme partit avec l'assurance qu'il obtiendrait de grands biens s'il exécutait cette mission, et il se rendit aussitôt en Italie. On hésite rarement à commettre le meurtre le plus injuste, quand on a l'espoir d'obtenir le pouvoir ou de grandes richesses.

Celui-ci détermina, je ne sais à quelles conditions, un certain *Theudatès* à faire périr *Amalasonthe*. Ce crime accompli, *Pierre* fut élevé à la dignité de maître (des offices), et parvint au plus grand crédit, malgré l'inimitié universelle dont il était l'objet.

Telle fut la fin malheureuse de cette princesse.

3. *Justinien* avait pour secrétaire un nommé *Priscus*, très-corrompu et Paphlagonien, prêt à servir avec empressement les caprices de son maître, dévoué à toutes ses volontés et regardé comme son favori; il devint bientôt propriétaire paisible des grandes ri-

choses dont il avait pris possession par des moyens illicites. Il encourut la disgrâce de *Théodora*, à cause de l'orgueil qu'il en conçut, et de l'audace qu'il eut de mettre son crédit en échec. L'impératrice ne réussit pas d'abord à le perdre; mais bientôt après elle embarqua l'homme sur un vaisseau, dont elle régla elle-même la destination, et le fit ordonner prêtre malgré lui, après l'avoir soumis à la tonsure.

Justinien feignit d'ignorer ce qui était arrivé, ne daigna pas s'informer en quel lieu *Priscus* avait été relégué, en oublia jusqu'au souvenir, et garda sur son compte le même silence que s'il fût tombé en une léthargie mortelle; mais il s'empara de tous ses biens, à l'exception d'une petite part qui fut réservée au disgracié.

4. Ayant conçu quelque soupçon sur la fidélité d'un de ses serviteurs, nommé *Aréobinde*, jeune homme bien fait, Barbare de naissance, qu'elle avait choisi pour son économe, elle voulut le punir elle-même, à raison de ce grief; et quoiqu'elle en fût, dit-on, éperdument éprise, elle le fit, en sa présence, frapper de verges de la manière la plus cruelle, sans aucune cause réelle. Nous ne savons rien de ce que le malheureux est devenu après cette exécution, et personne ne l'a plus aperçu.

Quand il plaisait à *Théodora* de cacher ses actes, c'était un secret absolu pour tout le monde. Il n'était permis, à aucun de ceux qui en avaient connaissance, d'en rien révéler aux parents les plus proches de la victime, ni à la personne, quelque curieuse qu'elle fût, qui voulait obtenir à ce sujet des informations.

5. Jamais aucun tyran connu n'inspira une telle crainte, et nul ne sut, comme elle, deviner les secrets de ses adversaires. Elle avait une multitude d'espions qui l'informaient de ce qui se passait sur la place publique et dans les maisons particulières. Lorsqu'elle voulait que le châtiment infligé à sa victime ne fût divulgué nulle part, elle la faisait mander chez elle, si celle-ci appartenait à la classe des grands. Seule, elle la livrait à un seul de ses agents, et lui donnait commission de la transporter aux extrémités de l'empire.

Cet agent attendait une heure avancée de la nuit, lui couvrait la tête d'un voile, la faisait monter chargée de fers sur un navire, l'accompagnait avec un autre affidé qu'il avait reçu de cette femme, et livrait enfin son prisonnier, le plus secrètement possible, à un homme accoutumé à ce genre de service. Ordre était donné à celui-ci de garder la victime avec le plus grand soin, et de ne lui permettre de parler à personne, jusqu'à ce que l'impératrice eût pris le malheureux en pitié, ou qu'il eût succombé, après une longue séquestration, sous le poids de ses maux et dans le désespoir.

6. *Basianus*, du parti des Prasiniens, jeune homme d'une famille illustre, l'avait blessée par un sarcasme. Il sentit qu'il avait à se mettre à couvert de sa vengeance, et se réfugia dans le temple de l'*Archange*. Aussitôt *Théodora* le dénonça au magistrat préposé pour le maintien de l'ordre parmi le peuple (préfet de police), en l'accusant, non des propos outrageants dont il s'agissait, mais de pédérastie. Le magistrat fit enlever le prévenu de l'enceinte sacrée et déchirer de verges

d'une manière si cruelle, que le peuple entier s'émut de voir un homme libre, et qui n'était pas né pour un supplice si dégradant, exposé à de tels sévices? La douleur publique causée par cet attentat fit aussitôt explosion. On poussait en gémissant des cris jusqu'au ciel, pour demander la grâce du jeune homme.

Théodora n'intervint que pour le châtier davantage, par l'ablation des parties génitales, et le fit périr par ce moyen, sans que le patient eût été convaincu d'aucun crime. En même temps elle confisqua son patrimoine au profit du fisc.

Ainsi cette créature, lorsqu'elle était irritée, ne respectait ni la sainteté des temples, ni les lois protectrices des citoyens, ni l'opposition de la cité, ni aucun obstacle, quel qu'il fût. Rien ne pouvait soustraire à sa vengeance celui qu'elle avait condamné.

7. Un conseiller municipal, aimé de tous et de l'empereur lui-même, nommé *Diogène*, lui déplut en qualité de Prasinien; et dans sa colère elle l'accusa témérairement et faussement de pédérastie. Ayant corrompu deux de ses domestiques, elle les suscita contre leur maître en qualité d'accusateurs et de témoins. Mais le procès ne fut pas secret, ni caché, comme c'était la coutume; le débat eut lieu au contraire en public, à cause de la considération due à la qualité de *Diogène*, et il eut pour juges des magistrats nombreux et distingués. Ceux-ci, scrupuleux dans l'accomplissement de leurs devoirs, n'ajoutaient pas foi aux dépositions de ces serviteurs, qui d'ailleurs n'avaient pas l'âge légal.

8. L'impératrice fit enfermer dans ses prisons parti-

culières l'un des intimes de *Diogène*, nommé *Théodore*, et chercha à le gagner, tantôt par des caresses, tantôt par de mauvais traitements. Comme aucun de ces moyens ne lui réussissait, elle ordonna de lui serrer la tête, autour du front et des oreilles, par un nerf de bœuf, de manière à étreindre et presser le système nerveux. Elle espérait que ce supplice ferait sortir les yeux du patient de leurs orbites, et qu'il perdrait ainsi la vue. Mais il ne fit aucune déposition contraire à la vérité; et les juges, faute de preuves, renvoyèrent l'accusé de la poursuite, ce qui fut l'objet d'une fête publique dans la cité.

Voilà ce qui arriva dans cette circonstance.

CHAPITRE XVII.

Meurtre de *Callinicus*, gouverneur de la Cilicie, pour avoir fait son devoir. — *Justinien* s'associe à ce forfait en confisquant ses biens. — *Théodora* sévit contre les prostituées de Constantinople. — Mariage forcé de deux filles nobles avec ses protégés. — Ses avortements. — Meurtre de *Jean*, son fils naturel. — Corruption des dames de la capitale. — *Théodora* dispose des dignités ecclésiastiques. — Elle s'attribue la surintendance des mariages et le droit de les rompre. — Aventure de *Saturninus*. — Persécution contre *Jean* de Cappadoce.

1. J'ai dit, au commencement de cet ouvrage, ce que *Théodora* a machiné contre *Bélisaire*, *Photius* et *Budzès*. Deux Vénètes séditieux, Ciliciens de nation, avaient excité un grand tumulte contre la personne de *Callinicus*, commandant de la Cilicie seconde, avaient levé contre lui des bras criminels, et massacré son écuyer debout auprès de lui, pendant qu'il faisait ses efforts pour protéger son maître. Le meurtre avait eu lieu en présence de ce gouverneur et de la population entière. *Callinicus* condamna ces séditieux à mort par une sentence juridique, tant pour leurs autres crimes que pour cet attentat, et les fit exécuter.

Théodora, voulant montrer au parti des Vénètes le dévouement qu'elle lui portait, ordonna que le gouver-

neur, encore en fonctions, serait empalé sur le tombeau même des meurtriers.

L'empereur feignit de déplorer la perte de ce fonctionnaire; il s'indignait et s'écriait qu'il tirerait vengeance des auteurs de cet attentat; mais il n'en fit rien, et n'eut qu'un souci, celui de s'emparer des richesses de la victime, ce qu'il exécuta en toute hâte.

2. *Théodora* eut aussi l'impudeur de s'interposer pour le châtiment des malheureuses qui se livraient à la prostitution. Elle fit donc ramasser plus de cinq cents de ces prostituées, qui, ne recevant qu'un triobole pour salaire, trouvaient à peine à vivre sur les places publiques, et on les transporta sur le continent opposé (à Byzance). On les enferma dans un monastère dit *du Repentir,* pour les forcer à changer de vie. Quelques-unes de ces femmes se précipitèrent pendant la nuit du haut des murailles, et échappèrent ainsi au changement qu'on voulait leur faire subir.

3. Il y avait à Byzance deux jeunes sœurs issues, non-seulement du côté paternel, de trois générations consulaires, mais aussi de parents investis de haute ancienneté de la dignité sénatoriale. Elles se marièrent de bonne heure, et perdirent leurs époux. *Théodora,* sous prétexte que leur conduite n'était pas pure, leur choisit pour maris deux hommes débauchés et de condition commune. Craignant d'être contraintes à les épouser, elles se réfugièrent dans l'enceinte de *Sainte-Sophie* (la Sagesse), et parvenues auprès des fonts sacrés, elles entourèrent de leurs bras les colonnes de l'édifice. Mais l'impératrice leur fit souffrir dans cet asile de si

grandes privations et des traitements tels, qu'elles préférèrent le mariage aux maux qui leur étaient réservés, si elles persistaient dans leur refus.

Ainsi il n'y avait pour elle ni droit d'asile, ni lieu inviolable. Quoiqu'il se présentât pour ces nobles dames des partis de condition élevée, elles s'unirent contre leur gré à des hommes sans ressources et méprisés, dépourvus de toute illustration.

Leur mère, veuve comme elles, n'osant ni s'expliquer, ni surtout s'élever hautement contre cet excès de violence, dut encore être présente à leur mariage.

Plus tard *Théodora*, repentante de cette mauvaise action, essaya de réparer le mal qui leur avait été fait publiquement, en nommant l'un et l'autre mari à un gouvernement. Mais ce ne fut pas une consolation pour ces jeunes femmes; car ces hommes firent à leurs administrés, ainsi que je le dirai plus tard, souffrir des maux excessifs et intolérables, qui s'étendirent presque sur tous. Car *Théodora* (dans ces choix) n'avait nul souci de la dignité du pouvoir ni de l'intérêt de la société, pourvu que sa volonté s'accomplît.

4. Lorsqu'elle était encore au théâtre, elle devint enceinte d'un de ses amants. Mais elle s'aperçut trop tard de ce fâcheux événement : elle tenta tous les moyens dont elle avait usé auparavant en pareille circonstance pour obtenir un avortement; mais elle ne put d'aucune manière détruire le germe qu'elle portait dans son sein, parce qu'il y avait déjà pris la forme d'un être humain.

N'ayant donc pas réussi dans ce dessein, elle cessa ses tentatives et fut forcée de le mettre au jour. Le père de cet enfant, voyant cette femme s'éloigner de lui et se plaindre de ce que, devenue mère, elle ne pouvait plus comme avant trafiquer de son corps, l'enleva, soupçonnant avec raison qu'elle ferait périr cette petite créature. Il lui donna le nom de *Joannès* (*Jean*), parce qu'il était mâle, et l'emmena en Arabie, qui était le lieu de sa destination. A la veille de sa mort, ce père informa *Joannès*, déjà parvenu à l'adolescence, de tout ce qui regardait sa mère.

Celui-ci, après avoir rendu à la cendre de son père les honneurs établis par la coutume, se rendit quelque temps après à Byzance, et annonça sa qualité à ceux qui étaient chargés de régler les audiences de l'impératrice. Ceux-ci, ne soupçonnant pas qu'elle pût prendre contre lui aucune mesure inhumaine, lui annoncèrent l'arrivée de *Joannès* comme son fils.

Théodora, dans la crainte que ce secret ne fût divulgué à son époux, ordonna qu'on lui amenât le jeune homme. Quand elle eut conféré avec lui, elle le livra à celui de ses affidés qui recevait d'elle les missions meurtrières. De quelle manière le jeune infortuné disparut du nombre des vivants, c'est ce que je ne sais pas; mais personne ne l'a revu jusqu'à ce jour, même depuis la mort de l'impératrice.

5. Ces exemples corrompirent les mœurs des femmes, qui presque toutes l'imitèrent. Elles furent infidèles à leurs maris sans aucun scrupule, sûres que l'adultère ne leur ferait courir aucun danger, ni éprouver

aucun dommage. En effet, toutes celles qui furent poursuivies pour ce délit demeuraient impunies, grâce à la protection de l'impératrice, à laquelle elles avaient aussitôt recours. Bien plus, elles usaient de représailles, et accusaient leurs maris de calomnies pour ces poursuites, qu'elles disaient dénuées de motifs légitimes. Ils étaient, pour défaut de preuves, condamnés à restituer la dot au double, et, la plupart du temps, à être fustigés et à subir un emprisonnement.

Ils voyaient alors les déportements se renouveler; leurs femmes se montraient en grande parure et sans crainte avec leurs amants, et leur faisaient publiquement des caresses.

Beaucoup de ces complices de l'adultère en étaient récompensés et parvenaient aux honneurs. C'est pourquoi la plupart des maris souffrirent ces outrages odieux de la part de leurs épouses, et préférèrent de beaucoup le silence, à la punition dégradante qui leur était infligée.

Ils leur fournirent même les occasions favorables, pour n'être pas témoins du scandale.

6. L'impératrice voulut tout régler à sa guise dans l'État. Elle disposait des commandements et des dignités de l'Église. Elle ne s'en préoccupait, et ne prenait de renseignements rigoureux, que pour empêcher que ces hautes positions ne fussent données à des hommes qui en fussent réellement dignes, et qui fussent capables de se refuser à l'exécution de ses ordres criminels.

7. Elle s'attribua sur tous les mariages une sorte

de surintendance d'ordre divin, et qui consistait à interdire aux hommes l'initiative de leur union. On assignait une épouse à chacun d'eux, non d'après son choix, comme c'est la coutume même chez les barbares, mais d'après le caprice de *Théodora*.

Les jeunes filles eurent aussi à en souffrir, et furent obligées d'épouser des individus dont elles ne voulaient pas. Souvent elle poussa ses entreprises, même jusqu'à faire sortir la fiancée de la chambre nuptiale, et à empêcher, contre toute raison, la consommation de l'hymen. Seulement elle disait, avec emportement, qu'elle désapprouvait la rupture (dont elle était néanmoins la cause réelle).

Les victimes de cette manœuvre furent entre autres *Léonce*, quoiqu'il fût revêtu des fonctions de référendaire, et *Saturninus*, fils d'*Hermogène* (maître des offices), qu'elle sépara de leurs fiancées.

8. *Saturninus* avait en effet agréé sa cousine germaine, vierge, de condition libre et de bonnes mœurs, que *Cyrille* son père lui avait accordée pour épouse, immédiatement après la mort d'*Hermogène*.

Théodora fit emprisonner le jeune époux au moment où il allait entrer dans le lit nuptial, et le força de passer à une autre couche, en lui imposant, malgré sa résistance et ses larmes, une épouse telle quelle, fille de *Chrysomallo*. Cette *Chrysomallo* avait autrefois rempli le rôle de danseuse, et même s'était livrée à la prostitution. Elle vivait alors au service du palais, avec une autre femme de même valeur, nommée *Indaro*. Au lieu de se livrer au culte du phallus et aux exercices

du théâtre, ces deux femmes s'occupaient désormais des affaires publiques avec *Théodora*.

Saturninus reçut donc la jeune *Chrysomallo* dans sa couche, mais la trouva dépourvue de sa virginité, et révéla à quelqu'un de ses amis qu'il avait épousé une femme qui n'était pas intacte.

Cette révélation arriva aux oreilles de *Théodora*, qui ordonna à ses serviteurs de s'emparer de la personne de *Saturninus*, pour le punir de sa trop grande fierté et de son indiscrétion outrecuidante. Elle le fit dépouiller de ses vêtements à la vue de tous, comme en usent les instituteurs à l'égard des petits garçons, et fustiger sévèrement sur les épaules, en lui disant elle-même de retenir désormais sa langue.

9. J'ai rapporté, dans mes écrits précédents, de quelle manière elle incrimina *Joannès* (*Jean*) de Cappadoce, non qu'elle fût irritée contre cet homme, à cause de ses méfaits envers la chose publique : car nous avons la preuve qu'elle ne se préoccupa nullement dans la suite des plus grands excès commis envers les populations; mais uniquement parce qu'il avait osé se poser en antagoniste de cette femme, et l'accuser auprès de l'empereur, au point d'en venir à des hostilités presque ouvertes. Je dois en révéler ici, ainsi que je m'y suis engagé, les causes dans toute leur vérité

Lorsqu'elle le fit arrêter en Égypte, en lui infligeant toutes les souffrances que j'ai racontées, elle ne le tint pas pour quitte envers elle, et pour obtenir un châtiment plus sévère, elle ne cessa de rechercher de faux témoins contre lui.

Quatre ans après, elle parvint à trouver parmi les Prasiniens deux séditieux de Cyzique, qui passaient pour coupables de l'émeute qui s'éleva dans cette ville contre l'évêque. Elle essaya par des caresses et par des menaces, et elle parvint par les espérances qu'elle lui donna, à susciter un procès capital à *Jean*, par la déposition de l'un d'eux. Quant à l'autre, elle ne put réussir à le faire sortir du chemin de la vérité, quoiqu'elle l'eût fait torturer, de manière à lui faire courir un danger réel de la vie.

Elle ne put donc, malgré ses artifices, réussir à faire condamner *Joannès* sur cette accusation ; mais elle fit couper la main droite aux deux jeunes gens, à l'un parce qu'il ne voulut pas se rendre faux témoin, à l'autre afin que sa propre tentative (de subornation) n'acquît pas un trop grand degré d'évidence.

Ainsi elle ne voulait pas, pour les affaires qui se traitaient publiquement, qu'il transpirât rien au dehors de ses manœuvres.

CHAPITRE XVIII.

Justinien, véritable démon sous la forme humaine, fait périr cent millions d'hommes, cinq millions en Afrique, quinze millions en Italie, et un nombre incalculable en Asie. — Sa politique envers les Vandales, les Goths et autres barbares. — Envers *Chosroës* et les Perses. — Invasion des Huns, Sarrasins et autres. — Études théologiques de *Justinien*. — Effusion de sang par l'effet des persécutions religieuses. — Colère divine. — Inondation, tremblements de terre et peste. — Destruction continue.

1. Que *Justinien* n'ait pas été un homme, mais un démon sous forme humaine, comme je l'ai dit, on en trouve la preuve surabondamment dans l'excès des maux qu'il fit peser sur l'espèce humaine. Car ses actions rendent manifestes ses énormités et la puissance du malfaiteur. Dieu seul pourrait, ce me semble, calculer le nombre de ceux qu'il a fait périr, et l'homme parviendrait plus tôt à compter les sables du désert que la quantité des victimes immolées par cet empereur.

Si je considère l'empire en général, j'affirme qu'il le rendit désert, en lui faisant perdre cent millions d'habitants. En effet, il dévasta tellement la Libye (Afrique), d'ailleurs si étendue en longueur, que le voyageur, dans le cours d'une longue route, rencontrait à peine un homme et en tenait bonne note. Cependant cette contrée fournit aux Bandiles (Vandales) 80,000

hommes soldés et armés; et l'on peut à proportion calculer le nombre des femmes, des enfants et des esclaves (qu'elle nourrissait).

J'ai moi-même résidé dans la plus grande partie de son territoire, et je demande (à ceux qui l'ont vu comme moi) qui pouvait énumérer la multitude des indigènes résidant auparavant dans les villes, cultivant les campagnes, et exploitant les côtes maritimes.

Il y avait encore un beaucoup plus grand nombre de Maurusiens (Maures) qui périrent avec tous leurs enfants et toutes leurs femmes. Cette terre a dévoré aussi bon nombre de soldats romains et de ceux qui de Byzance sont venus à la suite des armées. Aussi je pense que ce serait rester au-dessous de la vérité que d'estimer à moins de cinq millions d'âmes ce qui a péri en Libye.

2. La cause de ce désastre fut la politique de *Justinien,* qui ne sut pas, après la victoire obtenue dès l'abord sur les Bandiles, s'assurer la domination du pays, en montrant une protection bienveillante envers ses sujets par la sécurité accordée à leurs intérêts, et respecter tout ce qu'il y avait de bon. Au contraire, il rappela aussitôt *Bélisaire* sans aucune précaution, comme si ce général avait conspiré pour en usurper la souveraineté, et il l'exploita ensuite à sa discrétion pour pomper la substance de la Libye.

Il y envoya, en effet, des commissaires nombreux, chargés d'y frapper les plus lourds impôts, sans que les habitants en connussent même le principe. Il s'empara des meilleures propriétés ; il interdit aux Arianes (Ariens) l'exercice de leur culte. Il négligea d'y tenir

ses forces au complet, en même temps qu'il se montrait très-exigeant envers le soldat, en sorte que les révoltes se succédèrent et finirent par entraîner de grandes pertes. Il ne sut jamais garder aucune mesure, et il était né pour tout brouiller ou pour tout corrompre.

3. L'Italie n'était pas moins de trois fois plus peuplée que la Libye. Mais elle devint plus déserte encore d'habitants, sur toutes les parties de son territoire. On a ainsi la preuve que la dépopulation fut incalculable. J'ai déjà indiqué, dans mes récits, la cause des désastres de l'Italie. Toutes les fautes commises en Libye s'y renouvelèrent au grand jour. L'envoi des commissaires appelés Logothètes (contrôleurs) mit tout en combustion, et par ce procédé *Justinien* perdit aussitôt le fruit de sa conquête.

4. L'empire des Goths s'étendait, avant la guerre d'Italie, depuis le territoire des Gaulois jusqu'aux limites de la Dacie, où s'élève la ville de Sirmion. Les Germains possédaient la plus grande partie de la Gaule (Cisalpine) et du territoire des Vénétiens, lorsque l'armée des Romains arriva en Italie. Les Gépædes (Gépides) occupaient Sirmion et les plaines de cette région, qui, du reste et en réalité, étaient les plus désertes que l'on pût dire. La guerre, avec l'épidémie et la famine qui en sont les suites ordinaires, les avait réduites à cet état de dépopulation.

L'Illyrie et la Thrace entière, c'est-à-dire les pays situés entre le golfe Ionien et les faubourgs de Byzance, en y comprenant la Grèce (Hellade) et la Chersonèse, étaient envahies à peu près chaque année par les incur-

sions des Huns, des Slabènes (Slaves) et des Antes, depuis que *Justinien* était parvenu à l'empire des Romains, et leurs habitants subissaient des maux intolérables. Je crois que chaque invasion emportait, tant en morts qu'en individus réduits à l'esclavage, plus de deux cent mille sujets de l'empire; le désert des Scythes envahissait successivement chacune de ces contrées.

5. Voilà les désastres produits par la guerre en Libye (Afrique) et en Europe. Quant aux Romains de l'Orient, les Saracènes (Sarrasins) faisaient leurs incursions depuis l'Égypte jusqu'aux frontières de la Perse, pendant toute la saison ordinaire, et d'une manière continue, et ne laissaient pas respirer ces provinces, de manière que toutes se dépeuplaient rapidement; il serait impossible, je pense, à qui voudrait l'essayer, d'évaluer le nombre d'hommes qui y périrent.

Les Perses et *Chosroës* envahirent trois fois l'autre partie du territoire des Romains, détruisirent les villes, massacrèrent en partie les défenseurs des cités emportées d'assaut; et dans chaque pays où ils pénétrèrent, ils emmenèrent le reste en se retirant, de sorte que la dépopulation ne fut pas moins grande dans les contrées qu'ils occupèrent.

A partir du jour où ils entrèrent en Colchide, les pertes furent partagées entre eux, les Lazes et les Romains, et se sont accrues jusqu'à ce jour.

6. Ni les Perses, ni les Saracènes, ni les Huns, ni les Sclabènes, ni les autres barbares n'avaient assez d'avantage pour évacuer le territoire des Romains, sans

faire eux-mêmes des pertes. Car, dans leurs retraites, et surtout dans les siéges ainsi que dans les combats nombreux qu'il leur fallait livrer, ils éprouvèrent des défaites non moins désastreuses. Ainsi la population des barbares, comme celle des Romains, eurent à peu près également à souffrir de la folie homicide de *Justinien*.

Sans doute, *Chosroës* n'était pas moins méchant de caractère que l'empereur; mais, ainsi que je l'ai expliqué, à mesure que l'occasion s'en est présentée dans mes écrits, c'est *Justinien* qui a pris l'initiative de toutes les ruptures et des guerres avec ce prince; car il ne prenait aucun souci de conformer sa conduite aux circonstances qui survenaient, et il agissait à contre-sens. Pendant la paix, et en traitant avec ses ennemis, il s'attachait, avec un esprit astucieux, à se ménager des prétextes de guerre. Pendant la guerre, il se décourageait sans raison. Son avarice l'empêchait de préparer les approvisionnements nécessaires au succès. Au lieu de s'occuper de ce soin, il livrait son esprit à la contemplation, à rechercher la nature de la Divinité; mais il ne voulait pas renoncer à la guerre, parce qu'il aimait le sang versé et la tyrannie. Cependant il n'était pas capable de s'occuper des affaires militaires, et sa parcimonie l'empêchait d'accorder ce qui manquait.

7. Le règne de ce prince inonda donc la terre entière de sang humain, soit de celui des Romains, soit de celui des barbares, et pour ainsi dire de tous. La guerre sévit en quelque sorte sur toutes les parties de l'empire, pendant cette époque. Mais les émeutes qui

surgirent à Byzance et dans chaque cité firent verser, je pense, non moins de sang, si l'on en fait bien le calcul.

Comme on n'avait égard ni à l'équité ni à la proportion des peines dans la répression des délits, et comme chacun des partis n'était jaloux que de plaire à l'empereur, jamais de part ni d'autre ils ne restaient en repos.

Ils tombaient alternativement, les uns dans la fureur du désespoir parce qu'ils avaient échoué, les autres dans une exaltation présomptueuse, parce qu'ils avaient conquis sa faveur : tantôt ils marchaient les uns contre les autres en masse ; tantôt ils engageaient des combats isolés, et même d'homme à homme. Ils se dressaient réciproquement des embûches quand l'occasion s'en présentait. Pendant trente-deux ans on ne laissa passer aucune circonstance favorable, sans se faire le plus de mal possible ; et, le plus souvent, le préfet du peuple condamnait les séditieux au supplice. Toutefois le châtiment des délits retomba principalement sur les Prasiniens.

8. La persécution dirigée contre les Samaritains et les autres hérétiques remplit aussi de meurtres l'empire des Romains. Qu'il me suffise, afin d'abréger, de rappeler ce que j'en ai dit dans un des chapitres précédents.

Ces calamités, dont l'humanité tout entière eut à gémir, eurent pour cause le caprice de cet empereur, et prouvent qu'un démon était incorporé à sa personne.

9. Je vais raconter les maux qui sont tombés sur

l'espèce humaine par l'effet d'une puissance cachée et d'une force démoniaque. Pendant qu'il gouvernait les affaires des Romains, il est arrivé des désastres divers, en grand nombre, que les uns ont attribués à l'influence de ce mauvais génie et à ses artifices, les autres à la colère de Dieu, qui, en haine de cet homme, retira la protection qu'il avait conservée à l'empire romain, ce qui se manifesta de la manière suivante.

Le fleuve Skirtus, qui entoure Édesse, fut, pour les habitants de cette cité, la cause de mille calamités, ainsi que je l'ai écrit dans mes ouvrages précédents.

Le Nil, ayant accompli son inondation accoutumée, ne rentra pas dans son lit aux époques ordinaires, et rendit complétement désertes quantité de terres habitées, comme je l'ai dit également.

Le Cydnus, qui enveloppe Tarse presque entièrement, en ferma l'accès par ses inondations, pendant nombre de jours, et ne retira pas ses eaux avant d'y avoir produit des ravages considérables.

10. Des tremblements de terre renversèrent Antioche, première ville de l'Orient; Séleucie, qui est habitée par les populations voisines, et Anazarbe, la plus illustre cité de la Cilicie. Qui pourrait calculer le nombre des personnes qui y trouvèrent la mort?

Ajoutez à ces villes Ibora et Amasée, la première cité du Pont, Polybote de Phrygie, celle que les Pisidiens appellent Philomède, Lychnidus des Épirotes, et Corinthe, cités qui d'ancienneté étaient très-peuplées.

Toutes ces villes furent à cette époque renversées par un tremblement de terre, et leurs habitants péri-

rent simultanément presque tous. Survint la peste, dont j'ai fait mention plus haut, qui enleva au moins la moitié des populations d'alentour.

Telle fut la destruction qui affligea le genre humain du jour où *Justinien* prit en main les rênes du gouvernement, et qui se prolongea pendant la durée ultérieure de son autorité.

CHAPITRE XIX.

Songe d'un personnage sur l'avidité de *Justinien*. — Trésor d'*Anastase*, de 320 mille livres d'or, dissipé dès le règne de *Justin* par son neveu. — Il envahit la fortune de ses sujets par de fausses accusations, et la dissipe en profusions pour les barbares. — Ceux-ci pillent l'empire. — Réalisation du songe.

1. Maintenant j'arrive à expliquer de quelle manière il s'empara des richesses de tous. Mais il faut auparavant que je raconte une apparition qu'un homme distingué vit en songe au commencement du règne de *Justinien*. Il lui sembla qu'il se trouvait un jour à Byzance, debout sur le rivage de la mer qui fait face à Chalcédoine. Il contemplait le prince, qui se trouvait au milieu du canal régnant en cette partie. Il le vit d'abord boire entièrement les eaux de ce détroit, de telle manière que la place qu'il occupait devint terre ferme, par la disparition du canal. Ensuite d'autres eaux affluèrent de toutes parts, comme de souterrains contigus, mais surchargées de matières vaseuses et d'ordures. *Justinien* les engloutit encore, et le détroit se trouva de nouveau à sec, par l'effet du prodige dont le personnage fut témoin dans cette vision.

2. Ce *Justinien*, lorsque son oncle *Justin* lui transmit l'empire, reçut un État riche en trésors de toute espèce. *Anastase*, le plus prévoyant aussi bien que le

plus économe d'entre tous les empereurs, craignant, ce qui est arrivé, que son successeur, par des besoins d'argent, ne pillât peut-être ses sujets, rassembla de grandes quantités d'or. Il en remplit tous ses trésors, avant d'épuiser le cours de sa vie.

Ces trésors, *Justinien* les dissipa tous en très-peu de temps, soit par des constructions maritimes ordonnées sans raison, soit par sa générosité envers les barbares, quoiqu'on eût dû penser que, même à des successeurs trop prodigues, ces réserves royales suffiraient pendant un siècle. Car les préposés des trésors, des caisses et des autres dépôts des richesses impériales affirmaient que, sous son règne de plus de vingt-sept ans, *Anastase* avait illicitement réuni dans le palais 3,200 centenaires d'or (320,000 livres correspondant à 102,400 kil., ou 332 millions 250 mille fr. environ), et que non-seulement il n'en était rien resté, mais que du vivant même de *Justin,* prédécesseur de cet homme, il les avait déjà dépensés, ainsi que je l'ai dit dans mes écrits précédents.

3. Quant aux richesses qu'il parvint, à l'aide de moyens illicites et pendant de longues années, à s'approprier et à dissiper, nous n'avons aucun moyen d'en exprimer (le montant) par nos paroles, ni d'en évaluer la somme à l'aide de raisonnements ni de calculs. Il engloutissait en effet la fortune de ses sujets, comme un fleuve intarissable qui chaque jour accumule ses eaux; et toutes ces richesses allaient aussitôt se répandre chez les barbares.

4. Après avoir dissipé ainsi la fortune publique, il

dirigea sa convoitise sur (les fortunes privées de) ses sujets. Il enlevait d'emblée la plupart des patrimoines, avec une rapacité accompagnée d'une violence sans mesure. Il suscitait aux riches de Byzance, et à ceux qui passaient pour tels en chaque cité, des accusations dépourvues d'aucun fondement.

5. On incriminait les uns comme adhérents au polythéisme ou comme hérétiques, parce que leur foi au christianisme n'était pas orthodoxe; les autres comme se livrant à la pédérastie; d'autres comme ayant abusé des saintes femmes, ou ayant eu un commerce charnel prohibé par les lois; d'autres de tentatives de sédition, ou d'affiliation au parti prasinien, ou d'outrages à la personne du souverain.

En un mot, on inventait toute espèce d'accusation contre eux. (*Justinien*) se portait héritier personnel des morts, de même que, selon l'occasion, il se disait donataire des vivants, et c'est en ce point surtout qu'il montrait la supériorité de sa tactique. J'ai déjà rapporté ci-dessus comment il profita de la sédition dirigée contre lui sous le nom de Nikè (victoire); comment il devint immédiatement l'héritier de tous les membres du sénat, et comme, bien avant cette émeute, il s'était emparé de la fortune des particuliers.

6. Il comblait les Barbares des plus riches présents, sans attendre même l'occasion favorable; ceux de l'Orient comme ceux de l'Occident, ceux du Nord et ceux du Midi, jusqu'aux populations britanniques, les peuples de la terre habitée tout entière; ceux dont nous n'avions auparavant aucune connaissance, et dont

nous apprîmes alors pour la première fois les noms; tous, enfin, y eurent leur part.

Quand ces nations connurent les habitudes de cet homme, elles se dirigèrent vers lui comme un torrent, et se présentèrent à Byzance. *Justinien,* sans chercher à gagner du temps, se plaisait à négocier avec elles. Comme s'il avait trouvé une bonne occasion de se débarrasser de la richesse des Romains, soit envers les Barbares, soit en constructions maritimes, il allait en avant, et expédiait chaque affaire incessamment et sans relâche, avec des allocations considérables, à proportion de chaque demande.

7. De cette manière tous les Barbares devinrent les maîtres de la fortune des Romains, quelque part qu'elle fût, soit par les riches tributs qu'ils recevaient de la main de l'empereur, soit par les déprédations qu'ils exerçaient dans l'empire, soit par le rachat des captifs, soit par le trafic qu'ils faisaient des trêves qu'ils accordaient.

Et c'est ainsi que s'accomplit, aux yeux de l'observateur, le songe dont j'ai parlé.

CHAPITRE XX.

Justinien appauvrit les particuliers par les monopoles. — Traite des hommes. — Création de deux nouvelles magistratures à Constantinople. — Préture du peuple pour juger les voleurs. — Juridiction pour les pédérastes et les mœurs des femmes. — Établissement d'une inquisition contre les hérétiques. — Condamnations capitales et confiscations. — Charge du questeur déshonorée. — Elle passe des mains de *Tribonien* à celles de *Junile* et de *Constantin*. — Leur vénalité.

1. *Justinien* trouva encore d'autres moyens d'organiser son brigandage pour spolier, non pas en masse, mais individu par individu, les fortunes particulières. C'est ce que je vais expliquer aussi brièvement que je pourrai.

Il établit sur le peuple un préfet dont l'emploi principal fut de mettre aux enchères, moyennant une redevance annuelle, la ferme des marchés, avec la faculté pour les adjudicataires de s'approprier les denrées à un prix discrétionnaire. Il arriva de ce procédé que les habitants des lieux de production, dans l'achat des choses nécessaires à la vie, furent obligés de les payer trois fois leur valeur, sans pouvoir réclamer auprès de quelque autorité que ce fût contre le grand dommage qui en résultait. Car l'empereur en tirait profit, aussi bien que le magistrat préposé à ces fonctions, qui s'enrichissait par ces marchés.

Il en résulta aussi que les subordonnés du magistrat

s'emparèrent de cette honteuse spéculation, et que les traitants, investis de la faculté de se mettre en dehors de la loi, firent éprouver aux acheteurs des avanies excessives. Ils ne se bornaient pas en effet à tripler les prix, mais ils employaient des fraudes inouïes dans leurs transactions.

2. *Justinien* établit plusieurs autres genres de monopoles, notamment à l'égard de la liberté de ses sujets. Il traita lui-même avec ceux qui n'eurent pas honte de se jeter dans cet infâme trafic, du prix moyennant lequel ils pouvaient s'y livrer librement; et il donna, à ceux avec lesquels il avait fait ces stipulations, la licence d'en poursuivre l'exécution à leur fantaisie.

Il faisait ce commerce criminel sans s'en cacher, avec toutes les autres fonctions; et les titulaires, à raison de la part qu'ils en donnaient à l'empereur, quelle que petite qu'elle fût, exploitaient sans aucune crainte leurs administrés, soit par eux-mêmes, soit par les agents qu'ils préposaient à chaque nature d'affaires.

3. Sous prétexte que les magistratures établies d'ancienneté ne suffisaient pas à leur expédition, il en créa deux autres dans la cité, quoique le préfet du peuple eût suffi auparavant pour expédier toutes les affaires criminelles. Il adopta cette résolution afin d'avoir à sa disposition un plus grand nombre de sycophantes (délateurs), et que la personne des innocents fût beaucoup plus vite livrée à ses châtiments.

L'une de ces magistratures fut nominalement établie pour le jugement des voleurs, et il l'appela *Préture du peuple*. A la seconde il donna juridiction sur les pédé-

rastes, qu'il faisait poursuivre sans cesse, et sur ceux qui tenaient avec les femmes un commerce illicite.

A celle qui eut pour mission de s'informer des hétérodoxies (hérésies), il donna le nom d'*Inquisition*.

4. Ainsi le préteur, s'il découvrait dans les objets volés des choses de prix, en faisait son rapport à l'empereur, en disant qu'on n'en connaissait pas les propriétaires ; et de cette manière, *Justinien* devint possesseur des bijoux les plus précieux.

Celui qu'on appelait Inquisiteur, après avoir condamné les personnes dénoncées, inscrivait à leur charge des accusations imaginaires. L'empereur ne s'enrichissait pas moins de ce côté que de l'autre, sans observer aucune loi.

En effet, les agents de ces magistrats ne s'occupaient pas même, au commencement des procès, de se procurer des accusateurs ni de produire aucune preuve des faits. Néanmoins, pendant toute cette époque, on ne cessa de mettre à mort, aussi secrètement qu'on le put, des gens non dénoncés et non convaincus, et de confisquer leurs biens.

5. Dans la suite, ce tyran sanguinaire ordonna, aux magistrats établis sur le peuple, de s'occuper cumulativement des délits, et d'anticiper par émulation les uns sur les autres, afin que chacun d'eux arrivât à en faire périr un plus grand nombre, et dans le moins de temps possible. Un jour l'un d'eux lui demanda, dit-on, à qui des trois une affaire, qui pouvait être revendiquée à un titre plus ou moins spécieux par chacun, devait être définitivement attribuée : A celui d'entre vous, répondit *Justinien*, qui aura anticipé.

6. La charge de questeur, que les empereurs qui l'avaient précédé avaient pour ainsi dire unanimement honorée, en ne la donnant qu'à des personnages expérimentés, pleins de sagesse, et éprouvés surtout dans la science des lois, cette charge qui avait la renommée de l'incorruptibilité, *Justinien* la gaspilla sans pudeur, et la transmit, non sans grand dommage pour la société, à des hommes dépourvus de toute expérience, ou trop connus pour leur cupidité.

7. Cet empereur la conféra d'abord à *Tribonien*, dont j'ai rapporté dans mes écrits précédents assez de méfaits. Quand il fut effacé du livre de vie, *Justinien* s'empara d'une partie de sa fortune, quoiqu'il eût laissé un fils et nombre de descendants, au terme de son existence.

Il investit de cette dignité *Junile*, Africain d'origine, qui n'avait aucune connaissance des lois. Celui-ci ne les avait pas étudiées aux écoles publiques, et n'était pas même un lettré. Il connaissait, il est vrai, le latin; mais il n'avait pas appris la grammaire grecque, et ne pouvait parler cette langue. Souvent il essaya de prononcer quelques paroles en grec; mais ces essais ne réussissaient qu'à en faire le sujet de la risée de ses domestiques.

Il était si âpre au gain, qu'il ne craignait pas de trafiquer publiquement des lettres de chancellerie, portant la signature de l'empereur. Il ne rougit jamais de tendre la main à ceux qui avaient affaire avec lui, pour le prix d'un statère d'or (14 fr. environ). Cependant la société ne subit pas, pendant moins de sept années, l'injure de ce personnage ridicule.

8. Quand *Junile* eut rempli le terme de sa vie, *Justinien* éleva à cette dignité *Constantin,* personnage qui n'était pas sans connaissance des lois, mais d'une grande jeunesse, et qui n'avait jamais affronté les luttes du barreau. Mais c'était le plus improbe et le plus fanfaron des hommes. Il plut beaucoup à *Justinien,* et fut en grande faveur auprès de lui, parce que cet empereur, par son entremise, pouvait incessamment voler et juger selon son caprice.

Aussi *Constantin* recueillit-il, en peu de temps, de grandes richesses. Mais il montra une fatuité extrême. La terre ne pouvait le supporter, et il méprisait tout le monde. Ceux même qui voulaient lui porter de grands cadeaux, étaient obligés de les confier à ceux qui paraissaient les plus avancés dans l'intimité du questeur. Personne ne pouvait l'aborder ni conférer avec lui, si ce n'est quand il se rendait auprès de l'empereur, ou quand il revenait du palais. Même alors il ne ralentissait pas sa marche; mais il allait avec précipitation, de peur que ceux qui l'abordaient ainsi ne lui dérobassent son temps sans le payer.

C'est ainsi que les choses se passaient sous cet empereur.

CHAPITRE XXI.

Subside aérien. — Exactions autorisées par *Justinien*. — Confiscation des biens de *Jean* de Cappadoce. — Remplacement de *Phocas* et de *Bassus*. — Les mises à ferme confiées à des commissaires salariés. — Spoliations augmentées. — Serment imposé au sujet de la vénalité. — Corruption ascendante des fonctionnaires. — Les Thraces et les Illyriens répriment d'abord les déprédations des Huns, des Goths et autres Barbares, puis les imitent en faisant du butin sur les populations rurales. — Celles-ci, en repoussant ces invasions, sont obligées de le restituer aux Barbares.

1. Quant au préfet des Prétoriens, il fournissait au trésor public une rétribution annuelle de plus de trente centenaires (3,000 livres d'or valant 3 millions 300 mille fr. environ). On l'appelait rente *aérienne*, sans doute parce qu'elle n'était pas régulière ni usitée, et qu'elle semblait, par un certain hasard, tombée du ciel. Il aurait fallu l'appeler l'*impôt de la perversité*, à cause des maux dont elle était la source. Car elle servait de prétexte aux fonctionnaires qui étaient investis de ce haut pouvoir, pour exercer incessamment leurs exactions sur leurs subordonnés.

Ils feignaient de le percevoir au profit de l'empereur, et ils en tiraient sans peine des sommes suffisantes pour acquérir une opulence royale. *Justinien* ne leur en faisait aucun reproche, jusqu'à ce qu'ils eussent déployé le luxe que cette fortune leur permet-

tait d'afficher. Alors il saisissait la première occasion favorable pour leur intenter un procès du caractère le plus grave, afin d'arriver à la confiscation de leur fortune tout entière.

2. C'est ainsi qu'il agit à l'égard de *Joannès* (*Jean*), le Cappadocien. Tous ceux qui occupèrent cet emploi pendant son règne sont ainsi devenus opulents à un degré extraordinaire, et subitement, à l'exception toutefois de deux.

L'un est *Phocas*, dont j'ai parlé dans mes écrits antérieurs, personnage ami zélé de la justice, qui, dans l'exercice de cette dignité, resta pur de toute suspicion de gain illicite.

Et l'autre, *Bassus*, qui a géré cette charge dans un temps ultérieur.

Aucun d'eux ne la conserva même une année. Au bout de quelques mois, ils en furent dépossédés, comme s'ils étaient incapables et entièrement étrangers aux mœurs du temps. Mais pour ne pas me livrer à un détail sur leurs personnes, qui serait sans fin, je dirai qu'il en fut de même des autres magistratures de Byzance.

3. Voici cependant ce que fit *Justinien* dans toutes les parties de l'empire. Il choisit les hommes les plus pervers, pour leur livrer, au prix de grosses sommes, les hautes fonctions qu'ils déshonoraient.

En effet, aucune personne sage et douée de quelque conscience ne conçut la pensée de compromettre son patrimoine, pour piller des citoyens qui n'avaient commis aucun délit.

Quand l'autocrate avait recueilli de ses complices l'or qu'il en désirait, il leur donnait plein pouvoir de travailler en conséquence toute la fortune de ses sujets, afin qu'en sacrifiant à ces hommes des provinces entières, ils pussent devenir riches à leur tour.

Quand ils avaient acquis à l'enchère, et moyennant de forts intérêts, les magistratures des villes, et lorsqu'ils en avaient compté le montant à leurs vendeurs, ils arrivaient dans les cités, y déployaient incessamment les procédés les plus rigoureux contre leurs administrés, jamais dans l'intention de les protéger, soit pour s'acquitter envers leurs créanciers des engagements qu'ils avaient pris, soit afin d'acquérir en résultat une fortune considérable. Ils ne craignaient point que cette conduite leur fît courir aucun péril. Ils pensaient, au contraire, qu'elle leur ferait d'autant plus d'honneur, qu'ils auraient plus rapiné, en multipliant, sans cause légitime, le nombre de leurs victimes. La réputation qu'ils s'étaient faite de meurtriers et de voleurs, était regardée comme une preuve de leur habileté.

Toutefois, dès que *Justinien* avait appris qu'ils s'étaient enrichis dans ces commandements, il les enveloppait aussitôt dans ses filets ; et, sous un prétexte quelconque, il leur enlevait incontinent toutes leurs richesses.

4. Il avait publié une loi par laquelle il ordonnait aux fonctionnaires de jurer, avant de prendre possession, qu'ils étaient purs de toute exaction, qu'ils n'avaient rien payé pour obtenir leur emploi, et qu'ils

n'en trafiqueraient pas. Il y menaçait les infracteurs de toutes les poursuites autorisées par les anciennes lois.

Mais un an ne s'était pas écoulé depuis sa promulgation, qu'oubliant ce qu'il avait écrit, et les malédictions qui l'accompagnaient, il mettait sans aucune pudeur, aux enchères, les plus importantes des magistratures, non en cachette, mais en pleine place publique. Ceux qui les achetèrent, malgré leurs serments, mettaient tout au pillage avec plus d'audace qu'auparavant.

5. Il imagina ensuite quelque chose d'incroyable. Il ne voulut plus mettre à prix, comme auparavant, les magistratures qu'il croyait les plus respectées à Byzance et dans les autres cités. Mais ayant réuni un nombre suffisant de mercenaires, il leur donna pour commission de lui rapporter tous les revenus des provinces, d'après l'estimation qu'il en faisait.

Ceux-ci, porteurs de la taxation, la colportaient sans crainte dans leurs tournées, et enlevaient tout ce qu'ils trouvaient dans le pays. La commission stipendiée agissait comme si elle était la magistrature elle-même, pour piller les sujets (de l'empire).

6. Cet empereur employa tout son temps à présider avec un soin minutieux à la direction de ces hommes dans l'exécution de ce plan. A dire vrai, c'étaient les plus scélérats qui fussent au monde. Il suivait à la piste tous les détails de cette opération détestable.

Lorsqu'il porta d'abord des hommes pervers aux hauts emplois, la licence qu'on leur accorda dans l'exercice du pouvoir mit en lumière leur corruption,

et nous nous étonnâmes que la nature de l'homme se prêtât à une telle méchanceté. Lorsque ceux qui longtemps après leur succédèrent dans les charges publibliques, se moutrèrent capables de les surpasser, on se demanda comment leurs prédécesseurs avaient pu paraître les plus pervers des hommes; et par comparaison avec leurs successeurs, qui les avaient surpassés, on eut le tort de les regarder comme des hommes bons et honnêtes dans leur conduite.

Mais les troisièmes, et ceux qui les suivirent, enchérirent sur les seconds par l'excès de leur perversité, et par l'habileté infernale qu'ils mettaient à inventer de nouvelles accusations, de manière qu'ils procurèrent une renommée supportable à leurs devanciers.

Le mal se prolongeant, on apprit par l'expérience du fait que la perversité, chez les hommes, s'accroît naturellement par l'usage. Entretenue par la connaissance des précédents, et encouragée par le pouvoir suprême à tourmenter les victimes, elle put incessamment parvenir à cet excès de hauteur, que la pensée des opprimés elle-même est à peine capable de mesurer.

Tel fut le sort des Romains, par rapport à leurs magistrats.

7. Souvent les Huns avaient, en ennemis et par la force des armes, réduit en esclavage et pillé les populations de l'empire. Les généraux des Thraces et des Illyriens voulaient spontanément prendre les armes et leur courir sus, quand ils faisaient retraite. Mais ils revenaient sur leurs pas, après qu'on leur avait

exhibé des lettres de *Justinien*, qui leur interdisait cette diversion contre les Barbares, sous prétexte que ceux-ci étaient les auxiliaires obligés des Romains contre les Goths et quelques autres ennemis de l'empire.

8. D'après cet ordre, ces Barbares agirent comme ennemis; ils faisaient des esclaves dans ces contrées : ces amis et alliés des Romains emmenaient chez eux les prisonniers avec le reste du butin.

Souvent il arriva que les habitants des campagnes, dans cette partie de l'empire, pour délivrer leurs femmes et leurs enfants de l'esclavage, se réunissaient en troupes armées, marchaient contre ces brigands, leur tuaient beaucoup de monde, et parvenaient à leur enlever leurs chevaux avec tout le butin. Mais ils éprouvèrent de grands dommages de ces expéditions. Car il venait de Byzance des commissaires qui ne rougissaient pas de les frapper et de les couvrir de blessures, et de séquestrer leurs biens jusqu'à ce qu'ils eussent rendu aux Barbares les chevaux dont ils s'étaient d'abord emparés (par représailles).

CHAPITRE XXII.

Nomination de *Théodote*, comme préfet du prétoire, à la place de *Jean* de Cappadoce, et remplacement de *Théodote* par le Syrien *Pierre Barsyame*, ancien usurier. — Cupidité de celui-ci. — Il supprime les gratifications des soldats. — Trafic des emplois de toute nature. — Spéculation sur les blés. — Disette de Byzance. — Murmures et révolte. — *Barsyame* soutenu par *Théodora* et ses propres sortiléges. — Sa liaison avec les Manichéens. — Leur influence sur *Justinien*. — *Barsyame*, dépossédé de la dignité de préfet du prétoire, passe à celle de ministre du trésor, à la place de *Jean* de Palestine. — Il supprime les secours attribués aux familles malheureuses.

1. Lorsque l'empereur et l'impératrice *Théodora* firent punir *Joannès* (*Jean*) de Cappadoce, ils s'occupèrent de mettre un autre en possession de sa dignité. Ils se concertèrent pour chercher un homme plus pervers que lui. Ils regardèrent autour d'eux pour trouver cet instrument de leur tyrannie, et passèrent en revue toutes les réputations, afin de s'assurer d'un moyen de plus de ruiner leurs concitoyens.

Ils avaient au premier moment investi de ce commandement *Théodote*, personnage qui sans doute n'était pas un homme de probité, mais qui n'avait pas l'habileté nécessaire pour remplir toutes leurs intentions.

Ils continuèrent donc de toutes parts leurs recherches, et découvrirent enfin un nommé *Pétros* (*Pierre*),

Syrien de nation, qu'on surnommait *Barsyame*, et qui était d'une cupidité effrénée. Cet homme avait autrefois fait le change des espèces monétaires de cuivre, plus tard des oboles (monnaie d'argent), qu'il maniait avec fraude. Par la dextérité de ses doigts, il trompait habituellement les pratiques de son bureau; car il était très-habile à dérober les valeurs qui lui tombaient dans les mains; et, lorsqu'il était pris sur le fait, il disait que l'erreur venait de ses mains, et il montrait une audace de langue sans pareille pour se la faire pardonner.

2. Ce *Barsyame* fut ensuite enrôlé parmi les soldats des Hyparques (gardes du prétoire), où il se fit une telle réputation d'improbité, qu'il plut à *Théodora* et qu'elle l'employa dans la plupart de ses affaires, surtout dans celles qui, par l'iniquité du but qu'elle poursuivait, exigeaient le génie le plus inventif. C'est pourquoi *Justinien* et *Théodora* dépouillèrent *Théodote* de la dignité qu'ils lui avaient conférée après le Cappadocien, et mirent à sa place *Pétros* comme l'homme le plus capable d'agir en tout selon leurs intentions.

Celui-ci non-seulement priva sans pudeur, et sans craindre ce qui pouvait en résulter, les soldats de leurs gratifications; mais il mit les commandements à prix sur une plus large échelle qu'auparavant. Après les avoir ainsi déshonorés, il les livrait à des individus qui ne rougissaient pas de concourir à cette impie vénalité, et donnait à ces trafiquants de fonctions publiques la licence d'en faire peser le poids à leur discré-

tion sur les personnes et sur les fortunes de ceux qui étaient soumis à leur autorité.

Car *Barsyame* avait pour lui-même, et transmettait à quiconque avait acheté le commandement d'un pays, le droit de le piller et de le ravager à volonté.

3. C'était du chef de l'État qu'émanait la vénalité qui s'exerçait même sur la vie (de ses sujets), et le modèle selon lequel on procédait à la ruine des villes. Mais c'était chez les présidents des dicastères (tribunaux), et au milieu de la place publique, que s'établissait le brigand *légal,* ainsi nommé de la manière dont il agissait pour faire sa récolte des richesses destinées à le remplir, et du défaut d'espoir qui restait aux opprimés d'obtenir réparation des crimes dont ils étaient victimes.

Tous ceux qui furent promus aux fonctions publiques, quoiqu'il y en ait eu plusieurs honorables, *Barsyame* ne cessa de travailler à se les assimiler en perversité.

4. Cette criminelle conduite ne fut pas l'apanage de lui seul. Elle fut adoptée par tous ceux qui, avant ou après lui, occupèrent la même dignité. La magistrature, appelée le *Magistère*, en fit à peu près autant, ainsi que les *Palatins,* les trésoriers, les préposés à la perception usuelle des revenus qu'on appelle privés et patrimoniaux du prince; en un mot, tous ceux qui à Byzance ou dans les autres cités remplissaient les fonctions publiques.

Depuis en effet que ce tyran gouverna les affaires, il plaça dans chaque emploi ceux qui fournirent à ses

agents les subsides qu'il avait fixés, soit par lui-même, soit par le chef du service, et ce, sans aucune mesure. Leurs préposés, pressés qu'ils étaient de s'acquitter des engagements qui les avaient appauvris, étaient obligés de se livrer, pendant la durée de leur fonction, aux exactions les plus odieuses et les plus serviles.

5. Une grande quantité de blés, qui avait été apportée à Byzance pour la consommation de cette cité, se putréfia en grande partie, de manière à n'être plus propre à la subsistance de la population. Cependant *Justinien* fit expédier ces blés aux villes de l'Orient, proportionnellement à l'importance de chacune, et il en exigea le payement, non au taux du froment, même de première qualité, mais à un prix beaucoup plus élevé, ce qui nécessita pour les acheteurs soumis à ces taxations excessives de grands sacrifices d'argent. Puis, on fut obligé de les jeter ensuite dans la mer ou dans les égouts.

Lorsque la capitale fut remplie d'un nouvel approvisionnement considérable, en blés sains et non corrompus, il résolut de les vendre à la plupart des villes qui se trouvaient privées de froment. Par ce moyen, l'empereur recueillit un double gain, comparativement à celui que les receveurs du domaine public avaient pu percevoir selon les règles antérieures.

6. Mais l'année suivante, la récolte des moissons ne fut pas aussi abondante, et la flotte d'approvisionnement n'apporta pas une quantité suffisante aux besoins de Byzance. *Pétros*, déconcerté par les événements, pensa qu'il pouvait recueillir une grande provision de

froments dans les terres de la Bithynie, de la Phrygie et de la Thrace. Les habitants de ces pays furent obligés d'apporter ces fardeaux aux ports d'embarquement, ce qui entraîna beaucoup de labeur pour les transporter de là, non sans péril, à Byzance; et là ils eurent à se contenter d'un prix au-dessous de toute raison.

La perte s'éleva pour eux si haut, que l'on eût préféré remettre gratuitement ces céréales au domaine public, et même en payer la valeur. C'est cette avanie que le gouvernement décora du nom de *Synone* (approvisionnement).

La ville de Byzance n'en fut pas moins dépourvue des quantités nécessaires à sa subsistance. Beaucoup de plaintes, à ce sujet, s'élevèrent jusqu'à la personne de l'empereur. En même temps les soldats, privés de leur solde accoutumée, s'assemblèrent presque tous, se répandirent dans la ville en tumulte, et y mirent le trouble.

L'empereur parut fort irrité contre *Barsyme*, et manifesta la volonté de le destituer de sa dignité pour cette cause. Il lui fut d'ailleurs rapporté que *Pétros*, par ses procédés diaboliques, avait recueilli et caché de grandes richesses qu'il avait dérobées au trésor public; et le bruit public était conforme à la vérité.

7. Mais *Théodora* ne l'abandonna pas, car elle en était extraordinairement éprise; ce fut, à ce qu'il paraît, à cause de sa perversité, et parce qu'il s'entendait éminemment à opprimer les sujets (de l'empire) En effet, elle était elle-même très-cruelle et pleine d'inhumanité. Elle voulait que ses agents fussent parfaitement capables de réaliser ses desseins.

On dit aussi qu'elle fut ensorcelée par ce *Pétros*, et que ce fut la cause pour laquelle l'aversion qu'elle avait (dans le principe) contre lui se changea en protection. Car ce *Barsyame* était habile en philtres et en sorcellerie.

Il fréquentait ouvertement les Manichéens, et il ne dissimula jamais l'intérêt qu'il leur portait. Cependant, et quoique l'impératrice connût cette liaison, elle ne retira pas la confiance qu'elle avait accordée à cet homme. Au contraire, elle résolut, par ce motif, de se l'attacher et de l'aimer davantage. Elle-même, en effet, dès son enfance, s'était liée aux mages et aux devins. C'était devenu une habitude. Elle vécut dans cette croyance, et elle ne fit qu'avancer de plus en plus dans la confiance que cet art lui inspirait.

8. On dit même qu'elle ne serait pas parvenue à faire mouvoir *Justinien* avec autant de facilité, si elle n'avait pas employé envers lui la puissance des démons. Car ce prince n'était pas assez bien né, assez juste, assez ferme dans la voie du bien, pour se mettre au-dessus de cette influence secrète. Mais lui, manifestement dominé par la soif du sang et des richesses, il cédait sans difficulté à ceux qui le trompaient et qui le flattaient.

Dans les entreprises qui méritaient le plus de sollicitude, il changeait sans aucune raison de résolution, et paraissait plus léger même que la poussière. Aussi, pas un de ses parents, ni de ses amis, ne plaça la moindre espérance dans sa fixité. Des innovations survenaient incessamment, et même toujours, dans l'exé-

cution de ses desseins. Il était donc, comme je l'ai dit, très-disposé aux influences magiques, et se trouvait ainsi à la disposition absolue de *Théodora*. C'est pour ce motif que l'impératrice aima tant *Pétros*, qui était adonné à ces pratiques.

9. *Justinien* le dépossèda avec peine de la dignité qu'il lui avait d'abord conférée; mais sur les instances de *Théodora*, il le nomma bientôt après ministre du trésor, et dépouilla *Joannès* (*Jean*) de ces fonctions, quoiqu'il y eût peu de mois qu'il l'en avait investi.

Celui-ci était originaire de la Palestine, doux et très-probe, incapable de s'emparer des revenus des particuliers. Jamais il n'avait causé de tort à personne. Le peuple entier l'aimait naturellement et vivement; aussi ne convint-il nullement à *Justinien* ni à sa compagne. Aussitôt qu'ils s'aperçurent qu'il se trouvait, contre leur attente, parmi leurs agents, un fonctionnaire honnête et probe, ils en éprouvèrent une sorte de vertige, s'en indignèrent de toutes façons, et firent en sorte de le repousser le plus tôt possible de leur présence.

10. C'est ainsi que *Pétros* devint le successeur de *Joannès*, et présida désormais à l'administration des trésors royaux. Aussitôt il redevint la cause principale des plus grands malheurs qui fondirent sur tous. Il détournait en effet la plus grande partie des sommes que l'empereur, d'après une coutume ancienne, avait l'habitude de faire délivrer chaque année à plusieurs familles à titre de secours.

Barsyame n'en faisait pas moins un prélèvement sur

le trésor public à son profit sur ce fonds ; mais il en donnait une partie à l'empereur. Ceux qui se trouvèrent privés de cette allégeance demeurèrent dans une grande désolation. Ils ne touchèrent pas la quantité de monnaie d'or qui d'ordinaire leur était comptée. Au contraire, on leur en donnait moins qu'il n'avait été pratiqué constamment auparavant.

Tel est l'abus que cet empereur fit des magistratures.

CHAPITRE XXIII.

Ruine des propriétés particulières. — Abolition des remises des impôts arriérés, même aux villes prises par les Barbares. — Impôts de la synone, de l'épibole et du recensement expliqués. — Soldats logés d'une manière permanente dans les maisons privées. — Barbares installés gratuitement dans les habitations des particuliers.

1. Je vais maintenant raconter comment *Justinien* détruisit partout les patrimoines des habitants des provinces de l'empire; quoique, à vrai dire, ce que j'ai rapporté un peu auparavant des faits et gestes des gouverneurs envoyés dans toutes les cités, ait déjà fait connaître leurs souffrances. Car ce sont ces hommes qui, les premiers, par leurs violences envers les propriétaires de ces pays, ont commis les déprédations dont j'ai signalé la nature.

2. C'était d'abord une ancienne coutume que le souverain des Romains remît, non-seulement une fois par règne, mais fréquemment à ses sujets, tout l'arriéré des contributions, afin de ne pas ruiner immédiatement les gens appauvris et sans ressource pour les acquitter, et de ne pas fournir aux agents de la perception des prétextes pour exercer des avanies contre les contribuables en les surtaxant. *Justinien* ne fit aucune concession de ce genre pendant un règne qui avait déjà duré trente-deux ans; et depuis lui, les

propriétaires obérés furent obligés d'abandonner leurs biens sans espoir de retour.

Les dénonciateurs ne manquaient pas pour effrayer les plus timides, en faisant retentir à leurs oreilles le reproche qu'ils étaient en débet sur le passé au delà de la valeur de leurs terres. Ces infortunés craignaient moins l'annonce d'une imposition extraordinaire, que le poids insupportable du grand nombre de termes qui étaient arrérages pendant les temps antérieurs. Aussi, beaucoup d'entre eux offraient-ils l'abandon de leurs patrimoines à ces persécuteurs ou au fisc.

3. Les Mèdes et les Saracènes (Sarrasins) avaient envahi la plus grande partie de l'Asie. Les Huns et les Sclabènes (Slaves) avaient ravagé l'Europe entière. Les villes avaient été prises et rasées, ou elles avaient été soumises à des contributions excessives. Les habitants avaient été réduits en esclavage avec toutes leurs richesses; le pays était devenu désert de ses habitants, par suite des incursions journalières. Cependant *Justinien* ne remit les impôts à aucun d'eux, et se borna, à l'égard des villes prises, à les décharger environ d'une année.

L'empereur *Anastase* avait, en pareille circonstance, abandonné jusqu'à sept ans de contributions, et je ne crois pas que même par cette concession il eût fait assez.

4. Depuis que *Cabadès*, en se retirant, avait ravagé horriblement les habitations, et depuis que *Chosroës*, ayant saccagé tout le pays, les avait rasées, en faisant

supporter aux vaincus de plus grandes calamités, *Justinien* n'avait accordé à ces populations, ainsi qu'aux autres, qu'une remise dérisoire de l'impôt. Celles-ci, en effet, avaient eu plusieurs fois à subir l'invasion armée des Mèdes, et d'une manière continue, les déprédations des Huns et des barbares Saracènes du côté de l'Orient. Les pertes n'avaient pas été moins grandes de la part des Barbares à l'égard des Romains habitant les provinces de l'Europe.

Cet empereur leur parut donc plus impitoyable que toutes ces hordes; les propriétaires, dans ces contrées, étaient dépouillés simultanément par les réquisitions de vivres (les synones), par les séquestres (épiboles) et par les recensements (diagraphies), quand les ennemis s'étaient retirés.

5. Je vais expliquer ce qu'il faut entendre par ces mots, et quel était l'effet de ces mesures.

On oblige les propriétaires de terres à nourrir l'armée romaine dans la mesure de chaque circonscription, et les redevances sont fixées, non sur les besoins du moment, mais d'une manière spéciale et selon la part qui leur en est faite à l'avance. Si ceux auxquels est imposée la charge des approvisionnements ne recueillent pas suffisamment de vivres dans le pays, il n'en faut pas moins que les malheureux livrent ce qui a été jugé nécessaire à la subsistance des hommes et des chevaux. Il faut alors qu'ils achètent toute la différence à des prix bien supérieurs à la valeur vénale, et qu'ils les fassent apporter de pays quelquefois fort éloignés au lieu du campement, et qu'ils mesurent aux

comptables militaires, non la ration usitée pour chaque soldat, mais celle qu'indiquent arbitrairement ces agents.

Voilà la corvée appelée la *Synone* qui coupe les nerfs de tous les propriétaires fonciers. C'est en effet un impôt devenu annuel, qui s'est accru invinciblement dans une proportion décuple, surtout quand ils doivent fournir, non-seulement à la subsistance de l'armée, mais à l'obligation répétée d'approvisionner eux-mêmes Byzance de céréales.

Ce *Barsyame* n'est pas le premier qui ait eu l'impudeur de créer une charge si irrégulière. Le Cappadocien (*Jounnès*) en avait donné l'exemple avant lui, et les successeurs de *Barsyame* dans la dignité dont il était revêtu, adoptèrent la même résolution.

Telle était donc la nature de la *Synone*.

6. Le nom de l'*Épibole* signifie quelque chose comme ruine imprévue, subite, qui frappe les propriétaires du sol et qui tombe sur eux de manière à leur ôter toute espérance de vivre. C'est un impôt sur les terres désertes et improductives que les possesseurs ou cultivateurs ont abandonnées tout à fait, par suite de décès, ou que des infortunés ont choisies pour asile en quittant le sol paternel, afin d'y dérober la vue de leurs malheurs.

Ce sont ces terres que les souverains n'ont pas dédaigné d'imposer sur la tête de gens aussi malheureux. Ce nom d'*Épibole* lui vient de cette occupation du sol; et il fut établi, à ce qu'il paraît, surtout à cette époque.

7. Quant aux *Diagraphies* (recensements), on peut en apprécier sommairement la nature par l'exposé qui suit :

Il arrive nécessairement, et il arriva surtout en ces temps (malheureux), que les villes fussent affligées de grandes pertes. Je me dispense, afin de ne pas tomber dans la diffusion, d'en indiquer en ce moment les causes et l'étendue. Ceux qui y possédaient des propriétés, en faisaient le tableau selon la portion d'impôt dont elles étaient affectées. Jusque-là il n'y avait pas de mal. Mais quoiqu'une maladie pestilentielle eût affligé toute la terre, et n'eût pas épargné l'empire des Romains; quoiqu'une grande partie des cultivateurs y eût succombé, et que le fléau eût, ainsi qu'on le conçoit, rendu diverses contrées désertes, *Justinien* n'en exécuta pas moins, et sans pudeur, les propriétaires en débet.

Il ne les affranchit point de leur impôt annuel. Il fit plus : il frappa chacune d'elles, non-seulement pour les parties, qui par leur produit pouvaient le supporter, mais dans celles contiguës dont elles avaient perdu une partie plus ou moins forte. Il présidait au recouvrement de l'impôt, non-seulement à l'égard de tous les points que je viens de préciser, mais en y comprenant les propriétaires les plus malheureux dans leurs antiques possessions.

De plus, il donnait aux soldats des habitations dans les appartements les plus beaux et les plus riches, tandis que les propriétaires étaient réduits à vivre dans leurs chambres les plus chétives et les plus négligées.

8. Toutes ces calamités arrivèrent et se perpétuèrent à la charge des habitants, sous le règne de *Justinien* et de *Théodora*, tandis que la guerre et tous les fléaux qui en sont le cortége ne cessaient de peser sur ces infortunés.

Puisque j'ai parlé des logements militaires, je ne dois pas taire que les propriétaires de maisons, à Byzance, furent obligés d'y recevoir au moins soixante et dix mille Barbares, dont il ne leur était permis de tirer aucun loyer, et qui ajoutaient à leurs autres tribulations.

CHAPITRE XXIV.

Avanies faites aux militaires par le moyen des *Logothètes*. — Division des soldats en trois classes. — Leur avancement interrompu. — Leur solde détournée. — Diminution de l'armée. — Soldats du prétoire congédiés. — *Alexandre, logothète* en Italie. — Aides de camp des généraux. — Garnisons des frontières abandonnées. — Gardes du palais, scholaires et surnuméraires. — Arméniens. — Le magister *Pierre*, meurtrier d'*Amalasonthe*. — Officiers du palais, domestiques et protecteurs. — Gratification quinquennale (pentestatère) supprimée. — Retenue des officiers de l'empereur et des dignitaires (10,000 livres d'or) confisquée.

1. Je ne dois pas taire non plus ce que *Justinien* entreprit contre les militaires. Il établit sur eux des intendants, avec la mission d'exercer sur tous les plus grandes exactions, et la certitude d'en tirer pour eux-mêmes la douzième partie des fournitures. Il leur donna le titre de *Logothètes*. Voici comment ils opéraient annuellement.

La solde militaire n'était pas réglée par la loi d'une manière égale pour tous. Celle des soldats encore jeunes, et qui étaient exercés à manœuvrer avec précision, était la plus faible. Il en appartenait une supérieure à ceux qui avaient servi dans les camps, et qui atteignaient déjà le milieu du contrôle. Les vétérans, à la veille de prendre congé de l'armée active, obtenaient une prestation beaucoup plus forte, afin qu'ils fussent assurés en quittant le service d'une subsistance suffisante pour le reste de leur vie, et qu'après leur

mort ils pussent laisser à leur famille un petit patrimoine.

Le temps faisait ainsi monter incessamment les soldats en grade, à mesure que leurs camarades mouraient ou prenaient leur retraite, et distribuait à chacun selon son ancienneté les allocations du trésor public. Mais les logothètes ne permirent pas qu'on rayât du contrôle les militaires décédés, soit de mort naturelle, soit par suite des guerres fréquentes qui en eulevaient le plus grand nombre.

Ils n'en remplirent pas les vides pendant longtemps.

2. De là il arriva que l'État ne compta plus à son service le nombre de soldats qui lui était toujours nécessaire. Les survivants furent privés de la part qui leur revenait, de la succession des vétérans. Les prestations furent moindres que les règlements ne le prescrivaient, et les logothètes partagèrent avec *Justinien*, pendant tout le temps qui s'écoula (depuis leur création), les gains illicites qu'ils faisaient sur le soldat.

De plus, on rogna les militaires par beaucoup d'autres inventions fiscales, comme pour les récompenser des dangers auxquels ils s'exposaient à la guerre.

Les uns étaient réprouvés sous la dénomination de *Grecs*, comme si rien de brave ne pouvait sortir de cette race. Les autres furent écartés sous prétexte que l'empereur ne leur avait pas assigné le service auquel ils étaient attachés, quoiqu'ils eussent exhibé leurs commissions officielles. Les logothètes osaient, sans

pudeur, les déclarer subreptices. D'autres étaient licenciés, parce qu'ils s'étaient éloignés pendant quelques jours de leurs compagnons d'armes.

3. Dans la suite, quelques-uns des gardes du prétoire furent envoyés dans toutes les parties de l'empire, pour épurer en quelque sorte les contrôles de l'armée et désigner ceux qu'ils ne jugeraient pas capables d'y faire aucun service. Ils ôtaient aux uns leurs insignes, comme bouches inutiles, ou comme hors d'âge; et ces malheureux étaient obligés de s'adresser en public, aux hommes charitables qu'ils rencontraient, pour implorer avec larmes et par des gémissements répétés le pain nécessaire à leur subsistance.

Ils réduisaient les autres à un état de terreur telle que, pour ne pas subir un tel affront, ceux-ci préféraient se racheter à haut prix du service, de sorte que les soldats, vexés par toutes sortes d'avanies, furent grandement intimidés, et ne conservèrent plus aucun goût pour le métier des armes.

4. Cette conduite fit péricliter les affaires des Romains, même en Italie. *Alexandre*, qui fut envoyé comme logothète en ce pays, la mit avec audace en pratique envers les militaires de cette armée. Il enleva aussi aux Italiens leurs richesses, sous prétexte de les punir de leur soumission à *Theuderich* (*Théodoric*) et aux Goths.

Les soldats n'eurent pas seuls à souffrir des mauvais traitements et des privations que leur imposaient les logothètes. Ceux qui accompagnaient les généraux, en diverses qualités, et qui pour la plupart jouissaient

d'une grande considération, eurent aussi à souffrir de grandes avanies. Car ils n'avaient aucun moyen de se procurer les prestations qui leur étaient dues, que par les logothètes

5. Puisque je suis sur ce chapitre, j'ajouterai ici d'autres détails. Les empereurs précédents avaient eu soin, depuis un temps immémorial, de placer sur toutes les frontières de l'empire une grande force militaire pour la garde de ses limites. C'est surtout à la frontière orientale, qu'en vue d'empêcher les incursions des Perses et des Saracènes (Sarrasins), ils avaient établi des garnisons appelées *Limitanées*. *Justinien* les traita tout d'abord si extraordinairement et avec tant de légèreté, qu'il toléra de la part des payeurs un arriéré de quatre ou cinq ans dans la solde des militaires. Quand la paix fut faite entre les Romains et les Perses, ces malheureux, au lieu de profiter des avantages qu'elle procure, furent obligés de faire remise au trésor d'une créance si légitime. Dans la suite, le nom même de cette partie de l'armée disparut. Du reste, les autres frontières de l'empire furent privées de leurs garnisons, et les soldats qui les avaient composées n'eurent d'autre ressource que de tendre les mains aux personnes charitables.

6. Il y avait d'autres soldats, consacrés depuis l'origine à la garde du palais. On les appelait *Scholaires;* ils étaient au nombre de trois mille cinq cents au moins, et l'on avait depuis longtemps pratiqué la coutume de leur payer une solde supérieure sur les fonds du trésor public. On les choisissait d'abord, pour ce

poste d'honneur, dans l'élite des Arméniens. Mais à partir du règne de l'empereur *Zénon*, il y eut pleine licence de recruter ce corps parmi les hommes les moins courageux et les moins exercés à la guerre, et enfin d'en conférer le nom au premier venu. Avec le temps, on en vint, en déposant un prix, comme pour l'acquisition d'un esclave, à acheter cet office militaire.

Quand *Justin* parvint à l'empire, ce *Justinien* en reçut ainsi un grand nombre, et recueillit, par ce moyen, de grandes sommes d'argent. Lorsque les cadres en furent complétement remplis, il y joignit un corps de deux mille hommes qu'on appela *Surnuméraires*. Quand lui-même eut l'empire, il les congédia aussitôt sans leur rendre leur argent.

7. A l'égard des individus compris dans le cadre des scholaires, voici ce qu'il imagina contre eux. Lorsque le bruit se répandit qu'on allait envoyer une expédition en Afrique, en Italie ou contre les Perses, il leur enjoignit de faire leurs préparatifs pour entrer en campagne, quoiqu'il fût parfaitement informé de leur impuissance à faire la guerre. Ceux-ci, craignant que cet ordre ne fût réalisé, firent remise des allocations qui leur appartenaient pendant qu'elle devait durer.

Cette manœuvre obtint plusieurs fois son effet sur les scholaires. Tant que *Pétros* fut investi des fonctions du *magistère*, il les écorcha journellement par des vols inouïs. Il avait l'extérieur doux et fort éloigné d'une rudesse outrageante; mais il était le plus

roué des hommes, et de l'avarice la plus sordide. J'ai d'ailleurs parlé de ce *Pétros* quand, dans mes écrits précédents, j'ai raconté le meurtre d'*Amalasonthe*, fille de *Theuderic* (*Théodoric*), dont il fut l'exécuteur.

8. Il y a encore dans le palais un grand nombre d'officiers plus éminents, auxquels le trésor public est accoutumé de payer d'autant plus en appointements, qu'ils achètent leurs charges; le prix en est plus élevé que le nom militaire qu'ils portent : on les appelle *Domestiques* et *Protecteurs*; de toute ancienneté, ils sont affranchis du service à la guerre. On est dans l'usage, en effet, de les compter dans le palais, pour l'ordre et la représentation seulement. Ils habitent, les uns Byzance, les autres la Galatie, conformément à une ancienne coutume, et d'autres pays encore. *Justinien* les effraya par les procédés ordinaires que j'ai exposés, et les amena à lui abandonner les allocations qui leur appartenaient.

9. Nous résumerons toute sa conduite en un point. C'était une loi, qu'à chaque pentaétéride (cinquième année), l'empereur fît don à chaque soldat d'une gratification en or. C'est pourquoi le prince envoyait dans toutes les parties de l'empire des officiers qui, à l'époque de cette période, délivraient à chacun d'eux cinq statères (75 francs environ), et il n'y avait aucun moyen d'éviter cette prestation. Mais du jour où cet homme fut en possession du gouvernement, il n'en fit rien, et ne s'en occupa même pas, quoique trente-deux ans se soient écoulés déjà depuis qu'il règne, en sorte que cette pratique est en quelque sorte tombée en désuétude.

10. Je vais raconter un autre moyen encore qu'il a trouvé de piller ses sujets. A Byzance, ceux qui servent l'empereur, ou les dignitaires, soit comme hommes d'armes, soit comme secrétaires, soit pour un office quelconque, sont portés sur des registres à la suite des fonctionnaires. A mesure que le temps s'avance, ils montent incessamment aux grades de leur classe, à la place de ceux qui meurent ou qui quittent le pays, en sorte que chacun d'eux s'élève ainsi jusqu'à ce qu'il arrive au premier rang de sa fonction.

Ceux qui ont atteint ce degré d'excellence ont droit, d'après l'ancien usage, à une réserve qui ne montait pas à moins de cent centenaires (dix mille livres de poids) en or par année (10 millions 383 mille fr. environ).

Par ce moyen, dans leur vieillesse, ils étaient appelés à jouir d'une grande aisance, et l'État en retirait beaucoup d'avantage pour ses affaires, par l'émulation qui en résultait.

Mais cet empereur les priva de presque toutes ces faveurs, et il leur fit beaucoup de mal à eux et à la société; car la pauvreté qui les atteignit ne frappa pas sur ces officiers seulement. Elle s'étendit à tous ceux qui partageaient avec eux cette aisance; et si l'on calcule la somme dont il les a ainsi dépouillés pendant trente-deux ans, on trouvera qu'elle a été considérable.

Tels sont les maux que le tyran a fait peser sur les membres de l'armée.

CHAPITRE XXV.

Avanies sur les négociants, navigateurs, artisans et forains. — Les détroits du Bosphore et de l'Hellespont grevés de douanes. — Droits énormes levés dans le port de Constantinople par le Syrien *Addée*. — Changement dans les monnaies d'argent. — Pholis-obole. — Monopole du commerce de la soie. — Béryte et Tyr ruinées. — Taxe de la soie commune et de l'holovère. — Le ministre du trésor seul chargé de la vente. — Malversations de *Pierre Barsyame* et de ses successeurs. — Tyrannie de *Théodora* et cupidité de *Justinien*.

1. Je vais parler des maux qu'il a faits aux négociants, aux navigateurs, aux artisans, aux forains, et par eux à toutes les autres professions.

Il y a deux détroits de chaque côté de Byzance : l'un, celui de l'Hellespont, entre Sestos et Abydos, et l'autre, à l'entrée du Pont-Euxin, où est placé Hiéron. Sur le détroit de l'Hellespont, il n'y avait aucun péage au profit du trésor public. L'empereur envoya un commandant à Abydos, afin d'empêcher qu'aucun navire chargé d'armes y passât, sans le congé impérial pour se rendre à Byzance, et qu'aucun en sortît sans être porteur de licence, et sans faire les signaux à ceux auxquels cet honneur est décerné. Car il n'est pas permis de lever l'ancre, à Byzance, sans s'être concerté avec les préposés du dignitaire investi du titre de *Magister*. L'agent de ce service prélevait sur les maîtres des navires un droit qui n'était une charge pour personne.

Le commissaire placé sur l'autre détroit recevait son salaire régulièrement de l'empereur, et remplissait le même office d'inspection que j'ai déjà exposé, pour empêcher que les navires à la destination des (ports du) Pont-Euxin y portassent des armes aux Barbares; car cette exportation était expressément défendue. Néanmoins, il était interdit à cet officier de rien percevoir sur ces navigateurs.

2. Mais du jour où *Justinien* occupa le trône, il établit un péage public sur l'un et l'autre détroit, et y plaça à perpétuelle demeure deux chefs de douaniers, auxquels il accorda un traitement proportionnel au produit total qu'ils pourraient en retirer, et aux richesses qui en reviendraient à l'empereur lui-même. Ceux-ci n'eurent pas d'autre soin que de capter sa bienveillance, et exercèrent, sur les navigateurs de toute classe, de telles avanies, qu'ils se faisaient livrer le plus précieux de leurs cargaisons.

Voilà ce qu'il ordonna au sujet des deux détroits.

3. Quant au port de Byzance, voici ce qu'il imagina. Il y établit un de ses affidés, Syrien d'origine, nommé *Addée*, auquel il donna la mission de tirer quelque avantage des navires qui venaient y jeter l'ancre.

Celui-ci ne permit plus à aucun des navigateurs qui arrivaient au port de Byzance, de s'en aller à volonté, et il força les armateurs, soit à lui payer le fret de leurs propres bâtiments, soit à se charger d'expéditions gratuites pour la Libye (l'Afrique) et l'Italie.

Les négociants, résolus, les uns de ne pas payer l'im-

pôt, les autres de ne plus pratiquer la mer, brûlèrent leurs vaisseaux afin de se soustraire à cette vexation. Mais ceux qui furent obligés de continuer cette profession pour vivre, acquittèrent les taxes, mais en exigeant des chargeurs un triple fret. Les chargeurs, à leur tour, n'avaient d'autre moyen de recouvrer la surcharge provenant de cet impôt, qu'en exigeant un plus haut prix des consommateurs.

C'est ainsi qu'on réduisit, par tous les expédients possibles, les Romains à la condition de mourir de faim.

4. Quant au public en général, voilà quels dommages on lui causa. Car je ne dois pas taire ce que ces souverains ont fait relativement à la petite monnaie. Les changeurs avaient jusque-là coutume de compter à leurs pratiques 210 *oboles* appelées *Pholeis* (14 fr. 70, l'obole évaluée 35 centigrammes ou 7 cent.) pour un seul *statère* d'or (14 fr. 72, à raison de 4 gram. 32). L'empereur et l'impératrice, pour tirer de ce côté un gain particulier, ordonnèrent qu'on ne donnerait plus que 180 oboles (12 fr. 60) par statère, et par ce moyen ils enlevèrent au public la sixième partie de chaque pièce d'or.

5. Après avoir établi ce qu'on appelle des monopoles sur la plupart des marchandises, ils vexèrent incessamment les consommateurs sur chacun de leurs besoins.

Le commerce des vêtements était seul demeuré à l'abri de leur rapacité. Mais ils l'atteignirent, à son tour, par l'expédient que voici. On achetait, de toute

ancienneté, les habillements de soie dans les villes de Béryte et de Tyr, qui sont en Phénicie. Les négociants et les ouvriers qui s'occupent de cet article, habitaient ces contrées depuis un temps immémorial, et de là se répandaient dans le monde entier, pour se procurer la matière première. Sous le règne de *Justinien*, ces négociants en demandèrent un prix plus élevé à Byzance et dans les autres villes, par le motif que les Perses la vendaient en ce moment plus cher qu'auparavant, et que les bureaux de perception du décime établi (sur la marchandise) étaient plus nombreux dans l'empire.

6. L'autocrate, feignant d'être indigné de cette augmentation, porta une loi (qu'il promulgua pour tous), laquelle interdisait de vendre la livre de soie plus de huit *chrysos* (113 fr., la pièce d'or pesant 4 gram. 13), et il y mit pour sanction la confiscation de tous les biens des contrevenants.

Cette mesure parut à tout le monde impraticable et absurde. Car il n'était pas probable que les marchands, qui avaient supporté des charges plus fortes, dans leur négoce, pussent vendre à perte aux acheteurs. Aussi ne voulurent-ils plus se livrer à ce genre de trafic. Ils se hâtèrent de se défaire des marchandises qui leur restaient, d'une manière secrète, en faveur de quelques hommes connus pour aimer à se vêtir ainsi et à satisfaire leurs goûts à cet égard, malgré tous les obstacles.

7. L'impératrice l'apprit de gens qui n'avaient avoué le fait que confidentiellement, et quoiqu'elle n'eût pas

vérifié la source de cette révélation, elle enleva aussitôt toutes ces marchandises à ces hommes, après leur avoir imposé une amende d'un centenaire d'or (100 livres valant 103,400 fr. environ).

Le garde du trésor impérial est chargé de ce service chez les Romains. Après avoir placé *Pétros Barsyame* à la tête de cette charge, les souverains ne tardèrent pas à lui prescrire d'en tirer avantage, même en y employant les procédés les plus injustes. Il mit sous l'interdiction spéciale de la loi tous ceux qui auparavant s'occupaient de ce commerce; quant aux ouvriers employés au tissage de la soie, il les força de ne plus travailler que pour son compte.

Sans prendre la peine de s'en cacher, et même en plein marché, il fit vendre l'once (de soie) (26 gram. 66 centigr.) de couleur commune, pas moins de six chrysos (84 fr. environ), et celle de teinture royale, qu'on appelle *Holovère*, 24 chrysos et plus (338 fr. environ).

8. Par ce moyen, il procura à l'empereur de grandes richesses. Mais il en détourna secrètement plus encore; et cette pratique, en commençant par lui, a continué de subsister d'une manière permanente. Car le grand trésorier est aujourd'hui ouvertement le seul marchand de soie, et il est le maître du marché.

Tous ceux qui auparavant exerçaient ce négoce, soit à Byzance, soit en chaque cité, les marins et les ouvriers de terre, n'eurent à supporter que des pertes dans ce métier. Dans les villes, la foule entière de ceux qui s'y livraient fut réduite à la mendicité. Les

artisans et les manœuvres furent obligés de vieillir dans la détresse. Beaucoup d'entre eux, changeant de patrie, allèrent se réfugier au milieu des Perses.

Seul, l'intendant des trésors, en se livrant à cette exploitation commerciale, voulait bien, comme je l'ai dit, réserver une part à l'empereur des bénéfices qu'il en recueillait; mais il en gardait la meilleure partie, et s'enrichissait des souffrances publiques.

C'en est assez sur ce sujet.

CHAPITRE XXVI.

Ruine des ornements des villes. — Avocats privés d'honoraires par le jugement d'arbitres. — Médecins et professeurs dépouillés de leurs pensions. — Confiscation des revenus des villes. — Fermeture des spectacles. — Suppression des consuls à Constantinople. — Disette de blé et d'eau dans cette cité, à Rome, et à Alexandrie. — Générosité de *Théodoric*, vainqueur de l'Italie. — Cupidité d'*Alexandre Psalidios*. — Abandon de la garnison des Thermopyles. — Spoliation des villes d'Athènes et autres, en Grèce. — *Héphaistos* et *Dioclétien*.

1. Je vais maintenant raconter comment il parvint à dépouiller Byzance et chacune des autres cités, de leurs ornements et de toutes les choses dont elles se faisaient gloire.

D'abord il résolut de détruire l'honneur des avocats. Il supprima tous les honoraires par lesquels on avait coutume de récompenser, après chaque procès, les orateurs de la cause, ce qui les enrichissait et les portait à un degré de distinction proportionné à leur talent. Il ordonna aux parties litigieuses de s'en rapporter à des arbitres jurés. Depuis cette époque, les avocats furent dédaignés et frappés de découragement.

Lorsqu'il se fut emparé, comme je l'ai dit, des patrimoines du haut sénat et des autres familles réputées opulentes à Byzance et dans tout l'empire, il laissa les avocats languir dans l'exercice de leur profession. Les citoyens n'avaient plus de propriétés assez importantes pour que les contestations qui pouvaient

naître à leur sujet élevassent des débats dignes d'exercer leur talent. Aussi des nombreux et brillants orateurs qui composaient cet ordre, il ne resta plus qu'un petit nombre, et des moins famés, retenus par le besoin. Ceux-ci vécurent dans l'indigence, pour supporter l'outrage fait à leur profession.

2. *Justinien* fit en sorte que les médecins et les professeurs des arts libéraux fussent également réduits aux plus dures nécessités de la vie. Car il supprima toutes les pensions que les empereurs précédents avaient attachées à l'exercice de ces professions, et qu'acquittait le trésor public.

3. Bien plus, tous les revenus que les habitants des villes avaient partout consacrés à des établissements publics, ou pour le délassement des esprits, il prétendit que c'étaient des fonds publics, et il osa s'en emparer. Dès lors il ne fut plus question ni de médecins ni d'instituteurs. Personne n'osa s'occuper de l'entretien des bâtiments publics, ni de l'éclairage de chaque édifice, et il n'y eut plus aucun lieu de délassement pour les habitants. Car les théâtres, les hippodromes et les combats d'animaux furent absolument abandonnés.

Justinien ne se souvint même pas que sa compagne avait été nourrie, entretenue et élevée dans des établissements de ce genre. Lui-même ordonna ensuite de cesser les représentations publiques à Byzance, sous prétexte d'alléger le trésor des dépenses accoutumées, mais en réalité par défaut de sympathie pour la multitude infinie de gens qui en tiraient leur subsistance.

Il en résulta, tant en particulier qu'en général, une tristesse et un découragement tels, que la vie fut désormais sans joie, comme si un fléau inopiné était tombé du ciel. Aussi n'entendait-on, dans les conversations, soit à domicile, soit sur les places publiques, soit dans les temples, que des plaintes sur les malheurs et sur les souffrances de la vie, ainsi que sur la crainte de calamités nouvelles.

Tel était l'état des villes.

4. Il me reste à dire quelque chose d'important encore. Il y avait chaque année deux Consuls en exercice, l'un à Rome, l'autre à Byzance. Ces dignitaires devaient, chacun dans leur gouvernement, dépenser à leur avénement au moins vingt centenaires d'or (deux mille livres équivalant à 2 millions 77 fr.), pour la chose publique. Ils fournissaient cette somme, pour une faible part, de leur propre patrimoine, et recevaient la plus grande partie de l'empereur. Ces richesses étaient distribuées à ceux dont j'ai parlé, mais surtout aux plus nécessiteux, et principalement aux personnes employées aux spectacles, ce qui faisait perpétuellement prospérer toutes choses dans chacune de ces cités.

Mais, depuis l'avénement de *Justinien*, il n'en fut plus de même, aux époques accoutumées. Car le consul restait en fonctions si longtemps, que l'on mourait sans en avoir vu le renouvellement, même en songe.

Ce fut une très-grande perte pour l'humanité, par la détresse qui en résulta. L'empereur n'accordait plus à ses sujets les secours ordinaires, et enlevait d'ail-

leurs ce qui restait d'opulence, au moyen de toutes les manœuvres que j'ai signalées.

5. Je crois avoir suffisamment expliqué comment ce prince destructeur engloutit les revenus publics, et s'empara des richesses de tous les membres du sénat, soit isolément, soit en masse. Je crois aussi en avoir dit assez sur les fraudes qu'il employa pour s'emparer des autres biens appartenant à des familles qui paraissaient opulentes. J'ai dit enfin le mal qu'il a fait aux soldats, aux personnes à la suite des généraux, à la milice du palais, aux cultivateurs, ainsi qu'aux possesseurs et aux propriétaires des terres, à ceux dont la profession consiste dans l'exercice de la parole, aux négociants, navigateurs, artisans, ouvriers et forains, à ceux qui vivent des jeux de la scène, et pour ainsi parler, à toutes les professions. Je vais maintenant rapporter ce qu'il a machiné contre les indigents, les gens des classes inférieures, les pauvres et les infirmes; je parlerai plus tard des membres du sacerdoce.

D'abord il s'empara, comme je l'ai dit, de tous les marchés, et, s'étant attribué le monopole des denrées les plus nécessaires à la vie, il les revendait à tous les consommateurs au delà du triple de leur valeur. Si je voulais entrer dans le détail de tous ces monopoles, mon récit deviendrait interminable; car ils sont infinis.

6. Il établit sur les boulangers un impôt extrêmement dur, et cet impôt retomba sur les manouvriers, les pauvres et les infirmes, qui ne peuvent se passer de

pain. Il voulut qu'il lui fût rendu chaque année jusqu'à trois centenaires d'or (300 livres, valant 311 mille 484 fr.), de cette redevance, afin qu'il y eût du pain inférieur mêlé de poussière. Car l'empereur ne rougissait pas de porter la cupidité jusque-là.

Les préposés de ce service, ainsi autorisés à détériorer la marchandise, s'attribuèrent des gains particuliers, et devinrent en peu de temps possesseurs de grandes richesses.

Les malheureux furent travaillés de la famine à un degré extraordinaire, malgré l'abondance des récoltes. Car il n'était permis à personne d'importer (à Byzance) aucun blé, et c'était pour eux une nécessité absolue de manger ces pains avariés.

7. L'aqueduc de la ville s'était crevassé, et une partie des eaux destinées aux habitants se perdait dans une proportion considérable. Les souverains en étaient témoins, mais ils négligèrent d'y remédier, et ne voulurent y faire aucune dépense, quoiqu'il y eût toujours une foule considérable qui se pressait, à s'étouffer, autour des fontaines de distribution, et que les bains eussent été fermés.

Cependant on employait quantité de richesses à des constructions maritimes, insensées et sans mesure. Ils bâtissaient de tous côtés dans les faubourgs, comme si les palais, dans lesquels leurs prédécesseurs avaient toujours conservé leur résidence, ne leur convenaient plus. Ainsi ce n'était pas à cause de la pénurie du trésor, mais par mépris pour la vie humaine, que *Justinien* ne faisait pas réparer l'aqueduc. Car

nul, depuis les temps les plus anciens, ne fut plus habitué que ce mauvais prince à ramasser et à dissiper injustement et mal à propos les richesses de tous.

C'est ainsi que cet empereur frappa les plus pauvres et les plus malheureux de ses sujets d'une double privation, celle de l'eau et celle du pain, en rendant l'une trop rare, et en mettant l'autre à trop haut prix.

8. Mais ce ne fut pas seulement les gens nécessiteux de Byzance qu'il tourmenta ainsi. Je vais raconter comment il opéra, à l'égard de quelques-uns, dans les autres villes.

Quand *Theuderic* (*Théodoric*) eut pris l'Italie, ce prince, afin de conserver quelque image de l'ancienne constitution du pays, permit aux soldats prétoriens de Rome de rester dans le palais, et laissa à chacun d'eux une solde par jour. Ils étaient cependant très-nombreux; car on y trouvait les Silentiaires, les Domestiques et les Scholaires, auxquels on ne laissa de militaire que le nom. Leur traitement suffisant à peine à leur existence, *Theuderic* en ordonna la réversion à leurs enfants et descendants.

Les prolétaires qui vivaient des aumônes répandues à la porte du temple de *Pierre*, l'apôtre, reçurent chaque année par ses ordres, sur les deniers publics, une distribution de trois mille médimnes (1584 hectolitres) de froment. Tous recueillirent ces secours, jusqu'à l'arrivée en Italie d'*Alexandre Psalidios* (le petit tondu).

9. Cet homme résolut aussitôt de les supprimer, et

quand l'empereur des Romains, *Justinien,* en fut informé, il s'en accommoda, et n'en témoigna que plus de considération pour *Alexandre.*

Dans cette mission, celui-ci fit subir aux Grecs cette autre avanie. Les cultivateurs des pays contigus au poste des Thermopyles avaient de toute ancienneté la charge d'y veiller; et chacun à leur tour, ils montaient la garde à la muraille qui ferme ce passage, lorsqu'une invasion des Barbares en Péloponnèse était imminente.

10. *Alexandre* s'y rendit, sous prétexte de veiller aux intérêts des Péloponnésiens, et ne recommanda point aux cultivateurs de ces contrées de garder le fort. Il y plaça deux mille soldats en garnison, mais il n'assigna pas leur solde sur le trésor public. Seulement il se servit du prétexte de cette destination, pour faire verser au trésor les revenus de toutes les villes de la Grèce, affectés à la dépense de la cité et aux spectacles de leurs habitants.

Ainsi, pour assurer la subsistance de ces soldats (si petite qu'elle fût), la Grèce entière fut ruinée par l'expédient de cet homme; et Athènes, comme les autres villes....., n'eut plus aucuns deniers à employer à des monuments, ni aux autres objets d'utilité publique.

Cependant *Justinien* se hâta de donner sa sanction à toutes les innovations du *Petit-Tondu;* voilà comment les choses se passèrent de ce côté.

11. Il faut maintenant parler des pauvres d'Alexandrie. Il y avait parmi les avocats de cette ville un certain *Héphaistos*, qui, ayant obtenu le gouver-

nement de la ville, mit fin, il est vrai, aux troubles qui l'agitaient, en se rendant redoutable aux émeutiers, mais fit, en même temps, supporter à tous les habitants les plus grands maux.

Il érigea incontinent tous les marchés de la ville en monopole, et interdit le trafic des denrées qui s'y débitaient à tous les marchands. Devenu seul débitant en détail, il s'empara de tous les prix, et les fixa, manifestement, selon le caprice de l'autorité qu'il exerçait. La ville des Alexandrins se trouva dans la plus grande détresse pour ses subsistances. Ceux dont la pénurie était extrême, obtinrent très-difficilement les denrées qu'auparavant on vendait au plus bas prix, et eurent à souffrir surtout de la disette de pain.

Seul, en effet, le gouverneur était l'acheteur du blé récolté en Égypte, et il ne permettait à personne d'en acquérir un seul médimne (53 litres); et par ce moyen, il taxait les pains et fixait leur prix à discrétion. Aussi ne tarda-t-il pas à acquérir une fortune immense; et il eut soin de satisfaire sur ce point aussi l'avidité de l'empereur.

Le peuple d'Alexandrie supporta en silence les maux qu'il leur faisait endurer, tant ils le craignaient; et l'autocrate, par reconnaissance des richesses qui lui affluaient sans cesse de cette région, se prit d'une grande amitié pour cet homme.

12. Mais voici ce qu'il imagina, afin d'exalter encore davantage cet engouement de l'empereur à son égard.

Dioclétien, devenu autocrate des Romains, avait ordonné de distribuer chaque année, aux dépens du trésor public, aux Alexandrins nécessiteux, une grande quantité de blé. Le peuple en faisait le partage alors, et depuis il transmit son droit à ses enfants.

Héphaistos en estima la valeur annuelle à deux millions de médimnes (528 mille hectol.), qu'il enleva à ceux qui manquaient du nécessaire, et qu'il versa au trésor public. Il manda, par sa dépêche à l'empereur, que ce qui avait été jusqu'alors accordé à ces gens-là n'était ni juste ni conforme au bien public.

L'empereur sanctionna en toute hâte cette mesure, et n'en fut que plus attaché à son auteur. Quant à ceux des Alexandrins qui plaçaient leur espoir de vie dans ces distributions, ils en sentirent amèrement la cruauté, surtout dans leurs moments de détresse.

CHAPITRE XXVII.

Conduite de *Justinien* et de *Théodora* à l'égard du clergé et du concile de Chalcédoine. — Impunité d'*Arsène*, samaritain, à l'égard des chrétiens de Scythopolis. — *Paul*, archevêque d'Alexandrie, poursuit, avec *Arsène*, la mort du diacre *Psoës*. — *Rhodon*, par son ordre, le fait périr dans les tortures; mais il est destitué, puis mis à mort, avec *Arsène*, par l'influence de *Théodora*. — *Libère*, nouveau gouverneur, et *Pélage*, légat du pape *Vigile* à Alexandrie, déposent *Paul*, qui se rachète auprès de *Justinien* et remonte sur son siége. — Résistance de *Vigile*. — *Faustin*, gouverneur de Palestine, dénoncé par les chrétiens comme samaritain. — Sa condamnation par le sénat. — Annulation de la sentence par *Justinien* moyennant finance. — Outrages envers les chrétiens.

1. Les mauvaises actions de *Justinien* sont si nombreuses, que je ne pourrai jamais avoir assez de temps pour en parler. Je suis donc obligé de choisir quelques-unes de celles qui montrent à la postérité son caractère tout entier, et qui mettent au jour sa profonde dissimulation, son mépris pour Dieu, pour le sacerdoce et pour les lois.

Jamais il ne parut avoir aucun souci du peuple qu'il était chargé de gouverner. Il n'eut aucune pudeur en aucune chose; il ne se préoccupa ni des maux de la société ni des moyens de lui venir en aide, ni d'excuser ses méfaits, et n'eut d'autre soin que de s'emparer des richesses du monde entier.

Je partirai de là pour exposer ces faits :

2. Il établit lui-même archiprêtre d'Alexandrie un

nommé *Paul*. Alors le gouvernement de cette ville était aux mains de *Rhodon*, Phénicien de nation. Il lui recommanda d'user de la plus grande déférence envers l'archiprêtre, afin que rien de ce qui lui serait recommandé par ce dignitaire ne demeurât sans exécution. Il pensait, en effet, que par ce moyen *Paul* serait choisi par les prêtres alexandrins pour soutenir le synode de Chalcédoine.

3. Il y avait aussi un certain *Arsène*, originaire de Palestine, qui était devenu l'un des affidés les plus dévoués de l'impératrice *Théodora*. Cette faveur, soutenue d'ailleurs par le crédit qu'il en retirait, et par les grandes richesses qu'il avait acquises, l'avait porté jusqu'à la dignité de sénateur, quoiqu'il fût très-mal famé.

Il était Samaritain de croyance; mais afin de conserver son crédit, il se prévalait du titre de Chrétien. Cependant son père et son frère vivaient à Scythopolis, puissants par son appui. Là, dissimulant la foi de leurs pères, ils persécutaient à outrance, par ses conseils, les Chrétiens. Les citoyens de cette ville se révoltèrent contre eux, et les massacrèrent tous deux avec des circonstances cruelles. Il en résulta de nombreuses calamités dans la Palestine.

En cette occurrence, ni *Justinien* ni l'impératrice ne sévirent contre *Arsène*, quoiqu'il fût la principale cause de tous ces malheurs. Ils se bornèrent à lui interdire l'entrée du palais, afin d'apaiser les plaintes les plus vives que les Chrétiens portaient contre lui.

4. Cet *Arsène* fut envoyé peu de temps après,

comme disposé à servir chaudement l'empereur, à Alexandrie avec *Paul*, soit pour le seconder en toutes choses, soit surtout pour travailler de toutes ses forces à lui ménager les suffrages des Alexandrins.

A cette époque, il se vantait d'avoir étudié avec le plus grand soin, et de s'être fait initier à tous les dogmes des Chrétiens, pendant qu'il était en disgrâce au palais. *Théodora* en fut fort mécontente; car, ainsi que je l'ai dit dans mes écrits précédents, l'impératrice affectait alors de professer une opinion contraire à celle de l'empereur sur ce point.

5. Lorsqu'ils furent arrivés à Alexandrie, *Paul* livra un de ses diacres, nommé *Psoës*, au gouverneur, pour qu'il le punît du dernier supplice, disant que cet homme était le seul obstacle à la réalisation des volontés de l'empereur. *Rhodon*, poussé par les dépêches impériales qui se succédaient, et qui devenaient pressantes, ordonna de faire fouetter de verges *Psoës*, qui, soumis à la torture, périt aussitôt au milieu des souffrances.

6. Lorsque la nouvelle en arriva à l'empereur, *Théodora* ne cessa pas ses représentations auprès de lui, jusqu'à ce qu'elle eut soulevé sa colère contre *Paul*, *Rhodon* et *Arsène*, comme s'il n'eût envoyé à ces hommes aucune des instructions dont ils s'étaient prévalus.

Justinien, en conséquence, établit *Libère*, patrice de Rome, comme gouverneur à Alexandrie, et envoya des ecclésiastiques haut placés dans la même ville, pour faire enquête sur cette affaire. Parmi eux se trouvait

Pélage, archidiacre de Rome, qui avait pour mission, sur l'ordre formel du pontife *Vigile*, de le représenter en cette occasion (comme légat).

7. Il fut démontré que *Paul* était coupable de meurtre. Aussitôt *Pélage* et *Libère* le déposèrent de son siége. L'empereur fit trancher la tête à *Rhodon*, qui s'était réfugié à Byzance, et confisqua ses biens au profit du trésor public, bien que l'infortuné produisît jusqu'à treize dépêches, par lesquelles cet empereur lui mandait expressément, et avec beaucoup d'insistance, de se conformer en tout aux prescriptions de *Paul* et de ne jamais s'opposer à ses désirs, afin qu'il pût, sur les affaires de dogme, lui venir en aide autant que *Justinien* le voulait.

Libère fit empaler *Arsène*, d'après l'ordre de *Théodora*, et l'empereur s'empara (aussi) de ses biens, quoiqu'il n'eût contre lui d'autre grief que les relations intimes qui avaient existé entre cet homme et *Paul.* Qu'il ait agi en cela avec équité ou non, c'est ce que je ne puis dire : mais je dois achever cette histoire.

8. Quelque temps après, *Paul* se rendit à Byzance, et au moyen du don de sept centenaires d'or (700 livres, de valeur de 726,796 fr.) qu'il fit à l'empereur, il lui persuada que sa dignité sacerdotale lui avait été enlevée sans motif, et qu'on devait la lui rendre.

Justinien reçut fort bien cette grosse somme, rendit à cet homme les honneurs de son rang, et convint de le réintégrer le plus tôt possible dans la direction su-

prême du clergé d'Alexandrie, quoiqu'un autre en fût investi.

N'était-il pas manifeste qu'il avait fait périr les affidés de *Paul*, et ses complices dans le crime, et qu'il s'était emparé de leurs biens !

9. L'auguste empereur réunissait tous ses efforts pour faire réussir ce projet, et *Paul* semblait, en dépit de tous les obstacles, devoir occuper de nouveau le siége. Mais *Vigile*, ayant à cette époque paru en personne (à Byzance), ne voulut jamais céder aux ordres de l'empereur sur ce point. Il protesta qu'il ne lui était pas possible d'infirmer, par sa décision particulière, une sentence que *Pélage* avait rendue en sa qualité (de juge), de sorte que l'empereur ne s'occupa plus d'un autre soin que de retirer de l'argent de toutes les affaires qui se présentaient.

10. Je raconterai autre chose d'analogue.

Il y avait un Samaritain de naissance, originaire de Palestine, qui, forcé par la loi de changer de religion, prit le nom chrétien de *Faustin*. Il obtint la dignité de sénateur et le gouvernement de la Palestine. Mais quelques-uns des prêtres du pays l'accusèrent de favoriser les croyances des Samaritains, d'avoir commis des impiétés, et d'avoir exercé des vexations considérables sur les habitants. Ils le firent ainsi destituer de ses fonctions et rappeler à Byzance. *Justinien* parut fort irrité et méditer un châtiment sévère contre un fonctionnaire qui s'était permis de persécuter le nom chrétien, pendant qu'il était empereur des Romains.

11. Le haut sénat fut saisi de l'affaire, et, par l'in-

fluence exercée sur ses délibérations par l'autocrate, *Faustin* fut condamné à l'exil. Mais l'empereur, ramené par les dons immenses qu'il en reçut, à sa discrétion, annula aussitôt la sentence. *Faustin* reprit l'exercice de sa dignité par la protection de l'empereur, et, ayant obtenu l'intendance des domaines royaux en Palestine et en Phénicie, il en disposa sans crainte, absolument, et selon son caprice.

Voilà donc la preuve, en peu de mots mais suffisants, de la manière dont *Justinien* blessa ce que les Chrétiens avaient de plus sacré.

CHAPITRE XXVIII.

Lois changées à prix d'argent. — Affaire de l'église d'Émèse. — Le faussaire *Priscus*. — Prescription centenaire en faveur des églises. — Mission de *Longin*. — Sa violence envers *Priscus*. — Aveu du crime. — Persécution contre les Juifs à l'occasion de la Pâque. — Intolérance de *Justinien*.

1. Je vais rapporter maintenant très-brièvement, comment à prix d'argent il a, sans aucune retenue, brisé aussi les lois de l'empire.

Il y avait dans la ville des Émésèniens un certain *Priscus*, fort habile dans l'art d'imiter les écritures, et très-disposé à faire un mauvais usage de cette facilité de main. L'église d'Émèse avait été longtemps auparavant instituée légataire universelle des biens d'un des citoyens distingués de cette cité. Le donateur était un patrice, nommé *Mammien*, illustre par sa naissance et par son opulence.

Sous le règne de *Justinien*, ce *Priscus* fut chargé du recensement de toutes les maisons de la ville; il rechercha celles qui étaient florissantes par leur fortune, et qui pouvaient répondre de fortes sommes, ainsi que les noms et les écritures de ceux qui en avaient été anciennement les chefs. Il fabriqua nombre d'écrits qu'il supposa émanés d'eux, et par lesquels ils reconnaissaient devoir à *Mammien* des sommes considérables, avec affectation d'hypothèque en sa faveur.

2. Le montant de toutes les reconnaissances supposées s'élevait, en or, à cent centenaires au moins (dix mille livres de poids, valant 10,383,000 fr.). Il imita aussi, avec une perfide habileté, l'écriture d'un officier que les Romains appellent *Tabellion* (notaire), qui exerçait publiquement sa profession, du vivant de *Mammien,* et avait joui de beaucoup de considération pour sa fidélité dans ses fonctions et pour ses autres qualités. (Il supposa que) ce tabellion avait écrit de sa main les reconnaissances particulières dont il s'agit. Il livra ces documents aux procurateurs de l'église des Éméséniens, sous la condition qu'on lui donnerait une part des sommes qu'on pourrait en tirer.

3. Mais il y avait une loi qui limitait à trente ans la durée de toutes les actions, et à quarante celle de quelques autres, et notamment des actions hypothécaires. Voilà ce qu'ils imaginèrent pour écarter cet obstacle.

Ils se rendirent à Byzance, et firent à cet empereur un présent considérable, en le priant de leur venir en aide pour la ruine de leurs concitoyens qui ne devaient rien. Celui-ci reçut les richesses, et, sans hésitation, dicta une loi par laquelle il exempta les églises des délais établis, et exigea le nombre immense de cent années pour la prescription de leurs actions; et il fit cette loi, non-seulement pour Émèse, mais pour tout l'empire.

4. Il établit en même temps, pour régler cette affaire, un certain *Longin*, homme entreprenant, et d'une grande force de corps, qui depuis fut chargé à Byzance du Magistère du peuple.

Les procureurs de l'église intentèrent d'abord à l'un de leurs concitoyens un procès en payement de deux centenaires d'or (200 livres, valant 207,656 fr.), en vertu de ces faux écrits (et ensuite à d'autres); et ils les firent aussitôt condamner, parce que ceux-ci n'eurent rien à objecter contre des titres si anciens, dont ils ne connaissaient pas le vice.

Tous les autres furent inquiets du sort qui les menaçait de la part de ces sycophantes, et parmi eux se trouvaient les mieux fâmés d'entre les Émésèniens.

5. Au moment où le procès était déjà le plus fatalement engagé contre la plupart des citoyens, la Providence vint à leur secours d'une manière imprévue. *Longin* ordonna à *Priscus*, qui avait ourdi cette coupable machination, de produire à la fois tous les engagements. Comme celui-ci déclinait l'exécution de cet ordre, *Longin* lui appliqua un soufflet de toute sa force. Celui-ci, ne pouvant résister à un coup porté avec cette vigueur, tomba à la renverse. Il se releva tout tremblant et saisi de frayeur.

Croyant que *Longin* connaissait entièrement la fraude, il en fit l'aveu publiquement. Le projet étant ainsi mis au jour tout entier, il fallut bien en arrêter les effets. C'est ainsi que *Justinien* altéra sans cesse les lois en les prenant une à une.

6. Mais cet empereur s'appliqua aussi à ruiner les croyances respectées par les Hébreux.

Les Juifs avaient chaque année, pour la célébration de leur fête pascale, un jour différent de celle des Chrétiens. Il ne leur permit en ce jour ni de faire des

offrandes à Dieu, ni d'accomplir aucune de leurs cérémonies légales.

Les magistrats des divers pays infligeaient de fortes amendes à beaucoup d'entre eux, pour avoir goûté à cette époque de l'agneau pascal, comme si c'était une infraction à la constitution de l'État.

Je connais beaucoup de faits semblables relatifs à l'intolérance de *Justinien*. Mais je ne puis les rapporter; car ils sont innombrables, et je dois mettre un terme à cet écrit.

CHAPITRE XXIX.

Hypocrisie de *Justinien*. — Fausses lettres données à *Libère* et à *Jean Laxarion*, pour le gouvernement de l'Égypte. — Intervention de *Pélage* et d'*Eudæmon*. — Combat dans le palais, à Alexandrie. — Meurtre de *Jean*. — Acquittement de *Libère* par le sénat. — Amende infligée par *Justinien*. — Confiscations des successions d'*Eudæmon*, d'*Euphratas* et d'*Irénée*. — Loi nouvelle sur la succession des conseillers municipaux. — Spoliation de la fille d'*Anatole* et d'*Ascalon*, veuve de *Mamilien*. — Affaire de Tarse, *Matthanès* et les Vénètes de Cilicie. — Révolte et assassinat impunis. — Corruption de *Justinien* — *Léon* le référendaire.

1. Je dois seulement mettre au jour ce qui regarde son caractère particulier, et je vais prouver combien il a été dissimulé et faux.

Après avoir démis de ses fonctions *Libère*, dont j'ai parlé tout à l'heure, il donna son gouvernement à *Joannès* (*Jean*), Égyptien de naissance, surnommé *Laxarion*. *Pélage*, qui était l'ami particulier de *Libère*, ayant appris cette nomination, s'informa auprès de l'autocrate si le fait de sa révocation était véritable. *Justinien* le nia, protesta qu'il n'avait rien ordonné de pareil, et écrivit de sa main une lettre à *Libère*, pour lui prescrire de s'appliquer plus que jamais à ses fonctions sans s'occuper d'autre chose.

2. *Joannès* avait à Byzance un oncle *Eudæmon*, personnage consulaire très-opulent et préfet de la maison civile de l'empereur. Celui-ci, informé de ce qui

s'était passé, demande (à son tour) à *Justinien* si son neveu était assuré de son commandement. L'autocrate, dissimulant et méconnaissant ce qu'il avait écrit à *Libère,* donna à *Joannès* des ordres positifs pour qu'il prît possession de son gouvernement, et employât toute la force dont il pourrait disposer pour s'y établir, vu qu'il n'avait rien changé à sa détermination. Fort de cette assurance, *Joannès* fit sommation à *Libère* de sortir du palais du gouvernement, dont celui-ci était en possession. Celui-ci s'y refusa en exhibant, à son tour, les ordres qu'il avait reçus de l'empereur. *Joannès* marcha contre lui, à la tête des hommes de sa suite qu'il avait armés. *Libère* se défendit avec les gardes qu'il avait autour de lui.

Un combat s'engagea : beaucoup d'hommes y périrent, et *Joannès,* le nouveau gouverneur, avec eux.

3. *Eudæmon* s'éleva avec la plus grande véhémence contre ce meurtre. Mais *Libère,* qui s'était aussitôt rendu à Byzance, s'en défendit devant le haut sénat, qui fut saisi de l'affaire, et fut acquitté, par le motif que c'était à son corps défendant que le malheur était arrivé.

Cependant *Justinien* ne se désista de l'accusation (portée en son nom), qu'après l'avoir mulcté secrètement d'une forte amende. C'est ainsi que ce prince savait respecter la vérité, et se montrait fidèle à ses promesses.

4. Je pense qu'il n'est pas hors de propos d'ajouter comme appendice à cette histoire le fait que voici.

Eudæmon mourut bientôt après, laissant un grand nombre de parents, sans laisser de testament, ni sans

avoir annoncé, même verbalement, ses intentions (sur le partage de ses biens).

A la même époque, le chef des eunuques du palais, *Euphratas*, fut délivré des soins de la vie, laissant pour héritier un neveu, sans avoir fait non plus aucune disposition sur son patrimoine, quoique son bien fût considérable.

L'empereur s'empara de ces deux fortunes, en s'en portant lui-même légataire universel, et sans laisser un triobole (pesant 1 gr. 60, valant 35 cent.) aux héritiers légaux.

C'est avec ce degré d'impudeur qu'il violait les lois et les droits des proches de ses propres serviteurs.

C'est ainsi encore qu'il spolia, sans aucune apparence de titre, la fortune d'*Irénée*, mort longtemps auparavant.

5. Je ne dois pas passer sous silence le fait suivant qui arriva à cette époque.

Il y avait à Ascalon un citoyen du premier rang, parmi les magistrats municipaux, nommé *Anatole*. Sa fille était fiancée à un citoyen de Césarée, *Mamilien*, d'une famille très-distinguée. La jeune fille était un très-bon parti, car *Anatole* n'avait pas d'autre enfant.

La loi anciennement établie voulait que, lorsque le conseiller municipal de quelqu'une des cités venait à mourir sans descendant mâle, le quart des biens qu'il laissait appartînt au sénat de la ville, et que les héritiers restassent propriétaires de tout le surplus. L'autocrate, pour donner encore ici un témoignage éclatant de la singularité de son caractère, venait de faire une

loi pour remanier cette législation. Il statua qu'en cas de mort, sans enfant mâle, d'un conseiller municipal, le quart de son patrimoine appartiendrait à ses héritiers, et que les trois autres quarts seraient partagés entre le trésor public et le conseil municipal (leucôme). Cependant jamais auparavant le trésor public ni le souverain n'étaient entrés en partage des fortunes municipales acquises par les citoyens.

6. *Anatole* mourut sous l'empire de cette loi. Sa fille s'acquitta, soit envers le trésor, soit envers le conseil municipal, des parts qu'elle leur devait d'après ces dispositions, et les magistrats du leucôme d'Ascalon, comme l'empereur lui-même, lui en donnèrent une décharge par écrit, sans aucune contestation, reconnaissant qu'elle avait agi avec droiture et justice en toute cette affaire.

7. *Mamilien*, gendre d'*Anatole*, mourut ensuite, ne laissant qu'une fille, héritière selon la loi de sa fortune personnelle. Plus tard cette fille arriva, du vivant de sa mère, au terme de sa vie, après avoir épousé un homme distingué, mais sans avoir eu de son union aucun enfant mâle ni femelle.

Justinien s'empara aussitôt de tous les biens, en proclamant cette étrange maxime, qu'il ne serait pas juste que la fille d'*Anatole*, devenue vieille, s'enrichît des biens de son père et de son mari.

Cependant, afin que cette femme ne fût pas classée parmi les indigents, il lui assigna un statère d'or (14 fr. 72 cent.) par jour, jusqu'à sa mort. Dans le rescrit par lequel il la dépouilla de toutes ses ri-

chesses, il déclarait « qu'il donnait ce statère par un sen-« timent religieux, et parce qu'il était dans son cœur « de pratiquer la piété et la justice. »

Mais il ne faut pas en dire davantage, afin de ne pas fatiguer par mes récits, et parce qu'il serait impossible, à quelque homme que ce fût, de tout dire.

8. Je vais maintenant faire voir que, même à l'égard des Vénètes, qui paraissaient les protégés de son cœur, il n'eut jamais aucun égard, quand il s'agit de s'emparer de leurs richesses.

Il y avait parmi les Ciliciens un certain *Malthanès*, gendre de *Léon*, qui, comme je l'ai dit, remplit les hautes fonctions de référendaire. *Justinien* lui donna mission d'aller apaiser les mouvements séditieux qui agitaient les Ciliciens. Sous ce prétexte, *Malthanès* fit subir à la plupart des habitants les plus grands maux. Il les dépouilla de leurs biens, envoya une partie de ces richesses au tyran, et jugea à propos de s'enrichir du reste.

9. Les uns le supportèrent en silence; mais ceux des habitants de Tarse qui appartenaient à la faction des Vénètes, confiants dans la protection de l'impératrice, se réunirent sur la place publique et se livrèrent à de nombreux outrages contre la personne de *Malthanès*, alors absent.

Quand celui-ci en fut informé, il partit aussitôt avec une multitude de soldats, arriva de nuit à Tarse, envoya ses troupes dans les maisons, avec ordre de les piller au point du jour. Les Vénètes, croyant à une attaque du dehors, se défendirent avec les armes qui

s'offrirent sous leurs bras. Dans cette mêlée, il arriva entre autres malheurs que *Damien*, membre du conseil de la cité, tomba percé d'une flèche.

10. Ce *Damien* était le chef des Vénètes. Lorsque la nouvelle en arriva à Byzance, les Vénètes indignés se répandirent dans la ville en poussant des clameurs, firent beaucoup de bruit sur cette affaire auprès de l'empereur, et accusèrent par les paroles les plus violentes *Léon* et *Malthanès*.

L'autocrate feignit d'être aussi irrité qu'eux de l'événement. Il ordonna de sa propre main qu'une enquête fût faite contre les exécuteurs des ordres de *Malthanès*. Mais *Léon* l'apaisa par un riche présent en or. L'empereur se désista aussitôt de la poursuite, et cessa de témoigner de l'affection aux Vénètes.

11. Quoique l'affaire fût restée sans éclaircissement, l'empereur reçut avec beaucoup de bienveillance *Malthanès*, qui s'était rendu sur son appel à Byzance, et le traita avec honneur.

Cependant, à sa sortie du palais, les Vénètes, qui l'attendaient, l'assaillirent de coups et l'auraient massacré dans le palais (où il s'était réfugié), si quelques-uns d'entre eux, gagnés par l'or de *Léon*, ne les en avaient empêchés.

Qui ne gémirait d'un état de société dans lequel le souverain s'abstient, à cause des dons qui lui sont faits, de donner suite aux plus graves accusations; et dans lequel des séditieux osent, dans son palais et en sa présence, attaquer l'un de ses gouverneurs sans aucune hésitation, et porter sur lui leurs mains criminelles?

Cependant aucun châtiment ne fut infligé ni à *Malthanès* pour son méfait, ni aux Vénètes ses assaillants. On peut juger par là du caractère de l'empereur *Justinien.*

CHAPITRE XXX.

Poste aux chevaux et espionnage chez l'ennemi désorganisés. — Célérité des courriers. — Routes principales. — Supériorité des Perses quant à l'espionnage. — Revers des Romains en Lazique devant les armes de *Chosroës*. — Service des vivres à l'armée. — Spoliation de l'avocat *Évangélius*. — Sarcasme de *Justinien*. — Baisement des pieds exigé à titre honorifique par l'empereur et par *Théodora*. — Honneurs royaux imposés même aux ambassadeurs par cette impératrice. — Titres de maître et de maîtresse établis à la cour. — Effets des évocations. — Encombrement du palais. — Propos des courtisans sur la disparition des richesses. — La mort de *Justinien* en éclaircira le mystère.

1. On va voir aussi quel dommage il fit à l'État relativement aux courriers publics et aux espions.

Les princes qui depuis longtemps gouvernent l'empire des Romains, pénétrés de la nécessité d'être informés le plus tôt possible, et sans aucun retard, de tous les événements, des incursions des ennemis sur chaque territoire, des malheurs arrivés dans les villes, par suite d'émeutes ou d'autres accidents imprévus, de l'action des gouverneurs et des autres fonctionnaires répandus dans toutes les parties de l'empire, et du recouvrement paisible et sans résistance des impôts, ont organisé partout un système de courriers, aux dépens du public, de la manière suivante.

Il y a, pour chaque journée de chemin, des postes d'hommes alertes, soit au nombre de huit, soit moins,

mais sans qu'il descende jamais au-dessous de cinq. On a mis quarante chevaux en chaque poste, ainsi que des palefreniers, proportionnellement au nombre de ces animaux.

Les courriers auxquels la connaissance en était donnée, trouvant ainsi une succession non interrompue et rapprochée des meilleurs chevaux, faisaient jusqu'à dix journées de chemin par jour, quand il le fallait, et dans les cas que j'ai déjà exposés. Les propriétaires de terres en chaque pays, y compris ceux de l'intérieur, trouvaient de grands avantages dans l'institution de cette poste. Ils livraient les produits des récoltes d'alentour, pour l'entretien des chevaux et des palefreniers, chaque année, au compte du trésor public, et ils en tiraient de beaux revenus. De son côté, le trésor recevait par ce moyen, sans interruption, les impôts de chacun des contribuables, et remboursait sans retard les fournisseurs. Par cet échange, l'État ne manquait de rien de ce qui lui était nécessaire. — Telle était l'ancienne institution.

2. Cet autocrate commença par supprimer la ligne de Chalcédoine à Dakibidza, en obligeant les courriers à porter toutes les dépêches de Byzance jusqu'à Hélénopolis, par mer. Ils obéirent à contre-cœur; car, en s'embarquant sur des bateaux étroits, tels qu'il est d'usage, pour le passage du détroit, ils couraient grand risque de naufrage s'il survenait une tempête.

Comme une grande célérité leur était commandée, ils ne pouvaient attendre une occasion favorable pour mettre à la voile, et saisir le moment du calme.

Il conserva, il est vrai, pour la route de Perse, le système primitif. Mais pour le reste de l'Orient, jusqu'à l'Égypte, il réduisit les postes à un seul, par journée de chemin, et remplaça les chevaux exclusivement par des ânes.

C'est pourquoi les événements n'arrivèrent plus à Byzance qu'à peine, hors de saison, et longtemps après qu'ils étaient accomplis, de sorte qu'on n'en retira plus aucun avantage apparent. D'un autre côté, les possesseurs de terres voyaient leurs récoltes, dispersées au hasard, sécher sur pied; ils n'en tiraient plus aucun profit.

3. Le service des espions était ainsi organisé.

Nombre d'hommes étaient entretenus aux dépens du trésor public, avec mission de se rendre chez les ennemis, notamment dans les palais des Perses, sous prétexte de négoce ou tout autre; d'y observer avec soin tout ce qui s'y passait. De retour sur le territoire de l'empire, ils devaient être capables de rendre compte aux gouverneurs de tous les secrets de l'ennemi. Ceux-ci, informés d'avance, prenaient leurs précautions et n'étaient jamais surpris.

On pratiquait ce système de toute ancienneté chez les Mèdes... On dit donc que *Chosroès* avait un service meilleur, peut-être par les appointements supérieurs donnés à ses espions, et qu'il en tira plus de profit.

Jamais (en effet) il ne laissa pénétrer chez lui aucun des explorateurs, venant du territoire des Romains. — Depuis cette époque, nos affaires allèrent généralement en décadence, surtout en Lazique, qui

fut prise par l'ennemi. Les Romains n'étaient plus informés des lieux où se trouvait le roi des Perses avec son armée.

4. Le trésor public entretenait aussi depuis longtemps un grand nombre de chameaux qui suivaient chaque armée entrant en campagne, afin de porter toutes ses vivres. On était par là dispensé de frapper des réquisitions sur les cultivateurs, et les soldats ne manquaient jamais des denrées indispensables.

Justinien supprima aussi presque toutes les escouades de mulets, et, quand l'armée marchait contre l'ennemi, elle fut dans l'impossibilité de se munir des provisions nécessaires.

Voilà donc les institutions essentielles dont l'État fut privé.

5. Il n'est pas hors de propos de mentionner ici un de ses ridicules.

Il y avait à Césarée un orateur nommé *Évangélius*, qui ne manquait pas de distinction. Profitant du vent de la fortune, il était devenu riche et propriétaire d'un domaine très-étendu. Ensuite il acheta, au prix de trois centenaires d'or (300 livres — 311 mille 484 fr.), un bourg maritime appelé *Porphyréôn*.

Justinien, l'ayant appris, lui enleva ce domaine aussitôt, en ne lui remboursant qu'une petite partie du prix, et ajoutant, en plaisantant aux dépens de sa victime, qu'il n'était nullement convenable que le rhéteur *évangélique* fut propriétaire d'un tel bourg.

Mais c'est assez sur ce sujet.

6. Voici en outre les innovations introduites par *Justinien* et *Théodora* dans les mœurs publiques.

Lorsque le haut sénat se portait à l'audience de l'empereur, il lui rendait hommage de la manière suivante. Celui qui avait le rang de patrice saluait profondément du côté du sein droit, et le prince le congédiait en l'embrassant au visage. Tous les autres fléchissaient le genou droit devant l'empereur et se retiraient.

Ce n'était pas la coutume de se prosterner devant l'impératrice. Mais ceux qui furent admis en sa présence et en celle de *Justinien* furent tous, même les dignitaires du rang de patrice, obligés de se jeter à terre, la bouche contre le sol, les mains et les pieds étendus. Ils ne se relevaient qu'après avoir baisé de leurs lèvres chacun des pieds des souverains.

Théodora ne déclina point cet honneur, et elle l'exigea même des envoyés des Perses et des autres Barbares, au moment où elle leur offrait les présents usités des empereurs, comme si l'empire romain eût reposé sur sa tête. — Cela ne s'était jamais vu.

7. Autrefois, ceux qui se trouvaient en relation directe avec les souverains, donnaient à l'un le titre d'empereur, et à sa compagne celui d'impératrice, et à chacun des grands fonctionnaires, celui qui appartenait à sa dignité.

Si quelqu'un d'entre eux venait, de quelque manière que ce fût, à mentionner dans ses paroles le nom de l'empereur ou de l'impératrice, sans ajouter *mon maître* ou *ma maîtresse*, ou si l'on essayait de se présenter

à quelqu'un des grands sous un titre autre que celui de *son serviteur,* on passait pour un mal-appris ou pour un homme intempérant de langue. Il fallait qu'on s'en allât comme si l'on avait commis la faute la plus grave, et qu'on se fût rendu coupable d'une véritable offense.

8. Auparavant, on était difficilement reçu au palais, et peu de personnes y étaient admises. A partir de leur avénement au trône, il fallut que les gouverneurs et le reste des fonctionnaires fussent très-assidus à la cour.

Anciennement, ils remplissaient leurs fonctions et rendaient la justice d'après leur seule impulsion. Les administrateurs, après avoir rempli leurs devoirs accoutumés, restaient dans leurs résidences; et les administrés n'éprouvant aucune violence de l'empereur, et n'en entendant même pas parler, n'avaient ordinairement que des motifs rares pour élever des plaintes.

Mais ces souverains évoquèrent incessamment toutes les affaires de leurs sujets à leur tribunal pour les vexer. Ils les forçaient de s'adresser à eux, et de s'humilier, à cette occasion, jusqu'aux plus grandes bassesses.

On voyait pour ainsi dire chaque jour les tribunaux vacants et déserts de justiciables. Mais à la cour de l'empereur, il y avait sans cesse foule, violence, tumulte et servilité de toute espèce.

9. Ceux qui passaient pour les familiers y demeuraient, pendant une grande partie de la nuit, sans sommeil et sans nourriture, attendant l'occasion favorable. Ces courtisans se consumaient ainsi; et voilà le bonheur dont le sort les gratifiait.

Les hommes désœuvrés se demandaient les uns aux autres ce qu'étaient devenues les richesses des Romains. Les uns affirmaient qu'elles étaient toutes passées chez les Barbares ; les autres, que l'empereur les avait renfermées dans des cachettes dont lui seul connaissait le nombre. Lorsque *Justinien* sortira de la vie naturelle, s'il est homme, ou lorsque le prince des démons brisera son existence, ceux qui survivront sauront de quel côté est la vérité.

NOTES HISTORIQUES.

CHRONOLOGIE DE L'HISTOIRE DE JUSTINIEN ET DE THÉODORA.

(Comme il n'existe aucun témoignage direct sur l'époque de la naissance de l'un ni de l'autre, ce n'est que par celle de leur mort qu'on peut la déterminer.)

5 des ides, (11) mai 489, au lieu du 11 mai 483.
Consuls, Probinus et Eusebius.

Selon la Chronique Paschale, Justinien a cessé de régner le 14 de novembre de l'Indiction XV (tom. II, p. 687, de l'édition de la Byzantine de Bonn, par L. Dindorf, 1832); mais cette indication est de 2 ans en arrière de l'Indiction commune.

Selon l'Art de vérifier les dates, l'Indiction XV répond à l'an 567; déjà le texte de la même chronique, dans l'analyse du règne de Justinien, arrive aux années 1 et 2 de la 336e olymp., correspondant aux Ind. XIII et XIV, 24e année après le consulat de Basilius, et 1re du consulat de Justin II, et l'on a marqué, pour ces 2 années, les ans 565 et 566 de l'ère moderne.

Le consulat de Basilius est de l'an 541; donc la 24e année *après* répond à l'an 565, et l'an du consulat de Justin II, à l'an 566.

L'erreur du texte vient de ce que le copiste a confondu l'an du consulat de Justin II avec cet an 24.

Les années 1 et 2 de la 336e olymp. répondent, selon le calcul qui part de la fin de la 294e, où l'Art de vérifier les dates supprime cette ère, aux années 565 et 566.

On sait (de Wailly, Paléogr., 1838, I, 60) que la manière de faire concorder les olympiades avec l'année Julienne consiste, selon l'Art de vérifier les dates et le véritable système des Grecs, à commencer l'année olympiade au 1er juillet de l'an 1er de l'olymp. 195. Eusèbe et Jérôme, au lieu de partir de la pleine lune qui suit le solstice d'été, c'est-à-dire *vers* le 1er juillet, ont confondu l'année olympique avec l'année civile des Grecs, qui part du 1er septembre, et en outre anticipent de dix mois sur le calcul ordinaire, en ce qu'ils ont commencé la 1re année de la 195e olymp., le 1er septembre de l'an 1er *avant* l'ère chrétienne.

George le Syncelle et autres chronographes ont adapté l'an 1er de cette ère à la 3e année de la 195e olymp., aussi avec le 1er juillet. La Chronique Paschale n'a pas suivi cette troisième règle, mais celle d'Eusèbe.

Justinien étant mort au mois de novembre, le résultat est différent d'après ces calculs; c'est dans le cours de la 1re ou de la 2e année de la 336e olymp., en 565 ou en 566, qu'il a cessé de régner.

Au second calcul de la Chronique Paschale, il faut ajouter le témoignage de Théophane, en sa Chronographie, postérieure à la Chronique Paschale, puisque cet écrivain est mort en 818. Il porte (tom. Ier, p. 172,

éd. Byz. de Bonn, par J. Classen, 1839) la mort de Justinien au 11 et non au 14 novembre de l'Indiction XIV, c'est-à-dire à l'an 566, si l'on prend l'Indiction partant de l'an 314, et 565 si l'on suit l'Indiction vulgaire, préférée par M. de Wailly, Élém. de paléogr., 1838, I, p. 75.

Aucun témoignage n'existe sur la durée de la vie de Justinien; selon Alemanni, note hist., p. 21, l. 19, Nicéphore aurait donné à ce prince 82 ans d'âge; mais nous n'avons rien trouvé de pareil dans Nicéphore le Patriarche, ni dans Nicéphore Calliste qui, XVII, 31, se borne à donner pour la durée des années de son règne, 38 ans et 8 mois. J. P. de Ludewig (Vit. Justiniani atque Theodoræ, Halæ Salicæ, 1731, p. 125, note 2) cite aussi à faux la p. 571 de cet écrivain, où il serait dit que Justinien serait mort *octogénaire*. Nous n'avons trouvé rien de pareil. — Ph. Invernizi (de Rebus Justin., Rome, 1783) suit Goltz, et d'après le calcul que celui-ci a fait de 44 ans d'âge, extraits de Zonaras et Cédrénus, fixe la naissance de Justinien en 484, au consulat, d'ailleurs imaginaire d'Amalus et de Fl. Decius. Nicéphore Grégoras ne parle pas de la mort de Justinien, ni de la durée de sa vie, au moins dans ce qui est imprimé de ses 38 livres, par la coll. Byzantine, Bonn, 1830-2, vol. in-8°, et par M. Parizot, liv. XXXVII, Notices des mss., tom. XVII, 1851.

Alemanni cite un fragment d'un ms. du Vatican, écrit en grec, dans lequel, à l'occasion d'une comparaison entre Théodose le Grand et Justinien, il est dit que le premier a vécu 50 ans, ἔτη ν', tandis que l'autre aurait atteint 90 ans, ϟ' ἔτη. Il s'agit d'un vœu fait à la naissance de Théodose, fils de l'empereur Maurice, pour qu'il atteignît l'âge plutôt du second que du premier; mais il y a

loin entre 50 et 90 ans. Aussi Alemanni n'hésite pas à penser que le chiffre ϟ′ est faux, parce qu'un âge aussi avancé chez Justinien est incompatible avec celui de son avénement à l'empire, soit que cet âge fût 35 ans, soit que ce fût 45, puisque ce dernier chiffre, ajouté à ses 38 ans 8 mois de règne, ne lui donnerait encore que 84 ans; pour avoir 90, il faudrait ajouter 9 ans, et supposer que Justinien n'a commencé à régner qu'à 51 ans, ce qui est hautement improbable. Si le chiffre ϟ′ (90) est faux, il peut être plus vraisemblablement remplacé par ξ′ (60) ou du moins par ο′ (70), que par π′ (80) préféré par Alemanni; car la différence des lettres est considérable entre ϟ′ et π′; or 60 et surtout 70 conviennent mieux à la nature du vœu fait par les contemporains de Maurice, en faveur de Théodose son fils (qui n'a pas régné).

Hubert Giphanius, érudit du seizième siècle, dans une dissertation (publiée en 1629, p. 2), dit que Justinien est né sous le consulat de Festus; son témoignage n'a de valeur qu'autant que ce savant l'appuierait sur un écrivain ancien. Giphanius cite en effet la Chronique du comte Marcellinus, qui fut chancelier de Justinien, et qui a écrit les premières années de sa vie, avec celles de ses prédécesseurs; mais, comme l'a remarqué déjà Alemanni, si le consulat de Festus (qui répond à l'an 483) est en effet renseigné dans cette Chronique, il n'y est pas dit un mot de la naissance de Justinien à cette époque de 483 (1). Ainsi cet argument disparaît.

Mais l'on a cru pouvoir arriver à ce chiffre en additionnant les années du règne de Justinien, 38 ans et

(1) On a trois éditions de cette Chron. La plus ample est celle publiée par le P. Sirmond, Paris, 1619, in-8; elle était connue d'Alemanni en 1623.

8 mois, avec l'âge que lui donnent les chroniques à l'époque de son avénement.

Or, selon Cédrénus, dans son Synopsis ou Compendium de l'histoire du monde, p. 301 de l'éd. de Xylander (1566), Justinien était âgé de 45 ans (βασιλεύει δὲ ἐτῶν με') lorsqu'il commença de régner avec son oncle Justin. — Dans l'édit. de Bonn, par Im. Bekker, 1838, t. Ier, p. 642, le chiffre με' est répété, et la traduction latine, adoptée par Xylander, Fabrot et Bekker, porte : anno ætatis 45 rerum potitus est.

Cette année d'avénement est répétée dans les Annales de Zonaras, écrivain postérieur à Cédrénus, et regardé comme son abréviateur, quoiqu'il paraisse cependant avoir aussi travaillé d'après d'autres matériaux (liv. XIV, § 6, p. 60, éd. du Louvre, 1687, par Ducange) : τεσσαράκοντα καὶ πέντε τότε τυγχάνων ἐνιαυτῶν.

Or, 45 et 39 font 84; en supposant que l'on ne doive faire de la 45e année de son âge, et de la 39e de son règne qu'une seule année, parce que ni l'une ni l'autre ne furent complètes, Justinien aurait vécu au moins 83 ans; il serait donc né en 483, et telle est l'opinion commune.

Mais les écrivains sur lesquels cette opinion s'appuie, sont de 500 et de 600 ans postérieurs à Justinien; quoique double, leur témoignage paraît se réduire à un seul. Si une erreur de chiffre s'est glissée dans le texte de Cédrénus; si, au lieu d'écrire ἐτῶν λε' (35), ses copistes ont écrit ἐτῶν με' (45), il est de toute probabilité que Zonaras l'a copiée.

Cédrénus ne mérite aucune confiance; car, contre l'autorité de Procope et de tous les monuments contemporains, il a eu l'ineptie (le mot n'est pas trop fort)

de donner pour seconde femme au vieux Justin Ier, âgé de 73 à 74 ans, qui n'avait pas pour excuse les passions de la jeunesse, la courtisane Théodora, qu'il aurait épousée l'an VI de son règne, en 523, quand il est certain que l'impératrice Lupicine-Euphémie, sa femme, s'est opposée très-vivement au mariage de cette courtisane avec son neveu Justinien.

Il est certain que c'est Justinien, et non Justin Ier, qui l'a épousée, et qui, pour y parvenir, est parvenu à faire changer une ancienne loi romaine.

Zonaras n'a pas reproduit cette monstrueuse erreur de Cédrénus, empruntée au chronog. Théophane, écrivain antérieur; mais, en parlant des dernières années de l'empereur Justin, cet annaliste rapporte que les grands ayant pris la résolution de voter l'association de Justinien à l'empire (à cause de l'impuissance où Justin se trouvait, par son âge et son imbécillité, de gouverner les affaires, ainsi que l'a révélé Procope), allèrent la porter à Justin, en le suppliant d'y accéder. Celui-ci, qui connaissait l'esprit impérieux et jaloux de son neveu, déjà maître des affaires, leur répondit : « Il n'est pas de votre « intérêt qu'un aussi jeune homme, νεώτερον, revête la « pourpre. » Et il éluda ainsi leur demande.

Ce fait a dû se passer en 524 ou 525, époque où Justinien aurait eu déjà 42 ans.

Nous savons bien que les anciens donnaient au mot νέος une extension qui comprenait l'homme arrivé au développement de toutes ses forces physiques et morales. Mais la limite était 35 ans; cela résulte, non d'une simple conjecture, mais de textes positifs, notamment chez le médecin Galien, de son Comm. in Aph. V, 9, éd. Kulin., tom. XVII, 6, p. 795, cc qui est confirmé par les nom-

breuses autorités rapportées par M. le Dr Daremberg, édit. d'Oribaze, médecin de l'emp. Julien, tom. Ier, p. 653 (1851).

Or que Justinien fût encore réputé νέος à l'époque de son association à l'empire, c'est ce qui résulte non-seulement du fait cité par Zonaras, mais, ce qui est bien plus positif, du texte de nos Ἀνέκδοτα, νέος ἔτι (VI, 3) qu'Alemanni a traduit par, planè adolescens, ou κομιδῇ νέος.

Ducange, sur Zonaras, dit qu'en effet Justinien était alors trigenarius (et non quadrigenarius), et il s'appuie sur le témoignage même d'Alemanni qui, dans la chronique (encore ms.) de Théophilus, précepteur de Justinien, a lu que Justinien, à son arrivée à Byzance, sur la fin du règne d'Anastase, était âgé de trente ans, trigenarius. Anastase est mort en 518, et Justinien pouvait n'avoir à cette époque que 29 à 30 ans ; ajoutez à cela 6 ans : on arrive à l'an 524 ou 525, et le fait rapporté par Zonaras a bien pu être de l'année 524, époque où Justinien allait passer à l'âge d'homme (ἀνὴρ), et ne pouvait plus être bientôt appelé ni νεώτερος, ni même ἔτι νέος.

Ce qui justifie cette rectification des textes de Cédrénus et de Zonaras, quant à l'âge d'avénement de Justinien, c'est que cet avénement a suivi de près le mariage de ce prince avec Théodora, que nous croyons de 524, ou au plus tôt de 523, 6e année du règne de Justin. Une passion ardente, aveugle et opiniâtre, telle qu'on la conçoit dans un homme de 30 à 35 ans, a pu seule lui faire briser les obstacles qui s'opposaient à son mariage avec une courtisane aussi décriée que Théodora.

Pourrait-on concevoir une telle folie chez un prince de 44 à 45 ans?

Nous en concluons, avec confiance, qu'à son avène-

ment au trône, Justinien, en 527, n'avait que 37 à 38 ans, et si l'on ajoute à cela 39 pour la durée de son règne, terminé en novembre 565, on a pour la durée de sa vie 76 ans, et pour l'époque de sa naissance l'an 489.

On verra que Procope (Anecd. VI, 3) et Suidas (v° τυμβογέρων) appelaient Justin vieillard [décrépit, quoiqu'il n'eût encore que 76 à 77 ans. Qu'eût-on dit de Justinien s'il était parvenu à 84 et surtout à 90 ans?

On avait appliqué ce passage de Suidas à Justinien, et comme on lisait dans ce texte : τυμβογέρων, ὁ πέμπελος, πρὸ κδ', ὁ δὲ Ἰουστινίανος ὁ βασιλεὺς τυμβογέρων ἦν ἤδη, on traduisait : Avant 24 ans déjà, l'empereur Justinien était décrépit, πέμπελος, ce qui était absurde, puisque Justinien avait le tempérament sec, et qu'il a été en général bien portant. Aussi Alemanni a-t-il adopté la correction nécessaire de πρὸ κδ', en Προκόπιος; c'était en effet une citation de Procope, et le passage s'appliquait à Justin et non à Justinien. Cette correction a été adoptée par tous les éditeurs de Suidas. V. édit. Bernhardy, tom. II, p. 1241.

Théophilus, dans la Vie de ce dernier, dit qu'il est né sous Zénon, du temps qu'Acace était patriarche de Constantinople, sans fixer l'année. Cet empereur n'est mort que le 9 juillet 491. Acace, premier patriarche de Constantinople, est mort vers le mois d'août 489. Il faut donc reporter la naissance de Justinien à cette année 489.

Quant à la date du 11 mai que nous assignons à la naissance de Justinien, elle résulte de cette circonstance, que, selon Théophane le Chronographe, on célébra le 5 des ides de mai les jeux anniversaires de sa naissance, les 21e et 28e années de son règne.

Justinien reçut de ses parents ou des Illyriens le nom d'*Uprauda*, que lui conservèrent ses compatriotes. Le nom de Justinien nous paraît ne lui avoir été donné que dans la suite, quand il fut adopté par son oncle Justin, parvenu aux dignités de l'empire sous Anastase.

Ce fait, relatif au nom primitif de Justinien, n'a pour garant que le témoignage de Théophilus, son précepteur, dans la Vie encore manuscrite qu'il nous a laissée en latin sur la vie de son élève (Alemanni, p. 68 de ses notes historiques).

Orelli et Dindorf ont réimprimé ces notes historiques, sans vérifier les sources où ce savant avait puisé.

Ils auraient dû remarquer que Ludewig, en 1731, avait averti qu'il ne citait le témoignage de Théophilus que sur la foi d'Alemanni, qui a dû le lire dans la Bibl. du Vatican, dont il était conservateur; mais que cet ouvrage n'a jamais été imprimé.

Invernizi, avocat à Rome, dans son écrit dédié au cardinal Zelada, bibliothécaire en chef, atteste que, malgré ses recherches prolongées et celles de ses savants amis, très-versés dans les richesses de ce grand dépôt, on n'y a point trouvé cette Vie de Justinien par Théophile; pas un seul fragment n'en a été découvert. — Il ajoute que G. Otto Reitz, dans sa troisième note sur l'histoire du jurisconsulte Théophile, a solidement réfuté Alemanni, au point qu'on a cessé de s'occuper de cette controverse.

Cependant, comme il est impossible qu'un savant aussi renommé et aussi exact qu'Alemanni ait fabriqué ces témoignages, nous avons écrit en cour de Rome pour savoir si ce livre n'aurait pas été retrouvé, ou si ces passages ne seraient pas dans un autre écrit contemporain.

On nous a répondu, le 10 mai 1854, que le préfet actuel de cette bibliothèque avait laissé passer du temps sans satisfaire à la demande, et qu'on ne savait si cette vérification était ordonnée.

Il y a eu d'autres écrivains contemporains de Justinien. On cite, entre autres, J. Lydus (V. Collect. Byzant.). — Plutarque, l'un des secrétaires de Justinien, selon Alemanni (dans les prolegomèues des Anecd.), Hermolaüs, et Pétrus Orateur, ont écrit, sous ce prince, des chroniques, lesquelles sont perdues (Voss., Histor. grecs, tom. II).

Victor de Tunnes, en Espagne, qui a écrit de l'an 554 à 556 une chronique imparfaite, publiée dans le Trésor de J. Scaliger, en 1658, in-f°.; — Théodore le Lecteur, florissant vers l'an 530, compris parmi les historiens ecclésiastiques (Valois, 1673, Paris, in-fol., et Ed. Reading, 1720, in-fol.); — Corippus, dont les vers élogieux ont été édités pour la 5e fois par Imm. Bekker (Bonn, 1836, in-8°), Jean Malala, ed. L. Dindorf, Bonn, 1831, in-8°, et enfin Tzetzès, dans le Chilias, fournissent des renseignements qu'on a mis à contribution.

Les fragments de Ménandre le Prolecteur, indiqué comme une source d'information pour ce règne, viennent d'être recueillis et publiés par l'habile et savant M. Müller, tom. IV des Historiens grecs, p. 200 à 269. — Ils donnent des détails historiques sur les dernières années du règne de Justinien; mais l'auteur ne dit qu'un mot (fragm. 13) de la mort de Justinien, et passe à son successeur.

M. Müller a donné aussi ce qui reste de Pétrus, magister ou patrice, l'orateur ou homme disert, préconisé par les historiens de Justinien (tom. IV, p. 181-190);

mais il ne reste rien de lui que ses actions, peu honorables.

On cite encore Cyrillus de Scythopolis (biographe de saint Sabas), mort en 531, publié en 1686. La principale source d'information est la Chronique du comte Marcellinus, chancelier ou secrétaire de Justinien. Elle s'arrête, il est vrai, aux premières années de ce règne; mais elle a été continuée.

Les renseignements les plus authentiques se trouvent dans les huit livres de l'Histoire publique de Procope, dans Agathias, dans Évagrius, et dans quelques mots de Jornandès et de Cassiodore, contemporains. Théophane de Byzance, publié récemment par Ch. Müller, Jean Malala et Théophane le Chronographe, dans la Byzantine, les suivent d'assez près.

Au reste, et quant au nom d'*Uprauda*, Ludewig suppose que c'est un mot slave, et que ce mot n'était qu'une traduction du nom donné à Justinien par sa famille. Selon lui, Uprauda ne signifie autre chose que Juste ou droit, et s'identifie par conséquent avec Justinianus, qui dérive de *justus*. Nous n'admettons pas cette conjecture.

Uprauda (Justinien) était fils de Sabbatius et de Biglenitza.

Quant à son père, le fait est certain d'après les Anecdota (XII, 6). Alemanni, p. 29, y ajoute le témoignage d'Épiphane le Scholastique et celui de Théophane, qu'il ne faut pas confondre avec le chronographe de ce nom, et qui est probablement celui dont Photius nous a conservé quelques fragments, quoique le savant Müller, dans les Fragm. des historiens anciens, n'ait encore trouvé que les

passages cités par Photius; mais Alemanni, qui a découvert dans la Vaticane deux manuscrits des Anecdota, avait sans doute sous les yeux les passages dont il s'est autorisé.

Au reste, ces trois témoignages seraient combattus par une autorité bien imposante, celle de Théophilus, dans la Vie si souvent citée de Justinien, qui donne au père de celui-ci le nom d'Istokus. Mais le témoignage de Procope doit l'emporter, quoique le récit de la mère de Justinien, sur le père mystérieux de ce prince, qui ne serait autre que le démon, soit évidemment fabuleux.

Peut-être Istokus était le nom du père de Sabbatius, et l'aïeul de Justinien. Ludewig donne encore une interprétation arbitraire du mot Istokus.

Quant à sa mère, dont les Anecdota ni les autres ouvrages de Procope n'ont donné le nom, il n'est connu que par Théophilus; car le comte Marcellinus, dans sa Chronique sur le consulat de Mavors (527), et Jornandès dans son Histoire de la succession des temps (XIV, p. 178 de l'édit. de Savagner, 1842), ne la désignent pas autrement que comme la sœur de Justin (V. Procope, Anecd. XII, 6, et G. des Vandales, I, 7).

Divers ont prétendu, Alemanni (p. 13-14), et notamment Arnold Wion (note, p. 66), que Justinien et Justin son oncle, ainsi que Germanus, son frère ou plutôt son neveu, étaient issus d'une illustre famille, celle des Anicius, qui, selon Prudence (liv. VI contre Symmaque), fut la plus ancienne et la plus noble des familles romaines qui se soient converties au christianisme. Wion va jusqu'à donner à Justinien le vingt et unième degré de cette descendance, et à lui désigner pour père Anicius Germanus Probus, fils d'un autre Anicius Justinianus

Probus, personnage consulaire, inconnu dans l'histoire, si ce n'est par cette circonstance que de sa femme Anicia, sœur de Justin, il aurait eu trois fils, Vitalien, Germanus et Justinien l'empereur, et une fille du nom de Biglentia. On allègue, à l'appui de cette conjecture, que Germanus (probablement Anicius Probus, et non celui qu'on dit frère de Justinien) est le personnage auquel le pape Hormisdas adressa sa 54e lettre, et dont il invoquait l'appui pour la défense de l'Église et de quelques évêques.

Alemanni remarque d'abord (p. 14) que peu importe que dans les anciennes monnaies l'empereur Justin ait été surnommé Anicius, de même qu'on lui a aussi donné le nom de Flavius, et à l'impératrice Lupicine, qui était d'origine servile, celui de Flavia ; c'était, dit-il, une coutume introduite par les empereurs chrétiens, notamment par Constantin, par son père Constance et par d'autres. Il est possible, ajoute-t-il, que la famille Anicia ait désiré paraître alliée à celle de Justinien, quand celui-ci parvint à l'empire.

Alemanni a fait à Wion et aux autres savants de la Renaissance une concession qui nous surprend ; car nous ne trouvons dans aucune des médailles de Justin ni de Justinien qu'ils aient ajouté à leurs noms celui d'Anicius. Mionnet, qui a dépouillé les monuments numismatiques des empereurs romains, n'en a rien découvert, ni même aucune médaille de l'impératrice Euphémie-Lupicine.

Jornandès, à la fin de son livre sur les Goths, nomme (p. 414, éd. Savagner) Germanus, *frère* de l'empereur Justinien, et époux de Mathasuentha, veuve du roi des Goths, comme ayant laissé à son décès un fils posthume du même nom que lui ; il ajoute qu'on espère voir con-

server en ce frêle rejeton le sang des Aniciens uni à celui des Amales (Goths).

Ce témoignage a sans doute de l'importance, parce que Jornandès, s'il n'habitait pas la cour de Constantinople, était un homme instruit et contemporain, puisqu'il a cessé d'écrire l'an 24 du règne de Justinien. Mais nous savons d'une part, par un écrivain mieux instruit encore du personnel de la cour, Procope le sénateur, que le père de Justinien était Sabbatius et non Anicius. Si son grand-père maternel, père de l'empereur Justin, eût été un Anicius Probus, probablement quelqu'un de ses biographes ou de ses nombreux historiens l'aurait dit, tandis qu'ils attestent, avec Procope, que Justin fut un cultivateur pauvre, obligé, avec ses frères, de s'enrôler comme simple soldat. Alemanni a rectifié, en conséquence, le passage de la lettre 1re, liv. 8 des OEuvres variées de Cassiodore, adressée à l'empereur Justin, où il est question de l'illustration de la pourpre chez les princes goths Athalaric, Eutharic, Théodoric et Théodemir, par opposition à la puissance de l'empire de Justin. Cet Eutharic et son fils ne furent que des enfants *adoptifs* de Justin, selon Cassiodore (*ibid.*).

Quant à Germanus, époux en premières noces de Passara, et en secondes de Mathasuenta, princesse des Goths, dont fut issu un deuxième Germanus, qu'on croit mort sans postérité, il était, selon Alemanni, fils d'un frère de Justinien, dont le nom est resté inconnu, et non de Vigilantia, sa sœur, mère de l'empereur Justin II, son successeur; — fratris filius tertius (p. 67) et nepos (p. 63). — Procope, en effet (de Bell. Vand. II, 16, et de Bell. Goth. III, 32), l'appelle ἀνεψιὸν (fratris sui filium) et patrice. Justinien lui donna un commandement impor-

tant. C'est donc à tort que nos lexiques traduisent ἀνεψιὸν par cousin germain.

Il est vrai qu'en d'autres passages (p. 66), Alemanni s'est servi tantôt du mot *fratruelis*, qu'on traduit par cousin germain maternel, et tantôt de *patruelis*, cousin germain paternel; mais Germanus était bien réellement neveu de Justinien.

Si Jornandès s'est servi du mot *frater*, c'est que Germanus avait eu avec Justinien (B. Goth., *ibid.*) une sorte de fraternité spirituelle, comme avec Vitalianus (Lettre de Justinien au pape Hormisdas). En effet, le même Jornandès (Hist. des Goths, V, p. 260) appelle Germanus, le patrice, fratruelis domini Justiniani imperatoris, et (XVI, p. 370), fratruele Justiniani, ce que Savagner a traduit par « fils du frère de l'empereur Justinien, notre maître. »

Il y a dans la correspondance du pape Hormisdas deux lettres à Germanus, l'une du 7 des calendes de mai, an 519 (Recueil des concil. de Labbe, tom. IV, p. 1495, lettre 41), et une seconde, sans date, 60, p. 1509, sur des négociations, où ce personnage est qualifié du nom d'Illustre. Mais c'est un autre que le neveu de Justinien. Il paraît même qu'il n'était qu'évêque.

Enfin, quant au nom d'Anicius, on trouve dans la même correspondance deux lettres : 1° l'une d'Anicia Juliana au pape Hormisdas, sans date, mais qui pourrait être aussi de l'an 519 (ibid., p. 1493), annonçant le succès des négociations pour la paix de l'Église, à Constantinople; 2° la réponse du pape à cette dame, qu'il appelle Amplitudo vestra, ce qui annonce qu'elle appartenait à un des grands dignitaires de la cour de Byzance; 3° et une autre lettre de Juliana Anicia au même pontife, sans

date, qui peut être de 520 (ibid., p. 1528). Mais il y a eu plusieurs consuls, à cette époque, du nom d'Anicius (voyez ci-après).

Rien donc ne prouve que la famille de Justinien fût directement issue des Anicius, à moins que ce n'ait été par une alliance de la branche Germanus, du côté maternel.

Du reste, cette famille Anicia ne figure pas parmi les consulaires de Rome (V. le Catalogue de M. Riccio, 2e éd., 1843, Naples, in-4°). La médaille publiée sous ce nom par Goltz a été reconnue fausse par Eckhel et les autres princes de la science numismatique. On ne peut davantage rattacher la famille de Justinien à ce préteur romain, L. Anicius Gallus, qui, en 166 avant notre ère, fit la conquête de l'Illyrie sur Gentius, roi de cette contrée (Tite-Live, l. XLIV, 17, 21, 23, 30, 31 et 32). Il y a dans cet écrivain de nombreux détails sur la géographie de ces contrées et sur la Dardanie, patrie de Justinien, et l'on conçoit que la flatterie ait pu chercher son origine dans la famille d'Anicius Gallus.

Ludewig a d'abord regardé comme une fable ce qu'on a imprimé sur l'origine illustre de Justinien et de Justin, et sur sa descendance de la famille Anicia. Il a dit d'elle que, quoique établie en Illyrie, elle n'était pas barbare, mais romaine; qu'en effet, quelques-uns de ses membres se rendirent d'Italie à Constantinople avec Arcadius ou Théodose, et qu'ensuite ils obtinrent la préfecture des provinces voisines de la Thrace, où ils s'établirent. Bien plus, ajoute-t-il, Rome croyait les Aniciens originaires de Troie, et de là il va jusqu'à dire que Justinien prit le titre de Troyen et d'Énéade. Si on accepte cette généalogie, il faut admettre aussi que le fondateur de l'or-

dre des Bénédictins était issu de cette famille, par Justinien. D'autres ajoutent qu'un des Aniciens, Pétrus, voulut être surnommé Perléonius, du nom de son père Léon, et qu'il en est résulté un rameau Anicien, qui s'est établi en Suisse, au château de Hapsbourg, où elle érigea un comté, et ensuite parvint au trône impérial. Enfin, on dit que, vers l'an 1100, il y avait des Aniciens parmi les Juifs, et que Léon, l'un d'eux, se convertit au christianisme. S'il en était ainsi, la maison de Hapsbourg n'aurait pas à rougir, dit-on, de descendre à la fois d'Abraham et d'un sectateur du Christ; et la maison de Justinien serait honorée d'être ainsi devenue la souche de la maison d'Autriche.

Ludewig, dans sa note 19 (p. 132-133), paraît vouloir appuyer ces traditions diverses, 1° sur le passage de Jornandès relatif à l'union des Aniciens et des Amales, en la personne de Germanus, déjà nommé; 2° sur ce que Justinien aurait cru à sa descendance troyenne, ce qui résulterait de deux monuments publiés dans la Chronique de l'abbaye du Mont-Cassin, portant en titre : In nomine D. N. J. C. imperator Cæsar Flavius Justinianus Æneida; — et d'une lettre du pape Vigile, adressée au très-pieux et sérénissime empereur Flavius Justinianus, Constantin, *Énéide*. C'est en effet ce qu'a prétendu A. Wion, moine de Saint-Benoît, dans sa Vie du fondateur du Mont-Cassin, Venise, 1595, et ce qui a été soutenu par Sifrid, abbé de Zwethal en Autriche, dans la Généalogie de la maison d'Autriche, en sept livres, Vienne, 1613. Celui-ci a ajouté que Théodora elle-même était issue de la famille Anicia, liv. III, 9; mais il a été réfuté par Gasp. Scioppius. Ludewig lui-même regarde comme suspectes les chartes de l'abbaye du Mont-Cassin et la lettre du

pape Vigile, qui ne se trouve pas en effet dans l'édition des OEuvres de ce pontife, 3 vol., 1591. Il cite aussi Mabillon, Ann. de Saint-Benoît, tom. I, app. II, § 2, p. 675. Il rappelle cependant la lettre du pape Hormisdas à Juliana, qui lui assigne une alliance impériale, et la réponse de celle-ci, dans laquelle elle prend le surnom d'Anicia; d'où il conclut que le fil de la généalogie est assez ferme pour établir un lien de consanguinité entre Justin et Justinien et la famille romaine Anicia. Cependant il s'étonne qu'aucun des historiens de Justinien n'en ait parlé; et dans la note 20, il exprime ses doutes sur la solidité de la généalogie des Aniciens avec la famille d'Énée. Note 23, il fait remarquer aussi que Jules César prétendait que sa famille était liée aux Aniciens, et qu'enfin, l'empereur Maximilien, dans un diplôme de 1495, appelle Justinien son agnat et son prédécesseur. Enfin il termine en rappelant ce que Vopiscus a dit des empereurs issus de la famille des Aniciens. C'est ici le lieu de faire remarquer avec quelle légèreté on fait des citations. Le passage de Vopiscus, tiré du ch. 2 de la Vie de Florianus, frère de l'empereur Tacite, parle, il est vrai, de l'avenir brillant réservé à leur famille; mais, ni dans ce passage, ni dans la vie de Tacite, il n'est dit un mot de la famille Anicia. Ces deux empereurs se vantaient seulement de compter parmi leurs ancêtres l'historien Tacite (Vopiscus in Tacit. X, p. 357, éd. Taillefer et Chenu, 1847).

Hoffmann, dans son Histoire du Droit romain (1734, livre II, § 4), ne croit pas à la descendance anicienne, encore moins troyenne ou énéade de Justinien. Les titres du Mont-Cassin et la lettre prétendue du pape Vigile lui paraissent hautement suspects.

Il repousse aussi l'argument tiré des lettres d'Hormisdas et de Juliana, surnommée Anicia, et pense que c'est avec raison qu'Alemanni (p. 137) a rayé les deux princes de l'album de la famille Anicia.

Heineccius, dans son Abrégé de droit romain (1733-1740, § 383 à 386), écarte aussi cette origine.

Invernizi (p. 5-6) cite Corn. Margarinus, comme un des écrivains favorables à l'origine anicienne de Justinien et à la parenté de saint Benoît avec Justinien. L'Épitome des Chroniques du Mont-Cassin, rapporté par Muratori (XI, 351), s'exprime ainsi : Hujus itaque patris Benedicti, avus Justinianus, pater Euproprius, mater Abundantia, nutrix vero Cyrilla dictæ sunt.

Mais saint Benoît naquit en 480, et se renferma dès 529 au Mont-Cassin, où il mourut vers 543, avant Justinien. D'ailleurs, Justinien mourut lui-même sans enfants.

Cependant Invernizi ne croit pas que la mère de Justinien, qui était beaucoup plus jeune que son frère Justin, ait épousé en la personne de Sabatius un homme pauvre et obscur comme lui. Selon lui, Justin fut enrôlé dans la milice, à l'âge de seize ans. Selon Théodore Lecteur, il était parvenu déjà à de hauts grades militaires, à l'époque du mariage de sa sœur et de la naissance de Justinien : il a dû conséquemment lui obtenir un mari distingué. Mais Théodore Lecteur, dans les fragments qui nous restent de lui (*ad calcem* des Histor. eccles., t. III, p. 563, éd. de Reading, 1720), s'il parle de l'élévation de Justin, sorti des rangs de la milice, ne dit pas un mot de l'âge où il y entra, et son élévation ne peut guère dater que du commencement du sixième siècle ; elle est postérieure de onze ans environ à la naissance de Justinien, ce qui détruit

l'argument. Quoi qu'il en soit, Invernizi, d'après le silence de tous les biographes de Justinien, pense qu'il ne descendait pas de la famille Anicia, quoique son père ne fût pas d'une naissance aussi obscure que celle de Justin : du moins Procope en aurait parlé dans son Histoire secrète. Il ne croit pas non plus que Justin se soit fait adopter par la famille Anicia, après être devenu patrice, consul et sénateur : c'est, dit-il, une rêverie de Besoldus. Du reste, la famille Anicia est célébrée comme illustre par Claudien et par Cassiodore (X, 2). Juliana, correspondante du pape Hormisdas, en était; mais cela ne prouve rien quant à Justin ni à Justinien.

Loin qu'il soit prouvé que la famille de Justinien eût aucune espèce d'illustration, Procope, dans les Anecdota (XI, 1), rapporte qu'elle était dans une telle misère, que, sous le règne de Zénon, trois oncles de Justinien (Uprauda), à l'un desquels, Justin, il dut toute sa fortune, quittèrent le labourage qui faisait leur profession, pour entrer dans la carrière militaire. Ils se rendirent à pied à Byzance, avec un sac contenant du pain *surcuit*, et obtinrent, parce qu'ils étaient de très-beaux hommes, leur admission dans la garde du palais.

Justin, qui paraît l'aîné, est mort à 75 ou 77 ans, en 527, et par conséquent il est né en 450 ou 452, trente ans avant la naissance de son neveu. Zénon a commencé à régner en 474; mais bientôt expulsé, ce prince ne fut rétabli qu'en 477; c'est donc au plus tôt en cette dernière année que les trois frères prirent du service. Justin avait alors 25 ou 27 ans; mais ses deux frères Zimarque et Distybide pouvaient n'avoir que 25 et 23 ans, et cet âge était bien propre à un service tel que celui de la garde prétorienne.

Tous les membres de cette famille sont qualifiés Illyriens par Procope, ainsi que par Théodore Lecteur (n° 37 du liv. II, extrait par Nicéphore Calliste), et les trois frères sont dits originaires de Bederiana.

Ce lieu était un des vingt forts de la Dardanie, dont il n'est fait mention nulle part antérieurement, ce qui prouve qu'il était de peu d'importance, quoique Agathias dise expressément que Bederiana était une ville ancienne, ἐκ παλαιοῦ (IV, 21, p. 324, éd. de Niebuhr).

Quant au père de Justinien (Uprauda), il habitait un lieu appelé Taurésion, situé, dit ailleurs Procope (de Ædif., IV, 1) avec une grande précision, « près du fort Bederiana, chez les Dardanes européens, limites des Épidamniens. Ce lieu, Justinien le fortifia bientôt en forme de tétragone, en plaçant à chaque angle une tour, et il l'appela *Tétrapyrgie;* auprès de ce lieu il fonda une ville très-remarquable, qu'il nomma Justiniana prima (en latin), pour témoigner qu'elle était sa nourrice. Il y construisit aussi un aqueduc, afin qu'elle eût de l'eau perpétuellement, et fit bien d'autres choses glorieuses pour son fondateur. Il n'est pas facile d'énumérer les temples de Dieu, les palais des gouverneurs, la grandeur des portiques, la beauté des places publiques, les fontaines, les rues, les bains et les marchés. En un mot, c'est une ville grande, peuplée, riche, et digne d'être la métropole de tout le pays, qualité qui lui fut donnée. Elle eut aussi l'honneur d'être l'archevêché des Illyriens, auquel les autres cités furent subordonnées.

« De plus, le fort de Bederiana fut agrandi et rendu beaucoup plus puissant. Il y avait chez les Dardanes une ancienne ville nommée Ulpiana ; il démolit ses murs

ruinés en grande partie, les releva, la décora de monuments, au point de la rendre méconnaissable, et l'appela Justiniana secunda. Non loin de cette cité, il en fonda une troisième, dans un terrain neuf, et la nomma Justinopolis, en l'honneur de son oncle. Sardica, Naïsopolis, Germana et Pantaleia furent restaurées, de manière à devenir imprenables. »

Dans la Novelle XI, que nous n'avons qu'en latin, et qui est datée du 6 kal. de mai, sous le consulat de Bélisaire, c'est-à-dire, an 535, l'empereur Justinien, par un rescrit adressé au bienheureux (beatissimo) A. Catellianus, archevêque de Justiniana prima, déclare que, « pour honorer sa patrie (c'est-à-dire le lieu de sa naissance), il a résolu de lui donner la supériorité sacerdotale, en érigeant son évêque, non-seulement en métropolitain, mais en archevêque, afin qu'il ait sous son autorité toute la province, à savoir la Dacie méditerranée et la Dacie ripuaire, la Mysie (Mœsie) seconde, la Dardanie, la Prævalitane et la Macédoine seconde, ainsi que la partie de la Pannonie seconde qui est dépendante de la cité Bacensis. Comme autrefois la préfecture de Firmi (probablement Sirmium) avait été constituée prépondérante en Illyrie, tant au civil qu'au spirituel, et comme le prétoire de la cité Firmitane avait, par l'effet des entreprises d'Attila, été transféré à Thessalonique, aujourd'hui que l'empereur avait purgé les contrées de l'Ister, il voulait que la très-glorieuse préfecture de la Pannonie fût reportée à sa patrie Justiniana ; et de sa pleine autorité (sans consulter ni le clergé, ni les synodes provinciaux, ni le pontife de Rome, auquel cependant il reconnaît plus tard la primauté), l'autocrate défend à tout évêque, et spécialement à celui de Thessalonique, de

contester en rien les prérogatives du nouvel archevêque. »

Dans la Novelle CXXXI, publiée à Constantinople le 15 kal. d'avril, l'an 18 du consulat de Justinien et de Basilius (an 545), adressée à Pétrus, très-glorieux préfet des sacrés prétoires, « l'empereur sanctionne, comme des lois, les conciles de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse et de Chalcédoine; règle l'ordre hiérarchique des patriarcats, en commençant par le très-saint siége de la vieille Rome, dont le chef est qualifié pape (pappa), et met au second rang le bienheureux (μακαριώτατον) archevêque de Constantinople, la nouvelle Rome. Il nomme (ch. 3) en troisième lieu le bienheureux archevêque de Justiniana prima, dont il consacre la juridiction sur la Dacie méditerranée et ripuaire, la Triballea (Privalis), la Dardanie, la Mysie (Mœsie) supérieure, et la Pannonie, avec le privilége du trône apostolique et autres reconnus par le *saint pape* Vigile. »

Cette énumération diffère de la première en ce que la Mœsie seconde est appelée supérieure, et la province Prévalitane la Triballea; mais il n'est plus question de la Macédoine seconde, tandis que la Pannonie y est comprise tout entière, au lieu d'être réduite à la Pannonie Bacensis.

Est. de Byzance, contemporain de Justin, qui ne parle d'ailleurs ni de Bederiana ni de Justiniana (v° Σκουποι, éd. Meinecke, 1849), étend la province de Thrace jusqu'à cette ville, qui ne peut être que Scopi, aujourd'hui Uskup, dans la haute Macédoine.

Mais Hiéroclès, grammairien du septième siècle, postérieur d'un siècle environ à Justinien, dans son Synecdème, analysé par Fortia et M. Miller, 1845, comprend Scopi, Σκοποι, dans l'éparchie de Dardanie, et en fait la

métropole, sans parler ni de Bédériane ni de la Justiniane première, et donne d'ailleurs à cette éparchie deux autres villes, Meriôn et Oulpiana.

Nicéphore Calliste, historien du quatorzième siècle, XVII, 18, prétend que Justiniana prima n'est autre que Achrido, sur le lac Lychnidus; et que la métropole de la Bulgarie fut, de toute ancienneté, Hilissus sur l'Orinus (Lissus de Polybe et autres, Alessio plus tard, aujourd'hui Lesch, sur l'Adriatique).

Nicéphore Grégoras, un peu postérieur à Calliste, en rappelant l'émigration des Bulgares des bords du Bulga (Wolga), leur invasion des provinces du Danube, et leur établissement sur les terres de la Macédoine et de l'Illyrie, contiguës à l'une et l'autre Mœsie, affirme que ces barbares choisirent pour leur capitale la ville que l'empereur Justinien avait érigée en archevêché, en lui donnant son nom, et que, par suite, cette cité fut appelée métropole de la Bulgarie. A la vérité, l'empereur Basile Bulgarochthone les repoussa dans la Mœsie inférieure, sur les bords de l'Ister, mais leur nom de Bulgaria resta à cet archevêché.

Les grands succès des Bulgares datent de l'an 678, et leurs revers de l'an 1010. A la première de ces époques ils formèrent un empire dont la métropole, selon Malte-brun (Précis de géogr., liv. 120, tom. VI, p. 242, éd. 1820), a été Presthlaba ou Perejaslaw, peut-être Piristina, dans le sandjak turc de ce nom (Voyez la carte de la Turquie d'Europe par le général Guilleminot et le colonel Lapie, 1822, et celle de Kiepert, de 1853).

D'Anville, dans un mémoire de 1761 (Acad. des inscr. et belles-lettres, t. XXXI, in-4°, p. 287), dit que, de son temps, l'opinion reçue plaçait la première Justinienne à

Lychnidus (Achrida sur la voie Égnatienne, conduisant à Thessalonique), et on se fondait sur les témoignages des deux Nicéphore, quoique différents, de Codin Curopalate et de Guillaume de Tyr (XX, 4). Leunclave et Paulmier de Grentesmesnil suivaient cette opinion ; mais Wesseling, sur Hiéroclès, fit observer que Lychnidus était une ville épirote, et les deux Justiniennes des villes de la Dardanie.

D'Anville avait sous les yeux une carte moderne de Grèce, qui plaçait la seconde de ces villes à Prisrendi, et d'après la synonymie de *Giustendil* avec Justiniana, il était conduit à mettre la première à l'extrémité nord de l'ancienne Macédoine, vers les sources du Strymon (Karasou).

Dans sa carte de 1752, dressée pour l'Histoire des empereurs de Crevier, ce prince des géographes avait déjà placé la seconde Justinienne à Scupi, aujourd'hui Uskup.

Mais en 1761 il trouva sur les cartes modernes deux Giustendil (l'une restée incontestable, à laquelle il a reporté la première Justinienne ou Bederiana), l'autre entre les 39° et 40° de long. de l'île de Fer, 19° et 20° de long. actuelle, 43° et 44° de latit., c'est-à-dire à la position de Lescowatz, sur la Morawa, grand affluent du Danube au delà des monts, qui font la division des eaux. — (La carte de Kiepert ne porte dans ce voisinage qu'un village du nom de Gidelitza, et la huitième feuille de la carte Lapie-Guilleminot, qu'un nom moins analogue encore à celui de Justiniana et à celui de Giustendil.) D'Anville, en conséquence, a dressé une carte spéciale, où il a placé les deux Justiniennes, l'une au nord, l'autre au sud de la grande chaîne de l'Hémus.

Dans ses cartes de la Grèce ancienne (1762) et de la

partie orientale de l'empire romain (1764), le savant géographe confond la première Justinienne avec Taurésion, qu'il substitue, sans en dire le motif, à Bederiana, et la reporte sur l'OEscus, l'un des affluents du Danube, aujourd'hui Isker, à l'est du point adopté précédemment, et dépouille ainsi Giustendil de sa qualité de Justinienne première.

Enfin dans son Traité de géographie de 1768 (p. 210, éd. de Manne), il semble confondre Giustendil, son ancienne Justinienne première, avec Taurésion, quoiqu'elle soit au sud et non au nord de la grande chaîne de montagnes. Gibbon ne s'est pas jeté dans ces perplexités, et n'a retenu que Giustendil, pour la première Justinienne.

Barbié du Bocage, dans sa carte de la Grèce ancienne (1811), ne s'en est pas préoccupé, parce qu'il ne s'occupait de ces contrées que pour l'époque du voyage du jeune Anacharsis. Cependant il porte sur cette carte la ville de Scopi, vers les sources de l'Axius, et passe sous silence Bederiana, quoique, d'après Agathias, elle pût avoir une existence aussi ancienne.

Maltebrun, au milieu de ces difficultés, n'a pas suivi l'opinion de d'Anville, et s'est préoccupé davantage de la position qu'a dû occuper la capitale de la Dardanie, que Procope place, pour ainsi dire, en regard d'Épidamne (Durazzo), et dès lors il ne pouvait accepter une position aussi éloignée de la côte Adriatique et aussi méditerranée que Giustendil. Il a donc pensé que la ville de Justinien était Perserendi ou Prisrendi, dans une vallée dont les eaux appartiennent au bassin de la mer Adriatique et par conséquent à l'Illyrie. Quoiqu'il y ait de ce côté une chaîne de montagnes secondaire,

elle est du moins séparée du bassin des eaux de la haute Macédoine par la grande chaîne du mont Scardus. Le Précis de géogr. (t. VI, p. 197) cite d'ailleurs le témoignage d'un écrivain musulman, qui appelle Scopi-Uskup, un des ornements de la Grèce, et par suite la considère comme appartenant à la Macédoine ou à la Thrace, et non à la Dardanie, quoiqu'elle en soit si voisine, que du temps d'Hiéroclès elle en est devenue la métropole.

D'Anville avait, avec raison, dans sa Géographie abrégée, relevé (p. 210) l'erreur des écrivains byzantins, qui ont transporté la métropole de la Dardanie européenne, érigée par Justinien en métropole de l'Illyrie, à la métropole des Bulgares, soit qu'elle ait été Lychnidus-Achrida, soit même qu'elle ait passé jusqu'à Hilissus ou Lissus, l'Alessio de l'Adriatique.

M. Maltebrun (*ibid.*, p. 196) l'a également repoussée. Comment, en effet, dans cette hypothèse, tant d'historiens du Bas-Empire auraient-ils pu dire que Justinien et Justin étaient Thraces d'origine? Ce fait suppose au moins que leur patrie était sur les limites de l'une et de l'autre province, et non au cœur de l'Illyrie, ou sur les côtes de la mer.

Comment, d'ailleurs, les noms obscurs de Taurésion et de Bederiana auraient-ils succédé à des villes aussi illustres et aussi anciennes que Lychnidus-Dassarite et que Lissus ou Hilissus?

Nous hésitons à voir la patrie de Justinien dans Prisrendi, quoique sa situation dans une vallée montagneuse ait pu paraître une dépendance de l'ancienne Dardanie; encore moins dans Scopi, aujourd'hui Uskup, parce que cette ville avait un nom connu d'Est. de Byzance,

antérieur et distinct de celui de Taurésion et de Bederiana.

Nous préférons placer, 1° Bederiana, dans une vallée encore plus élevée et plus âpre, et dans la ville moderne de Piristina, qui n'a pas de nom ancien, c'est-à-dire, entre l'Illyrie proprement dite et la Thrace; 2° Oulpiana, ou Justiniane seconde, dans Giustendil, dont le territoire nous paraît l'extrémité orientale de la Dardanie.

C'est donner à ce pays une assez grande étendue au centre des montagnes.

Nous nous rapprochons ainsi de la position donnée à l'ancienne Dardanie, dans la feuille huitième de la grande carte de la Turquie d'Europe par Guilleminot et Lapie.

Cependant, ils nous semblent s'être trop rapprochés de la carte de l'ancienne Grèce de Barbié du Bocage, qui plaçait la plaine Triballique et les Triballes, ancêtres des Dardanes, au nord des montagnes, lesquelles renferment les vallées ou sandjaks turcs de Piristina, Vivarina et Giustendil, et que l'on nomme Djamoru-Dagh, Domantza et Giustendil.

Selon nous, la Dardanie était un pays important, qui s'étendait sur ces trois contrées entre les 18° 30′ et 21° de longitude, et les 42° et 42° 30′ de latitude, entre la Thrace au nord et la Macédoine au sud.

Kiepert, dans sa carte, a effacé la Dardanie, sans doute parce qu'il n'a pas cru que ses devanciers en aient bien fixé la situation.

Du reste, Dion Cassius (à la fin du liv. 51) est celui qui nous apprend la filiation des Triballes et des Dardanes, et l'on a eu tort, par suite, de confondre le pays des Triballes avec la province Prévalitaine des Novelles de Justinien et d'Hiéroclès, quoique peut-être l'une des Novelles ait donné lieu à cette confusion.

Scopi, dont Hieroclès faisait la métropole de la Dardanie, a pu acquérir cette importance, quand, au milieu des vicissitudes du règne de Justinien et de ses adversités, la Dardanie se sera étendue au sud, tandis qu'auparavant elle appartenait, sinon à la Thrace proprement dite, comme le disait Est. de Byzance, au moins à la haute Macédoine, parce qu'elle est à l'entrée de la plaine de l'Axius (le Vardar).

Quant à Mérion, la troisième ville de la Dardanie, selon Hiéroclès, elle devait être intermédiaire entre la première et la seconde Justinienne, et répond soit à Kalchandelen, capitale du Tettowo, au pied oriental du mont Scardus, soit et mieux encore à Katchianik, près de la source du Lepenatz ou Lebentz.

Lapie, dans l'interprétation d'Hiéroclès (au Recueil des Itinéraires, p. 434, 1845), a porté Pantalia, l'une des villes de la Dacie méditerranée, à Giustendil, en deçà de la grande chaîne, limite évidente de la Dacie; et la Justiniane seconde, ancienne Oulpiana, à Doubnitza, en dépouillant ainsi Giustendil de la similitude de son nom avec l'une des Justiniennes. Enfin il a placé la Justinienne première à Uskup, ce qui nous paraît impossible, puisque Est. de Byzance connaissait ce point, sous le nom de Scopi, dès avant le règne de Justinien.

Il paraît que, dès la fin du sixième siècle, les noms des Justiniennes disparurent de la carte de la Dardanie, puisque Hiéroclès, dans sa description détaillée de ces contrées, ne reproduit plus que les noms anciens.

Bederiana en effet, enfoncée dans les vallées intérieures, au milieu de hautes montagnes, et séparée soit de la côte Adriatique, soit de la Macédoine, soit du bassin du Danube et des voies de commerce, n'a pu

conserver les priviléges extraordinaires que la volonté de l'autocrate lui avait prodigués, en dépit de sa position naturelle. Il y a d'ailleurs de telles difficultés, sur la géographie ancienne de ces contrées, que le savant Alemanni a reculé devant elles.

Du reste, pour bien faire comprendre la position de cette ville et de la Dardanie, nous avons cru nécessaire de remplacer la carte de d'Anville par une nouvelle carte de la Dardanie européenne, d'après les belles cartes actuelles de la Turquie européenne. Son examen spécial doit être réservé à la Société de géographie, les détails ci-dessus excédant déjà la place que nous aurions voulu leur ménager.

Ludewig a pour système de chercher, dans les langues germaniques, des explications de tous les noms propres anciens.

P. 127, il a prétendu que Bederiana est un nom de pays (Bedern), et point un nom de ville ; et que Tauresium était le pays, et non la ville où Justinien prit naissance. Nous ne savons si c'est d'après son ouvrage que d'Anville a confondu Bederiana et Tauresium.

Ce dernier mot probablement dérive du Taureau ; Ludewig a trouvé dans Ochrida l'étymologie du mot Ochs, taureau en slave (en allemand Ochsenfeld), et en a conclu l'identité de Tauresium et d'Ochrida-Lychnidus.

Ritter, dans ses notes sur le § 384 de l'Histoire du droit romain d'Heineccius (1765), s'est moqué de cet abus d'érudition, en faisant remarquer qu'il n'y a rien de commun entre l'allemand et le slave : d'ailleurs, qu'était-ce que le slave, au cinquième siècle de notre ère ?

Vers 492.

Justin, enrôlé dans la garde prétorienne, se rend coupable, à l'armée envoyée par Anastase contre les Isauriens, d'une faute ou d'un crime que le général Joannès-Kyrtos veut punir de la peine de mort; il en est empêché par trois apparitions ou songes, et par l'annonce qu'un jour il aurait besoin de cet homme quand il serait dans la détresse (Anecd. VI, 2). — Ce texte semble annoncer que Kyrtos tomba en disgrâce plus tard, qu'il en fut relevé, soit par Justin lui-même, soit par Justinien. Mais l'histoire n'en parle pas.

De quelle faute, ἁμαρτάδος, s'était-il rendu coupable, et quel était alors son grade dans l'armée? On n'en sait rien.

Alemanni a trouvé dans les mss. du Vatican, parmi des fragments d'histoire, n° 96, un passage duquel il résulte : « qu'il y a eu à l'armée, dans laquelle Justin exerçait dès lors un commandement, peut-être correspondant à celui de général de brigade, στρατηγὸς, un certain traitant du nom de Joannès, qui lui empruntait un peu d'argent; avec ce subside, cet homme se rendait dans les villages d'alentour, sous prétexte d'acheter des bœufs et des chameaux pour le service de l'armée. Mais il ne réalisait aucun de ces achats, et commettait de grandes exactions sur les paysans qui voulaient se racheter de ces réquisitions. Il s'enrichissait ainsi, et Justin recevait de lui de bons repas, sans en supporter la dépense, ἀπριάτην εὐωχούμενος. »

Si ce récit n'est pas apocryphe, et si les rôles n'ont pas été intervertis, Justin n'était point alors général en

chef; de telles dilapidations n'auraient pu, en ce cas, être punies que par l'empereur lui-même. Le général Kyrtos était en droit de punir Justin au moins pour son indélicatesse et la protection dont il couvrait le traitant. Mais quand l'événement se passa-t-il? L'histoire ne parle pas autrement de l'expédition contre les Isauriens, montagnards du centre de l'Asie Mineure toujours insurgés. — Mais puisqu'elle eut lieu dans le commencement du règne d'Anastase, il faut la fixer environ à l'année 492; et on peut supposer qu'à cette époque, Justin, âgé de 40 à 42 ans, était parvenu au grade d'officier général ou de stratége.

Justin était âgé de 66 à 68 ans à l'époque de son avénement, en 518, et alors il était τυμβογέρων, c'est-à-dire très-cassé. Mais en 492 il devait être encore dans la vigueur de son âge, puisque, selon la Chronique Paschale, il a vécu 77 ans, et selon J. Malala, 75.

Pomponius Lætus, dans son Compendium de l'histoire romaine (1510, f° 34 v°), dit qu'après avoir été gardien de porcs depuis son enfance, ensuite de bœufs et enfin bûcheron, Justin s'enrôla à 16 ans (XVI A); mais ce savant jurisconsulte du seizième siècle ne cite aucune autorité, et il aurait dû écrire au moins XXVI : car c'est l'âge que Justin devait avoir quand il prit du service sous Zénon.

Du reste, quant à sa profession antérieure, outre qu'elle résulte implicitement du récit de Procope, elle est attestée par Zonaras (XIV, § 5), disant qu'il était né de parents sans nom et obscurs, manouvrier et bouvier, βουκόλον καὶ συφορβόν. Les anciens n'en disent pas davantage. Théodore Lecteur, cité par Invernizi, p. 4, note 7, comme servant d'appui à P. Lætus, dit seulement que Justin

s'éleva des rangs de la milice à des fonctions supérieures, sans parler de l'époque de son enrôlement.

Zonaras dit qu'il avait été promu au rang de tribun militaire, ταγματάρχιας, avant de passer à d'autres emplois (XIV, 5).

Cédrénus, Zonaras et Éphrem ont parlé d'une autre disgrâce arrivée à Justin pendant son service, sur la fin du règne d'Anastase, qui aurait mis en péril sa vie et celle de Justinien, et dont ils auraient été sauvés par une autre vision. Mais ce fait, s'il est réel, ne peut être le même que celui dont a parlé Procope, et dans lequel Justinien (plane puer, selon Alemanni) n'a pu être impliqué. (Voir, ci-après, an 516.)

Vers l'an 497.

Naissance de Théodora.

Comme il sera prouvé plus tard que cette femme est devenue la maîtresse de Justinien avant l'an 523, qu'en cette année elle avait acquis assez d'empire sur lui pour se faire élever à la dignité de patricienne, et qu'en 524 elle obtint, en bravant le dernier obstacle que lui opposaient les lois et les mœurs, le titre d'épouse, il est clair qu'elle avait acquis toute l'expérience des courtisanes les plus raffinées, et qu'elle avait bien vingt-cinq ans, quand déjà elle se faisait ouvrir les trésors de l'empire (Anecd. IX, 10).

Nul texte n'indique l'époque de sa naissance; mais elle mourut en 548, puisque ce fut, selon Théophane, la vingt-deuxième année du règne de Justinien.

Elle vécut vingt et un ans et trois mois, sur le trône. (Procope, de Bell. Pers. II, 30; de Bell. Goth. III, 30.)

On doit donc rapporter sa naissance à peu près à l'an 497.

Si l'on en croit Procope, elle serait née à Byzance, puisque Acace, son père, y exerçait la profession de gardien des animaux du cirque (Anecd. IX, 1), et qu'il mourut sous le règne d'Anastase (ibid.), c'est-à-dire avant l'an 518, quand sa fille aînée n'avait pas encore sept ans.

Cependant il n'est pas impossible qu'Acace fût originaire de Chypre et qu'elle soit née en cette île, dans une ville qui aurait été nommée Justiniane seconde : c'est ce que disent Nicéphore (XVI, 39, Κύπρον λαχούσης πατρίδα), Zonaras et d'autres, suivis par Cujas dans son comm. de la Novelle XI. Mais on a vu que, d'après Procope, la seconde Justinienne était Oulpiana de la Dardanie; la ville natale de Théodora eût dû être appelée par analogie Theodorias, et non Justiniana; et on ne connaît aucune ville de ce nom en Chypre, tandis qu'il y en a eu trois : l'une près de Carthage en Afrique, auparavant Baya (Procope, Æd. VI, 5); la deuxième sur les confins de la Colchide (Agathias, V, 1), et la troisième dans l'Asie Mineure (Synode de Constant. V).

Il est vrai qu'on aurait pu aussi la nommer Théodora, comme le château de ce nom, sur une rive du Danube (de Æd. IV, 6), ou Théodoropolis, comme l'ancienne Laodice (Synode de Constant., *ibid.*), ou la ville de Thrace de ce nom (Proc., de Ædif. IV, 6, 7).

Mais, nous le répétons, on ne connaît pas de ville de Justinien, ni de Théodora, en Chypre.

On a prétendu enfin que Théodora était également issue de l'illustre famille Anicienne, dont il y eut trois consuls sous l'empereur Justin : le premier, en 52[illegible],

Anicius Symmachus (Préface de Priscien, IV, 11); le second, Flavius Anicius Maximus, consul en Occident en 523, selon Cassiodore (V, 42), et l'autre, Anicius Probus Junior consul pour l'Orient, en 525, selon la Chronique d'Alexandrie. Mais Alemanni, p. 31, croit fausses les Lettres du Pseudo-Gordien, à la suite de la Chronique du Mont-Cassin, qui affilient Théodora à ces Aniciens (quels qu'ils soient), et qui ajoutent qu'elle était parente de Tertullius, premier patrice romain, et tante de saint Placide, martyr. J. Sifrid, abbé de Zwethal, sur la généalogie de cette famille, sect. 3, c. 9, p. 98, a soutenu cette origine. Mais c'est un écrivain de la Renaissance, qui n'invoque aucun témoignage ancien, et dont Hoffmann repousse avec raison la conjecture, se fondant sur ce qu'aucun écrivain contemporain de Théodora n'a parlé d'aucune illustration quelconque qu'elle dût à sa famille. Il faudrait d'ailleurs prouver que la famille Anicia avait quelque branche établie en Chypre.

Juliana Anicia mourut au commencement du règne de Justinien, ainsi que nous l'apprend Cyrille de Scythopolis. (V. ci-après, ad ann. 528.)

503-504.

Procope, en parlant d'une guerre en Orient sous Anastase, et d'une campagne dans laquelle la ville d'Amida, sur le Tigre, fut assiégée et prise sur Cabadès, roi des Perses, dit que Justin y fut employé comme l'un des quatre généraux : Ξυνῆν δὲ αὐτοῖς καὶ Ἰουστῖνος,... ὃς δὴ ὕστερον ἐβασίλευσε (de Bell. Pers. I, 8), et qu'après la prise de la ville il fit irruption chez les Perses, sous le commandement de Céler (*ibid.* II, 15). La date de cet événement n'est pas

déterminée. Cabadès ou Cobad, roi des Perses, en 491, fut déposé en 498 et rétabli en 501. — Les hostilités entre lui et les Romains se prolongèrent depuis Anastase jusqu'aux premières années de Justinien (*ibid.* I, 11, et Malala, XVIII, p. 471).

Cédrénus place le siége d'Amida, par Cabadès, l'an 13 du règne d'Anastase, c'est-à-dire en 503 ou 504. (Synopsis, ed. Bekker, Byz. de Bonn.)

Vers 510.

Justin, dans son accession aux premières dignités de l'État, passa par les degrés d'officier général dans l'armée et par ceux de comte (Zonaras, XIV, 5), de sénateur (Paul Diacre, liv. XVI), et de commandant des cubiculaires ἐξκουβίτωρες, ou chef des gardes du palais impérial. (Chron. Paschale, éd. Dindorf, 1832. I, 611.) Paul Diacre l'appelle Curopalate.

C'est probablement à l'occasion de son élévation, vers 510, qu'il adopta Uprauda, le fils de sa sœur, et lui donna le nom de Justinien, ou que celui-ci le prit selon l'usage des adoptés. Il n'est parlé qu'une fois dans l'histoire de son père Sabbatius : ce qui indique qu'il le perdit d'assez bonne heure, et que, par cette perte, il eut besoin de l'appui de son oncle.

Justinien fut lettré; et dès lors l'épithète ἀναλφάβητος, que les textes de Suidas (v° Ἰουστῖνος, au lieu de Ἰουστινιάνος) et de Procope (Anecd. VI, 3) appliquaient à Justinien, est la qualification de Justin.

Mais comme Justinien suivit la carrière de son oncle, c'est-à-dire l'état militaire, et fut candidat de milice (Victor de Tunnes, p. 7, apud Scaliger.), à quelle épo-

que reçut-il l'éducation qui avait manqué à son enfance, et quel fut son précepteur ?

S'il existe, comme il n'est guère permis d'en douter d'après le témoignage d'Alemanni, un livre de Théophile, qualifié Præceptor, c'est lui qui l'instruisit dans les lettres; et comme il était abbé, ce fut lui aussi qui inspira à Justinien ce zèle exagéré pour la foi orthodoxe, qui le rendit persécuteur des dissidents, et même dominateur de l'Église, au point de réformer sa discipline, de poursuivre ses dignitaires, et d'intervenir dans l'élection des évêques et même du pape.

Il règne beaucoup d'obscurité sur la vie de Justinien, jusqu'à l'avénement de Justin, son oncle.

D'abord Ludewig prétend que ce n'est pas à l'adoption de son parent qu'il doit le nom de Justinien ou petit Justin, et que le nom d'Uprauda n'était que son nom slave, lequel, avec le retranchement de l'U, ou par sa similitude avec le mot allemand Ufrecht, signifie homme droit et juste, et est ainsi synonyme de Justinianus.

Ritter, qui dans ses notes sur Heineccius se moque de la confusion que Ludewig a faite de l'allemand et du slave, à l'occasion du lieu de naissance de Justinien, paraît cependant accepter cette explication. (Note sur le § 382.)

Mais nous préférons l'autorité du grammairien Priscien, contemporain d'Anastase, de Justin et de Justinien (Préface de ses œuvres, par M. Corpet, 1845), qui, à la fin du livre II de ses Œuvres grammaticales, atteste que Justinianus dérivait de Justinus, comme Tullianus de Tullius, Romanus de Roma, Priscianus de Priscus.

Théophile, dans la Vie de Justinien, atteste aussi que Justinien ne vint à Constantinople qu'à l'âge de trente ans (Trigenarius), sous Anastase; et que le général Justin, son oncle, l'avait envoyé comme otage à Théodoric, roi des Goths. Alemanni, qui cite ce passage, p. 34, ajoute que Justinien était alors *plane adolescens*. Ainsi il ne faut pas s'arrêter à l'opinion d'Invernizi, qui pense (p. 7) qu'aussitôt en sortant de l'enfance, Justinien fut appliqué aux belles-lettres, et appelé, *dès son adolescence*, par son oncle Justin à la *ville*, ce qui ne peut être que Constantinople. Hoffmann ne le pense pas.

Au contraire, pour qu'il fût sous les ordres de son oncle, il faut supposer qu'il est entré d'assez bonne heure au service militaire, et qu'il n'a repris ou commencé ses études qu'à trente ans; son oncle n'avait que médiocrement subvenu à sa première éducation, n'étant pas lettré lui-même. Alemanni (p. 87) établit assez clairement que c'est dans l'intervalle de son arrivée à Constantinople et de son avénement à l'empire qu'il reçut des leçons de philosophie, ou plutôt de théologie, de l'abbé Théophile, et qu'il y puisa ce goût pour les controverses qui le fit appeler Doctissimus par les conciles, par les papes, les évêques et les chroniqueurs ecclésiastiques.

Ainsi l'on doit marquer l'entrée de Justinien au service militaire, vers 509 ou 510, quand il arriva à l'âge de 20 ou de 21 ans; et c'est alors qu'il put être remis à Ravenne, comme otage, entre les mains de Théodoric, le plus grand des rois goths d'Italie.

On n'est pas certain, dit Hoffmann, que Justinien ait été formellement adopté par Justin, quoiqu'il l'appelle souvent *son père* (Novelles XXVIII et CIX; § 3, Inst.

de donation. « Et quibus non est permiss., » p. 267-307, edit. Tafel, Clossius et Maier, 1832. — Cod. de Advoc., II, 8). Ludewig va plus loin (note 45) et nie cette adoption.

Sans doute, il n'y a aucun témoignage qu'il l'ait faite pendant son règne; mais comme il n'avait pas d'enfants et qu'il était âgé de soixante-huit ans à son avénement, il est probable que cette adoption eut lieu auparavant. Les historiens n'en ont pas parlé, parce que c'était un usage très-suivi chez les Romains, et grandement favorisé par leurs lois.

Cependant le passage de Procope (de Bell. Pers., I, 10-11) où il est question de l'adoption de Chosroës, proposée à Justin par Cabadès, semble prouver qu'il n'y avait pas d'acte semblable pour Justinien, à moins que la qualité d'héritier déjà assurée par Justin à ce dernier, et le consentement de Justinien lui-même à ce projet d'adoption, ne supposent une adoption préexistante.

An 516.

Justinien fut impliqué avec son oncle dans une suspicion de complot, sur la fin de la vie d'Anastase, qui voulait les faire périr tous deux sous l'accusation du crime de lèse-majesté; mais Anastase en fut empêché par une vision, dont ne parlent ni Procope ni les autres écrivains contemporains; elle est accompagnée d'ailleurs de circonstances fabuleuses qui la rendent plus que suspecte.

Justin était alors commandant de la garde, sénateur, patrice et comte; mais quel grade militaire avait Justinien? Le titre de candidat de la milice, que lui donne

précédemment Victor de Tunnes, n'a rien de commun avec les hautes fonctions de maître de la milice, qu'il n'obtint que pendant le règne de son oncle.

Invernizi aurait dû s'expliquer assez clairement (note 14, 10) pour qu'il n'y eût à cet égard aucune confusion.

Il ne faut pas confondre la qualité de στρατηλάτης, qui, d'après Zonaras, est assimilée à celle de maître de la milice, au titre de simple candidat, qui, d'après Caïus (Lect. ant., l. 32), cité par Hoffmann, ne conférait, à ceux qui en étaient investis, que l'honneur d'entourer l'empereur à l'armée et de porter un uniforme blanc.

Mais on verra ci-après qu'avant de devenir maître de la milice, Justinien était parvenu au grade de général ou stratége, et cette promotion dut précéder l'avénement de son oncle à l'empire. Au reste, Cédrénus rapporte le prétendu complot à l'an 25 du règne d'Anastase, c'est-à-dire à l'an 516; il reconnaît même qu'il était véritable, mais que la Providence s'interposa, pour que, malgré la conviction que cet empereur avait de leur culpabilité, Justin et Justinien fussent exemptés du supplice. Cependant, si la conjuration eût été véritable, il eût au moins enlevé à Justin le commandement de la garde du palais.

Zonaras (XIV, § 4) ne fait que copier son devancier.

Quant à l'abbé Théophile, il dit (selon Alemanni, p. 43) qu'Anastase eut la vision de Sergius et de Bacchus, martyrs vénérés en Dardanie et en Illyrie, auxquels peu après Justin et Justinien concoururent à élever un très-beau temple dans la ville de Scodra (Scutari), sur le fleuve Barbena.

An 518.

27ᵉ année d'Anastase.

Cédrénus rapporte à cette année une seconde vision dans laquelle un homme terrible aurait montré à cet empereur un écrit cacheté, dans lequel, après son ouverture, Anastase aurait trouvé son nom; le fantôme aurait ajouté : « Voici qu'à cause de ta perversité, je retranche quatorze ans de ta vie; » et, de fait, il aurait rayé de l'écrit ces quatorze années. L'auteur ajoute qu'à son réveil, Anastase en parla à son ministre favori, l'eunuque Amantius, qui lui révéla que lui-même avait vu, en un songe analogue, un grand porc, lequel l'avait saisi par son vêtement et l'avait dévoré. Proclus, interprète des songes, mandé par l'empereur, lui dit que l'un et l'autre perdraient bientôt la vie. Anastase, averti par un oracle qu'il devait périr par le feu, fit ouvrir dans une citerne du palais beaucoup de conduits, avec des seaux, pour éteindre l'incendie; mais cette précaution fut vaine, car il mourut foudroyé!

Procope n'a rien rapporté de ce conte, d'autant plus ridicule, qu'Anastase n'est pas mort prématurément, mais dans sa quatre-vingt-huitième année, et que sa mort n'eut rien que de naturel (Procop., Bel. Pers., l. II, p. 50).

Jean Malala, presque contemporain de Justinien, dit qu'étant déjà malade, Anastase mourut de la peur que lui causa une détonation de la foudre, âgé de quatre-vingt-dix ans et cinq mois (XVI, p. 409).

Au 518. 1re année de Justin.

Magnus, seul consul, en Orient.

Anastase laissait, selon Procope (*loc. cit.*, I, 11, p. 52), un grand nombre de parents d'un rang éminent, qui furent écartés par Justin. Celui-ci n'avait pas d'enfants (et il n'était pas d'âge à en obtenir, vu sa vieillesse et ses infirmités), et il était évident que Justinien, fils de sa sœur, serait son héritier. Ce n'est pas sans doute immédiatement, mais longtemps après son avénement que Cabadès, roi des Perses, proposa à Justin l'adoption de Chosroës, son troisième fils. Les deux princes ne la repoussèrent qu'à cause de l'étrangeté de la proposition, et de la crainte, développée par le ministre Proclus, que la couronne impériale ne passât entre les mains d'un étranger.

Dans son discours, rapporté par Procope (ibid.), Proclus donne à Justinien le titre, non de maître de la milice, dignité qui ne lui fut conférée que plusieurs années après, mais celle de stratége ou général, ce qui est bien différent; car on a vu que Justin lui-même, dans la guerre contre les Perses, commandée par Céler, n'avait pas le titre de maître de la milice, quoiqu'il fût l'un des quatre stratéges employés dans cette expédition. G. Dindorf s'est donc servi d'une expression équivoque en traduisant stratége par *magister militum*, ce titre étant devenu alors celui de la dignité de général en chef et synonyme de στρατηλάτης, employé par Zonaras (XIV, § 5), et par d'autres écrivains byzantins (Thes. d'Henri Estienne, éd. Hase, h. v°).

Joannès s'est vanté, dans une lettre au pape Hormisdas, d'avoir « de ses mains, décoré de la couronne la tête de cet empereur au milieu des acclamations de tous. »

An 519.

Consuls, l'empereur Justin et Eutharius.

Selon Procope (Anecd., VI, 6), à peine Justin était sur le trône, que, vu son incapacité, son neveu Justinien devint maître du pouvoir, et changea incessamment toutes les lois (VI, 7).

« Il voulut être investi du gouvernement (alors purement honorifique) de l'Afrique et de l'Italie; et à peine il était investi, depuis dix jours, du pouvoir suprême, qu'il fit périr avec quelques autres Amantius, chef des eunuques du palais. Cependant il ne lui reprochait d'autre tort que d'avoir prononcé quelques paroles indiscrètes contre Joannès, archevêque de Constantinople. Puis il manda devant lui Vitalien. »

Il semblerait, d'après ce récit, que ces actes appartiennent au règne de Justinien, ou du moins à l'époque où il fut associé à l'empire, c'est-à-dire en 527.

Mais la mort d'Amantius date au plus tard de l'an 519, c'est-à-dire de l'an 2 du règne de Justin, son oncle. Cette confusion n'est pas expliquée dans les autres écrits de Procope.

Évagrius rapporte que cet Amantius, ne pouvant, à cause de son état d'eunuque, prétendre au trône à la mort d'Anastase, eut le dessein de faire élire Théocrite, son affidé, à cette dignité. Il fit venir Justin, commandant des gardes du palais, et lui remit de grandes sommes d'argent, pour les distribuer dans le but de le faire proclamer. Mais Justin n'en usa auprès du peuple et des gardes du palais qu'à son profit, et fut proclamé lui-même le 9 du mois Panémus, juillet 568 de l'ère d'Antioche (575 selon l'Art de vérifier les dates, 9 juillet 518).

Aussitôt, ajoute l'historien, il fit disparaître Amantius et Théocrite du nombre des vivants (Evag., IV, c. 2, éd. d'Oxford, 1844).

Marcellinus, plus contemporain, dans sa Chronique, place cet événement l'an du consulat de Justin et d'Eutharic, en 519; il appelle Amantius préfet du palais, et lui donne pour complices Andréas, Misaël et Ardobar, cubiculaires et fauteurs de l'hérésie des manichéens. Amantius et Andréas furent décapités, Misaël et Ardobar exilés, Théocrite lapidé et précipité dans la mer. Ce chroniqueur n'implique aucunement Justinien dans cette affaire; mais il a été son chancelier, et il écrivait sous son règne.

Il est probable, malgré l'autorité d'Évagrius, écrivain postérieur et plus sommaire, que Justin, qui avait trahi la confiance d'Amantius, et qui n'avait pas plus de droits que lui ou que Théocrite, à la succession d'Anastase, qui était en un mot un usurpateur, dissimula quelque temps son envie de perdre ses antagonistes, et se servit d'un prétexte religieux. C'était alors un moyen de se rendre populaire auprès d'une population fanatique.

Le patriarche Joannès de Cappadoce, institué à Pâques (517) par Anastase, avait été obligé par ce prince de souscrire à la condamnation du concile de Chalcédoine; mais en 518, après l'avénement de Justin, le 20 juillet, il tint un concile provincial, pour rétablir la mémoire des Pères de Chalcédoine; et jamais, dit l'Art de vérifier les dates, la joie ne fut aussi grande à Constantinople. On ne se souvenait pas d'avoir vu communier une aussi grande multitude. Le motif donné par Procope au meurtre d'Amantius n'est donc pas dénué de vrai-

semblance, appuyé d'ailleurs par le témoignage non suspect de Marcellinus.

Victor de Tunnes parle d'Amantius comme d'un chef de sédition, ainsi que Jean Malala, XVII, p. 411.

Théophane, en sa chronique, écrite vers 810, place à l'an du monde 6011 (518-519 de notre ère) la mort d'Amantius, qu'il qualifie de præpositus, d'Andréas le cubiculaire et de Théocrite, qu'il accuse de tentative d'usurpation, mécontents qu'ils étaient de n'avoir pas réussi, l'année précédente, quand le trône était vacant, à faire proclamer Théocrite au lieu de Justin. Il prétend que c'est l'armée et le peuple qui repoussèrent les présents par lesquels on avait voulu les acheter, par la main même de Justin (p. 255, tom. Ier, éd. de J. Classen).

G. Cédrénus dit, comme Théophane, qu'ils avaient voulu usurper le trône, τυραννίδα μελετήσαντας, et ne mentionne point leur complicité avec Sévère contre le concile de Chalcédoine. Il semble d'ailleurs fixer aussi l'événement à l'an 2 de Justin.

La Chronique Paschale ou d'Alexandrie (p. 611, éd. L. Dindorf) porte aussi à l'an 519 et au même consulat la mise à mort d'Amantius.

An 520.

Vitalien et Rusticus, consuls.

Ce Vitalien, Scythe de naissance, selon la Chronique de Marcellinus, et fils de Patriciolus (Proc., G. Pers., I, 8), avait d'abord servi comme général, sous l'empire d'Anastase; puis il s'était révolté et s'était fait proclamer empereur. Il fut un instant reconnu, en 514, par le

peuple de Constantinople; et il frappa des tiers de sou d'or, dont il existe quelques exemplaires (Mionnet, Méd. rom., t. II, p. 405); mais il céda aux prières ou aux menaces d'Anastase, et resta en disgrâce jusqu'à la fin de ce règne. Il fut en grande faveur à l'avénement de Justin. Dans une lettre de Justinien au pape Hormisdas, ce prince l'appelle *son frère;* mais Alemanni prouve (p. 46) qu'il lui avait seulement promis fraternité, avec les rites usités chez les chrétiens, c'est-à-dire en communiant avec lui à la sainte table : on appelait cette cérémonie ἀδελφοποιησία; il en cite d'autres exemples. Arnold Wion s'y est trompé, et a cru que Justinien était son frère selon le sang. Vitalien acquit sur Justin assez d'autorité pour intervenir dans les affaires religieuses, en faisant bannir Sévère et Julianus, sous prétexte d'hérésie, et pour que le pape Hormisdas réclamât sa protection. Dès le septième jour de sa réception, selon Marcellinus, il fut créé maître de la milice, ou, selon Zonaras, stratélatès, et ensuite consul. Justinien en devint jaloux, et le dénonça à son oncle comme conspirateur. On n'observa alors aucune forme de jugement; Vitalien fut mis à mort, sans qu'il soit fait mention même de l'intervention du sénat, dont ses dignités le faisaient membre, et Justinien lui succéda dans sa double charge de maître de la milice et de consul.

Procope (Anecd., VI, 8) dit qu'aussitôt après la mise à mort d'Amantius, Justinien (dès lors tout-puissant) manda auprès de sa personne Vitalien, l'usurpateur (ancien), quoiqu'il lui eût auparavant, par sa parole, garanti sa sûreté, et qu'il eût communié avec lui selon les mystères des chrétiens. Bientôt après (an 520) il le fit périr dans son palais (nous aurions dû traduire dans le palais), avec

ses familiers, sans aucun motif réel, et sur le seul soupçon d'offense, ne se croyant plus lié, même par les serments les plus redoutables.

Le comte Marcellinus dit que Vitalien, rappelé de l'exil par la piété de Justin, rentra à Constantinople; ce qui peut se rapporter à la première phase du récit de Procope et à l'an 519.

C'est le septième mois de son consulat (en 520 par conséquent) qu'il fut frappé de seize blessures et tué dans le palais, avec Célérianus et Paulus, ses complices prétendus.

Le chancelier de Justinien ne dit cependant pas un mot pour l'absoudre de cette exécution.

Évagrius dit (IV, 3) que Vitalien fut rappelé de la Thrace à Constantinople, parce qu'on craignait à la nouvelle cour son crédit, son expérience militaire, sa popularité, et les droits qu'il avait déjà exercés sur le trône (par le vœu du peuple); on feignit de le traiter avec intimité, pour mieux cacher la trahison; on le créa stratége, ou général de l'un des corps privilégiés; et, pour mieux le tromper, on le fit passer consul; mais pendant l'exercice de cette magistrature il fut saisi dans le palais, entre deux portes, et assassiné.

Cette accusation terrible n'est pas nominativement portée contre Justinien; mais qui peut douter de sa complicité, sinon de l'initiative qu'il prit?

Victor de Tunnes, autre contemporain, dit que Vitalien fut tué par la *faction* de Justinien, dans la partie du palais appelée Delphique par les Grecs; qu'il n'était revenu à Constantinople que sur la foi d'une parole engagée par serment, et qu'il avait plu à Justin, qui l'avait créé maître de la milice et consul.

Jean Malala (XVII, p. 412), qui confirme les faveurs accordées par Justin à Vitalien, ajoute qu'il fut massacré sous son consulat, après sa première Mappa, sous prétexte qu'il avait usurpé le pouvoir sur les Romains, et pillé plusieurs villes et contrées de la Romanie (ce qui remontait à six ans).

Théophane (*ibid.*, p. 254) dit que Vitalien fut pris en grande intimité, pour son zèle orthodoxe, par le *grand* Justin, nommé stratélatès (généralissime), consul et comte du Présent (κομης Πραισεντου), espèce d'*alter ego;* et p. 256, qu'en l'an 6012 du monde (520 de notre ère) Vitalien fut surpris par les Byzantins, et mis par eux à mort, en représailles des meurtres nombreux qu'il avait ordonnés lors de sa rébellion contre Anastase. Ce chronographe dissimule ainsi la part qu'auraient prise Justin et Justinien à cette exécution. Mais il est certain qu'à cette époque, ni pendant la durée du règne de Justin, il n'y eut d'insurrection à Byzance. Théophane, au contraire, vante Justin pour la terreur qu'il inspirait à ses sujets; il est vrai qu'il l'impute à sa sagacité royale et à sa force (*ibid.*, p. 263), quand tous les autres historiens sont d'accord qu'il tomba, bientôt après son avénement, en enfance, et qu'il abandonna le gouvernement à Justinien. Cette apologie manque donc de toute vraisemblance, et nous n'hésitons pas à croire que Justinien, jaloux du crédit pris par Vitalien sur son vieil oncle, est l'auteur de ce coup de main, qui le rendit maître du pouvoir; et nous attribuons dès lors à Justinien les actes de gouvernement qui suivirent.

Cédrénus ne parle que de la liaison de Jnstin et de Vitalien. — Zonaras (XIV, 5, p. 59, éd. de du Cange) dit que Vitalien fut tué par les Byzantins, qui lui repro-

chaient plusieurs meurtres qu'il avait commis dans leur ville, sous le règne d'Anastase (sans doute quand, en 514, il avait été par eux momentanément proclamé empereur). Mais Zonaras ajoute que d'autres pensent que ce fut par ordre de Justin et de Justinien qu'il fut assassiné secrètement dans le palais, parce qu'il voulait dominer l'empereur, et que Justinien fut nommé à sa place stratélatès ou maître de la milice.

Justinien eut-il auparavant un titre autre que celui de simple stratége?

Le recueil des conciles de Labbe rapporte, au tom. IV, p. 1473, une première lettre de Justinien au pape Hormisdas, sans date, et que l'on porte, très-mal à propos, à l'an 518 ou 519, dans laquelle celui-ci, prenant le titre de comte, engage le pontife à envoyer ses légats à Constantinople, pour établir la paix et l'unité de l'Église orientale.

A la page 1476, on trouve une réponse du pape au même, et sans date également (lettre 31e), dans laquelle Justinien est appelé Auguste, ce qui ne peut s'entendre que d'un prince associé à l'empire. Or, Hormisdas était mort quand cette association arriva en 527; la lettre est donc plus que suspecte.

La lettre 38 du même recueil ne donne au prince que le titre de comte des domestiques.

A l'année 519, le même recueil rapporte une quatrième lettre de Justinien au pape, sans date, et dans laquelle il l'entretient de l'excommunication prononcée par Joannès et le concile provincial de Constantinople contre Acace, son prédécesseur, l'empereur Anastase et autres adversaires du concile de Chalcédoine, tenu en 451. Cette excommunication eut lieu en 519, en effet,

puisque Joannès ne mourut qu'au commencement de février de l'an 520.

La lettre en réponse d'Hormisdas (p. 1499) est datée du consulat d'Eutharic, c'est-à-dire de l'an 519, et contient des félicitations à l'*illustre* Justinien, sur son zèle pour l'orthodoxie romaine.

Il y a encore une lettre, la 59e, mais sans date, dans laquelle le même pape donne au prince une semblable qualification, et une 66e, datée du 4 des nones de septembre, sous le consulat d'Eutharic (519), qui l'entretient de sujets religieux.

L'année même du consulat de Vitalien, c'est-à-dire en 520, Justinien écrit à Hormisdas sur le même sujet, le 7 des ides de juin, c'est-à-dire le 7, quelque temps avant l'assassinat de son frère en religion, qu'il commit le septième mois du même consulat, c'est-à-dire en juillet 520.

A la page 1536, il y a une lettre du même prince, datée du 15 des calendes d'octobre (15 sept. 520), sous le consulat de Rustique, où il entretient le pape de l'excommunication d'Acace, qui, comme on l'a vu, frappait aussi sur un empereur.

Justinien alors eut la pudeur de ne plus parler de sa victime.

Ainsi Justinien, général à l'avénement de son oncle, eut le gouvernement (honorifique) de l'Afrique et l'Italie, selon Procope, et le titre de comte des domestiques, selon ces lettres, avec le titre d'Illustre; mais, en réalité, il était déjà le maître de l'empire, selon Procope.

Un chroniqueur français, Aimoin, a imaginé (Hist. franc., II, 5) d'ajouter à Nicéphore (XVII, 7), qui parle vaguement de l'ensemble du règne de Justin, pendant lequel Justinien, à cause des infirmités de son oncle, devint

successivement patrice, consul, stratége, et enfin Auguste. Il en fait le général d'une expédition contre les Perses, et un triomphateur si heureux, qu'il fit leur roi prisonnier. Aucun autre historien n'a parlé de ce triomphe, et personne n'a foi en Aimoin, véritable fabuliste, qui d'ailleurs n'écrivait qu'au douzième siècle. Justinien n'a gagné de victoires que par ses généraux, et n'a point commandé en personne.

Théophane le Chronographe (ad ann. 6012, 520 de notre ère, éd. Bonn., 1839) rapporte la naissance et l'accroissement de la faction des Vénètes.

Suétone, dans la Vie de Vitellius, ch. 14, parle déjà des Vénètes comme faction. — Victor de Tunnes dit que Justinien était le chef des Vénètes.

Ils avaient pour adversaires les Prasinoi (les Verts); mais ceux-ci étaient assaillis, l'épée à la main, par les Bleus, et assassinés jusque dans leurs maisons, sans que les magistrats osassent les poursuivre. Ils tiraient leur origine principalement d'Antioche, et leur faction se répandit dans toutes les villes, où elle domina pendant cinq ans, de 520 à 525 (Théoph., p. 256-257). Elle s'étendit même jusqu'à la sixième année du *pieux* Justin. Il paraît que c'est à l'aide de cette faction que Justinien s'éleva, et peut-être se défit de Vitalien.

Malala, qui écrivait à Antioche, rapporte à l'année de la mort de Paul, patriarche de cette ville, c'est-à-dire à 521, les désordres de la faction des Vénètes, qui ne cessèrent, à Constantinople, qu'à l'avénement de Théodote à la préfecture de la ville, l'an de la I^re^ Indiction, c'est-à-dire en 523. Il ajoute (XVII, p. 416) que celui-ci sévit contre eux avec tant de précipitation, qu'il fit exécuter un homme très-riche, décoré du titre d'Illus-

tre, Théodose Zlicca, sans l'autorisation de l'empereur. Justin le destitua pour ce fait, et l'exila en Orient. Celui-ci, n'étant pas rassuré, alla se cacher à Jérusalem, la IIIe Indiction, an 525. — A sa place fut nommé préfet de la ville Théodore, ex-consulaire, surnommé Téganistès (rôtisseur).

Procope, qui, dans ses Anecdota, ne suit pas l'ordre des dates, et même n'en donne aucune, fait allusion à ce fait (ch. VII, § 1), et rapporte d'ailleurs fort au long les excès des deux factions, dont celle des Vénètes, par la protection de Justinien, devint prépondérante. Il en parle aussi G. Pers., II, 11, p. 203, où il nous apprend, ce que ne disent pas nos Lexiques, que la couleur du Vénète est bleue (κυάνεον); mais ailleurs (G. Pers., I, 24, p. 119) il nous en révèle l'origine. C'étaient les couleurs (le bleu et le vert) sous lesquelles d'ancienneté, et dans toutes les villes, on combattait dans le cirque, qui avaient été adoptées par la jeunesse turbulente; elles s'étaient ensuite propagées dans tous les rangs de la société, même parmi les femmes, quoiqu'elles n'assistassent pas au cirque; mais elles épousaient les passions de leurs maris et de leurs proches. On les trouve, dans l'histoire d'Acace, père de Théodora, à leur état primitif, sous Anastase (Anecd., ch. IX). On sacrifiait, pour y jouer un rôle, sa fortune et son honneur; car, comme il en résultait des querelles sanglantes, le magistrat était obligé d'intervenir et de mettre les délinquants en prison, même de condamner à mort ceux qui se rendaient coupables de meurtre. Ces deux factions se coalisèrent pour délivrer les prisonniers, et tuèrent jusqu'au dernier les agents de la force publique : ce qui donna lieu à la sédition connue sous le nom de *Nikè*, qui, à Byzance, mit à deux doigts de leur perte Justinien et les sénateurs, en 532.

An 521.

Justinien et Valérius consuls.

Le premier consulat de Justinien est de l'an 521.

Quelques-uns prétendent que ce prince fut, dès cette année, élevé à la dignité de César, ce qui répond à celle d'associé à l'empire.

Constantin Porphyrogénète (I, Them., 12) dit en effet que le grand et célèbre empereur Justinien fut, dès le règne de son oncle, le seul commandant des légions romaines, en qualité de César, μονοστράτηγος τῶν Ῥωμαϊκῶν ταγμάτων, Καῖσαρ ὤν. — Mais ceci n'arriva qu'en 527, ainsi qu'un contemporain de Justinien, Cyrillus de Scythopolis, l'explique clairement : Justin, dit-il (§ 68, p. 337, éd. gr.-latin. du P. Cotelerier, 1686), établit empereur (c'est-à-dire César) à sa place le fils de sa sœur, Justinien, déjà patrice, consul et général.

Lydus dit (de Magist., éd. de Bekker, Bonn, 1837, II, 28, p. 192 et 244) que Justin vivait dans l'indolence, et que Justinien agissait à sa place. Il ajoute que Justin était un homme sans action, ἀπράγμων, ne sachant que le métier des armes; et que Justinien dispersa les richesses amassées par Anastase, au moyen des profusions de milliers de livres d'or. Il ne lui donne pas le titre de César.

Théodora, après avoir été la concubine du Tyrien Hécébole, nommé gouverneur de la Pentapole d'Afrique, fut bientôt abandonnée et réduite à errer et à continuer son métier de courtisane en Égypte et en Asie, jusqu'à son retour à Constantinople, ainsi que le raconte Procope (Anecd., IX, 9).

Cet historien ne dit pas en quelle année elle eut une autre liaison avec un riche Arabe, qui la rendit mère d'un fils nommé Joannès ; celui-ci, instruit par son père, à son lit de mort, que sa mère était devenue impératrice, vint à Byzance pour s'en faire reconnaître ; mais il échoua (Anecd., XVIII, 4).

Elle ne fut mère qu'une fois, quoiqu'elle ait été plusieurs fois enceinte (Anecd., IX, 7), sans doute à cause de ses excès ; et ce fait semble annoncer qu'elle y fit trêve un moment, quoique les prostituées puissent devenir mères (Parent-Duchatelet, de la Prostit., 2e édit., tom. Ier, ch. III, § 6).

L'auteur grec anonyme de la description de Constantinople (apud Banduri Imp. Orient., I, 48) dit (liv. III, 132) que Théodora (que d'autres, et Gibbon lui-même, prétendent originaire de Chypre) était Paphlagonienne, et qu'elle quitta cette province pour se rendre dans la capitale de l'empire, où elle exerçait la profession d'ouvrière en laine, dans l'Embôlon, lieu où plus tard elle établit le temple de saint Pantaléon.

Selon Gibbon (ch. 40), cette femme n'eût pas eu l'impudeur d'honorer ainsi un lieu qui antérieurement aurait été le théâtre de ses débauches ; au contraire ce fut un quartier où, après ses pérégrinations libertines, elle se confina, pour y faire pénitence. « Elle affecta, dit ce grand historien, d'y mener une vie chaste et retirée ; et c'est là que sa beauté, grâce à l'artifice ou au hasard, attira bientôt et captiva Justinien. Elle parvint peut-être, ajoute-t-il, à le tromper sur le prix de ces faveurs qu'elle avait prodiguées si souvent aux hommes des classes les plus viles (comme aux plus riches). Peut-être enflamma-t-elle, d'abord par de modestes refus, et ensuite par des raffi-

nements sensuels (dont Procope révèle le secret), les désirs d'un amant qui, par sa nature ou par sa dévotion, avait l'habitude des longues veilles et de l'abstinence. Lorsque ses premiers transports furent calmés, elle sut conserver le même ascendant sur son esprit, par le mérite plus réel de son caractère et de son intelligence. Celui-ci se plaisait à relever et à enrichir l'objet de ses amours; il répandit à ses pieds les trésors de l'Orient, et le neveu de Justin résolut, peut-être d'après ses scrupules, de donner à sa concubine le caractère sacré de son épouse. »

Mais cela n'arriva qu'au moment où Justinien fut investi lui-même des premières dignités.

Quant à la chasteté de Justinien, elle est démentie par ce fait, qu'il eut lui-même un fils naturel. On ignore quelle fut sa mère. C'est Théophane de Byzance, presque contemporain de Justinien (autre que Théophane le Chronographe), qui, dans un fragment recueilli par Photius (Muller, Rec. des Histor., IV, 271, 1851), nous apprend ce fait curieux, que Justin II, vers 572, donna le commandement de l'armée contre les Perses à Théodore, fils de Justinien, surnommé Tziros.

Ou ce Justinien n'est pas le prédécesseur de Justin; ou Tziros fut son enfant adultérin, et, comme tel, le pieux et orthodoxe empereur n'osa le produire à la cour, même après la mort de Théodora, et encore moins en faire son successeur.

Alemanni (p. 35) conjecture que Justinien eut ce fils après la mort de Théodora (en 548); mais le prince avait alors au moins 59 ans; il était tout préoccupé des soins de l'empire. Il est plus vraisemblable, au contraire, qu'il l'eut pendant son mariage, mais qu'il en cacha l'exis-

tence à Théodora, qui pendant toute sa vie exerça sur lui un empire absolu.

On a vu qu'après l'assassinat de Vitalien, Justinien fut nommé, à sa place, maître de la milice, ou stratélatès.

Il eut pour aides de camp dans ces fonctions Sitta et Bélisaire, dont le dernier acquit sous son règne une si grande illustration. Ils étaient alors jeunes (νεανίαι), et ils venaient d'avoir de la barbe au menton, πρώτοι ὑπηνήτοι (Procope, G. Pers., I, 12, p. 59).

Le comte Marcellinus dit, de ce consulat, que Justinien le rendit célèbre par-dessus tous ceux de l'Orient, tant il fut prodigue : il distribua au peuple 288,000 solidi (sous d'or, 4 millions 149 mille fr.); et pour les spectacles, il fournit 20 lions et 30 léopards, non compris les autres bêtes féroces qu'il lança à la fois dans l'amphithéâtre. — Il fit encore d'autres largesses insensées.

Aussi Procope lui a-t-il reproché d'avoir dissipé, dès avant son avénement, les trésors amassés par Anastase (Anecd., XIX, 2).

Zonaras, XIV, 5, p. 60, dit que c'est seulement après sa promotion à la dignité de *stratélatès*, maître de la milice, que Justinien devint maître de toutes les affaires, et que, les grands ayant prié son oncle Justin de le revêtir de la pourpre, ce prince leur répondit : Il n'est pas de votre intérêt que ce trop jeune homme, νεώτερος, devienne votre maître. (On reviendra sur ce fait, p. 270.)

Théophane rapporte à l'an du monde 6013 (521 de notre ère) la guerre qui reprit entre Cabadès, roi des Perses, et la cour de Byzance; elle fut interrompue par un fait singulier. Justin avait obtenu par de grands présents l'alliance d'un petit roi des Huns, Ziligdès; mais Cabadès lui ayant fait les mêmes avances, ce barbare lui envoya un

corps de 20,000 hommes. Justin, informé du fait, avertit de sa trahison Cabadès, qui en obtint l'aveu, le tua et détruisit son armée, dont les débris s'enfuirent chez eux.

Jean Malala (XVII, p. 412) rapporte à l'an 520 la conversion de Tzath, fils de Damnazès, roitelet des Lazes, tributaire des Perses; ennemi secret de l'hellénisme, il craignait que Koad (Cabadès), roi des Perses, n'usât de sa prérogative dans le choix des princes de cette nation, pour lui imposer le culte religieux des Perses. Il vint donc secrètement à Byzance, se fit chrétien, reçut l'investiture royale et épousa Valériana, fille du patrice Nomos. Koad regarda ce fait comme un acte d'hostilité de la part de Justin, qui s'en excusa en disant qu'il ne pouvait refuser la conversion d'un infidèle; de là rupture entre les deux empires. Par représailles, Koad attira dans son parti Ziligdès, roi des Huns. Justinien, lui révélant que ce barbare avait pris des engagements envers lui moyennant un subside, lui représenta que les deux États ne devaient pas se brouiller pour la trahison de ces *chiens*-là. Le roi des Perses, ayant obtenu l'aveu de Ziligdès de son double engagement, se crut trahi, se vengea comme il est dit, et renoua avec Justin.

La proposition de Cabadès à Justin pour l'adoption de Chosroës est aussi placée à cette date par Théophane, p. 258. Procope, dont nous avons rapporté le témoignage ci-dessus, p. 244, n'en a pas en effet fixé la date. Voy. aussi p. 278.

An 522.

Symmaque et Boëce consuls.

Ce Symmaque n'est pas probablement Q. Aurélius

Anicius Symmachus, fils de Boëce, mais un Symmaque venu d'Orient, en 519, à Constantinople, et désigné consul pour cette partie de l'empire, tandis que Boëce était consul pour la partie occidentale, occupée par les Ostrogoths. (V. Chron. de Cassiodore.)

Boëce, né à Rome, avait aussi Anicius pour prénom; il avait été élevé aux plus hautes dignités, et notamment nommé trois fois consul par Théodoric lui-même, en 487, 510 et 511. Il fut disgracié pour ses remontrances en faveur des catholiques orthodoxes auprès du prince, qui était arien, et mis à mort sans jugement après une longue captivité, en 525, comme coupable de conspiration en faveur de Justin, empereur d'Orient. Il écrivit dans sa prison le célèbre ouvrage sur la Consolation de la philosophie. Il avait commenté Aristote.

Sa mort est un déshonneur pour la mémoire du grand Théodoric, ainsi que celle de Symmaque (Quintus Aurélius Memmius), son beau-père, fils de Quintus Aurélius Avianus, président du sénat, qui défendit si longtemps, dans ce corps, l'antique religion romaine du paganisme, contre les empereurs, surtout Théodose. (V. la Chute du paganisme en Occident, par M. Beugnot.)

Juliana Anicia, dont on a des lettres dans le Recueil des Conciles, sous le pontificat d'Hormisdas, était-elle de la famille romaine des Symmaque et des Boëce, ou de celle de Flavius Anicius Maximus, seul consul de l'année suivante, et pour l'Occident seulement, ou enfin d'Anicius Probus le jeune, l'un des consuls de l'an 525? C'est ce qu'on ignore; mais, dans tous les cas, on ne trouve pas le nom d'Anicius dans les médailles ni dans les autres monuments relatifs à la personne de Justin, ni à celle de Justinien, quoi qu'en aient dit plusieurs savants, ainsi que nous l'avons rapporté plus haut.

An 523.

Flavius Anicius Maximus, consul seul en Occident.

Théophane et Cédrénus rapportent à cette année la conversion de Tzath, roi des Lazes, tribu caucasienne, limitrophe des possessions du roi des Perses.

Ce petit prince s'était rendu à Constantinople, et par le zèle de Justin, ou plutôt de Justinien tout-puissant, il abandonna les superstitions grecques, c'est-à-dire les doctrines des chrétiens hérétiques, et il embrassa l'orthodoxie. On lui donna pour épouse Valériana, fille du patricien Orinus (Nomos), ex-curopalate (Chron. Paschale), sénateur selon Théophane, p. 260.

Mais cette alliance devint la cause d'une rupture avec le roi des Perses. Cédrénus en convient. Zonaras, il est vrai (XIV, 5), y ajoute une autre cause : c'est l'alliance faite par la cour de Byzance avec Zilgbi (Ziligdès), Rêga, ou petit roi des Huns. Il ajoute que Tzath fut adopté par Justin, qui avait refusé la même faveur à Cabadès en faveur de Chosroës, l'un de ses fils. (V. aussi Chron. Pasch. et ci-après.)

C'est à cette année (au 6 de Justin) que Cédrénus rapporte l'horrible persécution de Cabadès, roi des Perses, contre les manichéens, partisans en religion de deux principes, l'un auteur du bien, et l'autre auteur du mal. Ce prince, selon Théophane antérieur à Cédrénus, feignit de vouloir se prononcer en faveur de leur doctrine. Il convoqua une assemblée des mages et des chrétiens avec leurs chefs, ainsi qu'Indazar, évêque des manichéens, leurs femmes et leurs enfants; il semblait vouloir proclamer roi son troisième petit-fils, qui avait

embrassé leur croyance, et les invita à se séparer de l'assemblée pour le recevoir. A peine eurent-ils quitté le lieu où ils étaient, qu'il les fit tous massacrer avec leur évêque, en présence des mages et de Bazane, évêque des catholiques.

En rapportant le fait à l'an du monde 6016 (523-524), il ajoute « que plusieurs sénateurs persans périrent avec leur prince Phasuarzas, fils de Sambyké, et petit-fils de Cabadès, et les manichéens; que Bazane, l'évêque chrétien, était très-goûté du roi, comme excellent médecin; Cabadès fit périr et même brûler *tous* les manichéens de ses États, en confisquant leurs biens, tandis que Justin se borna à envoyer ses ordres sacrés dans tout son empire pour y faire régner la tranquillité publique, et il y réussit. » Ce récit est singulièrement exagéré; car les manichéens continuèrent d'exister en Perse. De plus, c'était Chosroës qui était le troisième fils de Cabadès, issu de lui et d'Aspébède, sa sœur (Procope, l. 11).

Il existe au code Justinien, liv. I^er^, tit. 5, des Hérétiques, plusieurs fragments de constitutions grecques sans date, dont les 11^e^ et 12^e^ sont spécialement attribuées à Justin, parce que Justinien, dans la préface de la Novelle CIX, en portant des lois semblables, rappelle celles que Léon et Justin, son père (adoptif), avaient portées contre les hérétiques en général, en les déclarant incapables de servir dans l'armée et d'exercer aucun emploi public. — Les manichéens y sont particulièrement désignés; mais il n'est pas fait mention, dans cette Novelle, de la peine capitale prononcée contre eux.

C'est l'impitoyable Théodose II qui, en 407, d'accord avec Arcadius et Honorius, avait déclaré que leur héré-

sie constituait un crime public, punissable de mort civile, et même de mort naturelle.

Cette loi avait été confirmée en 428 par Théodose II et Valentinien. Martianus en 457 avait cependant permis qu'ils reçussent les honneurs de la sépulture.

En 511, Anastase avait réduit ces peines à des incapacités civiles. Ce prince étant favorable aux ariens, on ne peut croire qu'il ait pris part à la constitution grecque publiée sous son nom (ou sous celui de Justin), qui prononce contre eux le dernier supplice. C'est la loi 11, au code Justinien, ibid.

La loi 12, au même code, sur les hérétiques, qui porte : « Que les manichéens soient expulsés de partout et punis de mort, » est généralement attribuée à Justin, quoiqu'on n'en sache pas la date, et qu'elle ne soit pas authentique; mais *Justini* n'est encore ici que l'abréviation si souvent répétée de Justinien, et, dans tous les cas, elle serait l'œuvre de Justinien, alors tout-puissant, et qui, en 530 et plus tard, a signalé son zèle barbare à cet égard.

La chronique contemporaine de Marcellinus (Victor de Tunnes, Théophilus, Théodore Lecteur, s'en taisent) ne parle que de lois portées contre les malfaiteurs. — Cédrénus paraît, il est vrai, rattacher ces lois aux mesures atroces de Cabadès, puisqu'il les appelle σάκρα. — Mais cependant il ne mentionne que des séditieux, τοὺς ποιοῦντας ἀταξίαν. Zonaras ne dit pas que Justin ait imité Cabadès, dont il rapporte la sanglante exécution (XIV, 5). En tout cas, le témoignage de Théophane nous paraît décisif en faveur de la mansuétude de Justin. — Nous reviendrons sur ces lois de sang, an 527.

An 524.

Justin, pour la deuxième fois, et Opilien, consuls.

Il paraît que Justinien soutenait à peu près seul le poids de l'empire, surtout depuis son premier consulat de l'an 521; il préludait déjà à la suppression de cette dignité, qui, au reste, n'avait plus depuis longtemps qu'une puissance nominale.

Son mariage avec Théodora, dont la dépravation précoce est si vivement peinte par Procope, au ch. IX des Anecdota, se rapporte à l'an 524 (Ludewig, § 9, p. 153). Mais il faut écarter cette fable d'Aimoin, moine du onzième siècle, qui, dans l'Histoire des Français, d'ailleurs pleine de fausseté de tout genre, prétend (liv. II, 5) que Bélisaire et Justinien entrèrent un jour dans une maison de prostitution, et y firent choix de deux sœurs pour épouses : l'une, Antonina, fut le partage de Bélisaire, déjà commandant de la cavalerie; l'autre, Antonia, aurait été la maîtresse, et puis la femme de Justinien, que bientôt Justin aurait mis à la tête d'une armée contre les Perses.

Procope et tous les historiens sont d'accord pour donner à Justinien pour épouse, non la sœur d'Antonina, qui en effet fut la femme peu chaste de Bélisaire, mais Théodora, d'une famille sans illustration. On ne diffère que sur les mœurs données à Théodora par Procope, et sur l'époque où il l'épousa.

Procope, dans ses écrits autres que les Anecdota, ne parle pas de la jeunesse de cette femme, et ne fait mention que de l'empire qu'elle eut sur son mari (G. Pers., I, 25).

Elle était lettrée, car on trouve une correspondance qui la concerne dans Cassiodore, X, 10, 20, 21, 23; et Procope lui-même cite deux de ses lettres; Théophilus, dans la Vie de Justinien, citée par Alemanni, dit que Biglenitza s'opposa au mariage de son fils avec cette femme, parce qu'elle craignait ses connaissances et son savoir (scitissimæ et eruditissimæ puellæ), en même temps que son caractère léger et dominateur (adrogantioris ingenii). — Quant à sa beauté, elle est incontestable.

Des éloges donnés par Justinien à l'impératrice, dans la Novelle VIII notamment où il l'appelle *reverendissimam conjugem*, ou plutôt la très-pieuse, εὐσεβεστάτην, Ludewig conclut qu'elle ne fut pas une prostituée, comme l'a dit Procope.

De la loi qu'ils promulguèrent ensemble contre les maisons de prostitution (Proc., de Bello Pers., I, et Nov. XIV), Ludewig conclut aussi que cette femme n'en était pas elle-même sortie.

Il argumente aussi de sa piété, des éloges qui lui furent donnés après sa mort par les papes Vigile, Pélage et autres, et des médailles frappées en son nom, lesquelles aujourd'hui sont reconnues fausses et émanées de Goltz (Spanheim, Eckell, Mionnet, Saulcy).

Théodora, avant son mariage, fut élevée à la dignité patricienne, selon Procope (Anecd., IX, 10). Ludewig (p. 158, note) soutient que jamais les femmes non mariées n'ont joui de ce titre.

Cédrénus fixe la mort de l'impératrice Euphémie-Lupicine, femme de Justin, à l'an 6 de son règne; et comme le mariage de Théodora ne put être célébré de son vivant, selon Procope, à cause de sa résistance, c'est à l'an 524 qu'il faut fixer la date de ce mariage. Avant

qu'il pût être contracté, il fallut, selon Procope, que l'on rapportât l'ancienne loi romaine, qui défendait les mariages des sénateurs avec les prostituées et les femmes de théâtre. Or cette loi est l'art. 23 du code Justinien, tit. *de Nuptiis*. A la vérité, elle est inscrite du nom même de Justinien; mais elle est sans date, et il y a des exemples nombreux de la substitution du nom de Justinien à celui de Justin. Hoffmann atteste que, dans les mss. du Vatican, elle est précédée seulement des initiales Just., qui s'applique aussi bien à Justin qu'à son neveu. Cette loi est adressée à Démosthène, préfet du prétoire, et ce fonctionnaire n'appartient pas exclusivement au règne de Justinien, mais aussi aux années 521, 522, 523, c'est-à-dire au règne de Justin. C'est donc en 523-524, époque de la mort de Lupicine-Euphémie, que cette loi a pu être promulguée, et ce n'est qu'en 524 que le mariage a pu être célébré.

Le passage de Cédrénus, point de départ de cette opinion, est, il est vrai, suspect. Il paraît aux critiques altéré; car il y est dit qu'en l'an 6 de Justin (523-524), Cabadès, roi des Perses, fit périr les manichéens, et qu'à son tour Justin fit périr les séditieux et confisqua leurs biens par des écrits sacrés; en même temps, ajoute le texte, il couronna Théodora comme impératrice, sa femme Euphémie étant déjà morte : Ἔστεψε δὲ Θεοδώραν τὴν γυναῖκα αὐτοῦ Αὐγούσταν, τῆς Εὐφημίας ἤδη τελευτεσάσης. Enfin, la même année, il institua Sécundus consul et patrice en Orient, à cause des incursions des Perses et des Sarracènes, et celui-ci fit périr beaucoup de manichéens.

Sécundus n'est pas sur la liste des consuls. En 524, c'étaient, selon Marcellinus, Justin, pour la deuxième fois, et Opilien; mais ce peut être un consul honoraire.

Pagi (après Alemanni, p. 69) remarque que Cédrénus a emprunté le passage relatif au mariage prétendu de Justin et de Théodora à Théophane (écrivain du huitième siècle, antérieur à Cédrénus), dont le texte est corrompu (V. p. 522), et il ajoute que la mort d'Euphémie est d'une époque incertaine.

En effet Théophane, ad ann. 6016 (524 de notre ère), p. 263, dit : Ἔστεψεν δὲ (Ἰουστίνος) καὶ τὴν ἑαυτοῦ γυναῖκα τὴν... Θεοδώραν Αὐγούσταν ἅμα τῷ βασιλεῦσαι αὐτόν. Mais de même qu'à la p. 264, où il s'agit de deux villes frappées d'un fléau, et dont le texte ne nomme qu'Édessa, il y a une lacune évidente, il est certain qu'ici il était question dans le texte de la mort d'Euphémie, femme de Justin, et de Justinien qui, lorsqu'il fut associé à son oncle, *couronna à son tour Théodora, sa femme, pour régner avec lui.*

Le passage ajoute : Καὶ προεβάλετο τὸν Πατρίκιον Ὑπάτιον, στρατηλάτην Ἀνατολῆς, τὸν Σεκουνδίνου; c'est-à-dire que Justinien associa au trône sa femme Théodora, et promut le patrice Hypatius, fils de Sécundinus, stratélatès (maître de la milice) en Orient.

Lupicine, selon Procope, était une ancienne esclave, barbare d'origine, dont Justin avait fait sa concubine. Mais quoiqu'il dût hésiter à la revêtir du titre d'Augusta, il l'associa au trône, dès son avénement, ainsi que le dit Théophane. Son nom de mauvais augure, Loupikia, fut, par acclamation populaire, changé en celui d'Euphémie, selon Théodore Lecteur; c'est donc d'un autre événement qu'il s'agit en l'an 6; et cet événement ne peut être que la mort d'Euphémie, et le mariage de Justinien avec Théodora, qu'*ensuite* ce prince associa au trône, l'année où il éleva au commandement de l'Orient, non Sécundus, mais Hypatius son fils.

Quant à l'année de la mort de Lupicine-Euphémie, Procope (Anecd., X, 1) n'en fixe pas l'époque; mais il semble aussi adopter un temps intermédiaire entre l'avénement et la mort de Justin, et ce peut bien être l'an 523, puisqu'on ne trouve plus le nom de Démosthène, comme préfet du prétoire, auquel fut adressée la loi qui permettait le mariage avec Théodora, conclu l'an 524.

Zonaras n'a pas reproduit l'erreur de Cédrénus sur le mariage de Justin avec Théodora, et, en parlant de sa mort, dit qu'il fut enseveli dans le même tombeau que sa femme Euphémie, à Constantinople.

On lui éleva, selon Suidas, une statue dans le temple qui porte son nom, et qui fut élevé par elle (v° Εὐφημία).

Banduri et Ducange ont attribué une médaille d'or au nom d'Euphémie; mais cette médaille appartient à la femme d'Anthémius, et non à Lupicine-Euphémie (Mionnet, Méd. rom., II, 387 et 404). Cette princesse y est surnommée Æl. Marc. et appelée Eufemia (cf. Eck., Doctr. Num. vet., VIII, 197).

Au reste, Marcellinus, dans sa Chronique, ne parle pas du mariage de Justinien avec Théodora; il en est de même de Victor de Tunnes, et probablement de Théophilus, puisque Alemanni, qui avait cet écrit sous les yeux, n'en dit mot. Ce silence des trois annalistes contemporains vient à l'appui de l'opinion de Procope sur l'indignité de cette union. Agathias et Évagrius s'en taisent également.

Hoffmann, dans son Histoire du droit romain, ne doute pas de la vérité du témoignage consigné dans les

Anecdota de Procope sur la vie antérieure de Théodora, sauf l'exagération des termes; Montesquieu et Gibbon sont de cet avis, quoique Eichel, Ludewig et autres aient accusé Procope d'avoir calomnié Justinien et Théodora.

Quant à l'existence de l'ancienne loi contre les mariages des patriciens avec les femmes de théâtre, Hoffmann cite la loi de Constantin de l'an 326 (loi un. au cod. Justin., IX, 11, de Mul. quæ se serv.), à laquelle il faut joindre la loi unique, au même code, de Natur. lib., de l'an 336, V, 27; et celle de Valentinien et Marcien, loi 7, cod. Justin., de Inc. et in. Nupt. (an 454).

La loi de Justin, de Nuptiis, liv. V, tit. IV, l. 23, qu'Heineccius ad leg. Jul. et P. P., p. 147, enlève avec raison à Justinien, est adressée à Démosthène, préfet du prétoire, et un fonctionnaire du même nom a existé sous Justin, en 521, cod. Justin., VI, 22, 8, ainsi que le prouve évidemment le consulat de Justinien et de Valérien cité au pied. — Cette loi est de 523, parce qu'en 524 Théodore était préfet du prétoire; elle porte :

« Ne scitis præteritarum legum infirmum esse videatur tale conjugum (scilicet scenicarum mulierum), sed ita validum hujusmodi permanere matrimonium confidentibus, quasi nulla præcedente inhonesta visa, uxores eas duxerint sive *dignitate præditi* sint, sive alio modo *scenicas* in matrimonium ducere prohibeantur. »

Dotalia instrumenta requiruntur in nuptiis scenicæ, a principe restitutæ (Godefroy).

Cette législation fut confirmée d'ailleurs par les Novelles LXXXIX, ch. 15, an 539, et CXVII, ch. 4, de l'an 541.

Ainsi, par la prépotence de Justinien, Théodora aurait été d'abord décorée d'une dignité patricienne, l'impératrice Euphémie ne s'étant opposée, selon Procope, qu'à son mariage; et ensuite elle devint son épouse après la mort de cette impératrice, et malgré l'opposition de sa mère Biglenitza, Dardanienne qui avait conservé ses mœurs primitives, et qui paraît être morte de chagrin de son inutile résistance. Théophilus l'atteste dans la Vie de son élève Justinien (Alem., p. 66) en ces termes : *Mœrore contabuit.*

Une loi du 27 novembre 531 constate que Théodora s'est fait un domaine privé des dons qu'elle reçut, par l'entremise de son époux, du trésor public, et qu'elle en fit des présents innombrables. — Cette loi confirme le témoignage de Procope (Anecd., VIII, 2; IX, 10).

Justinien fut décoré de la dignité de *nobilissime*, probablement en même temps que Théodora du titre de patricienne, et à la même époque. Ce fut sans doute pour consoler Justinien du premier échec qu'il éprouva, quand les sénateurs, ses partisans, demandèrent pour lui à Justin son association à l'empire.

On se rappelle que l'excuse de l'empereur fut que son neveu était trop jeune encore; âgé de trente ans quand il vint à Constantinople, sous Anastase, an 517 ou 518, ainsi que l'atteste Théophilus, il n'avait pas encore dépassé l'âge de trente-cinq ans, où finissait le titre de νέος. C'est donc en 522 ou 523, après qu'il était déjà revêtu de la qualité de maître de la milice, que cette demande fut formée.

Dès lors la collation du titre de nobilissime doit être de l'an 523, ou au plus tard de l'an 524.

Zonaras (XIV, 5) dit que ce titre de nobilissime lui fut conféré peu après la première, sur une nouvelle démarche des sénateurs : Οἱ δὲ αὖθις μετ' οὐ πολὺ ψήφισμα ἔθεντο, τὴν τοῦ Νωβηλισίμου ἀξίαν τῷ Ἰουστινιανῷ ἐπιψηφιζόμενον, — et ils obtinrent que ce titre fût délivré officiellement.

Mais ce témoignage est fortifié par celui bien plus imposant du comte Marcellinus, le chancelier de Justinien, dans sa Chron., ad ann. 527. Il dit : *Jamdudum* nobilissimum designatum.

On ne sait pas au juste quelles étaient les attributions de ce titre. Ludewig, p. 145, not. 43, l'assimile à peu près à celui d'Altesse royale ou prince du sang.

Théophane le Chronographe, p. 261-263, place en l'an 524 (an du monde 6016) : 1° l'envoi du pape de Rome, Jean Ier, à Constantinople, dont il sera parlé ci-après; 2° la proscription des manichéens par le farouche Cabadès; 3° l'envoi des ordres de Justin pour punir les séditieux et les malfaiteurs; 4° la mort d'Euphémie, suivie du prétendu mariage de Justin avec Théodora, passage altéré, où il faut lire Justinien au lieu de Justin; 5° une grande poursuite contre les manichéens, à laquelle on peut rattacher les lois du code qui portent son nom, mais qui peuvent être de Justinien.

Mais il *faut remarquer* qu'avec les Orientaux il commence chaque année au mois de septembre ou au commencement d'octobre, c'est-à-dire à l'automne, et non au 1er janvier comme l'année Julienne, ce qui fait une différence de neuf mois.

An 525.

Al. Philoxène et Anicius Probus, le jeune (celui-ci pour l'Orient, d'après la *Chr. d'Alexandrie*, anc. éd.), consuls.

Cette année fut remarquable par le voyage que le pape Jean Ier fit à Constantinople, sur l'invitation ou sur l'ordre du grand Théodoric. Ce prince voulait, dit Théophane, réconcilier les deux fractions de l'Église chrétienne en une seule, les ariens et les catholiques. Il demandait expressément à Justin une garantie réciproque dans les deux États (ad an. 6016, p. 261). — C'était une bonne pensée; mais il crut que Jean le trahit dans sa mission, et il le fit incarcérer à son retour à Ravenne, où le pontife mourut le 18 mai 526.

Déjà ce prince s'était rendu coupable du meurtre du philosophe Boëce sous le même prétexte de trahison, et de celui de Symmaque, son beau-père.

Dans son voyage à Constantinople, Jean défendit les priviléges de la primauté du siége de Rome contre le patriarche de Constantinople; il réclama et obtint la première place (Marcellinus et Théophane).

Justinien, très-vif pour l'orthodoxie, y contribua sans doute beaucoup; car Justin, vieux soldat infirme, ne régnait que de nom.

Joannès célébra la résurrection de Notre-Seigneur, c'est-à-dire qu'il officia à Pâques avec les prières latines, et prononça un discours public.

Les écrivains contemporains, Victor, évêque de Tunnes, Théodore Lecteur, Agathias et Évagrius, malgré sa prolixité en faveur des faits ecclésiastiques, n'ajoutent pas un mot sur le séjour du pape à Constantinople.

Cédrénus n'en dit pas un mot, non plus que Zonaras. — Nicéphore Calliste, XVII, 9, parle, ainsi que Théophane avant lui, de la mission de ce pontife, de l'hommage respectueux que lui rendit Euphémius, patriarche de Constantinople, à raison de la suprématie du siége de Rome, et de l'admission des évêques d'Orient à sa communion, à l'exception de Timothée d'Alexandrie. — La Chronique Paschale et Pagi se taisent sur l'acte de soumission que Justin lui aurait fait.

Mais voilà qu'en 1853 M. l'abbé Héry, chapelain bibliothécaire de Saint-Louis des Français à Rome, dans un ouvrage spécial sur les sacres des rois (Paris, Didot, p. 236), prétend que Justin fut le premier souverain qui fut sacré par la main des papes; et que Jean, envoyé d'un prince étranger, nommé par lui ou par son influence au pontificat de Rome, obtint d'un vieillard qui régnait depuis sept ans et qui, arrivé à l'extrême vieillesse (soixante-quinze ans), ne s'occupait plus d'affaires, cet acte de soumission!

Que Justin, presque mourant, lui ait demandé sa bénédiction, comme prince très-pieux et très-orthodoxe, cela se conçoit, et a paru si simple aux écrivains ecclésiastiques, qu'ils n'en ont pas même fait mention.

Qu'à son retour, ou dans une lettre insérée au pontifical qui porte son nom, il ait été parlé de quelque chose de semblable, on peut l'accorder; mais qu'il se soit rien passé qui ait rapport avec les cérémonies d'un sacre, c'est ce qu'il est impossible d'admettre, dans le silence de tous les contemporains, d'après le bibliothécaire Anastase, ou l'hist. *Miscella*, qui ne sont pas d'ailleurs positifs.

C'est sur la foi d'une *ligne* écrite par Aimoin, le fabuleux auteur des *Gesta Dei per Francos* (II), écrivain du

douzième siècle, et d'un pontifical romain du pape Jean, qui n'est rien moins qu'authentique, mentionnés au recueil de Martène, tom. II, p. 563, éd. d'Anvers, que M. l'abbé Héry a hasardé cette opinion nouvelle, en avouant que c'est à cela que se bornent à peu près les données historiques qui concernent cet événement, auquel il donne la date du jour de Pâques, 30 mars 525!

Il est probable que M. l'abbé Héry, dans cette conjecture, n'a fait que suivre l'opinion émise par M. del Novaës, dans la Vie du *pape* Jean, tom. I^er^, p. 206.

Dans une lettre écrite au pape Hormisdas, Jean, *patriarche* de Constantinople, rapporte qu'il avait *couronné* Justin de ses propres mains, au milieu des acclamations de tous, qui l'avaient glorifié comme empereur à son avénement. Qu'était-il besoin de renouveler cette cérémonie?

Ce qu'il y a de certain, c'est que le pape Jean, à son retour à Ravenne, fut accusé par Théodoric, son souverain, d'avoir été infidèle à la mission qu'il lui avait donnée, ainsi qu'à Théodore, Importunus, Agapit, anciens consulaires, et à un autre Agapit, patricien; le pontife fut jeté en prison, où il mourut. Mais Théodoric mourut lui-même, le 30 août 526, après avoir, par les violences meurtrières qu'il exerça contre Boëce, Symmaque et Jean lui-même, terni l'éclat d'un long et glorieux règne.

Ce fut Théodoric qui nomma Félix III successeur de Jean, malgré l'opposition du clergé et de la population; et c'est ainsi qu'on préparait le schisme de l'Église grecque, qui ne pouvait reconnaître pour chefs de la chrétienté les créatures des rois barbares. La primauté de Rome ne reposait d'ailleurs que sur une tra-

dition religieuse respectable quoique non authentique, et sur la prééminence de Rome, capitale du monde à l'époque de la fondation du christianisme. Tous les chrétiens tenaient à honneur que Rome fût en même temps la capitale de la chrétienté.

Haubold et M. Giraud (Introd. aux Éléments d'Heineccius, p. 401, 1838) rapportent à l'année 525 la compilation connue sous le nom de Collation des lois mosaïques et romaines ; mais on convient que c'est l'ouvrage d'un ecclésiastique. Fr. Blume, dans le Corps de droit antéjustin., 1841, in-4°, en publiant de nouveau ce Code, pense en effet que c'est l'œuvre d'un chrétien, contemporain de Cassiodore. Un jurisconsulte n'aurait pu avoir l'idée d'assimiler des législations aussi opposées, par les mœurs et les institutions, que celles des Juifs et des Romains.

Mais à cette époque, quoique les Juifs fussent en état de proscription, on rapportait tout aux institutions de Moïse.

Théophane rapporte à l'année du monde 6017 (an 525) : 1° le désastre d'Anazarbe ; 2° l'inondation d'Édesse ; 3° l'envahissement, par la mer, d'une ville dont le nom a disparu de son texte ; 4° l'apparition d'une géante.

An 526.

Consul Olybrius, seul (en Occident).

Il s'appelait aussi Anicius, tant ce nom était répandu alors, quoique Justin ni Justinien ne l'aient porté.

Cette année, qui précède la mort de Justin, n'est remarquable que par l'incendie d'Antioche, produit par un tremblement de terre qui fit périr l'évêque Euphra-

sius (Marcellinus, Chron.), et par d'autres calamités de cette espèce, qui furent pour l'empereur l'occasion d'exercer sa charité par de prompts et efficaces secours.

La catastrophe d'Antioche arriva, selon Évagrius, IV, 4, le dixième mois. A cet événement il rapporte aussi la mort de Joannès Rhéteur, et auteur d'une histoire, dont les ouvrages sont perdus. Antioche reçut le surnom de Théopolis (*ibid.*, § 6).

Épidamne, nommée ensuite Dyrrachium, Corinthe, Anazarbe de Cilicie, souffrirent aussi beaucoup, ainsi qu'Édesse, grande et opulente ville des Osroènes, qui fut inondée par un débordement du fleuve Skirtus (*ibid.*, 8).

C'est à cette huitième année, au neuvième mois, du règne de Justin, que cet écrivain place (§ 9) l'association au trône de Justinien; mais évidemment il se sert de l'ère d'Antioche, commençant en automne, ce qui nous reporte à l'année 527. La Chronique Paschale calcule de même.

Théophane, dans sa Chronographie, met un an d'intervalle entre le désastre d'Édesse, qui fut accompagné du renversement d'Anazarbe, et le désastre d'Antioche, qui éclata deux fois, en 526 et en 527.

Il en est de même de Cédrénus, qui copie Théophane et exagère les circonstances de ces événements physiques; il parle aussi de l'apparition prétendue d'une femme géante en Cilicie, haute d'un pêchys ou coudée (1 mèt. 843), qui se fit voir pour un phollis (74 cent.); d'une étoile qui, pendant vingt-six jours et vingt-six nuits, brilla au-dessus du palais, etc.

Procope atteste itérativement (de Bello Persico, I, 9), outre le passage des Anecd., X, 2, que Justin (quoiqu'il ne fût âgé que de 74 ou 76 ans) était tombé à peu

près en enfance, ce qui, joint à son incapacité naturelle et à son ignorance, qui ne lui permettait pas de lire les dépêches ni d'écrire, le rendait incapable de gouvernement.

Il dit, dans son Traité des édifices, que Justinien, sous son règne, ordonnait de tout, et qu'on doit attribuer au neveu la construction, 1° du temple à la Vierge, dans les Blachernes, devant les murailles de la cité (Ædif., I, 3); 2° du temple d'Acace, en marbre blanc : il était en ruines; 3° de la chapelle de Saint-Platon, près du marché de Constantin; 4° du temple du martyr Mokius, le plus grand de tous; 5° de celui de Thyrse, aussi martyr; 6° de l'enceinte sacrée de Sainte-Théodore, dans le village de Rhésion, devant la ville; 7° de celui de Théclas, martyr, près du port de Julien, 8° et de celui de Sainte-Théodote, dans le faubourg Hebdomon (de Ædif., I, 5).

Anastase avait aussi fait avant de mourir de nombreuses constructions, et notamment des bains publics (Jean Malala, XVI, p. 409; ed. L. Dindorf, 1831).

Justinien n'a pu, sous Justin, fonder les établissements énumérés par Procope que parce que son titre de nobilissime équivalait à celui de César, nom réservé autrefois aux fils adoptifs des empereurs, quoiqu'aucun document officiel ne le lui donne.

Il est authentiquement constaté, par les médailles, que le titre de nobilissime remonte au règne de Constantin; il était l'attribut de l'autorité souveraine des empereurs et des Césars.

C'est aussi de cette époque que date l'emploi, dans les titres impériaux, des mots *Dominus noster*, Δεσπότης, et, pour les impératrices, *Domina nostra*, ou Δέσποινα, ce qui est le signe de la plus complète servitude. Procope

(Anecd., XXX, 6) constate le degré de bassesse auquel Justinien et Théodora réduisirent les plus hauts dignitaires et ceux qui étaient forcés de leur demander audience.

A cette époque de 526, l'empire était en guerre avec la Perse, par le refus que Justin et son neveu Justinien, nobilissime, maître de la milice, avaient fait d'accorder à Cabadès, pour Chosroës, l'un de ses fils, le titre d'adoption sollicité par ce prince, et justement combattu par le questeur Proclus, selon le récit de Procope (G. Pers., I, 11).

Sittas et Bélisaire, anciens familiers ou aides de camp de Justinien, avaient été, sans doute par l'influence toute-puissante de ce prince, nommés généraux de l'armée romaine.

Procope (de Bello Pers., I, 13) atteste qu'à cette époque il fut adjoint à Bélisaire, comme conseiller. Ainsi commença la fortune politique de cet écrivain, auparavant avocat ou professeur à Byzance, un des flatteurs du pouvoir régnant. On a néanmoins exagéré les éloges qu'il a donnés à Justinien dans ses écrits publics, pour invalider sa crédibilité dans les Anecdota, rédigés secrètement après la mort de Théodora, en 548.

Il semble, d'après Jean Malala, que Justin s'était réconcilié avec Cabadès, et qu'il n'eut à s'occuper, dans les dernières années de sa vie, que des désastres des villes de Dyrrachium, ancienne Épidamne, de Corinthe, d'Anazarbe, d'Édessa, qu'il surnomma Justinopolis, et surtout de ceux répétés pendant environ dix-huit mois à Antioche, et qui auraient fait périr 200,050 personnes (XVIII, p. 417-422).

A l'époque de 526, l'empire romain était démantelé; l'Italie était en la possession de Théodoric, ou d'Athalaric son petit-fils, ainsi que la Sicile, moins Lilybée aux Vandales; la Dalmatie et les provinces de l'est de la mer Adriatique, jusqu'à Sirmium, au nord, et jusqu'à Scodra, Lyssus et Dyrrachium, au sud, appartenaient aussi aux Ostrogoths.

La Gaule était partagée entre les Francs, les Bourguignons et les Visigoths; ceux-ci occupaient aussi l'Espagne, moins les pays riverains de l'Océan occidental envahis par les Suèves, les Alains et les Vandales.

Ces derniers occupaient tout le nord de l'Afrique, ou Libye, jusqu'à la Cyrénaïque.

Au nord des Alpes étaient les nations germaniques indépendantes; au nord du Danube-Ister, les Gépides, les Slavins ou Slavons, les Vénèdes et les Bulgares; au nord de la Chersonèse Taurique (la Crimée), les Huns jusqu'au Caucase.

L'empire, à l'orient, avait pour limite la Perse, dont les souverains possédaient déjà l'Ibérie et l'Albanie au sud-ouest de la mer Caspienne et au sud du Caucase, menaçaient la Colchide et le pays des Lazes, partageaient l'Arménie, occupaient le cours du Tigre jusqu'auprès de ses sources, près d'Amide, étaient maîtres de la plus grande partie de la Mésopotamie, y compris Nisibe, arrivaient sur l'Euphrate à Circésium, et étaient maîtres de la Babylonie.

L'empire était terminé en Orient, au sud-est, par les Saracènes et autres nations arabes indépendantes, jusqu'auprès du golfe Ælanitique, dans la mer Rouge, et, au sud de l'Égypte, par les Varnes et autres nations éthiopiques.

C'était sans doute une noble ambition que celle qui

voulait relever l'empire d'Occident, tombé en 476, sous Augustule; mais la population virile diminuait rapidement, le luxe des esclaves était effréné, le célibat faisait des progrès effrayants : dans la seule ville d'Antioche, il avait rangé sous sa loi la moitié de la population. Les femmes se jetaient dans les couvents, les hommes dans la vie cénobitique ou monastique. Il fallait combattre ces tendances en encourageant le mariage, et protéger les propriétaires contre les exactions de toute nature dont ils étaient les victimes. Il fallait profiter de l'esprit chrétien pour abolir l'esclavage. Il ne fallait pas persécuter les descendants des anciens Romains professant l'ancienne religion; il fallait maintenir la liberté des cultes, telle qu'elle était réglée par l'édit de Milan, de l'an 312, promulgué par Constantin et Licinius, et ne pas intervenir, par la persécution, entre les chrétiens orthodoxes et les ariens, les samaritains ou juifs, les manichéens et autres dissidents.

Il fallait enfin que le despotisme fût tempéré par un sénat indépendant et respecté, par l'organisation d'une justice inamovible et régulière, par des lois fixes, et par une administration équitable et active.

Justinien ne remplit aucune de ces conditions.

An 527 (7 premiers mois).

Mavors, seul consul. — Indict. V, olymp. 326, 2e année finissant au 1er juillet.

L'an 197 de la fondation de Constantinople, la Ve Indiction, dit Marcellinus, le jour des kalendes (1er avril), Justinien, depuis longtemps désigné comme nobilissime par son oncle l'empereur Justin, est associé au trône.

Il ajoute que ce prince mourut quatre mois après, ayant régné neuf ans deux mois. Cyrille de Scythopolis, dans la Vie de saint Sabas, écrite vers 553, dit, § 68, que l'empereur Justin, étant vieux, et à cause de ses infirmités, par le dessein de Dieu, et de l'assentiment de tout le sénat, associa à son pouvoir Justinien, protégé de Dieu (θεοφύλακτον), fils de sa sœur (ἀδέλφιδον), consul et stratége (général), qui déjà gouvernait avec force les affaires publiques; et que Justin, de pieuse mémoire, mourut quatre mois après, ayant régné neuf ans (χρόνους ἐννέα).

Victor de Tunnes dit que Justin associa, malgré lui (invitus, sans doute parce qu'il sentait que c'était abdiquer), sur la demande des sénateurs, Justinien à son trône. Il ajoute que Justinien était le 52e empereur des Romains; mais ce chiffre ne signifie rien; car on ne sait si on doit compter les Césars, fils des empereurs, qui n'ont pas régné après leurs pères; ceux qui, proclamés dans les provinces, ont régné partiellement moins d'un an, et les femmes qui ont géré les affaires de l'État comme impératrices. Il n'y avait pas de succession légitime dans cet empire; tandis que chez les Perses, dynastie des Sassanides, la succession était héréditaire, selon la constitution des Mages, quoique les princes, à l'aide du pouvoir absolu dont ils étaient revêtus, y aient dérogé, notamment du temps de Justinien, par l'avénement de Chosroës.

Procope (Anecd., X, 3 et 4) dit que Justinien fut proclamé empereur, par son oncle, trois jours avant la fête de Pâques (qui, cette année, tomba le 4 avril), et doute si le suffrage arraché par des menaces répétées constitue un avénement légitime. Ce suffrage était l'œuvre d'un corps asservi depuis longtemps, et déjà gagné par Justinien, dont il avait demandé précédemment l'association au

trône, malgré la résistance de Justin, qui, tombé en enfance, était devenu la risée de tous (Anecd., X, 2).

Il n'y a d'ailleurs aucun doute sur la date du 1er avril, pour cette association, car dans sa Novelle XLVII, du jour des kalendes (mois omis) de l'an 11 de son règne, le 2e après le consulat de Bélisaire, Justinien déclare (ch. I, § 1) que Dieu l'a appelé au gouvernement des affaires des Romains le 1er jour du mois d'avril, et qu'ainsi l'on doit, à partir de ce jour, compter la 12e année de son règne (d'où il suit que cette Novelle est elle-même du 1er avril). Il veut qu'il en soit ainsi à l'avenir dans tous les actes judiciaires et publics, indépendamment des mentions des consulats et des indictions, et de l'ère particulière à chaque cité; aussi n'y a-t-il pas de médailles des ans 1 à 11 de Justinien.

Ainsi la chronologie de ce règne a une base certaine.

C'est dans le préambule de cette Novelle remarquable que Justinien rappelle la vieille tradition d'après laquelle les Romains descendent d'Énée, et ont été nommés Ænéades. Mais il ne prétend pas personnellement être un descendant direct d'Énée, et ne prend pas le titre d'Ænéade, comme on le trouve dans des diplômes plus que suspects, adoptés par des savants de la Renaissance, comme on l'a vu plus haut.

Αἰνείας ἡμῖν ὁ Τρὼς ὁ βασιλεὺς ἐξάρχει... Αἰνείαδαι ἡμεῖς ἐξ ἐκείνου καλούμεθα...

La preuve qu'il ne s'agit que des Romains, et non de sa famille illyrienne, c'est qu'il nomme ensuite Romulus, Numa, César et Auguste, comme chefs des dynasties qui ont régné, et non comme chefs de sa maison.

Procope dit que, peu de jours après cette association (ἡμέραις οὐ πολλαῖς), mourut Justin. — L'intervalle étant de

quatre mois, l'expression des Anecdota n'est pas très-exacte.

Évagrius (IV, 9) donne à Justin 8 ans 9 mois et 3 jours, an 575 de l'ère d'Antioche, lorsqu'il s'associa Justinien, et 9 ans 3 jours lorsqu'il mourut, en août, après avoir ainsi prolongé ses jours de quatre mois, jusqu'au 1er de Loüs ou Auguste.

Jean Malala (XVII, p. 422) dit que Justin avait accompli huit ans et neuf mois de règne, lorsque Justinien *et Théodora* furent associés à l'empire, et lorsqu'il couronna son neveu de sa main. L'écrivain d'Antioche entre dans beaucoup de détails sur les bienfaits des souverains envers cette cité, sur les constructions qu'il y fit, ainsi que Théodora, et sur un double envoi d'argent de 40 centenaires d'or, ou 4000 livres (4 millions 152,000 fr. environ). Il régla fortement la police de chaque ville de l'empire; il envoya des ordres sacrés qui découragèrent les séditieux, quels qu'ils fussent, par les peines qu'il leur fit infliger, et il inspira une terreur salutaire. Théodora et lui nommèrent Hypatius (parent d'Anastase) général en chef de l'Orient, pour repousser les incursions des Saracènes de ce côté; en même temps, les manichéens furent châtiés en grand nombre, et parmi eux la femme du sénateur Érythrius avec plusieurs autres.

Après ces événements, mourut Justin d'une blessure au pied qu'il avait reçue à la guerre, le 1er août de l'Indiction V (527), an 75 de son âge (οε'), ayant ainsi régné neuf ans vingt-deux jours, y compris quatre mois avec son neveu. C'est le seul historien qui, avec la Chronique Paschale, donne l'âge de Justin. Mais il lui retranche deux ans.

La Chronique Paschale a précisé la durée du règne de

Justin à 8 ans 9 mois 5 jours, et par conséquent fixe son avénement, an 518, au 25 octobre. — Quant à Justinien, son parent (συγγενὴς), elle ajoute qu'il avait une grandeur d'âme au-dessus de tout, μεγαλόψυχος εἰς ὑπερβολήν, étant d'ailleurs très-religieux comme son prédécesseur. Puis elle mentionne une circonstance de plus : c'est qu'il fut proclamé avec Théodora son épouse, μετὰ τῆς γαμέτης ἀναγορευθείς. — Cependant, quant à la couronne, il ne parle que de celle mise sur la tête de Justinien par son oncle, ce qui eut lieu au mois Xantique, selon les Romains, au 1^er^ avril de l'Indiction V, l'an 575 de l'ère d'Antioche, sous le consulat de Mavors, Romain.

« L'empereur Justinien établit un grand apaisement dans Constantinople et dans chaque ville par l'envoi d'ordres sacrés (proclamations) pour faire punir les séditieux et les meurtriers, ceux qui jetaient des pierres ou tuaient d'une autre manière, et leur enjoignit d'observer l'ordre au spectacle. Il inspira ainsi une grande crainte de son pouvoir, et fonda la paix dans toutes les provinces. »

Ce passage fait une allusion indirecte aux désordres qui, pendant cinq ans, de 520 à 525, avaient désolé les villes par les fureurs de la faction des Vénètes, à laquelle Justinien avait eu l'imprudence de s'affilier, et dont il ne se sépara pas néanmoins; mais à son avénement, il comprit, au moins un moment, les devoirs que lui imposait la dignité impériale, qui l'obligeait de protéger l'ordre public envers et contre tous.

La Chronique Paschale termine l'histoire de cette année en disant (p. 617, éd. L. Dindorf) que, dans l'intervalle des mesures de gouvernement ainsi prises par Jus-

tinien, Justin, affaibli par un ulcère qu'il avait au pied, et qui était le résultat d'un coup de flèche reçu à la guerre, mourut au mois de Loüs, le premier du mois romain d'Auguste ou août, le jour du Seigneur, à la 3e heure de la Ve Indiction, âgé de soixante-dix-sept ans, οζ'. Il est impossible de mieux préciser les dates, et nul, à l'exception de Malala, ne l'a fait aussi bien.

Cette chronique ajoute que Justinien régna sur les Romains 38 ans 11 mois, ce qui fait 6075, ,ςοε', et que son règne part du point où il fut proclamé empereur, au mois Xantique, le premier avril de l'Indiction V.

C'est deux ans de plus qu'il ne faut, si l'on prend l'ère mondaine de Constantinople.

Mais plus bas, p. 688, la même chronique compte à la fin du règne de Justinien ,ςπζ' = 6087; c'est dix ans de trop dans ce second chiffre. — La différence entre l'ère mondaine de Constantinople, employée par cette chronique, et l'ère mondaine d'Alexandrie, suivie par Théophane, est de dix-huit ans; tandis qu'en l'an 1er de l'ère, elle n'était que de six ans; la première donnant 5509, et la seconde 5503, selon l'Art de vérifier les dates, et même de trois ans seulement selon l'édition de L. Dindorf.

Comme nous ne faisons pas un traité de chronologie, nous ne poursuivrons pas cette comparaison. Il nous suffit de faire voir que l'ère mondaine, dans la Chronique Paschale, ne peut qu'égarer, tandis que les olympiades et les indictions s'accordent avec l'Art de vérifier les dates, en observant toutefois que l'année Olympique partage l'année Julienne en deux parts égales, et ainsi correspond aux six derniers mois de l'une et aux six premiers de l'autre.

L'année 527, dans l'édition de Dindorf, répond à l'an 3; tandis que, d'après le texte, elle devrait correspondre aux années 3 et 4 de la 326e olympiade.

L'Art de vérifier les dates cesse de compter les olympiades à partir de la 4e année de la 294e, répondant à l'an 400 de l'ère vulgaire; c'est-à-dire que cette année 400 comprend les six premiers mois de l'an 4 de cette olympiade. En continuant le calcul, on trouve pour l'an 525, commencement de la 326e olympiade, le 1er semestre de l'an 1er; — pour l'an 526, le 1er semestre de l'an 2; — pour l'an 527, le 1er semestre de l'an 3; — pour l'an 528, le 1er semestre de l'an 4, de manière que la 1re année de la 327e olympiade donne six mois à l'an 529, et ainsi de suite; mais, en même temps, le 2e semestre de la 4e année de la 325e olympiade appartient à 525; celui de l'an 1er de la 326e, à l'an 526; celui de l'an 2, à l'an 527, et successivement.

Théophane, chron. postérieur de deux siècles, place au 4e du mois d'avril (p. 266) de la Ve Indiction, à la fête de Pâques, l'acte par lequel Justin, encore vivant, mais affaibli, s'associa Justinien, son neveu propre (ἀνεψιὸν ἴδιον), le couronna, régna encore avec lui quatre mois, et mourut au mois d'août de la même Indiction, laissant l'empire à Justinien.

Cette légère différence de trois ou quatre jours s'explique par la durée des cérémonies politiques et religieuses qui accompagnèrent cet avénement.

C'est à cette partie de l'année 527, au mois de mai, que l'on doit, à ce qu'il paraît, rapporter l'époque de la mort d'Euphrasius, évêque d'Antioche, enseveli dans les secousses réitérées du tremblement de terre qui affligea pendant un an cette ville célèbre, et l'avénement

plus extraordinaire encore d'un laïque, Éphraïm d'Amide, alors comte de l'Orient, au poste d'évêque patriarche de cette cité. Théophane (p. 267) en donne pour motif le zèle divin que ce fonctionnaire avait déployé contre les aposchistes (hérétiques). Si ce zèle s'est borné à des exhortations, il semble qu'elles appartenaient au clergé.

Il est plus vraisemblable qu'il employa contre eux la force militaire dont il était revêtu, et que ce fut là le motif pour lequel le zèle fanatique de cette époque passait par-dessus les règles canoniques, qui exigeaient qu'avant d'être promu aux dignités épiscopales, on eût été au moins ordonné prêtre, et l'on sait que la prêtrise n'était accordée qu'à ceux qui avaient été longtemps diacres et sous-diacres. Il fallait être âgé de vingt-cinq ans pour être élevé au diaconat. — Loi 9 au code Justinien, tit. III, liv. I^er^. — Par la loi des empereurs Léon et Anthémius, de l'an 469 (loi 31, *ibid.*), la nomination de l'évêque devait se faire par élection générale. — Justinien, dans une constitution célèbre du mois de février 528 (loi 42, *ibid.*), a statué qu'au moment de la vacance du siége, les habitants de la cité devaient choisir trois candidats de bonne renommée, sans enfants et non mariés; mais il n'exclut pas les laïques; et plus tard, dans une Novelle, il exigea seulement qu'ils ne fussent intronisés qu'après avoir subi une instruction de trois mois au moins.

Évagrius (IV, 6), en rapportant la mort d'Euphrasius au milieu des bouleversements du tremblement de terre d'Antioche, dit que la Providence suscita Éphraïm, gouverneur de l'Orient, pour sauver la ville. Ses habitants, reconnaissants de ses services, l'élurent pour leur pontife, et il en reçut cette récompense de ses travaux; mais le

fléau se prolongea encore trente mois, et alors la ville d'Antioche fut appelée Théopolis, et fut l'objet des sollicitudes du prince.

Cependant il ne paraît pas que cette nomination ait entraîné des difficultés ou des retards.

Jean Malala dit qu'Éphraïm dut son élection au clergé, qu'elle fut canonique, et que les souverains se bornèrent à la sanctionner, en lui donnant pour successeur le Tyrien Zacharias. Il ajoute qu'Éphraïm accepta cette dignité malgré lui (XVII, p. 423). Antérieurement, ce gouverneur avait réprimé la turbulence des Vénètes; mais on se crut obligé de suspendre les spectacles, et les danseurs furent chassés de tout l'Orient, excepté d'Alexandrie. Malala remarque, p. 417, que cette interdiction frappa Antioche dès la XIV^e^ Indiction (an 521), an 568 de l'ère d'Antioche, et que jusque-là soixante-dix-sept alytarques avaient présidé aux jeux de cette cité.

Pour que le comte de l'Orient, qui fut immédiatement remplacé dans ses fonctions, ait accepté ce changement d'état, il faut penser que la dignité épiscopale était la seule qui fût à peu près inamovible, qu'elle était entourée d'honneurs et avait un nombreux personnel; que l'évêque avait le droit de parler aux populations, ainsi que le faisait saint Chrysostome, et qu'il avait la disposition de biens considérables, quoiqu'il ne dût pas les appliquer à son profit.

Il existe un monument remarquable de l'association de Justin et de Justinien à l'empire : c'est une petite médaille d'or, du modèle des solidi ou sous, avec une double tête vue de face (Mionnet, II, 401) et la légende D. N. Justin. et Justini. ou Justinian. P. P. Au. ou Aug. et D. N. Justinus. Justini. Aug.

5686316

LIBRAIRIE D'AUGUSTE DURAND.

LIVRES DE JURISPRUDENCE.

AHRENS. Cours de Droit naturel ou de Philosophie du droit, fait d'après l'état actuel de cette science en Allemagne. 4e édition. 1853. 1 vol. grand in-8. 10 fr.

BLONDEAU, ancien doyen de la Faculté de droit de Paris.—Chrestomathie, ou Choix de textes pour un cours élémentaire du droit privé des Romains, précédé d'une introduction à l'étude du droit; édition suivie d'un appendice, par Ch. Giraud, membre de l'Institut. In-8. 6 fr.

BOECKING (Ed.). Notitia Dignitatum et administr. omnium tam civilium quam militarium in partibus Orientis et Occidentis, etc. *Bonnæ*, 1839-1853, 5 part. en 3 vol in-8, dont un d'index. 35 fr.

BLONDEAU ET BONJEAN. *Institutes de l'empereur Justinien*, traduites en français, avec le texte en regard ; suivies d'un choix de textes juridiques relatifs à l'histoire externe du droit romain et du droit privé antérieur à Justinien. 2 vol. in-8. 8 fr.

BONJEAN. Traité des actions, ou Exposition historique de l'organisation judiciaire et de la procédure civile chez les Romains, 3e édit. considérablement augmentée. 2 vol. in-8. 12 fr.

CHASSAN, ancien avocat général. Essai sur la Symbolique du droit, précédé d'une introduction sur la poésie du droit primitif. 1847, 1 vol. in-8. 5 fr.

DE ROZIÈRE ET E. CHATEL. Table générale et méthodique des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, publiée en 1791, par LAVERDY. Nouvelle édition, revue, corrigée et considérablement augmentée, contenant l'indication des Mémoires insérés dans cette collection depuis son origine jusques et y compris 1850-1856. 1 vol. in-4, imprimé sur papier collé propre à recevoir des notes. 25. fr.

HAENEL. Codices : Gregorianus, Hermogenianus, Theodosianus. 1842-1844. 2 vol. in-4. 40 fr.

LABOULAYE, membre de l'Institut. Essai sur les Lois criminelles des Romains, concernant la Responsabilité des magistrats. 1845, in-8. 8 fr.

PARDESSUS. Loi salique, ou Recueil contenant les anciennes rédactions de cette loi et le texte connu sous le nom de *Lex emendata*. 1843, in-4. 25 fr.

— Us et Coutumes de la mer, ou Collection des usages maritimes des peuples de l'antiquité et du moyen âge (Reproduction des 14 premiers chapitres de la collection des lois maritimes). 1847, 2 vol. in-4. 20 fr.

PELLAT, doyen de la Faculté de droit de Paris. Précis d'un Cours sur l'ensemble du Droit privé des Romains, traduit de l'allemand de Marezoll. 2e édit. 1852, in 8. 8 fr.

REVUE HISTORIQUE de droit français et étranger, publiée sous la direction de MM. Ed. Laboulaye, membre de l'Institut, professeur de législation comparée au Collége de France ; E. de Rozière, ancien professeur à l'École des chartes ; R. Dareste, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation ; C. Ginoulhiac, chargé du cours d'histoire de droit à la Faculté de Toulouse. Prix, Paris, 10 fr.; Départements et Étranger, 12 fr.

Cette revue paraît tous les deux mois.

WALTER (Ferd.). Corpus juris Germanici antiqui. 1824, 3 vol. in-8. 35 fr.

ZACHARIÆ. Le Droit civil français, traduit de l'allemand sur la 5e édition, annoté et rétabli suivant l'ordre du Code Napoléon, par MM. G. Massé président, et Ch. Vergé, avocat, docteur en droit. 1855-1857, 5 vol. in-8. 37 50 fr.